FONDO PIZZOFALCONE

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio 1

Palchetto 6

Num.° d' ordine 17

97956

322
5
36

B Gen.
XX.
90

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

23 N
648 590

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE,

Depuis la première Assemblée des Notables jusqu'à la paix de Presbourg;

PAR ANT. FANTIN-DESODOARDS.

CINQUIÈME ÉDITION,
REVUE ET CORRIGÉE PAR L'AUTEUR.

Homo rationis particeps consequentia cernit, causas rerum videt, earumque progressus. Similitudines comparat, rebus præsentibus adjungit atque annectit futuras.
Cic. De Offic. Lib. I.

TOME SIXIEME.

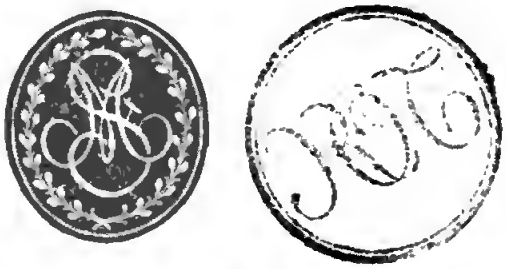

DE L'IMPRIMERIE DES FRÈRES MAME, A ANGERS.

PARIS,

CHEZ { Belin, libraire, rue Saint-Jacques, n.° 41.
Calixte Volland, libraire, quai des Augustins, n.° 25.
Bossange, Masson et Besson, libraires, rue de Tournon.
Arthus-Bertrand, libraire, rue Haute-Feuille, n.° 23.
Belin, fils, libraire, quai des Augustins.

1807.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III"
NAPOLI

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

SUITE DU LIVRE QUINZIÈME.

CHAPITRE XXXI.

Journée du 9 thermidor.

Le 9 thermidor à midi, *Saint-Just* ayant obtenu la parole pour une motion d'ordre, montait à la tribune : sa démarche incertaine, son regard farouche, son air embarrassé, décelaient les mouvemens de son ame. Il déclame en général contre presque tous les membres des comités du gouvernement. « J'étais chargé, ajoute-t-il, de vous faire un rapport sur les scandaleuses déviations qui tourmentent depuis quelque tems l'opinion du peuple; mais les remèdes que je devais vous proposer

1794. An 2.

1794. sont impuissans pour guérir les maux de la république. Un peu de baume ne suffit pas pour une cure aussi difficile. Il faut tailler dans le vif et couper les membres gangrenés. »

A ces mots plusieurs voix interrompent l'orateur, et s'élèvent en même tems contre lui. *Tallien*, *Fréron* et *Billaut* dénoncent *Robespierre* comme voulant usurper la dictature. Ils présentent à l'appui de leur assertion une correspondance surprise à Genève, entre *Robespierre* et un membre du parlement d'Angleterre, dont le résultat était qu'il se formait un parti dans la Grande-Bretagne, prêt à reconnaître la puissance absolue de *Robespierre* en France, sous une dénomination quelconque, à condition que la religion serait rétablie, les propriétaires favorisés, le commerce encouragé et les prétentions des sans-culottes réprimées. *Robespierre* s'élance à la tribune; on l'en fait descendre en lui déclarant qu'il n'aurait la parole qu'à son tour..... *Tallien* continue : « J'aperçois que le voile se déchire; les conspirateurs démasqués seront bientôt anéantis. J'ai gardé jusqu'à présent le silence, parce que je savais que *Robespierre* destinait la mort à tous les députés dont il avait à se plaindre. Mais hier, lorsqu'assistant à la séance des jacobins, j'entendis le président du tribunal révolutionnaire menacer la convention entière, je résolus de parler, dût-

on m'arracher la vie en sortant de cette enceinte. Je n'attaque pas un individu seulement, mais j'appèle l'attention du corps législatif sur le plus vaste et le plus désastreux complot qu'on ait jamais ourdi en France depuis la révolution. C'est dans la maison de *Robespierre* que les préparatifs sont faits pour un nouveau 2 juin. Les noms des représentans qui doivent être immolés, sont écrits de la main de ce traître. Je demande un décret d'accusation contre lui, contre *Henriot*, et que la convention reste en permanence. » An 2.

On allait mettre aux voix ces propositions : *Robespierre* insiste de nouveau pour avoir la parole ; quelques-uns de ses partisans réunis autour de lui, joignent leurs insistances aux siennes. Il se fait un moment de tumulte : *Lebas* en profite pour s'emparer de la tribune. Il profère quelques paroles inarticulées contre *Tallien*, contre *Fréron*, et veut prouver qu'un vaste projet de vengeance a seul dicté les inculpations qui viennent d'être amoncelées sur la tête d'un homme regardé par tous les patriotes comme le meilleur ami du peuple et le plus ferme appui de la liberté. Bientôt sa voix est étouffée par des clameurs prolongées : *A bas le tyran !* s'écrie-t-on de toutes parts.

Robespierre, promenant ses regards inquiets sur l'assemblée et sur les tribunes, cherchait les causes du discrédit dans lequel il tombait

1794. subitement ; elles étaient dans la nature des choses. Tout-puissant, lorsque les jacobins, réunis sous ses lois et sous celles du comité de salut public, comprimaient ses ennemis ; cette union, qui avait fait sa force, ne subsistait plus. Une partie des jacobins, qui se joignaient au comité de salut public et aux cordeliers pour le dénoncer, se montraient ses plus redoutables ennemis. Les partisans de *d'Orléans* et de *Danton*, confondus chez les jacobins pour échapper à la proscription de la faction cordelière, saisissaient avidement l'occasion que leur offrait la fortune de venger leur querelle privée, tandis qu'un parti nombreux de l'assemblée, désigné sous le nom de *parti du ventre*, se prononçait contre le chef des assassins.

La même division régnait dans les tribunes. *Robespierre* fut donc généralement abandonné. Ce fut à qui trouverait des torts à un homme regardé, deux jours auparavant, comme l'inébranlable colonne de la république.

CHAPITRE XXXII.

Robespierre *et ses complices sont décrétés d'accusation.*

La convention, après avoir décrété la permanence et publié une proclamation pour instruire les habitans de Paris de l'état des choses, ordonna d'arrêter *Henriot*, commandant de la garde parisienne, *Dumas*, président du tribunal révolutionnaire, et quelques autres individus, dont les noms ne méritent pas de passer à la postérité ; *Aimard*, commandant de la cavalerie, est nommé provisoirement chef de la force armée. La séance se prolonge durant la nuit ; la discussion s'anime de plus en plus. Tous les traits sont décochés contre *Robespierre* ; tous les regards sont tournés sur lui.

Vadier s'exprime en ces termes : *Robespierre* est un tyran qui a pris tous les masques, qui s'est attaché à tous les conspirateurs, et qui les a dans la suite abandonnés, pour éloigner de lui les soupçons. Il a composé le tribunal révolutionnaire, sans en référer au comité de gouvernement. Vous avez rendu un décret pour mettre en jugement les auteurs

1794. d'une conspiration, *Robespierre* a défendu à l'accusateur public de suivre cette affaire. Ce magistrat m'a répondu, ce n'est pas *ils*, mais *il* qui s'y oppose, et je ne peux faire autrement. *Robespierre* entretient une armée d'espions qui s'introduisent par-tout. Si l'on témoigne quelque inquiétude sur la marche de *Robespierre*, il raisonne modestement ainsi : Je suis le meilleur ami du peuple, et le plus grand défenseur de la liberté. On m'attaque, donc on conspire, donc il faut se défaire de ces censeurs. *Néron* raisonnait-il autrement ?

Jusqu'alors *Robespierre* avait opposé, à l'orage qui le menaçait, un calme apparent ; mais lorsque la tempête gronde sur sa tête coupable, que les charges alléguées contre lui se succèdent, se multiplient, agité par les furies vengeresses des forfaits, il réclame, avec des cris forcénés, la parole ou la mort. Plusieurs fois il répète cette alternative. Tu mérites mille fois la mort, lui est-il répondu de toutes parts. Alors il insulte la convention entière ; il ménace le président. Bientôt l'amour de la vie l'emportant sur la fureur qui le transporte, ou plutôt égaré par son désespoir, oubliant la montagne qui l'abandonnait, il s'adresse aux députés que si souvent il avait désignés sous le nom de *crapauds du marais* : c'est de vous, hommes purs, que je réclame la justice due à tout accusé, et non à ces brigands,

en montrant de la main les montagnards. Chacun refuse de l'écouter. Il monte à la tribune ; il en descend ; il retombe assis sur son siège, comme affaissé sous le poids de ses crimes. La rage est dans ses yeux ; sa bouche écumante vomit des blasphêmes ; sa voix s'épaissit ; il balbutie, au lieu de parler. Un de ses collègues, assis à ses côtés, lui dit : tu ne vois donc pas que le sang de *Danton* coule dans ta bouche, pour étouffer ta voix ? An 2.

Cette lutte se termine. Le décret d'accusation est lancé contre le chef des anarchistes. Je dois partager le sort de mon frère, s'écrie *Robespierre* le jeune : c'était le sujet de la discussion qui se suivait alors avec une grande vivacité. Elle finit, en rendant le décret contre *Robespierre* commun à *Robespierre* le jeune, à *Couthon*, à *Saint-Just* et à *Lebas*. Ils descendirent à la barre, et furent conduits au comité de sûreté générale.

1794.

CHAPITRE XXXIII.

Les habitans de Paris se rassemblent pour combiner les mesures qu'ils doivent prendre. Séance de la municipalité de Paris. Les députés, décrétés d'accusation, s'y rendent.

Comme on voit, au milieu d'une nuit profonde, des voyageurs incertains chercher leur route à travers des rochers et des précipices; s'il se présente à leurs yeux un conducteur instruit et fidèle, ils se livrent à ses conseils, et continuent avec sécurité leur voyage; ainsi les habitans de Paris, livrés à la plus déchirante incertitude, attendaient les guides qui devaient les conduire dans leur marche.

Des convulsions intestines dans les assemblées sectionales et dans les sociétés populaires : le langage audacieux du crime et le silence de la vertu consternée; les échafauds chaque jour abreuvés du sang innocent; la proscription générale des individus composant la classe de la société chez laquelle les lumières étaient le plus généralement répandues; le peuple démoralisé; la propriété, la sûreté, et tous les avantages que les hommes doivent

retirer de leur association civile, ouvertement violés; tous ces symptômes de l'anarchie répandaient la teinte la plus lugubre sur la surface de Paris. An 2.

Dans ces circonstances, le bruit circulait sourdement qu'un nouveau 2 juin allait mutiler la convention, et que les poignards se dirigeaient contre les soixante-treize députés détenus à Port-Libre (1). On entrevoyait la fatale réaction que cet événement pouvait avoir sur les restes de la fortune publique. L'expérience du passé aggrave les maux qu'on lit dans l'avenir. Les marchands, après avoir fermé leurs boutiques, s'étaient rendus les uns à leurs sections, les autres à la place où se rassemblait leur bataillon. Tous voyaient le péril, et voulaient l'éviter On se rappelait les propos tenus par les jacobins; on les combinait avec le mouvement qui se préparait. Quelques-uns paraissaient vouloir attendre l'événement pour se décider; d'autres, moins timides, concertaient les mesures qu'il convenait de prendre. Les premières communications se faisaient avec une extrême réserve. La crainte, inspirée par les jacobins, était tellement enracinée dans les ames, que chacun tremblait de rencontrer un espion dans celui auquel il expliquait ses pensées. Bientôt la confiance s'établit entre des citoyens qu'ani-

(1) Port-Royal.

mait un véritable amour du bien public ; cette
1794. réunion de sentimens fit le succès de cette journée, mais les obstacles étaient très-grands.

D'un côté, le conseil général de la commune de Paris, dévoué à *Robespierre*, et de l'autre, le club des jacobins, formaient deux foyers capables de causer l'embrâsement le plus redoutable. *Henriot*, à la tête de son état-major, parcourait à cheval les principales rues, en criant : *Aux armes, réunion à la commune, on égorge les patriotes !* Un détachement de gendarmes arrête ce groupe et le conduit au comité de sureté générale. Bientôt un nombreux rassemblement de séditieux, précédé de deux municipaux en écharpe, force l'enceinte du comité, et met en liberté les conspirateurs.

Henriot se porte à la place du Carrousel, donne ses ordres aux hommes armés qui occupent ce poste, et cherche à les égarer par les moyens que lui donne sa place. Il avait écrit aux commandans de légion la circulaire suivante : « Le conseil général de la commune vient d'arrêter que le général de la force armée dirigera le peuple contre ceux qui oppriment les patriotes ; en conséquence, tu établiras sur-le-champ une réserve de deux cents hommes prêts à marcher aux ordres du maire de Paris ».

Le conseil de la commune s'était assemblé sur l'invitation de *Fleuriot-Lescot*. Une adresse

fut rédigée pour être envoyée aux sections, en ces termes : « La patrie est plus que jamais en danger; des scélérats oppriment la convention ; on poursuit *Robespierre*, qui fit décréter le principe consolant de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'ame; *Saint-Just* et *Lebas*, qui firent triompher sur le Rhin les armées de la république ; *Couthon*, dont l'ame est enflammée du feu du patriotisme; *Robespierre*, le jeune, qui présida aux victoires de l'armée d'Italie. Quels sont leurs ennemis? Un vicomte de *Barras*, un *Amar*, ci-devant noble; un *Collot-d'Herbois*, comédien, qui, dans l'ancien régime, avait volé la caisse de sa troupe; un *Bourdon* (de l'Oise), qui calomnia sans cesse la commune de Paris ; un *Barrère*, qui appartint tour-à-tour à toutes les factions; un *Fréron*, un *Tallien*, amis de l'infâme *Danton*. Voilà les scélérats que la commune de Paris dénonce. Peuple, lève-toi; ne perds pas le fruit du 10 août et du 2 juin; précipitons au tombeau tous les traîtres ! » An 2.

On appelle dans le conseil les individus qui avaient composé la municipalité du 10 août; on demande aux jacobins un renfort de ses tribunes, et même de ses femmes révolutionnaires.

Un comité d'insurrection avait été nommé pour servir de centre à la force publique ; sa première opération fut d'inviter les deux *Robespierre*, *Couthon*, *Saint-Just* et *Lebas*

de se rendre à l'hôtel-de-ville ; ils y furent
1794. reçus en triomphe. Des émissaires avaient été députés aux quarante-huit sections, pour les inviter à correspondre intimement avec le comité d'insurrection. Les prisons s'ouvraient et se fermaient à la voix des municipaux. On se proposait d'envoyer des hommes surs à la poste, pour ouvrir les paquets suspects ; on prenait des mesures pour mettre les scellés sur les presses de quelques journalistes, ainsi que pour arrêter les journalistes eux-mêmes, et les députés dont l'influence inspirait une plus grande appréhension aux jacobins : il était question de fermer les barrières.

Enfin le conseil-général, après avoir proclamé l'insurrection, venait de publier ce manifeste : « Le 9 thermidor an deux, la commune révolutionnaire ordonne, au nom du peuple, à tous les citoyens de ne reconnaître d'autre autorité qu'elle ; d'arrêter tous ceux qui, abusant de la qualité de représentans du peuple, font des proclamations perfides, et mettent hors la loi ses défenseurs; déclare que tous ceux qui n'obéiront pas à cet ordre *suprême*, seront traités comme ennemis du peuple. »

Signé *Payan*, *Louvet*, *Arthur*, *Chatelet*, *Coffinhal*, *Grenard*, *Lerebour*.

Les ordres sont donnés pour rassembler dans la place de Grève une force armée redoutable.

On ne se contente pas des bataillons de Paris, des secours sont demandés aux municipalités voisines. On prépare une proclamation aux armées ; cependant, malgré ces mesures, personne n'apercevait cet ensemble de volontés, ni cet enthousiasme qui rendent dangereux un grand mouvement populaire. Des obstacles secrets arrêtaient la marche des insurgés, et favorisaient l'action du gouvernement. An 2.

CHAPITRE XXXIV.

Séance des jacobins.

Jamais la séance des jacobins n'avait été ni plus nombreuse, ni plus bruyante que celle du 8 thermidor. Non-seulement les hommes offraient le sacrifice de leur vie en holocauste à la *sainte montagne* ; mais les femmes révolutionnaires, dont les tribunes étaient remplies, voulaient partager les périls et la gloire de leurs frères. Leurs bras étaient armés de poignards qu'elles agitaient dans les airs : quelques-unes même furent blessées dans ce simulacre d'exercice militaire, auquel elles n'étaient pas accoutumées.

Mais si les jacobins et les jacobines étaient

d'accord pour exterminer ce qu'on appelait le
1794. *marais* de l'assemblée nationale, on se divisait déjà pour le partage des dépouilles. L'envie agitait ses couleuvres au milieu de cette société de désorganisateurs ; le plus grand nombre voulait que le mouvement révolutionnaire tournât au profit de *Robespierre*. Les partisans du comité de salut public se trouvaient dans une minorité qui devait leur paraître de mauvais augure ; mais les passions qui agissent avec le plus de force sur le cœur de l'homme, l'amour de la vie et celui de la domination, se réunissaient pour augmenter leur énergie. Il s'agissait pour eux de régner ou de périr, et dans cette alternative, toutes les ressources de la ruse étaient appelées au secours de la force qui leur manquait. D'ailleurs les partisans de *Danton* et de *d'Orléans*, qui, mêlés avec les jacobins, et cachant avec soin leurs sentimens, attendaient l'instant de la vengeance, se réunissaient alors aux ennemis de *Robespierre*, et en augmentaient l'influence.

Elle se fit sentir dès le commencement de la séance du 9 thermidor. D'un côté, les principaux agens du parti anarchiste se trouvant à la municipalité, à l'état-major de l'armée parisienne, et dans quelques sections dont il était le plus important de diriger les opérations, laissaient un vide irréparable dans la *société-mère* ; de l'autre, les ennemis de *Robes-*

pierre s'y étaient rassemblés dans le plus grand nombre possible. Cependant le seul nom de *Robespierre* avait un tel poids, que presque personne n'osait se déclarer ouvertement contre lui; on se contentait de quelques attaques indirectes; elles faisaient d'autant plus d'impression, qu'elles étaient fondées sur des principes généraux de modération qu'on ne pouvait contester. An 2.

On observait que l'insurrection pouvait entraîner les suites les moins attendues; que la convention possédait évidemment le droit de décréter d'accusation un ou plusieurs de ses membres; qu'elle avait exercé ce droit sur *Marat*, sans que cet événement eût occasionné dans Paris un mouvement populaire. Pourquoi, ajoutait-on, *Robespierre*, suivant les traces de *Marat*, ne se présenterait-il pas avec confiance devant le tribunal révolutionnaire, *redoutable aux traîtres seuls?* N'existe-t-il pas encore des couronnes civiques pour ceindre son front aussitôt qu'il aura confondu ses calomniateurs? Cet argument, très-concluant par lui-même, empruntait une nouvelle force de l'absence des pricipaux affidés de *Robespierre*. Le tems qu'il fallait employer en actions, se consumait en déclamations vaines et puériles. Les nouvelles contradictoires qu'on recevait, de momens en momens, augmentaient l'anxiété générale. Quel-

1794. ques jacobins sortaient de la salle pour s'instruire du véritable état de l'insurrection ; d'autres, pour répandre leurs opinions ; d'autres enfin, pour se mettre en sureté.

Vers les sept heures du soir, la salle ne pouvait contenir les spectateurs ; et, malgré le serment qu'on avait fait de ne pas désemparer avant que les traîtres fussent anéantis, peu de membres restaient dans l'assemblée vers minuit.

La société avait arrêté qu'une correspondance active serait entretenue avec le conseil municipal. Elle avait reçu avec transport une députation du comité d'insurrection, qui lui déclarait qu'au son du tocsin le peuple s'assemblait de toutes parts pour écraser ses ennemis, et que les rênes du gouvernement étaient dans les mains de ce comité. Une seconde députation annonçait que la générale battait, et qu'*Henriot* avait fait passer à la commission des poudres une injonction de ne délivrer des munitions de guerre que sur les ordres du maire ; qu'il avait changé le mot d'ordre ; que la place de Grève était remplie de canons, et que toute la gendarmerie montait à cheval pour faire respecter les magistrats du peuple.

A minuit, des commissaires avaient été chargés de recommander aux officiers municipaux de prendre les mesures les plus

exactes pour la sureté des barrières. L'arrêté qui contenait les pouvoirs de ces commissaires était signé *Froment*, vice-président, *Cazalès*, secrétaire. Ce fut la dernière mesure vigoureuse prise par les jacobins dans cette journée. An 2.

CHAPITRE XXXV.

Les gens de bien se réunissent à la convention pour comprimer les anarchistes.

La convention, instruite de la révolte des municipaux, avait mis hors la loi tous fonctionnaires publics qui prendraient les armes contre le corps législatif, tous les individus qui s'opposeraient à l'exécution des décrets lancés contre *Robespierre* et ses complices. Ce fut l'objet d'une proclamation publiée lorsque le tocsin sonnait à l'hôtel-de-ville. *Barras*, *Fréron*, *Ferraud*, *Rovère*, *Delmas*, *Léonard Bourdon*, et *Bourdon* de l'Oise, avaient été nommés pour diriger la force armée.

Ces commissaires se présentaient successivement devant tous les postes. Les yeux s'étaient ouverts sur les manœuvres des anarchistes. On se ralliait généralement à la convention. Deux députés arrivent à la section des

1794. Gravilliers. Le bataillon, sous les armes, attendait que le gouvernement lui fît connaître les ennemis qu'il devait combattre. A la voix des représentans, les citoyens se mettent en marche avec leurs canons; ils sont renforcés sur-le-champ par les détachemens nombreux des sections environnantes.

Toutes les rues aboutissant à la place de Grève sont occupées dans le plus profond silence. Cependant quelques particuliers avaient été chargés de sonder les dispositions des corps armés qui occupaient la place. Séduits au premier abord par les partisans de *Robespierre*, ils commençaient à sentir le mauvais effet que pouvait avoir leur erreur. Le rassemblement robespierrien se dissipait insensiblement de lui-même. Les ténèbres de la nuit cachaient une partie de ce changement; il ne fut clairement aperçu, que lorsqu'à la nouvelle du danger, les municipaux ayant fait le signal de prendre les armes, les groupes dispersés dans la maison commune et dans la place de Grève se rassemblèrent. Frappés de leur petit nombre, des bruits vagues et exagérateurs grossissant les phalanges qui s'approchaient, augmentaient encore leur embarras. En vain des motionneurs anarchistes, lancés par les municipaux dans la place, tentaient de stimuler l'ardeur éteinte des assistans par les phrases bannales dont les jacobins se servaient

ordinairement pour échauffer l'esprit de la multitude; d'autres motionneurs péroraient en sens contraire; les paroles étaient neutralisées par des paroles. An 2.

Les assaillans s'avançaient peu-à-peu; déjà les têtes de leurs colonnes paraissaient dans la place. Débouchant à la fois par toutes les issues, leurs armes brillaient au clair de la lune. Tout-à-coup au silence profond qu'ils observaient, succède le cri général : *vive la république.* Les citoyens rassemblés dans la place répondent par la même acclamation. Toutes les troupes se réunissent; les municipaux restent presque seuls dans l'enceinte de la maison commune. En vain ils voudraient fermer les portes de ce vaste édifice, une batterie de canons est sur le point de les briser.

CHAPITRE XXXVI.

Legendre *se rend aux jacobins, engage les clubistes à se retirer. Ils accourent dans leurs sections respectives.*

Il se passait une autre scène aux jacobins. Malgré le nombre des clubistes qui avaient successivement abandonné l'assemblée, elle restait délibérante, et continuait de corres-

pondre avec la municipalité. La manière dont
1794. les choses tournaient, allait démontrer que ce club était un rassemblement de factieux, soumis à la peine portée contre les individus qui entravaient, dans cette circonstance, les mesures de la convention. Les jacobins pouvaient perdre, par une imprudence de quelques heures, le fruit de leur astucieuse conduite pendant plusieurs années. Cette catastrophe, ardemment desirée par les vrais républicains, n'entrait dans les vues ni des partisans du comité de salut public, ni de ceux de *Danton*. Les uns et les autres ne se réunissaient contre *Robespierre*, que pour prendre sa place. Ils avaient besoin des sociétés populaires presque toutes affiliées au club des jacobins de Paris: il était instant de prendre un parti décisif.

Legendre, un des premiers élèves de *Danton*, fut chargé de cette commission délicate. Accompagné de peu de personnes, il se rend aux jacobins, monte à la tribune, développe avec une éloquence agreste les dangers qui menacent la société jacobine, si, dans l'épineuse conjoncture où l'on se trouve, elle prolonge plus long-tems sa séance. Aux exhortations il joint les menaces, tandis que ceux dont il était accompagné, confondus dans la foule, faisaient confidence à leurs voisins qu'une force armée redoutable s'avançait pour enlever jacobins et jacobines. Ce bruit circulant

rapidement, soutenu par les mauvaises nouvelles qu'on recevait de la municipalité, donnait le plus grand poids aux observations de *Legendre* : un esprit de terreur se saisit de l'assemblée. An 2.

Les jacobins les plus voisins de la porte sortent les premiers comme pour examiner ce qui se passe au dehors; les autres prennent la même route. Les tribunes se vident; chacun semble craindre de rester le dernier dans la salle. Elle est, en quelques minutes, entièrement évacuée. *Legendre* sort le dernier, ferme la porte, prend les clefs, et les porte à la convention. Il déclara que des malveillans, probablement royalistes, s'étant introduits dans la salle des jacobins, avaient pris, en leur nom, des arrêtés séditieux; qu'instruit d'une abominable supercherie, capable d'affaiblir la juste réputation de patriotisme acquise par les jacobins, il s'était transporté dans ce rassemblement, et qu'à sa voix, non-seulement le peu de jacobins qu'on avait séduits s'étaient retirés, mais que les factieux eux-mêmes, craignant les suites de leur attentat, avaient vidé la place.

Cette tournure était d'une fausseté palpable. Chacun savait qu'on n'entrait aux jacobins, qu'en montrant à la porte une carte dont chaque clubiste était pourvu, et qu'il changeait tous les trois mois; mais l'évidence des

1794. faits particuliers n'est pas d'un grand poids dans les vastes commotions politiques. C'est bien dans ces occasions qu'on peut dire avec vérité : *malheur aux vaincus*. Le parti victorieux arrange les événemens de la manière qu'il lui convient, force les ennemis au silence, brise la plume de l'écrivain qui, voulant parler en leur faveur, n'aurait pas sur la poitrine la triple cuirasse dont parle un poëte latin ; la vérité se cache, elle devient bientôt problématique, et l'erreur prenant le caractère de l'opinion publique, va tromper la postérité.

Le voile bénévole jeté par *Legendre* sur la société jacobine, ne pouvait s'étendre sur l'individu qui la présidait durant cette séance : il fut seul sacrifié. Les jacobins, après avoir louvoyé durant quelque tems, reprirent insensiblement leur allure ordinaire. Cependant plusieurs coups leur furent successivement portés, ils diminuèrent leur vigueur ; les jacobins n'eurent jamais, après le 9 thermidor, le crédit dont ils jouissaient précédemment.

Tandis que les jacobins accouraient dans leurs sections respectives, afin d'être en mesure d'alléguer un jour leur *alibi*, d'assurer qu'ils n'avaient pas assisté à la séance nocturne du 9 thermidor, les portes de la maison commune avaient été forcées, les conspirateurs éperdus cherchaient en vain leur salut dans une fuite désormais impraticable. *Robespierre*

l'aîné, voulant se défendre contre un gendarme qui l'arrêtait, reçoit un coup de feu qui lui fracasse la mâchoire inférieure ; *Robespierre* le jeune se précipite des fenêtres de l'hôtel-de-ville, ses membres sont brisés dans sa chûte ; *Lebas* fut tué par ceux qui se jetaient sur lui ; les autres proscrits s'étaient cachés dans les lieux les plus obscurs ; l'un est arraché d'une cheminée, l'autre d'une armoire, un troisième d'un égoût : tous sont conduits en prison. La convention, instruite de ces événemens, renouvelle le décret qui met les conspirateurs hors la loi, et ne suspend sa séance qu'à cinq heures du matin, le 10 thermidor. An 2.

CHAPITRE XXXVII.

Dix Thermidor. Supplice de Robespierre *et de ses complices.*

ROBESPIERRE, blessé griévement, fut placé par les gendarmes sur un fauteuil de cuir rouge. Sa mâchoire inférieure s'était détachée de la supérieure par l'effet du coup qu'il avait reçu. Pour les rapprocher l'une de l'autre, on passa sous son menton une bande de toile qui fut nouée sur sa tête. Il fut porté dans cet état au comité de sureté générale, et couché sur une table. Le malheureux, le visage

1794. pâle, la tête ouverte, les traits hideusement défigurés, rendant son sang à gros bouillons par les yeux, les narines et la bouche, reçut pendant deux heures, dans cet endroit, les injures et les malédictions de ceux qui l'environnaient. Il paraissait souffrir avec patience la fièvre ardente qui le dévorait, et les douleurs aiguës que lui causait sa blessure. Il ne lui échappa aucune plainte, il ne répondit à aucune des questions que lui firent ses collègues. On le transporta à l'Hôtel-Dieu à travers des flots de peuple pressés sur son passage ; et lorsqu'un chirurgien eut mis un appareil sur sa plaie, on le porta dans les prisons de la Conciergerie.

Aux premiers rayons du soleil, la garde nationale parisienne était encore sous les armes. La joie était peinte sur tous les visages, lorsque, sans examiner les causes secrètes de la catastrophe qui venait de s'opérer, on la considérait sous l'aspect d'un événement inattendu, dont les suites heureuses allaient tarir les fleuves de sang qui, depuis plus d'un an, inondaient la France.

A six heures du soir, les deux *Robespierre*, *Couthon*, *Saint-Just*, *Henriot*, *Dumas*, *Fleuriot - Lescot*, *Payan*, membre du tribunal révolutionnaire ; *Vihiers*, président des jacobins, et quinze autres membres de la munici-

palité furent punis de mort sur la place appelée de la Révolution ou de la Concorde. An 2.

Jamais on n'avait vu sur le passage des suppliciés une telle affluence de spectateurs, les rues étaient engorgées ; on voyait des hommes montés jusque sur le faîte des maisons. La charette qui portait les deux *Robespierre*, *Couthon* et *Henriot*, attirait sur-tout les regards. *Henriot* n'avait pour vêtement qu'une chemise, un gillet et un pantalon couvert de sang et de boue. Le voilà, disait la multitude, tel qu'il était lorsqu'il sortit du séminaire de de Saint-Firmin, après avoir égorgé les prêtres renfermés dans cette enceinte.

Robespierre, convert du même habit bleu qu'il portait le jour où, dans le Champ-de-Mars, il avait proclamé l'existence de l'Etre suprême, laissait tomber sur sa poitrine sa tête rendue horriblement difforme par le linge sale et sanglant qui l'enveloppait. Ses compagnons, défigurés, ressemblaient moins à des criminels qu'à des bêtes féroces prises dans un piège, et dont on n'avait pu se saisir qu'en les mutilant. On ne saurait peindre l'expression de la joie publique propagée au milieu du spectacle le plus hideux. Le concours tumultueux du peuple forçait fréquemment le cortège de s'arrêter. Le nom de *Robespierre*, chargé d'imprécations, volait dans toutes les bouches. Une femme, fendant la foule dans

1794. un de ces interstices, s'avance au pied de la charrette ; apostrophant *Robespierre* d'une voix qui retentit au loin, elle lui crie : Ton supplice m'enivre de joie, descends aux enfers avec les malédictions de toutes les épouses et de toutes les mères de famille.

L'horrible difformité avec laquelle ces criminels paraissaient en public au dernier moment de leur vie, faisait naître des réflexions particulières ; la justice divine semblait exercer ses vengeances sur des monstres qui, s'étant baignés dans le sang pendant leur vie, en étaient couverts lorsqu'ils entraient dans la tombe. *Robespierre* était réservé à une souffrance singulière. Le bourreau, après l'avoir étendu sur la planche, arracha brusquement l'appareil mis sur sa blessure ; il jeta le cri d'un tigre. La mâchoire inférieure se détachant de la supérieure, et laissant jaillir par la plaie des fontaines de sang, présenta l'image la plus horrible.

Les corps des suppliciés furent jetés dans des fosses larges et profondes creusées par les ordres de *Robespierre* pour renfermer les restes sanglans de plusieurs milliers de victimes dévouées à la mort comme complices d'une prétendue conjuration générale, dénoncée à la tribune de la convention, par *Elie Lacoste*, sous le nom de conjuration du baron de *Batz*. Ainsi l'éternel arbitre des

destinées des hommes avait ordonné que ces êtres féroces qui, depuis dix-huit mois, couvraient la France de ruines, creuseraient eux-mêmes le tombeau qui devait les engloutir. An 2.

Telles furent les principales circonstances d'un mouvement populaire célébré à juste titre, parce qu'il tarit les larmes ou qu'il diminua les infortunes de plusieurs milliers de Français, mais dont le résultat trompa les combinaisons de tous ceux qui en avaient dirigé les ressorts. *Robespierre*, se croyait au moment d'être porté au pouvoir suprême par le vœu de la multitude, il fut abandonné et périt sur un échafaud. Les officiers municipaux de Paris qu'il avait leurrés du fol espoir d'obtenir dans le gouvernement français le rang dont jouissait le sénat de Rome, furent enveloppés dans sa proscription. Quatre-vingts d'entr'eux, exécutés les jours suivans, présentèrent un dernier exemple des hécatombes humaines que nous ne verrons plus sans doute.

Mais ce qui épouvante la pensée, c'est que *Robespierre* ne tomba que parce que les montagnards s'étaient divisés; si quelque harmonie eût regné parmi eux, la sanglante oppression qui pesait sur la France durerait peut-être encore. Deux triumvirats se préparaient à continuer le cours de l'horrible tyrannie,

en se déclarant les ennemis de *Robespierre*
1794 qu'ils avaient quelquefois surpassés en férocité.

Le comité de salut public fut vainqueur, non par ses propres forces, mais par les secours donnés par des hommes qui ne prétendaient pas consolider sa puissance en ruinant celle de *Robespierre*; il fit donc de vains efforts pour s'emparer de la dictature. Les orléanistes se préparaient à la lui disputer.

Il s'établit une nouvelle lutte entre les jacobins et les cordeliers; lutte sanglante, dans laquelle les deux factions, se traînant respectivement à l'échafaud, perdaient peu-à-peu une partie de leurs forces. La journée du 9 thermidor aurait pu être nommée la journée des dupes.

LIVRE SEIZIEME.

An 2.

CHAPITRE PREMIER.

Evénemens qui accompagnèrent le neuf thermidor.

Eloignons nos regards de ces tems horribles, où le sol entier de ma patrie présentait l'aspect redoutable d'un volcan immense, qui dévorait la masse de l'empire français, et le rejetait par lambeaux sur les empires voisins ; la France allait périr, en ensevelissant l'Europe sous ses ruines. J'ai osé crayonner l'incroyable histoire de ces jours malheureux ; mais comment classer tant de forfaits, dont le nom même était inconnu jusqu'à nous ? Comment peindre une sanglante anarchie, sans frein comme sans vues politiques, qui détruisait tous les anciens rapports sociaux, sans leur en substituer d'autres ; une catastrophe générale, au sein de laquelle toutes les passions s'agitèrent à la fois, sur une vaste contrée, comme les vents sur la surface de la mer ; un chaos universel, dont l'action funeste, confondant tous les élémens du monde moral, ouvrait une vaste carrière aux agitateurs qui

voulaient profiter du bouleversement de la
1794. fortune publique, pour établir leur fortune particulière.

La même fermentation, sur les débris des explosions passées, en faisait craindre sans cesse de nouvelles. Cent villes déclarées en état de siège; trente départemens soumis au régime militaire; des provinces entières mises hors la loi; des contributions forcées; des réquisitions forcées, du papier forcé.

Toutes les conventions trompées; des lois abusives, remontant vers le passé, au lieu de se diriger vers l'avenir; un demi-million d'hommes privés de leur liberté; des assassinats juridiques tenant lieu de finances; les dépenses nationales absorbant toutes les fortunes particulières; des lois, aussi insensées qu'atroces, arrêtant jusqu'aux travaux de l'agriculture, et préparant la plus longue et la plus déplorable famine, dans le pays le plus fertile et le plus industrieux de l'univers; d'un côté, le crime, dans toute sa laideur et dans toute sa bassesse, se jouant sans but, sans objet, de toutes les idées morales, pour le seul plaisir de tourmenter les hommes; de l'autre, la plus misérable lâcheté, la plus apathique insouciance, rampant aux genoux des plus infâmes scélérats; ici, un gouvernement parlant de liberté à un peuple abattu sous le poids de ses chaînes; là; ce même peuple dansant

autour des échafauds sur lesquels des monstres sans entrailles l'assassinaient en détail. Que ne pouvais-je effacer du souvenir des hommes ce déluge d'atrocités! An 2.

Environné de ruines éparses, et les yeux attachés sur le tombeau ouvert devant moi, on eût dit que mes pinceaux se trempaient dans le sang. Heureux, dans mon travail pénible, en instruisant nos neveux, de les prémunir contre les fautes de leurs pères.

Peut-être la postérité m'accusera-t-elle d'avoir employé trop de ménagemens dans mes récits. Cependant presque tous les journaux qui dominaient lorsque cet ouvrage fut imprimé pour la première fois, se réunirent pour présenter mon ouvrage comme une satyre amère, dictée par la morosité, ou par des vues anti-démocratiques. Déplorable condition de l'écrivain, de vivre dans un tems où l'on ne saurait prononcer le nom d'un vice ou rappeler un forfait, sans être soupçonné de montrer du doigt quelque important personnage, ou de faire la satyre du gouvernement!

Généreux français, vouez à l'infamie l'écrivain imposteur, dont les phrases perfides furent rangées avec art pour séduire votre honne-foi ou votre inexpérience. Mais si j'ai écrit sous la dictée de ma conscience et de la sincérité, quand même le brûlant amour de ma patrie m'aurait plusieurs fois égaré dans

1794. les jugemens que j'ai portés des hommes ou des choses, songez aux circonstances épineuses dans lesquelles j'écrivais cette histoire, et plaignez l'écrivain qui, dans ces jours d'anarchie où la violence érigée en gouvernement promulguait des lois non pour protéger, mais pour détruire, pouvait chaque jour tomber victime de la politique ou des factions dévoilées.

Les opérations de la convention nationale seront, pour les races futures, un mélange presque inconcevable d'étonnement, d'admiration et d'épouvante. On se demandera comment des hommes presque tous obscurs purent bouleverser l'Europe et changer son système? Comment, durant une dictature de trois années, ils employèrent en même tems une énergie et une férocité qui surpassent le courage des anciens romains et les fureurs des premiers Césars.

Au milieu des ruines fumantes dont ils étaient environnés de toutes parts, et qui menaçaient à chaque instant de les engloutir, et lorsque, dirigés par une puissance de tous tems ennemie du repos de la France, leur main égarée signait l'arrêt de mort du successeur de soixante rois ; ils jetaient le gant à tous les monarques de l'Europe épouvantée. *Guillaume-le-Conquerant*, brûlant ses vaisseaux après avoir pris terre sur le rivage d'Albion,

ne se plaçait pas avec plus d'intrépidité entre la victoire et la mort. An 2.

Sans argent, sans crédit, sans généraux, sans flotte, sans armée ; trahis par *Dumourier*, Valenciennes aux Autrichiens, Toulon aux Anglais, le roi de Prusse sous les murs de Landau, les Espagnols sous ceux de Perpignan, le roi de Sardaigne rentrant dans la Savoie, la plus désastreuse et la plus étendue des insurrections dévorant les départemens de l'ouest, la convention rend un décret, et soudain la France entière devient un vaste atelier d'armes et de munitions de guerre ; elle se hérisse de baïonnettes. Un million de combattans volent sur les frontières ; des soldats, sortis des rangs, se présentent pour les commander ; et ces généraux d'un jour, devenus l'admiration des gens du métier, battent les compagnons du grand *Fréderic*.

Le roi de Prusse est défait sous Landau, les Autrichiens sous Charleroi, les Anglais à Hoods-Coots, les Espagnols à Perpignan, les Piémontais sur les sommités des Alpes ; le drapeau tricolor flotte sur les murs embrâsés de Toulon. Au sud, les Alpes et les Pyrénées sont escaladées, la moitié des provinces Sardes est envahie ; la Biscaye, la Haute-Navarre, la Catalogne sont entamées, l'Espagne entière est menacée ; au nord, la Belgique, le pays de Liège et l'Allemagne à

la gauche du Rhin, tombent sous les efforts
1794. de nos guerriers. De nouveaux miracles s'opérent ; la Hollande est conquise au cœur de l'hiver par des troupes nouvellement levées, qui bivouaquaient dans les glaces amoncelées. Ce que *Louis XIV*, dans toute sa grandeur, n'eût osé concevoir, est exécuté par les fondateurs de la république française. Les étendards républicains sont arborés sur le Rhin, depuis Bâle jusqu'à l'embouchure de ce fleuve dans la mer.

Au milieu de la plus vaste tempête, lorsque la France nageait dans le sang de ses habitans tournant leur fureur les uns contre les autres, la convention opérait une partie de ces choses extraordinaires. Elle aurait ravagé et soumis le monde ; mais elle épuisa sur elle-même sa dévorante énergie. Quatre partis tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, ont été lancés tour-à-tour sous le couteau de la guillotine par un cinquième parti méprisé de tous, qui, toujours rangé du côté du plus fort, se conservait en frappant, au gré des circonstances, les royalistes ou les républicains, la *montagne* ou la *plaine*.

Jamais tant d'événemens ne s'étaient pressés dans un espace de tems aussi étroit que celui qui renferme les lustres révolutionnaires dont j'ai tracé l'histoire. Des siècles entiers semblent s'être écoulés devant moi et sous ma plume.

J'ai vu des factions sanglantes naître, dominer et périr, remplacées par d'autres factions qui partageaient le sort des premières; et, lorsque je méditais sur les malheurs de Rome, depuis la dictature de *Sylla* jusqu'à l'empire de *Domitien*, gravés dans la mémoire des hommes par *Tacite*, par *Salluste*, par *Suétone*, j'envisageais les ouvrages de ces célèbres historiens comme des prophéties qui annonçaient nos destinées. An 2.

Tacite ne faisait-il pas le tableau frappant de la domination de *Robespierre*, lorsqu'il peignait la capitale du monde en proie aux plus affreuses barbaries; les mers qui baignaient l'empire romain, couvertes d'exilés, et les écueils sur lesquels ils traînaient leur douloureuse existence, teints de leur sang? « On était coupable en aspirant aux magistratures; on était coupable en les refusant. L'opulence était un crime, la vertu était un crime encore plus grand. On suscitait les serviteurs contre leurs maîtres, les affranchis contre leurs patrons, et si quelque citoyen n'avait point d'ennemis, on se servait de ses connaissances, de ses amis même pour le pousser sur l'échafaud. » *Tac. hist.*

Suétone rapporte que *Domitien* fit mettre à mort le philosophe *Hermogène*, de Tarse, qui s'était exprimé dans ses ouvrages avec une franchise républicaine, et que sa pros-

1794. cription s'étendit sur les libraires qui avaient vendu des copies de ses écrits. Ainsi nous avons vu les jacobins frapper de la hache révolutionnaire les *Condorcet*, les *Bailly*, les *Linguet*, les *Lavoisier*, et ruiner des pères de famille, en brisant des presses employées à publier des écrits qui leur déplaisaient.

Salluste ne semble-t-il pas écrire l'histoire de notre révolution, lorsqu'il parle de ces tables funestes sur lesquelles des tyrans inscrivaient des milliers de victimes destinées à la mort? « Les lois, les jugemens, le trésor public, l'administration des provinces sont à la disposition d'un seul homme; la puissance de vie et de mort, sur tous les citoyens, réside dans sa volonté arbitraire: aussi vous avez vu les victimes humaines qu'il a immolées, et les tombeaux, asyles silencieux de la mort, inondés du sang des vivans..... Il est le seul, depuis qu'il existe des hommes, qui ait prononcé des peines contre les enfans à naître, afin que le malheur d'être victimes de l'injustice leur fût assuré avant l'existence; et, pour comble d'horreur, l'excès de son audace a placé sa sureté dans sa fureur même, tandis que, dans la crainte d'un joug encore plus pesant, vous n'osiez penser à recouvrer votre liberté. » *Sallust.*

La dévastation des provinces romaines par *Sylla*, ne semble-t-elle pas avoir servi de mo-

dèle à la dévastation de nos départemens par les montagnards ? *Robespierre* n'avait-il pas, comme *Sylla*, des lieutenans férocces qui promenaient à ses ordres, jusqu'aux extrémités de notre territoire, la famine et la destruction? Le tyran de Rome s'était transporté dans Préneste, après la capitulation de cette ville, pour y exercer ses vengeances : ainsi *Collot-d'Herbois* se transporta dans Lyon, pour en faire égorger les habitans sous ses yeux. Que dis-je ! il les égorgea de ses mains. Parmi les soldats qu'on forçait à fusiller les proscrits, il s'en trouva un qui laissait entrevoir la répugnance avec laquelle il se prêtait à l'horrible ministère dont il était chargé. Sa main tremblante supportait à peine son arme chargée du plomb homicide ; sa contenance était incertaine ; le trouble de ses yeux annonçait le trouble de son ame éperdue, il détournait la tête, en tirant ses coups au hasard. *Collot* s'approche de lui, arrache le fusil qu'il tenait dans ses mains, et assassinant lui-même une des victimes qu'il avait condamnée à la mort, lui dit : Voilà comment frappe un républicain. An 2.

J'ai vu le commerce le plus florissant, anéanti sous le poids des taxes révolutionnaires ; la famine, pâle et dévorante, amenée avec un art digne des enfers sur le sol de la France ; les finances d'une nation riche et industrieuse, dilapidées, anéanties ; les cités les

1794. plus célèbres, les plus populeuses, dévastées, démolies; les provinces les plus fertiles, changées en désert hideux; mille bastilles nouvelles, perpétuellement ouvertes, soit pour fournir aux échafauds leur proie quotidienne, soit pour enfermer les captifs qu'on y précipitait en foule.

J'ai vu toutes les atrocités que le despotisme déguisé en démocratie peut accumuler sur une nation; des tribunaux d'égorgeurs, établis dans toutes les villes; les rues obstruées par les charretées de victimes traînées chaque jour à la mort, des fosses larges et profondes creusées pour en dévorer les restes sanglans, l'anarchie moissonner la génération présente, tandis qu'une guerre, provoquée par l'ineptie la plus stupide, moissonnait, au sein des triomphes les plus éclatans, l'espoir de la génération suivante.

Dans un siècle éclairé du flambeau de la philosophie, les bases antiques de l'instruction publique se sont écroulées en France; les temples de la morale ont été fermés, les autels d'une religion consolatrice ont été brisés, on a voulu successivement leur substituer le culte du maratisme, de la vérité, de la raison, de la théophilantropie; vaines tentatives! l'irréligion, comme un poison dissolvant, a isolé tous les hommes, dégradé les rapports qui les attachaient ensemble, et détaché le faisceau social.

J'ai vu des êtres moitié tigres et moitié renards, un bonnet rouge sur la tête, un bandeau sur les yeux et un poignard dans les mains, abattre les monumens élevés au souverain architecte de l'univers, traîner dans la fange les instrumens destinés au culte public, forcer les ministres de la religion chrétienne, par l'aspect d'une mort inévitable, ou d'un isolement pire que la mort, d'avilir leurs fonctions et leurs personnes, en se déclarant charlatans et trompeurs; les mêmes hommes qui venaient de brûler les images révérées dans les temples, et d'égorger les ministres qui les desservaient, offrir à la vénération du peuple le buste hideux du plus sanguinaire des démagogues, et par la plus inconcevable dérision, après la chûte de ce culte abominable, oser s'affubler des couleurs nationales; et, levant vers le ciel leurs mains teintes de sang, se proclamer les prêtres d'une nouvelle religion. An 2.

Un peuple malheureux, qui cherchait, qui préconisait la liberté, se comparait aux Grecs et aux Romains, tandis que sa tête était courbée sous un joug plus pesant que ne fut jamais celui de *Caligula* dans Rome. Ce peuple ne voulait reconnaître d'autre autorité que celle des lois, d'autre supériorité que celle des vertus et des talens; cependant les emplois du gouvernement, comme les éloges de la

1794. patrie, se prodiguaient aux plus ignorans et aux plus pervers. Il élevait des autels à la concorde, et ces autels étaient placés dans le temple de la mort; il faisait des invocations à la nature, tandis que ses conducteurs, profanant jusqu'à la sainteté des foyers domestiques consacrés à l'hospitalité, vouaient à l'échafaud quiconque eût donné asyle à un proscrit, fût-on lié avec lui par les nœuds les plus sacrés; on prêchait l'humanité sur des monceaux de cadavres.

Cependant la victoire couronnait constamment les drapeaux français, mais les hommes envoyés sur les frontières manquaient dans les manufactures, dans les ateliers, dans les campagnes. Le commerce anéanti, l'agriculture négligée, les assignats multipliés sans mesure, tous les objets d'indispensable nécessité montaient rapidement à des prix où les consommateurs ne pouvaient atteindre. Il était peu de propriétaires dont les revenus fussent suffisans pour alimenter leurs familles. On voyait des héritages en vente de toutes parts; heureux celui qui avait profité de son ancienne opulence, pour se procurer des objets de luxe ou d'agrément, regardés comme superflus, et dont l'utilité se démontrait alors, parce que le père de famille trouvait dans leur vente une ressource qui le dispensait d'aliéner les plus précieux immeubles, dont les fruits

devaient passer à sa postérité. La misère désespérante, après avoir atteint les petites fortunes qui jusqu'alors avaient bravé l'indigence dans le sein d'une heureuse médiocrité, s'attachait à des familles qui semblaient être à l'abri de ce redoutable fléau. L'inquiétude se montrait sur les visages des citoyens les plus arrangés dans leurs affaires, lorsque des flots d'agioteurs et d'autres sang-sues qui s'engraissaient dans les malheurs publics, ne cachaient pas leur joie féroce et insultante. An 2.

Un peuple victorieux aurait-il à craindre des revers? L'orgueilleuse Europe est-elle assez puissante pour nous imposer des lois? Viendrait-elle disperser les débris de la France, après avoir pompé ses trésors? A cette horrible idée, mon sang s'allume dans mes veines. Français! la France cesserait-elle d'exister pour vous? Vieillards, hâtez-vous de descendre dans la tombe, pour ne pas survivre à l'honneur; jeunes filles, renoncez pour jamais aux doux liens de l'hyménée, si vos enfans ne doivent pas naître Français! Contemplez la malheureuse Pologne: mais où m'égarent des craintes illusoires?

Ah! si, déposant nos haines insensées, nous renoncions pour jamais à ces odieuses dénominations enfantées par l'égarement ou la fureur, pour ne former qu'un faisceau de trente millions de frères, bientôt le léo-

pard britannique pâlirait devant nous! Fils de
1794. *Chatam*, ne vante plus ta politique fausse et cruelle; le sol fertile de la France n'existe-t-il pas encore, et prétendrais-tu avoir détruit l'industrie des Français?

De toutes parts j'entends retentir les cris de la victoire; de toutes parts fuient les puissances ennemies devant nos armées triomphantes. Nos valeureux guerriers ont dicté des lois à un peuple magnanime, qui, durant quarante années, résista aux efforts du puissant *Philippe*, secondé de ses vieilles bandes espagnoles et des trésors de l'Amérique. Les institutions populaires fondées par les compagnons de *Guillaume Tell* ont été rétablies dans l'Helvétie; la moitié de l'Italie fut subjuguée par nos armes, et cette nombreuse coalition qui se vantait de démembrer la France, s'est elle-même démembrée.

Si la France s'affaiblit au milieu d'une suite de triomphes si prodigieux, qu'on chercherait vainement tant d'héroïsme dans les fastes des nations anciennes et modernes, c'est à nos dissentions intérieures qu'il faut attribuer ces funestes effets, et non aux efforts de nos ennemis extérieurs. Le remède aux maux de l'Etat est dans nos mains. Le sang et les larmes ont abreuvé trop long-tems notre patrie; que la source empoisonnée en soit tarie à jamais! Hommes faibles, inconséquens, et sujets à

l'erreur, tous, oui tous, nous avons besoin d'une mutuelle indulgence (1). An 2.

O nature, mère commune de tous les êtres créés, que ne peux-tu ranimer les victimes que la faux aveugle de la mort a frappées, ou que ne puis-je évoquer les ombres généreuses des martyrs de la liberté! Eloquent *Vergniaud*, courageux *Phelippeaux*, vertueux *Ferraud*, vos mânes ne sauraient-elles être appaisées que par le supplice des monstres qui vous arrachèrent la vie au milieu de votre carrière!

Vous tous qui fûtes les témoins des derniers instans des républicains immolés par le démon de la discorde, vous savez que leur dernier vœu, leur vœu suprême, fut en faveur de la félicité de leur pays. Vingt représentans du peuple montèrent à l'échafaud, en faisant retentir les airs d'hymnes patriotiques. Loin de songer à leurs vils ennemis, leurs yeux brillaient du noble orgueil de sceller de leur sang la république qu'ils avaient fondée. C'est l'affermissement de la république qu'ils vous demandent du fond de leurs tombeaux, et non une vengeance inutile.

Que les noms de jacobins, de feuillans, de cordeliers, de girondins, d'anarchistes, de brissotins, de fédéralistes, de compagnies de Jesus ou du Soleil, qui furent le principe ou

(1) Tout ceci était écrit avant le 18 brumaire an 8.

1794. l'occasion de tant de meurtres, ne soient plus prononcés!

Qu'importe qu'il vive, ce misérable que la bêtise, l'égarement ou la misère rendirent criminel! Une funeste expérience nous apprend, en politique, par quel enchaînement fatal l'erreur enfante le crime. Quand la main de fer de la révolution précipitait ces hommes trompés dans un profond abîme, pouvaient-ils se retenir dans la chûte?

Mais, en engageant les victimes de la révolution à faire un entier et généreux sacrifice de leurs ressentimens à la tranquillité publique, puisse le développement des causes et des effets de nos funestes dissentions ouvrir les yeux à tous les Français sur notre situation présente, et les prémunir contre les nouvelles catastrophes dont les désorganisateurs que j'ai démasqués, pourraient nous menacer dans la suite!

Une révolution totale dans le gouvernement d'un vaste empire ne saurait s'opérer sans un bouleversement plus ou moins complet des fortunes particulières; l'histoire de tous les anciens empires nous instruit de cette vérité. Comment concilier ensemble celui qui attaque, qui détruit les anciens abus, et celui qui les défend comme son héritage? Les effets d'une révolution peuvent être salutaires; mais ses actes sont cruels et désastreux; le trouble et

le sang les environnent. Une révolution amène une guerre intestine, et la guerre intestine alimente une révolution ; ces deux fléaux, attachés à la même existence, ne peuvent tomber que du même coup. Nos neveux, en sillonnant la terre, trouveront par-tout des vestiges de nos fureurs ; le soc de leurs charrues brisera des crânes humains, soulevera les ossemens de leurs pères, disséminés sur la France comme sur un vaste cimetière. Abandonnons ces noires images. An 2.

Parmi les victimes de *Robespierre*, *Hérault-Séchelles*, *Bazire*, *Camille Desmoulins*, *Danton*, périrent pour n'avoir pas voulu consentir qu'un seul cueillit les fruits d'un champ qu'ils avaient défriché en commun. Quant à *Chabot*, *Lacroix*, *Fabre-d'Eglantines* et quelques autres jacobins aussi déhontés, leurs rapines étaient si manifestes et si multipliées, que le tyran n'aurait pu les épargner, sans afficher une partialité capable de renverser de fond en comble l'échafaudage de vertu dont il faisait parade ; les uns furent sacrifiés pour s'être opposés aux usurpations de *Robespierre*, les autres pour en avoir voulu partager les avantages. On les accusa de trahison ; il fallait bien donner à leur supplice une apparence d'équité.

Qu'en coûtait-il d'ailleurs de les accuser ? On parlait à un peuple qui ne pouvait ni ne

voulait voir la vérité ; on parlait à un corps
1794. législatif dont aucun membre n'aurait osé démentir l'accusation, dans la crainte de la partager. Lorsque *Saint-Just* prononça le discours qui conduisit *Danton* à l'échafaud, *Courtois*, cousin de ce député, n'eut pas le courage d'ouvrir la bouche pour le défendre ; *Legendre* osa seul proférer quelques paroles insignifiantes ; mais à la voix de *Robespierre*, il se tut bientôt, et abandonna lâchement celui qui avait été son protecteur.

Ce n'était pas à la tribune de la convention que les accusateurs étaient tenus de fournir les preuves de ce qu'ils avançaient. Les pièces devaient être renvoyées au tribunal révolutionnaire, et ce tribunal, autorisé, indépendamment des preuves, à juger d'après sa conviction intérieure, ou d'après la volonté de la multitude qui assistait aux audiences, était encore dispensé de motiver ses jugemens.

Un homme sans courage, sans talens supérieurs, porté au pouvoir par l'hypocrisie de la popularité, aidé par quelques hommes aussi féroces et plus vils que lui, portait ainsi la mort dans les familles.

Robespierre périt à son tour, parce que l'étendue de sa puissance épouvantait ses complices autant que ses ennemis. Déjà plusieurs de ses partisans avaient été sacrifiés par lui ; les autres craignaient le même sort, ils s'uni-

rent pour abattre l'idole qu'ils avaient élevée. La puissance de *Robespierre* paraissait à son comble ; il allait, comme dit *Schakespear*, quitter le dernier échelon et porter sa tête dans les nues. Quelques mains frappent cette échelle de grandeur, l'usurpateur est précipité. Si le 9 thermidor eût été l'ouvrage de la convention entière, complice par sa faiblesse des horreurs dont le peuple attendait avec justice la vengeance la plus prompte et la plus complette, elle se fût hâtée de punir, d'une manière exemplaire, ces féroces jacobins qui, après avoir déchiré de leurs mains le sein de leur patrie, avaient encore des appuis dans le gouvernement, et menaçaient à chaque instant de reprendre leur sceptre abhorré. An 2.

CHAPITRE II.

Conduite qu'eût tenue Robespierre, *si la victoire eût couronné ses projets.*

Une proclamation, publiée le 10 thermidor, annonçait clairement que le parti directeur de la révolution du 2 juin l'an premier, dominait encore dans l'assemblée. On y lisait cette phrase remarquable : Le 31 mai, le peuple fit sa ré-

volution ; la convention a fait la sienne le 9
1794. thermidor : la liberté applaudit également à tous les deux.

Les victimes, entassées dans les cachots par *Robespierre*, rentrent dans leurs maisons ; les échafauds sont renversés ; le sang cesse de couler ; l'innocence respire ; des cris de joie retentissent dans tous les départemens ; les assassins fuient, épouvantés à leur tour ; mais, par-tout reconnus à leurs regards farouches, à leurs mains teintes de sang, quelques-uns d'eux sont saisis et chargés de fers ; tels furent les bienfaits de la journée du 9 thermidor. Ces bienfaits appartiennent tellement à cette journée, que je suis convaincu qu'elle les eût également éclairés, si, par l'effet d'un événement contraire, *Robespierre* eût terrassé ses rivaux. Le comité de salut public, vainqueur dans cette lutte, rendit *Robespierre* responsable de tous les crimes commis depuis le 2 juin.

Vilate, un des jurés au tribunal révolutionnaire, nous apprend, dans une brochure intitulée : *Causes secrètes de la révolution du 9 au 10 thermidor*, que le projet de *Robespierre* était de porter sur l'échafaud *Thuriot*, *Guffroi*, *Rovère*, *Lecointre*, *Panis*, *Cambon*, *Monestier*, *Tallien*, *Bourdon* (de l'Oise), *Legendre*, *Fréron*, *Duval*, *Audouin*, *Léonard Bourdon*, *Vadier*, *Vouland* et *Barrère*. Depuis près d'un mois, *Robespierre* n'assistait

pas aux séances du comité de salut public; il avait prononcé plusieurs discours aux jacobins, dans lesquels il semblait de bonne foi résolu d'arrêter le torrent dévastateur qui dévorait la France. An 2.

C'est un problême, s'il n'en excitait pas sourdement l'action, à dessein d'avoir le suprême mérite, aux yeux de la France, d'être le dieu libérateur, qui seul fermerait l'abîme de la destruction, et ramenerait les hommes à l'espoir du bonheur; mais il est certain que, s'il eût triomphé de ses ennemis, rien ne lui était plus facile que de leur attribuer les flots de sang dont la France était inondée, et que son intérêt, dans un instant où tous les genoux fléchissaient devant lui, était d'accoutumer les peuples à sa domination par un système de clémence. Ainsi *Octave*, surnommé *Auguste*, après avoir versé des flots de sang pour parvenir au pouvoir souverain, employa toute sa politique, sur le trône, à faire oublier les proscriptions par la douceur de son gouvernement.

Dans les premiers jours qui suivirent le 9 thermidor, un grand nombre d'hommes, accusés des plus abominables assassinats, remplissaient les prisons. Lorsqu'il fut question de les mettre en jugement, les obstacles invincibles qu'on rencontra, apprirent aux amis de l'humanité que la chûte de *Robespierre*

n'avait rompu que quelques anneaux de la
1794. lourde chaîne qui pesait sur la France.

On s'attendait du moins que, dans le sein de la convention, allaient être prochainement réintégrés, non-seulement les soixante-treize députés incarcérés à Paris, mais tous ceux que leurs opinions avaient ensevelis, depuis le deux juin de l'année précédente, dans les solitudes les plus écartées. Ces députés en étaient persuadés eux-mêmes. Les liaisons que j'entretenais avec plusieurs d'entr'eux, me rendirent dépositaire de ce sentiment pendant les rares séances qu'il m'était permis de faire dans leur honorable prison. Ce ne fut pas sans peine que, dévoilant à leurs yeux le tissu d'intrigues dont la catastrophe de *Robespierre* avait été la suite, je parvins à leur faire comprendre qu'ils attribuaient en vain au dessein formé de ramener, dans la république, la paix et le bonheur, un événement heureux qu'on devait au développement des passions les plus corrosives ; mais j'ajoutais que la guerre, que ce changement devait infailliblement allumer entre les deux factions désorganisatrices, fournirait, au parti républicain de la convention, des moyens de prendre le timon de l'Etat, et qu'il en profiterait sans doute pour briser leurs fers. L'événement justifia, quelques mois après, ma prédiction.

Il est incontestable que la catastrophe de *Ro-*

bespierre avait très-peu diminué les forces de la faction anarchiste. Quelques pamphlets publiés à cette époque, en instruisaient même le public assez ouvertement. Cette odieuse faction n'avait fait que changer de chefs. S'ils s'étaient réunis avec quelques autres meneurs connus par leurs liaisons précédentes avec *d'Orléans* et avec *Danton*, ils eussent probablement ramené, sous d'autres formes, le règne de la terreur, aidés par les sociétés populaires. Mais comme je l'ai observé dans les livres précédens, une haine invincible que les partisans de *Danton* avaient vouée à ceux de *Robespierre*, l'emportant sur toute autre considération, s'opposa constamment à une coalition qui menaçait la France d'être transformée de nouveau en un océan de sang. An 2.

La société des jacobins, un instant étourdie par le coup qui avait anéanti son chef, n'avait pas tardé à reprendre ses espérances et son audace. Son antre, fermé pendant la nuit du 9 au 10 thermidor, se rouvrit bientôt. Les jacobins du 9 thermidor, disait *Collot-d'Herbois*, ne furent pas les vieux et fidèles jacobins; ceux-ci vont reprendre leur lustre. Jacobins, reprenez votre ancienne énergie, s'écriait l'un d'eux, en les invitant au développement de leurs anciennes fureurs; et *Billaut*, menacé, annonçait le *réveil prochain et terrible du lion*; mais la discorde avait établi son

empire dans la société-mère; elle rognait les
1794. griffes du lion.

La tribune des jacobins fut souvent l'arène dans laquelle les athlètes de *Robespierre* et de *Danton* se portèrent les coups les plus violens, s'accusant réciproquement d'une série de crimes atroces, dont le seul récit excitait l'horreur la plus profonde. En vain les accusés s'efforçaient à rejeter les détails révoltans de leur conduite révolutionnaire sur les députés que la convention avait proscrits le 9 thermidor, il fut bientôt démontré que la désolation de la France était l'ouvrage des deux comités de salut public, de sureté générale et de leurs sanguinaires agens.

Un décret ordonna l'incarcération de *Lebon*, et du peintre *David* : *Lebon* fut guillotiné dans la suite. Bientôt *Lecointre* (de Versailles), se rendant l'organe de la faction orléaniste, dénonça *Billault - Varennes*, *Collot - d'Herbois*, *Barrère*, du comité de salut public, *Amar*, *Vadier* et *Voulland*, du comité de sûreté générale. La montagne eut le crédit d'arrêter cette première accusation : *Lecointre* fut même déclaré calomniateur par un décret du 14 fructidor. La montagne voulait bien abandonner quelques assassins subalternes, pour appaiser les murmures du peuple; mais à l'égard des grands criminels, les monta-

gnards, après avoir été les instrumens habituels et serviles de leurs fureurs, prévoyaient les dangers d'une responsabilité solidaire. Le *parti du ventre*, paisible et apathique spectateur des malheurs publics, y avait concouru en autorisant les lois révolutionnaires ; il appréhendait une juste récrimination. Tous craignaient, en prononçant la mort des désorganisateurs en chef, de se déclarer coupables, et que le même échafaud n'attendît les juges et les accusés. An 3.

Les jacobins en furent quittes pour déclarer, à la barre de la convention, qu'ils ne reconnaissaient pas pour leurs frères l'assemblage des conspirateurs qui avaient souillé, pendant la nuit du 9 thermidor, le lieu des séances de la société-mère. Un scrutin épuratoire fut ordonné. Nul ne fut admis dans le club sans prouver que pendant le mouvement révolutionnaire, il était dans l'assemblée de sa section. La dérision de cette mesure frappait en vain tous les regards. Ce certificat s'accordait sur le témoignage de deux citoyens ; les jacobins se servaient de témoins les uns aux autres, ils prouvaient qu'ils n'avaient pas assisté à la séance jacobine, quoiqu'ils n'en fussent sortis pour accourir dans leurs sections respectives, qu'au moment où *Legendre*, en leur apprenant le mauvais succès des efforts de *Robespierre*, les exhorta de pourvoir

à leur sûreté. La convention se contenta de
1794. cette tournure ; les *frères et amis* continuèrent à répandre leurs poisons désorganisateurs.

CHAPITRE III.

Forme du gouvernement après le 9 thermidor.

L'ENTHOUSIASME général produit par le 9 thermidor, donnait une grande prépondérance aux ennemis des jacobins ; ils l'atténuaient avec art, en mettant en usage leur maxime favorite, de se réunir toutes les fois qu'il s'agissait de combattre les antagonistes communs des deux factions désorganisatrices. La convention se partageait sur les maximes qui devaient présider au gouvernement : les uns prêchaient la rigueur, les autres la modération. Dans la situation où se trouvait la France, la possibilité du retour à la justice paraissait un problême. Les uns craignaient d'enhardir les conspirateurs, en se relâchant des moyens révolutionnaires ; les autres, ne pouvant croire à la générosité d'un peuple dont la patience avait été mise aux plus rudes épreuves, redoutaient sa vengeance, dès que la terreur cesserait de comprimer son énergie.

Cette rigueur était en effet la sauve-garde de

ceux qui la prêchaient. Le brigand qui vient de commettre un meurtre, voudrait anéantir tous les témoins de son crime. Ainsi se conduisaient les monstres qui avaient régné pendant la terreur. Les premiers délits produisirent tous les autres. Les massacres du 2 septembre amenèrent la perte des hommes qui en provoquaient la poursuite. L'assassinat de ces généreuses victimes fut suivi de la mort des individus qui soutenaient la même cause; et tant de sang, répandu par les tyrans, leur rendit la tyrannie de plus en plus nécessaire. Poursuivis sans cesse par la crainte de la punition, ils se cuirassaient avec de nouveaux crimes; chaque attentat exigeait d'eux un attentat nouveau. An 2.

A l'appui du système de la terreur, la montagne citait les choses étonnantes que la France avait exécutées; quels coups en effet n'avait-elle pas frappés à l'extérieur? Au milieu du plus vaste, du plus inconcevable bouleversement, la nation avait puni d'un bras nerveux la politique européenne qui semblait se complaire au spectacle de nos déchiremens intérieurs. Le bien et le mal sortaient ensemble de la boîte de *Pandore*. Les Français, pour fuir les Français, se jetèrent dans les armées; la crainte de l'échafaud fit braver les canons des ennemis; les propriétés individuelles devinrent celles du gouvernement; et,

du découragement général, résulta une force
1794. gigantesque à laquelle rien ne pouvait résister. L'Europe, humiliée, vaincue, perdit l'espérance d'un démembrement auquel tendaient tous ses efforts.

Le gouvernement révolutionnaire subsista adouci, mitigé, mais conservant les formes arbitraires qui, dans un instant, pouvaient lui rendre sa première férocité, si les circonstances avaient permis aux montagnards de déployer de nouveau leur affreux système. Un nouveau tribunal révolutionnaire fut institué, moins pour punir que pour pallier les crimes des terroristes. A la tête de cette institution, on plaça *Dopsent*, membre du tribunal de *Fouquier-Tinville*, et qui avait été un des plus fougueux agens du 31 mai et du 2 juin. Un gouvernement provisoire agit sans règle et sans méthode; les opérations les plus meurtrières de l'agiotage furent tolérées, sinon ouvertement favorisées par ce gouvernement. On vit des conventionnels proposer l'abolition de la peine de mort, parce qu'ils sentaient, d'après la conviction de leur conscience, que ce supplice pouvait leur être destiné un jour. Les partis s'observaient et méditaient respectivement la ruine les uns des autres. Des équivoques perfides changèrent quelques décrets bienfaisans qu'avait rendus le corps législatif, en instrumens de persécu-

tions. On voulut même effacer la flétrissure dont le nom de *Robespierre* était irrévocablement convert. Le peuple, fatigué de révolutions, impatient de vengeances, poursuivant dans quelques départemens les agens de la terreur comme des bêtes féroces, se mit à la place des lois et de la justice qu'on lui promettait chaque jour, et que chaque jour il attendait en vain. Le sang humain coula de nouveau; tels furent les élémens des nouveaux malheurs qui devaient peser sur la France. An 2.

CHAPITRE IV.

Procès de quatre-vingts Nantais. Procès de leurs dénonciateurs.

PARMI les victimes infortunées qui sollicitaient leur jugement, on comptait quatre-vingt-quatorze détenus, reste de cent trente-deux Nantais envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris, par *Carrier* et par le comité révolutionnaire de Nantes. Ils étaient frappés de l'accusation banale d'avoir favorisé le fédéralisme. On vit dans cette cause, parmi les témoins qui déposaient contre les accusés, les juges qui avaient signé l'ordre de les fusiller, sans qu'aucune discussion eût précédé cette sen-

tence. Mais, tandis que ces assassins osaient
1794. poursuivre leurs victimes jusque sous la main de la justice, le bruit des atrocités commises par ce comité révolutionnaire, retentissait jusque dans le sanctuaire des lois. Non-seulement les accusés furent honorablement acquittés, mais les accusateurs, contraints d'avouer leurs crimes, dévoilés aux yeux du public, furent arrêtés à leur tour et mis en jugement.

Jamais cause plus extraordinaire par ses horribles circonstances ne fut examinée avec plus de solemnité. L'instruction, continuée durant près de trois mois, mit en évidence les horreurs de tous les genres que se permettaient les jacobins pour désorganiser entiérement la France.

Un médecin de Nantes déposa que la dévastation de cette ville datait de l'établissement du comité révolutionnaire, dans lequel *Carrier* n'avait admis que les hommes les plus immoraux. *Carrier*, le sabre nud à la main, lorsqu'il parlait à la tribune de la société populaire, favorisait ouvertement l'envie que les pauvres portent naturellement aux riches, enflammant toutes les passions haineuses d'un auditoire trop peu instruit pour apprécier les sophismes du prédicateur d'anarchie. Le témoin parla d'un placard collé sur toutes les murailles de Nantes, qui portait défense, sous peine de mort, aux pères, aux mères,

aux femmes, aux enfans des détenus, de solliciter en faveur d'aucun prisonnier. Non-seulement des hommes, mais des femmes enceintes, des jeunes filles et des enfans à la mamelle, furent fusillés comme coupables de conspiration envers la république. La garde nationale fut employée, pendant six semaines, à couvrir de terre les fosses dans lesquelles étaient renfermés les cadavres des individus massacrés. An 2.

Philippe Tronjoli, président du tribunal criminel de Nantes, après avoir retracé les mêmes cruautés, s'étendit sur les noyades dont j'ai parlé dans les livres précédens. Il compta plus de six cents enfans livrés à la fureur des flots dans vingt-trois expéditions de cette nature. A l'époque du 5 frimaire, les membres de la compagnie révolutionnaire, qui portait le nom de *Marat*, se plaignaient d'avoir les bras fatigués des coups de sabre qu'ils donnaient aux malheureux qu'on noyait, et qui tâchaient d'atteindre le rivage en nageant. Il ajouta que les ordres de *Carrier* étaient de massacrer généralement tous les habitans de la Vendée, soit qu'ils eussent été pris les armes à la main, ou qu'ils se fussent soumis d'eux-mêmes aux lois de la république, et que le principal crime des agens administratifs composant le comité révolutionnaire, était d'avoir exécuté ponctuellement les ordres de ce monstre.

1794. L'instruction de cette affaire se trouvait arrêtée par l'importance des déclarations faites par les accusés. Ils convenaient des atrocités qui leur étaient attribuées, mais ils observaient que n'étant que les exécuteurs des ordres révolutionnaires du député *Carrier*, revêtu d'un plein pouvoir conventionnel, il devait seul répondre à la justice de la moralité de ses ordonnances.

CHAPITRE V.

Procès du député Carrier.

Carrier se défendait à la tribune de la convention, en prétendant que, chargé de la mission la plus rigoureuse dans les circonstances les plus difficiles, il avait suivi avec scrupule les instructions des comités de gouvernement. Il se défendait à la tribune des jacobins en accusant les dénonciateurs de *modérantisme*. Il convenait que les provinces de l'Ouest avaient été le théâtre des scènes les plus affligeantes pour l'humanité, mais, selon lui, ces horreurs, ordonnées au sein des plus fâcheuses hostilités pour arrêter des horreurs encore plus grandes, devaient être couvertes du voile révolutionnaire; il faisait

les peintures les plus affreuses des horreurs que les révoltés de la Vendée se permettaient non-seulement envers les soldats républicains qui tombaient dans leurs mains, mais contre les communes du pays qui passaient pour être attachées au nouveau régime. An 2.

Au surplus, il protestait de son ardeur patriotique connue de tous les jacobins; il n'avait, disait-il, pour ennemis que les aristocrates de tous les genres qu'il avait poursuivis sans relâche au péril de sa vie. Les jacobins applaudissaient à ses discours, faisaient serment de l'accompagner en masse au tribunal révolutionnaire, s'il y était conduit par les intrigues des ennemis de la révolution, et de lui faire un rempart de leurs corps contre toutes les attaques dirigées contre lui.

Cependant, les pièces de la procédure se réunissaient pour représenter ce député comme l'auteur de toutes les abominations commises dans Nantes. Non-seulement les accusés demandaient qu'il fût mis en jugement et confronté avec eux, mais les jurés eux-mêmes exigeaient cet accessoire, sans lequel il leur était difficile d'asseoir leur jugement contre des prévenus qui prétendaient avoir agi d'après une autorité légale.

D'un autre côté, si les Nantais parvenaient à faire condamner leur oppresseur *Carrier*, Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulon, Avi-

gnon, Arras, Toulouse, Troyes, Beaucaire,
1794. Dijon, Belley, Orange, auraient présenté les mêmes réclamations contre *Tallien*, *Ysabeau*, *Garreau*, *Barras*, *Fréron*, *Legendre*, *Collot*, *Dubois-Crancé*, *André Dumont*, *Bernard* (de Saintes), *Javogues*, *Amar*, *Albite*, *Maignet*, *Lebon*, *Duquesnoi*, *Duhem*, et presque tous les coryphées des deux factions jacobines. Elles se réunirent pour émousser le coup qui leur était porté.

Ceux qui, dans d'autres circonstances, avaient envoyé à la mort des charretées de députés, sans daigner les entendre, exigeaient alors un développement des formalités les plus multipliées, avant de lancer un décret d'accusation contre un homme chargé des crimes les plus exécrables. Ils firent décider que toute dénonciation contre un député à la législature serait renvoyée aux comités de salut public, de sureté générale et de législation, réunis, et communiquée à l'accusé avant qu'il en fût rendu compte au corps législatif; que si les trois comités ne regardaient pas la dénonciation comme fondée, il n'y serait plus donné de suite; et, dans le cas contraire, ils déclareraient qu'il y avait lieu à examen.

Alors il devait être nommé, par la voie du sort, une commission de vingt-un députés, pour faire un rapport à la convention, après avoir entendu le prévenu. Sur ce rapport,

la convention ne pourrait prononcer que la prise-de-corps contre le prévenu. Les pièces relatives au procès devaient être imprimées, de même que tous les mémoires que le prévenu jugerait convenable de publier pour sa défense. Le prévenu devait être présent à la discussion des articles servant de base à l'acte d'accusation, lequel ne pouvait être rendu qu'à l'appel nominal. Enfin, le tribunal révolutionnaire était tenu de borner ses informations sur les faits précis insérés dans l'acte d'accusation, et sur lesquels le prévenu avait été entendu dans le sein du corps législatif. An 2.

Ce décret, qui bornait l'autorité du comité de salut public, fut rendu presque sans contradiction. Les montagnards qui l'avaient proposé, croyaient assurer, par les formes dilatoires qu'il contenait, non-seulement l'impunité de *Carrier*, mais celle de tous les désorganisateurs en chef, poursuivis par la clameur publique. Les députés du côté droit de l'assemblée contestèrent peu, soit que, dans cette occasion où l'opinion générale se déclarait en leur faveur, ils crussent devoir montrer beaucoup de modération, ou qu'ils craignissent de compromettre leurs premiers succès, en s'opposant à une mesure réclamée simultanément par tous les jacobins de quelque parti qu'ils fussent. D'ailleurs, les républicains, soutenus dans ce moment par le parti du ventre, crai-

1794. gnaient d'en être abandonnés au moindre tumulte qui pouvait arriver ; peut-être aussi, connaissant la haine profonde que les dantonistes portaient aux robespierriens, et prévoyant que les passions particulières suffiraient seules pour arrêter une partie des effets de la loi que les montagnards réclamaient, jugèrent-ils inutile d'y mettre obstacle.

En effet, malgré les efforts multipliés pour soustraire *Carrier* à sa destinée, il fut livré aux tribunaux criminels, et porta la peine de ses crimes ; mais la plupart des membres du comité révolutionnaire de Nantes furent remis en liberté, malgré l'évidence des forfaits par eux commis.

CHAPITRE VI.

Les correspondances politiques entre les jacobins de Paris et ceux des provinces sont interdites. Incendie de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés. Explosion de la poudrerie de Grenelle.

J'AI déjà remarqué que, malgré l'espèce d'amnistie que les jacobins s'étaient procurée après la journée du neuf thermidor, leur crédit n'était plus le même. D'un côté, la

guerre à outrance entre les partisans de *Robespierre* et ceux de *Danton* faisait rejaillir, sur la société entière, une portion du mépris versé à pleines mains sur quelques-uns de ses membres ; de l'autre, l'exécution de cent municipaux de Paris avait privé les jacobins d'une partie considérable de leurs orateurs ; d'autres étaient arrêtés dans presque toutes les grandes communes, comme agens de *Robespierre*, ou comme coupables de prévarications dans la Vendée. Un grand nombre d'individus qui n'avaient jacobinisé que pour obtenir des places lucratives, en jouissaient alors tranquillement dans les administrations, dans les armées, dans les tribunaux, et surtout dans la partie des fournitures où les fortunes étaient plus rapides. Devenus riches, non-seulement ils négligeaient d'assister aux séances de la société-mère, mais ils hâtaient, par leurs vœux, la destruction du jacobinique système qui tendait perpétuellement à renverser les fortunes. An 2.

Ces pertes affaiblissaient sensiblement la société-mère ; ses nouveaux meneurs n'avaient ni le caractère, ni l'autorité, ni même les talens révolutionnaires des anciens. Ses arrêtés prenaient une teinte ridiculement séditieuse ; les bizarres expédiens qu'elle prenait pour rendre communes ses décisions aux sociétés affiliées, n'étant plus soutenus par les armes

de la terreur, ne laissaient apercevoir qu'une
1794. série de misérables intrigues ; la marche du gouvernement en était si évidemment entravée, que la convention se vit obligée d'interdire, par un décret, toute correspondance politique entre les sociétés populaires de province et les jacobins de Paris. Ainsi on coupait les cent bras de ce Briarée, avant de l'enchaîner à la terre.

A mesure que le pouvoir des jacobins déclinait, les clameurs se multipliaient contre eux de toutes parts. La flatterie leur attribuait auparavant les heureux succès auxquels ils n'avaient contribué d'aucune manière ; la malignité les rendait alors responsables des événemens qui leur étaient les plus étrangers. Ainsi les hommes gardent rarement un juste milieu dans le bien comme dans le mal.

La bibliothèque de Saint-Germain-des-Près fut incendiée pendant la nuit du deux au trois fructidor. On attribua à la malveillance des jacobins la perte de ce monument littéraire, un des plus précieux de l'Europe, inappréciable sur-tout par les manuscrits et les éditions rares qu'il contenait. Cette perte était une suite de l'extrême négligence qu'on mettait dans le choix des emplacemens destinés aux établissemens publics, dont le voisinage pouvait être dangereux. Auprès d'une immense et superbe collection de livres, on avait ras-

semblé les matières les plus inflammables de grands amas de charbon de terre ; un atelier de cinquante foreries à bras pour les canons de fusil ; une raffinerie de salpêtre, et un magasin de cinquante milliers de salpêtre raffiné. Le feu prit à la raffinerie, placée précisément sous la bibliothèque, qui fut détruite en peu d'heures. On sauva quelques manuscrits ; ils furent déposés à la bibliothèque nationale, que l'Opéra brûlera un jour, si la bibliothèque ou l'Opéra (1) ne sont transportés dans un autre local. An 2.

La même négligence occasionna un second malheur quelques jours après. Qui ne connaît les précautions multipliées, prises dans les places de guerre pour éviter l'explosion des poudres renfermées dans les magasins. Elles étaient entiérement négligées par les ouvriers qui travaillaient à la fabrication des poudres, dans une manufacture établie à Grenelle, auprès de l'Ecole militaire. Quelques-uns d'eux entraient dans cet atelier avec des souliers garnis de clous, sans tenir aucun état des représentations qu'on leur faisait sur les dangers qu'ils couraient.

(1) Le gouvernement a ordonné que la bibliothèque impériale serait transportée au Louvre, dès que les travaux entrepris pour perfectionner la façade du côté de la Seine seraient terminés.

1794. L'explosion de ce laboratoire eut lieu le quatorze fructidor à sept heures et demie du matin, et l'ébranlement qui en fut la suite, se fit sentir dans tous les quartiers de Paris. On assure que quinze cents individus des deux sexes périrent dans cette occasion : malheur particulier qui aggravait les malheurs publics.

Malgré la guerre perpétuelle faite par les jacobins aux sciences et aux arts, et malgré le système de destruction qu'ils avaient constamment professé, il ne paraît pas que les reproches qu'on leur faisait à l'occasion des deux événemens fâcheux que je viens de rapporter, eussent aucun fondement. Il n'en était pas de même à l'égard des réclamations multipliées qui parvenaient tous les jours dans les bureaux de la convention, de la part des victimes du régime de la terreur.

De toutes les parties de la république, les corporations et les particuliers se réunissaient pour solliciter une éclatante justice des atrocités qui avaient souillé la révolution. Une coalition entre les chefs des deux factions jacobines arrêta constamment les efforts des députés républicains, pour appeler les regards de la justice sur des attentats dont les partisans de *Danton*, ceux de *Robespierre* et ceux de l'ancien comité de salut public étaient également coupables, et qu'on attribuait ouvertement aux agens les plus actifs de la révolution

thermidorienne. Ce déni de justice exaspéra les passions, sur-tout dans les départemens du Sud. Les plaintes se changèrent en murmures; des murmures on passa aux voies de fait, lorsque l'occasion se présenta de satisfaire des vengeances particulières. An 2.

On verra, dans la suite, comment de nouveaux massacres signalèrent quelques provinces. Le sang jacobin coula en expiation de celui que les jacobins avaient versé. Les eaux du Rhône furent ensauglantées, comme l'avaient été celles de la Loire. Affreuses représailles, condamnées également par les lois éternelles de la morale, et les règles d'une politique bien entendue, mais qui étaient la suite, presque inévitable, de la marche tortueuse que prenait la convention. Une déplorable fureur égara la raison du peuple, long-tems comprimé par la plus exécrable tyrannie; et qui, tout-à-coup dégagé de ses fers, les saisissait d'une main vigoureuse, et en assommait ses oppresseurs.

CHAPITRE VII.

Suppression de la société des jacobins.

VERS les premiers mois de l'an trois, la puissance des jacobins, minée par l'opinion publique, s'écroulait. Il ne fallait qu'une circonstance pour l'anéantir; le procès de *Carrier* amena cette circonstance. J'ai déjà parlé des intrigues formées dans la société-mère en faveur de ce député; elles se multipliaient à mesure que son affaire prenait une tournure sinistre.

Le neuf brumaire, jour où pour organiser un nouveau mode d'instruction publique, la convention avait établi dans Paris des écoles qui furent appelées *normales*, et qui ne rendirent aucun des services qu'on en attendait, *Carrier* avait été mis aux arrêts chez lui, sous la garde de quatre gendarmes; il fut décrété d'accusation le 4 frimaire.

Dans le tems où la commission des vingt-un faisait son rapport, le bruit s'était répandu qu'on délibérait aux jacobins sur les moyens d'organiser une nouvelle insurrection, pour venger *Robespierre* et les patriotes opprimés comme lui; il s'agissait d'enlever *Carrier*, par

un coup de vigueur, aux poursuites de la justice ; mais la réaction devait peser particulièrement sur les montagnards qui avaient contribué, de la manière la plus active, à la journée du neuf thermidor ; c'est précisément ce qui fit manquer le projet. Des hommes, accoutumés eux-mêmes chez les jacobins aux manœuvres astucieuses employées par cette société, pour envelopper ceux qu'elle voulait perdre, n'ignoraient aucun des moyens de s'en garantir. An 3.

Cachant son intérêt particulier sous le masque de l'intérêt public, *Fréron* échauffa aisément les esprits d'une foule de jeunes gens, dont il s'était environné en thermidor, sous prétexte de les armer contre les anarchistes, qui avaient égorgé leurs pères et leurs frères.

Un rassemblement nombreux se forme ; le lieu des séances de la société est investi ; un combat s'engage à la porte et dans les environs : des pierres, lancées par les fenêtres, roulent dans la salle, blessent plusieurs individus. Plusieurs assaillans pénètrent dans les tribunes, et traitent les jacobines qui les remplissaient, comme, dans le tems de la terreur, elles avaient traité les femmes et les filles qu'elles rencontraient allant à la messe. Les portes de la salle allaient être forcées, lorsqu'une députation du corps législatif se

1794. présenta pour arrêter le désordre. Les jeunes gens, qu'on appelait *la jeunesse de Fréron*, se séparèrent avec assez de facilité ; mais en protestant que si les jacobins osaient tenir une nouvelle séance, on démolirait leur salle. Les jacobins montrèrent alors combien ils étaient lâches, lorsque le gouvernement ne les favorisait pas. Ils se retirèrent, le 3 frimaire, sans faire la moindre résistance. Les clefs de leur salle furent déposées, pour la seconde fois, dans les comités de la convention ; mais toutes les souplesses qu'ils mirent en œuvre, les jours suivans, pour obtenir la permission de se rassembler, devinrent inutiles ; la société resta dissoute, le lieu de ses séances fut converti dans la suite en marché public.

CHAPITRE VIII.

Nouvelles réclamations contre les députés montagnards.

CET événement contribua au rappel des soixante-treize députés incarcérés depuis le mois de brumaire de l'année précédente. D'autres causes concoururent au même effet. D'un côté, *Lecointre* (de Versailles), avait renouvelé sa dénonciation contre plusieurs des

principaux membres des comités de salut public et de sureté générale, émules de Robespierre ; de l'autre, tous les rapports qui venaient des départemens, accusaient la plupart des représentans envoyés en mission, des cruautés les plus révoltantes. On chargeait sur-tout ceux qui avaient parcouru les départemens insurgés de l'Ouest, des malversations de tout genre auxquelles on attribuait la continuation de cette guerre désastreuse. An 3.

Une députation de la commune de Bedouin, département de Vaucluse, était venue à Paris, pour réclamer contre l'inconcevable traitement que lui avait fait éprouver le député *Maignet*, et dont j'ai parlé précédemment. On entendit, avec une surprise mêlée d'horreur, les circonstances de cet événement que les jacobins avaient présenté sous des formes mensongères. Les députés dénonçaient ces prétendus patriotes accoutumés au pillage et à tous les genres de filouteries imaginées par les voleurs, pour vivre aux dépens d'autrui.

« Dans cette vue, ajouta l'orateur de la députation, des anarchistes arrachent, pendant la nuit, un arbre de la liberté, planté hors des murs de la commune. On assure que le président de la société populaire était lui-même à la tête de ceux qui furent chargés de

cette expédition ; et, le lendemain, ceux qui
1794. étaient coupables du délit, le rejettent sur de paisibles habitans qui n'en avaient aucune connaissance. »

On sonne l'alarme par ordre du représentant *Maignet*, et des scélérats viennent porter le feu et le fer dans *Bedouin*. Un comité populaire s'établit à la hâte ; ses agens se portent dans tous les lieux où l'avidité qui les dévore, leur promet un riche pillage. Cinq cents maisons sont livrées aux flammes. Des manufactures de soie très-florissantes sont détruites ; le fruit de nos moissons est perdu sans profit pour la république. Ces atrocités sont commises avant même que des formes juridiques eussent constaté le délit qui pouvait leur servir de prétexte. Il se forme enfin un tribunal de sang. La hache de la mort frappe indistinctement toutes les têtes. On exécute le même jour soixante individus des deux sexes, dont tout le crime est de ne pouvoir désigner les vrais coupables. Ce crime prétendu leur est commun avec tous leurs compatriotes ; tous aussi sont condamnés à la mort. Les uns la subissent, les autres ne l'évitent qu'en fuyant loin de leur patrie, devenue un désert. Nos vieillards, nos femmes, nos enfans, errent depuis lors sur les montagnes qui nous environnent ; les cavernes qui leur ont servi de

retraite après l'incendie de nos habitations, retentissent des cris de leur désespoir ; nous vous conjurons d'y mettre un terme. »

An 3.

Plusieurs députés demandaient en même tems la parole pour appuyer la pétition des habitans de Bedouin : *Goupilleau* (de Montaigu,) monte à la tribune. Envoyé dans le département de Vaucluse depuis la journée du 9 thermidor, il avait vu de ses propres yeux une partie des horreurs dont se plaignaient les victimes infortunées des anarchistes. Il avait lu, sur des poteaux placés autour des maisons que *Maignet* avait condamnées aux flammes, des affiches qui défendaient d'approcher de ces décombres sous peine de mort. Il savait que non-seulement les manufactures de Bedouin avaient été brûlées, mais qu'on avait jeté dans les flammes soixante milliers de soie ouvrée ou non ouvrée ; que des barils de poudre avaient été apportés, pour faire sauter une église neuve respectée par l'incendie ; que des bâtimens nationaux, remplis de grains et de farines, n'avaient pas même été ménagés. Il racontait un fait encore plus horrible.

Une fille de dix-huit ans, nommée *Anne Saumont*, se transporte chez le député *Maignet*, pour réclamer la liberté de son père. D'où es-tu, lui demande le barbare ? De Bedouin, répond la jeune fille. Aussitôt elle est

arrêtée ; et, le lendemain, elle monte à l'é-
1794. chafaud avec toute sa famille. *Goupilleau* ajoutait qu'auprès d'Orange, il avait fait combler une fosse remplie de cadavres, et six autres destinées à recevoir douze mille victimes, auxquelles le 9 thermidor sauva la vie. On avait déjà fait venir quatre milliers de chaux pour les consumer. D'autres députés fournissaient de nouveaux traits de barbarie commis par la commission populaire d'Orange. Elle avait fait guillotiner une femme de quatre-vingt-dix ans, sourde, muette et aveugle, et un grand nombre d'enfans au-dessous de seize ans.

CHAPITRE IX.

Rappel dans la convention des soixante-treize députés emprisonnés par Robespierre.

On savait que tout détruire, pour tout asservir, était le système des anarchistes ; mais jamais on n'avait articulé à la tribune autant de preuves multipliées de leur profonde scélératesse. L'impression faite par ce tableau, se lisait dans tous les yeux et sur la contenance de tous les spectateurs. On avait vu, dans d'autres circonstances, les montagnards

couvrir par des vociférations éclatantes la voix de leurs accusateurs ; mais alors l'évidence de leurs crimes, ou plutôt l'embarras dans lequel se trouvaient plusieurs de leurs chefs spécialement inculpés, les réduisait au silence. Les efforts de la montagne se réunissaient pour sauver *Barrère*, *Voulant*, *Collot*, *Billaud*, *Amard*, *Vadier*, *David*, et les autres membres des comités de gouvernement attaqués par *Lecointre*, et dont le supplice aurait entraîné la destruction complette du parti robespierrien. An 3.

Dans cette perplexité, tandis que d'une part les montagnards cherchaient à atténuer peu-à-peu l'horreur qu'inspiraient leurs collègues, ils affectaient de l'autre une fausse modération pour abuser de la bonne foi de leurs antagonistes.

Les républicains en profitèrent pour faire décréter qu'il serait donné aux habitans de Bedouin les secours nécessaires pour réédifier leurs maisons, rétablir leurs manufactures, et que leurs persécuteurs seraient poursuivis devant les tribunaux. Profitant de leurs avantages, un décret fut rendu le 18 frimaire, qui rappelait dans le sein du corps législatif les soixante-treize députés incarcérés l'année précédente, pour avoir signé, après la journée du 2 juin, une protestation dont j'ai déjà parlé, et que je crois devoir insérer, parce

qu'elle peint l'état où se trouvait la convention,
1794. et qu'elle est peu connue.

« Les représentans du peuple français soussignés, considérant qu'au milieu des événemens qui provoquent l'indignation de la république entière, ils ne peuvent garder le silence sur les attentats commis envers la représentation nationale, sans s'accuser eux-mêmes d'une honteuse faiblesse ou d'une complicité encore plus criminelle ;

» Considérant que les mêmes conspirateurs qui, depuis l'époque où la république a été proclamée, n'ont cessé d'attaquer la représentation nationale, viennent enfin de consommer leurs forfaits, en violant la majesté du peuple dans la persoune de ses représentans, en dispersant, en enchaînant quelques-uns d'entreux, et en courbant les autres sous le joug de la plus audacieuse tyrannie ;

» Considérant que les chefs de cette faction, enhardis par une longue impunité, forts de leur audace et du nombre de leurs complices, se sont emparés de toutes les branches de la puissance exécutive, des trésors, des moyens de défense et des ressources de la nation, dont ils disposent à leur gré et qu'ils tournent contre elle ;

» Qu'ils ont à leurs ordres les chefs de la force armée et les autorités constituées de Paris, que la majorité des habitans de cette

ville, intimidée par les excès d'une faction que la loi ne peut atteindre, effrayée par les proscriptions dont elle est menacée sans cesse, non-seulement ne peut pas réprimer les manœuvres des conspirateurs, mais que, souvent même par respect pour la loi, qui commande l'obéissance aux autorités constituées, elle se voit forcée de concourir en quelque sorte à l'exécution de leurs complots; An 3.

» Considérant que telle est l'oppression sous laquelle gémit la convention nationale, qu'aucun de ses décrets ne peut être exécuté, s'il n'est approuvé ou dicté par les chefs de cette faction; que les conspirateurs se sont constitués les seuls organes de la volonté générale, et qu'ils ont rendu le reste de la représentation nationale, les instrumens passifs de leur volonté;

» Considérant que la convention nationale, après avoir été forcée d'investir d'une autorité illimitée les commissaires qu'elle a envoyés dans les départemens et aux armées, et que cette faction a exclusivement désignés, n'a pu réprimer les actes arbitraires qu'ils se sont permis, ni même formellement improuver les maximes incendiaires et désorganisatrices que la plupart d'entr'eux ont propagées;

» Considérant que non-seulement la convention nationale n'a pu faire poursuivre ni les dilapidateurs de la fortune publique, ni les

scélérats qui ont commandé des assassinats et
1794. des pillages, mais encore que les conspirateurs, après avoir vu leurs projets échouer dans la nuit du 10 au 11 mars, en ont repris l'exécution avec plus de succès à l'époque des 20, 21, 27 et 31 mai, le 1.er et le 2 juin dernier;

« Qu'à cette dernière époque, on a fait battre la générale, sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme; que les barrières de la ville ont été fermées, toutes les communications interceptées, le secret des lettres violé, la salle de la convention bloquée par une force armée de plus de soixante mille hommes: qu'une artillerie formidable a été placée à toutes les avenues du palais national; qu'on y a établi des grils pour le service des canons, rougir des boulets et former tous les préparatifs d'un assaut;

» Que des bataillons, destinés pour la Vendée, et retenus à dessein dans les environs de Paris, se trouvèrent au nombre des assiégeans; que des satellites dévoués aux conjurés, et préposés à l'exécution de leurs sanguinaires complots, occupèrent les postes les plus importans et les issues de la salle; qu'ils furent ouvertement récompensés de leur zèle par des distributions de vivres et d'argent;

» Qu'au moment où la convention nationale se présenta en corps aux avenues du palais pour enjoindre à la force armée de se retirer

le commandant, investi par les conjurés de la plus insolente dictature, osa demander que les députés proscrits fussent livrés à la vengeance du peuple ; et que, sur le refus de la convention, il eut l'atroce impudence de crier aux armes, et de mettre en péril la vie des représentans du peuple français ; An 3.

» Considérant enfin que c'est par des manœuvres de cette nature qu'on est parvenu à arracher à la convention, ou plutôt à la sixième partie des membres qui la composent, un décret qui prononce l'arrestation arbitraire qui enlève à leurs fonctions, sans preuves, sans discussion, au mépris de toutes les formes et par la violation la plus criminelle du droit des gens et de la souveraineté nationale, trente-deux représentans désignés et proscrits par les conspirateurs eux-mêmes ;

» Déclarent à leurs commettans, aux citoyens de tous les départemens et au peuple français, dont les droits et la souveraineté ont été aussi audacieusement violés, que, depuis l'instant où l'intégrité de la représentation nationale a été rompue par un acte de violence, dont l'histoire des nations n'avait pas encore fourni d'exemple, ils n'ont pu ni dû prendre part aux délibérations de l'assemblée ;

» Que, réduits, par les circonstances malheureuses qui les entourent, à l'impossibilité d'opposer, par leurs efforts individuels, le

moindre obstacle aux succès des conspira-
1794. teurs, ils ne peuvent que dénoncer à la république entière les scènes odieuses dont ils ont tous été les temoins et les victimes. »

A Paris, le 6 juin, l'an deux.

Signé *Lauze-du-Perret*, député des Bouches-du-Rhône; Ignace Cazeneuve, des Hautes-Alpes; Laplaigne, député du département du Gers; Châsselin, Girault, Duguet-d'Assé, Rouault, Dussaux, Lebreton, Defermon, Saurine, Queinée, Salmon, député de la Sarthe; Lacaze, Corbel, Guitter, Ferroux, député du Jura, ayant déjà protesté, le deux de ce mois, dans la convention; Jacques-Antoine Rabaut, Foyelle, Derazet, Riberau, Aubri, Ruault, Obelin, Babey, député du Jura; Blade, Maille, député des Basses-Alpes; Peyre, Bohan, député du Finistère; Fleuri, député des Côtes-du-Nord; Vernier, député du Jura; Grenot, député du Jura; Jarri, député de la Loire-Inférieure; Amyon, du Jura, ayant déjà protesté, le 2 de ce mois, dans la salle de la convention; Lauranceot, député du Jura; Laurancel, député de la Manche; Serres, député des Hautes-Alpes; Saladin, député de la Somme; Chasset, Vallée, de l'Eure; Sébastien Mercier, député de Seine et Oise; Mazuyer, de Saône

An 3.

et Loire ; Royer, Duprat, député des Bouches-du-Rhône ; Lefèbvre, Olivier Gerente, Gorilhe, Varlet, Dubusc, Savary, Delamarre, Blangny, Dalray-Doublay, Philippe Delville, Massa, Faure, Hecquel, député de la Seine-Inférieure ; Descamps, Lefebvre, de la Seine-Inférieure ; Daunou, Perrier, député de l'Aude, ayant déjà protesté, le 2 de ce mois, dans la salle de la convention ; Blaux, député de la Mozelle ; Stadens, Bresson, député des Vosges ; Marbot, Rouzel, de Haute-Garonne, ayant déjà protesté le 2 de ce mois ; Tournier, de l'Aude, ayant déjà protesté le 2 de ce mois ; Vincent, Blaviet, ayant déjà protesté le 2 de ce mois ; Moysset, du Gers ; Saint-Prix, Gamon, Soulignac, Brunel, d'Espinassy.

Le même décret rapportait ceux qui excluaient de la représentation nationale les députés *Coupé*, *Devérité* et *Thomas Paine*.

C'était un surcroît de forces pour les républicains ; il n'était cependant pas suffisant pour les faire triompher de la montagne, lorsque les élémens divers dont elle était composée, se réunissaient vers le même but. Une députation de Bordeaux, venue à Paris pour demander le rapport du décret rendu au mois d'août de l'année précédente, qui ôtait son nom au département de la Gironde, et qui déclarait Bordeaux en état d'insurrection,

n'osait présenter les événemens du deux juin
1794. sous le point de vue dont les avaient envisagés les soixante-treize députés dans leur protestation ; ils se contentaient d'assurer que, si les Bordelais avaient été égarés, dans cette occasion, par des suggestions intéressées, leur patriotisme constant sollicitait l'oubli de leur faute lavée dans leurs larmes et dans leur sang.

Lorsque *Lanjuinais*, *Isnard*, *Royer* et plusieurs autres députés mis hors la loi après le 2 juin, demandèrent par écrit vers le même tems la révocation de la proscription prononcée contre eux, il fut décidé, d'après le rapport des trois comités de salut public, de sureté générale et de législation, réunis, que ces députés ne rentreraient point dans le sein de la convention, mais que les tribunaux ne pourraient faire contr'eux aucune poursuite, en vertu des décrets qui les proscrivaient. Je n'examine pas la moralité de ce décret, qui déclarait en même tems les mêmes individus innocens et coupables pour le même fait ; on le verra rapporté dans la suite : je me borne à peindre l'esprit qui régnait alors à la convention. Il était si versatile, que les députés eux-mêmes qui avaient signé la protestation dans laquelle ils faisaient ouvertement cause commune avec ceux qui sollicitaient vainement leur rentrée dans le corps légis-

latif, assuraient alors que cette rentrée pouvait être dangereuse à la chose publique. An 3.

On eût dit que leur longue captivité avait émoussé leur énergie, ou que, satisfaits d'être rentrés dans le sein de la convention, ils craignaient qu'une nouvelle secousse ne les en excluât de nouveau. Il est vrai que non-seulement les jacobins, très-puissans dans cette assemblée, disaient hautement que le 9 thermidor n'était qu'un orage passager, et que la révolution reviendrait bientôt à son ancienne température, mais ils commençaient à être favorisés par le parti du ventre, par des raisons que je déduirai dans la suite.

La postérité demandera avec étonnement quelles étaient les opinions politiques de ces hommes du parti du ventre, qui condamnèrent successivement *Brissot* et *Danton*, *Vergniaud* et *Robespierre*, *Phelippeaux* et *Carrier*. Les variations de ce parti ont causé tous les maux de la France; on leur doit jusqu'aux malheureux événemens de vendémiaire, que je rapporterai bientôt. Les aveugles! ils se coalisaient avec des désorganisateurs, sans songer que ceux qui les adulaient momentanément, parce qu'ils avaient besoin de leurs secours, préparaient peut-être, dès-lors en secret, un mouvement révolutionnaire dans lequel ils devaient être exterminés. Plusieurs des soixante-treize grossirent ce parti. Il ne

1794. paraît pas que les uns et les autres fussent mus par cette terrible passion du pouvoir, qui avait transformé les montagnards en bêtes féroces ; leurs ames apathiques ne s'élevaient pas à de hautes entreprises, ils ne voulaient que se perpétuer dans leurs places, et ramasser de l'argent.

CHAPITRE X.

Evénemens militaires pendant l'an deux et les premiers mois de l'an trois. Opérations des armées dans les Pyrénées.

A L'ÉPOQUE du 9 thermidor, les armées de la république étaient commandées, dans les Pyrénées orientales, par *Dugommier* ; dans les Pyrénées occidentales, par *Muller* ; celle des Alpes, par *Kellermann* ; et celle d'Italie, par *Massena*. *Pichegru* commandait l'armée du Nord ; *Jourdan*, celle de Sambre et Meuse ; *Moreau*, celle de la Moselle ; et *Michaud*, celle du Rhin, qui avait en tête les Prussiens, conduits par *Kalkreulth*. Toutes les armées républicaines, animées par l'enthousiasme de la liberté, attaquaient par-tout les ennemis, et par-tout elles obtenaient des succès qu'on ne

devait pas attendre du peu d'expérience qu'elles avaient dans la tactique militaire. An 2 et 3.

Les Espagnols, en abandonnant le territoire français, avaient conservé sur l'extrême frontière la forteresse de Bellegarde ; elle fut reprise par les Français, en vendémiaire. Les Espagnols, sous les ordres du comte de *l'Union*, se retranchèrent sur des montagnes regardées comme inaccessibles. *Dugommier* les fait attaquer sur toute leur ligne, le 28 vendémiaire, et après quatre heures d'un combat opiniâtre, leurs rangs sont enfoncés à la baïonnette. L'artillerie, les équipages, le camp espagnol, des tentes pour cinquante mille hommes, et une immense quantité d'approvisionnemens, restèrent au pouvoir des républicains; mais ces avantages compensèrent à peine la perte de leur général, tué en combattant comme un soldat. Il eut pour successeur le général *Pérignon* qui, profitant de l'enthousiasme des troupes, vint assiéger Figueras, une des plus fortes places de l'Espagne ; cette ville ne fit pas la résistance qu'on attendait. Pérignon descend des Pyrénées avec la rapidité d'un torrent. La ville de Roses est assiégée ; en vain les Espagnols réunissent leurs forces de mer à celles de terre pour la défense de cette ville, elle est enlevée par les Français après la résistance la plus opiniâtre. Alors les Français étendent leurs

contributions dans toute la Catalogne, menaçant également la ville de Gironne sur le Ter, et celle de Tortose sur l'Ebre.

1794.

Dans le même tems, l'armée des Pyrénées occidentales pénétrait dans la province de Guipuscoa, s'emparait successivement de Fontarabie, du port-Passage, de Saint-Sébastien; et après avoir complettement battu les Espagnols dans les montagnes qui séparent la Biscaye de la Navarre, elle pénétrait jusqu'aux portes de Pampelune; cette place prise, le chemin était ouvert aux troupes françaises jusqu'à Madrid.

CHAPITRE XI.

Succès des armées des Alpes et d'Italie.

Les succès des armées des Alpes et d'Italie étaient encore plus considérables. Les Français, maitres du comté de Nice, avaient résolu d'enlever au roi de Sardaigne le port de la ville d'Oneille, seule place qui lui restait pour communiquer avec les Anglais, ses protecteurs, et avec l'isle de Sardaigne. Oneille servait encore de retraite aux corsaires des puissances coalisées qui interceptaient le commerce de Marseille avec la côte de Gênes. La

conduite de cette expédition avait été confiée aux représentans qui s'étaient distingués au siège de Toulon, autant par leurs talens que par leur bravoure. ANS 2 et 3.

Il fallait traverser quelques lieues du territoire génois ; le sénat voulait maintenir sa neutralité, il étayait le refus qu'il faisait d'accorder le passage, de l'appréhension assez bien fondée que les Autrichiens, sous les ordres du général *Devins*, n'exigeassent la même condescendance, et que la république ne devînt le théâtre de la guerre. Mais les argumens diplomatiques sont sans force devant la terrible raison du plus fort. Cependant les représentans français, soit pour gagner le gouvernement de Gênes, ou seulement pour tranquilliser le peuple, publièrent une proclamation dans laquelle, après avoir observé qu'informés des projets que méditaient les puissances de l'Italie de s'emparer de l'Etat de Gênes, pour en investir le roi de Sardaigne, et se procurer la facilité d'entrer en France, les généraux français se voyaient forcés de prévenir cette invasion, en traversant quelques portions du territoire génois; ils ajoutaient que, loin de suivre l'exemple des Anglais qui, foulant aux pieds les droits des gens et les droits les plus sacrés de l'humanité, avaient assassiné de sang-froid dans le port de Gênes, sous les canons des remparts de cette

place, des Français qui avaient droit à la pro-
1794. tection de tout gouvernement, l'armée française respecterait religieusement les lois de la plus exacte neutralité.

» La présence des troupes françaises ne doit pas inquiéter le sénat de Gênes. Les Français en guerre avec les puissances qui ont follement entrepris de les asservir, sont les alliés des peuples. Les Génois trouveront dans chaque soldat Français un ami sincère, comme les Français trouveront dans chaque Génois un hôte bienveillant et humain. Si par hasard quelque individu tenait une conduite différente, que vos plaintes s'adressent aux représentans, ils vengeront à la fois votre injure et celle faite à la majesté du nom français. Que la même justice, aussi exacte et aussi sévère, soit de votre part rendue aux Français, et la bonne harmonie qui règne entre les deux nations, ne sera pas altérée. »

Après cette proclamation, l'armée française marcha sur le territoire d'Oneille ; les Piémontais occupaient la hauteur de Sainte-Agathe. La rapidité avec laquelle ce poste fut enlevé, imprimait une telle épouvante, qu'Oneille ne fut pas défendue. Les troupes Sardes se retirèrent en désordre dans les gorges des Apennins. Les ennemis de la France avaient publié que dans tous les pays où les Français passaient, ils ruinaient les villes, dévastaient

les campagnes, et détruisaient la religion. Cette rumeur avait produit de si tristes effets, que quarante mille individus des deux sexes avaient abandonné la fertile vallée d'Oneille à l'approche des phalanges françaises ; on ne rencontrait dans les villages qu'un petit nombre de femmes, d'enfans et de vieillards. Cette émigration aurait produit les plus fâcheux résultats, si elle n'eût été arrêtée par l'extrême prudence avec laquelle les vainqueurs se comportaient envers les piémontais qui n'avaient pas abandonné leur domicile. Les préjugés religieux, qui prêtaient le plus au ridicule, furent exactement respectés par les officiers et les soldats. Bientôt la vérité succéda à l'imposture ; les hommes revenus dans leurs foyers se livrèrent à leurs travaux ordinaires ; la mère, qui avait fui avec son nourrisson à travers les montagnes, revint auprès de son époux, ramenant avec elle son père infirme, dont elle assurait la marche chancelante. ANS 2 et 3.

Dans le même tems, toute la ligne de l'armée des Alpes attaquait les Piémontais retranchés sur les montagnes les plus inaccessibles ; la gauche, sous les ordres du général Bagdelonne, enleva, le 5 floréal an deux, le petit Saint-Bernard et tous les postes qui le défendaient ; l'attaque commença par trois redoutes établies sur le mont Valaisin. Les

1794. Français s'en rendirent maîtres après avoir marché trois heures dans la neige sur les crêtes des montagnes. Alors on tourna les bouches à feu sur la redoute de la chapelle de Saint-Bernard, qui fut bientot évacuée. Les Piémontais se retirèrent sur la ville d'Aost, au bord de la Doria. Le centre était chargé de forcer le Mont-Cenis, défendu par toutes les troupes piémontaises qui avaient évacué le Mont-Blanc après la prise de Lyon. Pour réussir avec plus de facilité dans cette expédition, le commandant des chasseurs des Alpes, *Laire*, posté dans la vallée de Queras, attaqua, dans la nuit du 21 au 22 floréal, le fort Mirabouck qui fit peu de résistance; cette conquête ouvrait une route pour parvenir à Pignerol sans rencontrer d'autres obstacles que ceux qui naissaient de la difficulté des montagnes où l'artillerie et même la cavalerie ne pouvaient passer.

Une division de trois mille hommes, assemblée à Briançon, se portait dans les vallées de Bardonanche et de Sezane; on s'empara d'Oulx, d'*Occellum*, dont parle *César* dans ses commentaires, et l'on s'avança jusque sous le canon d'Exiles. Le général *Bagdelonne*, maître du petit Saint-Bernard, devait attaquer le Mont-Cenis. Toutes les troupes s'étant rassemblées à Modane, sur les bords de la rivière d'Are, on gravit la montagne de Las-

nebourg. Déjà le signal du combat était donné, et des torrens de feu roulent sur les Français. ANS 2 et 3. La colonne de droite, sous les ordres *d'Herbin*, capitaine des grenadiers du vingt-troisième bataillon d'infanterie, s'emparait, aux cris de vive la république, de la redoute des Rivets et de la Ramasse; les bouches à feu qu'elle contenait, furent tournées contre l'ennemi; le pas de charge fut battu, et, la baionnette en avant, on enleva toutes les redoutes.

La colonne de gauche, commandée par le général *Bagdelonne*, tournait l'ennemi par des précipices regardés comme impraticables. La jonction se fit. Alors les Piémontais, abandonnant dans une petite plaine, qui se trouve au sommet de la montagne, leur superbe et nombreuse artillerie, leurs équipages et des magasins considérables de guerre et de bouche, se retirèrent en désordre par la descente rapide de la Novalèse; les Français établirent leurs avant-postes dans les villages de Ferrierès et de la Novalèse, à deux lieues de Suze. La droite de l'armée, commandée par le général *Vaubois*, pénétrant en Piémont par le col de l'Argentière, s'emparait de la vallée de Sture et du poste des Barricades; alors la communication fut établie entre l'armée des Alpes et celle d'Italie.

Les Français étaient maîtres, à l'époque

du 9 thermidor an 2, du sommet des Alpes
1794. par-tout où ces montagnes étaient accessibles aux hommes, tant en Savoie que dans le comté de Nice ; mais lorsqu'après avoir escaladé ces rochers, couverts d'une neige aussi ancienne que le monde, on voulait pénétrer dans le Piémont, soit par le col de Tende ou par le Mont-Cénis, il fallait prendre la ville de Coni ou celle de Suze ; la difficulté de réussir dans l'une ou l'autre de ces entreprises était connue de tous les militaires. On sait que Coni avait été inutilement assiégée en 1744 par le prince de Conti, après une campagne très-brillante. Depuis lors, les fortifications de cette place étaient considérablement augmentées. La ville de Suze, bâtie dans un défilé appelé le Pas de Suze, n'était pas une place très-fortifiée par elle-même ; elle est gardée par deux forts, dont le plus considérable est celui de la Brunette, entouré de fortifications creusées dans le roc, impénétrables au canon, et défendues extérieurement par des mines creusées sous des ouvrages devant lesquels il est impossible d'ouvrir la tranchée.

Cependant, les obstacles opposés à la conquête de ces deux places de guerre, étaient moins dans la bonté des fortifications que dans leur situation topographique. Toute place assiégée selon les règles de l'art sera prise infailliblement, pourvu que l'armée assiégeante,

couverte par une armée d'observation, ne puisse être troublée dans ses travaux : l'ingénieur habile calcule même, à quelques jours près, dans quel intervalle de tems les bastions les plus redoutables seront renversés. Mais dans les gorges des Alpes un siège ne peut être continué pendant long-tems ; les neiges, qui couvrent tous ces défilés, les rendent inaccessibles jusqu'au mois de floréal aux convois d'artillerie, et, lorsque la fonte des neige commence, les moindres ruisseaux se changent en fleuves rapides qu'il est impossible de franchir. Ce n'est que dans les premiers jours de messidor, et après l'écoulement des grosses eaux, qu'il est possible de rassembler, dans ces agrestes contrées, tous les préparatifs nécessaires pour tenter un siège considérable ; mais, dès les premiers jours de vendémiaire, les neiges, qui commencent à tomber sur les montagnes, mettent fin à ces entreprises. ANS 2 et 3.

Ces difficultés locales avaient sauvé Coni en 1744. Le commandant de cette forteresse, sachant que l'hiver combattrait bientôt en sa faveur, se défendait avec obstination ; et, lorsque les Français, vainqueurs de Naples et du roi de Sardaigne, se flattaient de jouir de leur triomphe, l'abondance des neiges qui survint, le débordement de la Stura, et le froid rigoureux qui s'y faisait sentir, forcè-

rent le prince de Conti à revenir dans le comté
1794. de Nice avec une armée victorieuse, mais affaiblie.

Pour éviter cet inconvénient, on sait que les Français, s'étant rendus maîtres de nouveau du comté de Nice, après la révolution de Gênes en 1746, résolurent de pénétrer en Piémont par le mont Genèvre et le col d'Exiles; cette entreprise, qui n'était pas moins hasardeuse, fut suivie de la défaite du chevalier de Belle-Isle au col de l'Assiète, sur le chemin d'Exiles, en 1747.

Les républicains, maîtres de la Savoie, du comté de Nice et de la principauté d'Oneille, avaient à éviter tous les écueils sur lesquels échouèrent leurs prédécesseurs dans la même carrière. On résolut de suivre les bords de la mer, sur le chemin appelé la côte du Ponent, d'occuper le marquisat de Final, quoique ce pays appartînt aux Génois, et de pénétrer dans le cœur du Piémont par le Mont-Ferrat, pays hérissé de rochers qui peuvent être considérés comme appartenant aux Alpes et aux Apennins.

Après avoir franchi quelques défilés de ces montagnes, on trouve la vallée qu'arrose le Tanaro, et qu'on pouvait suivre jusqu'à Albe ou à Mondovi. C'était le seul chemin par lequel il fût possible d'aller, en tout tems, de Provence en Italie; mais ce chemin, bordé d'af-

freux précipices, où tout doit être porté à dos de mulet, et où, dans quelques endroits, quatre personnes ne peuvent passer de front, ce qui lui a fait donner le nom de *Corniche*, était encore exposé sans cesse au feu des vaisseaux anglais. Il fallait d'ailleurs garder une communication de plus de cinquante lieues, et combattre perpétuellement entre des rochers, des précipices, des torrens, où quelques bataillons peuvent à chaque pas arrêter une armée entière, et où la difficulté des convois n'était pas un des moindres obstacles. ANS 2 et 3.

Les Autrichiens eurent le tems d'envoyer au roi de Sardaigne des renforts si considérables, que, quoique les Français, après avoir franchi tous les obstacles de la Corniche, se fussent déjà rendus maîtres d'Orméa, sur le Tanaro, et de quelques autres places moins importantes, il ne leur fut pas possible, pendant cette campagne, de pénétrer plus avant dans le Piémont; ils se bornèrent à conserver leurs conquêtes dans les montagnes.

1794.

CHAPITRE XII.

Prise de Trèves par l'armée de Sambre et Meuse.

L'ARMÉE du Rhin était opposée aux Prussiens, commandés par les généraux *Sickendorf* et *Kalkreuth*; elle s'avançait jusqu'aux portes de Mayence. Des négociations, plusieurs fois entamées entre les ministres français et prussiens, et dont les liaisons territoriales entre le roi de Prusse et les princes de l'Empire avaient suspendu la conclusion, annonçaient cependant que la bonne harmonie ne tarderait pas à être rétablie entre les deux puissances; dans cette attente, la guerre se poussait avec peu de vigueur. Il n'en était pas de même sur les bords de la Moselle, où se trouvait l'armée de Sambre et Meuse, commandée par *Jourdan*; elle pénétrait de toutes parts dans l'électorat de Trèves.

Les troupes destinées à cette expédition avaient été partagées en trois corps; celui de la droite, commandé par le général *Renaud*, suivait la rive droite de la Sarre; celui de la gauche, aux ordres du général *Ambert*, côtoyait la Moselle entre cette rivière et le

duché de Luxembourg ; le centre marchait entre les deux rivières, ayant à sa suite les pontons nécessaires pour jeter des ponts au besoin sur la Moselle ou sur la Sarre. ANS 2 et 3.

La colonne de gauche rencontre les Autrichiens en avant de Remich, et les culbute à la baïonnette. Les ennemis se réfugient dans la forteresse de Luxembourg, et la communication entre cette place et l'armée autrichienne fut interceptée. De Remich, la même colonne se porta sur Greven-Macheren, que les Autrichiens abandonnèrent encore. Le centre et la droite de l'armée s'étaient réunis au pont de Consarbrick, gardé par un fort détachement, qui fut obligé de se replier sur la division Autrichienne, retranchée sur la montagne verte, à peu de distance de la ville de Trèves.

Ce camp retranché, devant lequel *Louis XIV* avait perdu, en un jour, quinze mille hommes, et que *Beurnonville* avait vainement attaqué en 1792, fut enlevé à la baïonnette, après un combat de deux heures. Les Autrichiens abandonnèrent Trèves, pour se retirer dans Coblentz et dans Mayence.

1794.

CHAPITRE XIII.

Opérations des armées de la Belgique.

Les plus grands coups se portaient dans la Belgique.

Les Autrichiens, retranchés dans une immense forêt entre les places par eux conquises l'année précédente dans le Hainaut français, semblaient inexpugnables dans cette position, aussi long-tems qu'ayant leurs derrières libres, ils pourraient tirer leurs subsistances et leurs munitions de la Flandre et de la Hollande, par la Sambre et par l'Escaut. Ils menaçaient à la fois Maubeuge à leur gauche, et Cambrai à leur droite.

Les puissances coalisées avaient ouvert la campagne, au nord et au nord-est de la France, avec quatre cent mille combattans effectifs; cent quarante mille hommes sous le prince de *Saxe-Cobourg*; quarante mille sous le duc *d'Yorck*; vingt mille Hollandais; douze mille émigrés sous le prince de *Condé*; soixante mille Autrichiens répandus dans les électorats de Trèves, de Mayence et de Cologne; soixante-quatre mille Prussiens et vingt mille hommes de troupes d'empire à la droite du Rhin.

Dans un grand conseil tenu à Bruxelles, entre le duc *d'Yorck*, le prince de *Cobourg* et les généraux *Clairfayt*, *Colloredo*, *Seckendorf* et *Walmoden*, il avait été convenu que la cour de Londres serait sollicitée d'accorder au roi de Prusse une augmentation de subsides, sans laquelle ce prince paraissait déterminé à séparer ses intérêts de ceux de la coalition. An 2 et 3.

Les Français opposaient à leurs ennemis cinq cent mille hommes ; deux cent vingt mille sous les ordres de *Pichegru*, qui commandait les armées du Nord et de la Moselle, et deux cent quatre-vingts conduits par *Jourdan*, qui avait sous ses ordres les armées de Sambre et Meuse et du Rhin. *Pichegru* était chargé des attaques qui devaient être tentées dans la West-Flandre, tandis que *Jourdan* dirigerait les opérations sur les bords du Rhin, de la Meuse, de la Moselle et de la Sambre.

Pichegru était entré dans la Flandre maritime dès les premiers jours du printems. Le comte de *Clairfayt*, qui défendait cette partie de la Belgique, employa vainement toutes les ressources de la tactique pour arrêter les progrès des Français. Ils se présentèrent au mois de floréal devant Ypres, où les Autrichiens avaient enfermé une partie des munitions qu'ils destinaient pour la campagne. *Pichegru* avait

partagé son armée en deux corps principaux,
1794. dont l'un, sous les ordres du général *Souham*, protégeait le siège. Trois fois *Clairfayt* attaqua l'armée d'observation, et trois fois il fut repoussé avec perte. La dernière attaque fut sur-tout extrêmement sanglante. Les Autrichiens se retirèrent sur Thein et Touront, abandonnant la ville d'Ypres, qui se rendit le 27 floréal au général *Moreau*. La garnison, de six mille hommes, resta prisonnière de guerre. Une mésintelligence, qui se mit entre le duc *d'Yorck* et le général *Clairfayt*, favorisait les succès des Français, qui se rendirent bientôt maîtres de toute la West-Flandre.

Cependant, le prince de *Saxe-Cobourg*, loin de songer à quitter sa position dans les bois, se fortifiait par de nouvelles redoutes. Il faisait des préparatifs pour attaquer Maubeuge, aussitôt qu'il aurait reçu un renfort de trente mille Prussiens, qui venaient lentement du pays de Liège, en suivant les bords de la Meuse et de la Sambre. *Jourdan* résolut d'arrêter leur marche, en se rendant maître de Charleroi-sur-Sambre. Son avant-garde se présenta devant cette place le premier messidor, et dès le lendemain la tranchée fut ouverte.

C'était une de ces occasions décisives, où les Autrichiens ne pouvaient éviter de risquer une bataille. Le prince de *Saxe-Cobourg*,

ayant rassemblé toutes les troupes qui n'étaient pas absolument nécessaires à la garde de son camp et des places de guerre dont il était le maître, fortifié d'ailleurs par dix mille Anglais qui venaient d'arriver, se mit en marche pour attaquer les Français sur les bords de la Sambre. Quelle que fût la diligence avec laquelle il avait formé son ordre d'attaque, le siège de Charleroi était poussé avec tant de vigueur, que la place, écrasée par les bombes, avait été contrainte de se rendre avant que les Autrichiens se présentassent pour la secourir. Ce revers, qui pouvait avoir contre eux les suites les plus funestes, augmentait leur énergie. ANS 2 et 3.

CHAPITRE XIV.

Bataille de Fleurus. Les Français se rendent maîtres des places conquises par les Autrichiens dans le Hainaut français.

Le sept messidor, le prince de *Saxe-Cobourg*, s'éloignant des bords de la Sambre, établit son camp entre Chaleroi et Namur, dans ces plaines de Fleurus, où les Français remportèrent, pendant le dix-septième siècle, deux victoires célèbres; la première, en 1622,

1794. sur les Espagnols, et la seconde, en 1690, sur les Allemands. L'armée autrichienne, forte de cent mille hommes, n'était pas inférieure en nombre à celle des Français ; mais elle eût été très-supérieure, si les Prussiens, qui s'avançaient, avaient eu le tems d'arriver. *Jourdan* prévint cet événement en attaquant l'armée impériale le huit messidor, le lendemain de la capitulation de Charleroi.

La droite des Impériaux était commandée par le prince d'*Orange*, la gauche, par le lieutenant-général comte de *Beaulieu*; le prince de *Saxe-Cobourg* conduisait le centre, et la cavalerie combattait sous les ordres du prince de *Lambesc*. *Jourdan* était au centre des Français ; le général *Marceau* menait l'avant-garde ; le général *Lefèvre* l'arrière-garde, et le général *Dubois* la cavalerie. Les deux armées traînaient à leur suite une artillerie formidable ; celle des Français était supérieure, mais les Autrichiens avaient une cavalerie plus nombreuse. La bataille commença avant le jour ; et la victoire, après quatorze heures de combat, était encore indécise.

Le général *Jourdan*, ayant rassemblé ses réserves et sa cavalerie légère, fit battre la charge sur toute la ligne à six heures du soir. Les Français fondent sur leurs ennemis avec autant d'ardeur que si la bataille ne faisait que commencer. Les Autrichiens ne résistèrent pas

à ce choc; forcés de toutes parts, ils prirent la fuite, laissant le champ de bataille jonché de dix mille cadavres. La principale force tomba sur la division anglaise, qui fut presque entiérement détruite. On assure que l'empereur, qui s'était rendu dans les Pays-Bas, au mois de germinal, pour la cérémonie de son inauguration au duché de Brabant, monta à cheval au commencement de la bataille de Fleurus, pour combattre en personne; mais que, voyant la tournure que prenait l'affaire, il rentra dans sa voiture pour veiller à sa sureté. ANS 2 et 3.

On éprouva dans cette bataille que les aérostats, dont l'invention avait été regardée jusqu'alors comme un objet plutôt d'agrément que d'utilité, pouvaient rendre de grands services à la guerre. Les Français se servirent d'une de ces machines, plusieurs fois élevée au-dessus de l'armée, pour connaître parfaitement toutes les positions de l'ennemi, et pour diriger leurs attaques avec certitude.

Jamais victoire ne fut ni plus complète, ni plus décisive. Les Prussiens n'arrivèrent, pendant la nuit suivante, que pour protéger les vaincus qui précipitaient leur fuite vers le Rhin, abandonnant une partie de leurs munitions dans la forêt de Mormale, et tous les ouvrages qu'ils avaient commencés dans les environs de Maubeuge. En moins de deux

mois, la Belgique entière fut au pouvoir des
1794. vainqueurs, à l'exception de la forteresse de Luxembourg, dont on commença bientôt le siège, et qui ne se rendit que le 22 prairial l'an trois.

Les places de Condé, Valenciennes, le Quesnoy et Landrecies, conquises par les Autrichiens et les Prussiens, firent en vain quelque résistanee ; le drapeau tricolor y fut successivement arboré, pendant les mois de messidor, de thermidor et de fructidor.

CHAPITRE XV.

La Belgique et le pays de Liège rentrent sous les lois de la république.

Alors les armées françaises triomphaient complettement de la coalition. Le territoire de la république s'était aggrandi au-delà des Pyrénées, de la Cerdagne, de la province de Guipuscoa, et d'une partie de la Navarre et de la Catalogne ; dans les Alpes, de toutes les vallées qui ouvraient le Piémont ; et dans l'est et le nord, du Palatinat, de l'électorat de Trèves, du pays de Liège, de la Belgique autrichienne, et de la West - Flandre hollandaise.

Les généraux *Jourdan* et *Pichegru*, plaçant fièrement leurs noms à côté de ceux des plus célèbres capitaines anciens et modernes, contribuaient à l'envi à ces prodigieux succès, l'un au bord de l'Océan et de l'Escaut, l'autre le long de la Meuse, de la Moselle et du Rhin. Le second, maître d'Anvers et du fort de l'Ecluse, dont il avait chassé le duc *d'Yorck*, menaçait les provinces maritimes de la Hollande, tandis que le premier, poussant vers le Rhin les armées d'Autriche et de Prusse, empêchait qu'il ne fût donné aucun secours aux Anglais cantonnés dans la Hollande proprement dite, et dans quelques places de la Zélande. An 2 et 3.

Les Autrichiens et les Prussiens, après avoir abandonné la partie du pays de Liège située à la gauche de la Meuse, s'étaient retranchés à la droite de ce fleuve auprès de la rivière d'Ayvaille, dont les bords escarpés offraient à peine quelques passages praticables pour la seule infanterie. Dans cette position, ils défendaient l'électorat de Cologne et les duchés de Limbourg et de Juliers. Ces postes furent attaqués, le 9 thermidor, par un corps de quarante-huit bataillons et de vingt escadrons aux ordres des généraux *Schérer* et *Kleber*, qui avaient passé la Meuse à Namur et à Huy. Quelques bataillons ennemis, placés en avant-postes sur l'Ourth,

1794. petite rivière qui se jette dans l'Ayvaille auprès de Sprimont, furent d'abord culbutés. Les Autrichiens occupaient deux camps sur la droite de l'Ayvaille, l'un à Sprimont, l'autre à Emeux. Toutes les hauteurs voisines étaient garnies de canons.

Après avoir franchi ces passages, il fallait marcher, pendant près d'une lieue, sous le feu d'une artillerie rasante, pour gagner la crête des montagnes. Jamais position ne parut plus imposante; l'art et la nature semblaient y réunir tous les obstacles qui peuvent être opposés à un ennemi victorieux. Ils furent forcés à la baïonnette, et presque sans perte de la part des assaillans. Les Allemands firent peu de résistance : effet physique de l'impression morale que produit sur l'esprit des soldats l'idée d'une bataille gagnée ou perdue. La bataille de Fleurus avait doublé la force de l'armée française, qui poursuivait par-tout ses ennemis.

Tandis que le général *Schérer* chassait les Autrichiens des roçhers du Limbourg, les autres divisions de l'armée de *Jourdan* poussaient les ennemis jusques sous le glacis de Mastricht, et formaient l'investissement de cette place dont la conquête devait assurer toutes celles qu'on avait faites jusqu'alors, et faciliter l'invasion des contrées que les Allemands occupaient encore à la gauche du Rhin.

Depuis la bataille de Fleurus, la résistance faite par l'armée combinée d'Autriche et de Prusse dans différens postes que la nature avait fortifiés sur son passage, n'avait d'autre objet que de mettre en sureté les immenses approvisionnemens qu'on avait faits pour elle. Dans cette vue le prince de *Saxe-Cobourg*, forcé d'évacuer tout le Limbourg et une partie du duché de Juliers, s'était retranché de nouveau derrière la Roër, sa droite appuyée à la citadelle de Juliers, et sa gauche adossée à des montagnes garnies de canon. ANS 2 et 3.

Jourdan fit attaquer ces retranchemens, le 12 vendémiaire l'an trois. Son armée était divisée en quatre corps. L'avant-garde, commandée par *Lefèvre*, devait se porter sur Linnich, tandis que le corps de bataille attaquerait le camp formé sous Juliers. Dans le village de Haldnehoven, qui donna son nom à cette bataille, la droite, aux ordres de *Schérer*, devait forcer le passage de Duaren, et la gauche menée par *Kleber*, avait ordre de s'emparer de Keensberg. Toutes les colonnes s'ébranlèrent avant le jour; le camp de Haldnehoven et les redoutes furent emportés en moins de deux heures. Les ennemis pouvaient se défendre dans Juliers, dont la citadelle, flanquée de six bastions, était environnée de fossés pleins d'eau; mais, soit qu'ils ne voulussent pas exposer la ville à un

bombardement, ou que la frayeur eût saisi
1794. les soldats, ils profitèrent d'un brouillard épais qui s'éleva sur le soir, pour s'éloigner avec précipitation. Le lendemain, au lever du soleil, le drapeau tricolor flottait sur les murs de la citadelle.

Le reste de la campagne ne fut pour les Français qu'un enchaînement de triomphes. Les Autrichiens et les Prussiens s'étaient séparés; les premiers, pour se rapprocher du Rhin, depuis Cologne jusqu'à Coblentz, et les seconds, pour se rendre dans les duchés de Gueldres et de Clèves. Mais *Jourdan* ne leur donnait point de relâche. Cologne reçut les Français dans ses murs le 16 vendémiaire; le prince de Saxe-Cobourg fut obligé de passer à la droite du Rhin.

Toutes les phalanges républicaines, réparties le long de la Moselle, de la Meuse et de la Sambre, s'étaient réunies sur les bords du Rhin. La gauche de l'armée pénétra dans les duchés de Clèves et de Gueldres; l'armée prussienne se retire au-delà du fleuve, et tout le pays se soumet à la république. La droite de l'armée achève de conquérir le Palatinat, l'électorat de Trèves et la partie de ceux de Cologne et de Mayence, qui était située à la gauche du Rhin; elle s'empara de Coblentz, ville regardée depuis plusieurs années comme la résidence de la cour de France. Alors il ne

restait plus aux Allemands, sur la gauche du Rhin, que les villes de Luxembourg et de Mayence; la première était déjà investie, la seconde le fut bientôt. ANS 2 et 3.

Dans le même tems, une division aux ordres du général *Kleber*, pressait le siège de Mastricht, défendue par une garnison de huit mille hommes. Les Autrichiens, regardant cette forteresse comme inexpugnable, sur-tout pendant l'hiver, en avaient fait l'entrepôt de la plus grande partie de l'artillerie et des munitions de guerre qu'ils destinaient pour la campagne suivante. Mastricht fut enlevée le 14 brumaire, après douze jours de tranchée ouverte; on y trouva trois cent soixante pièces de canon, près de 400 milliers de poudre et quatorze mille fusils, sans compter les armes de la garnison qui fut faite prisonnière de guerre.

CHAPITRE XVI.

Succès de l'armée du Nord. Invasion de la Hollande.

Les succès de l'armée du Nord n'étaient ni moins rapides ni moins brillans. En moins de deux mois elle s'était emparée de toute la Flandre hollandaise et d'une partie du Bra-

bant hollandais. Les drapeaux français flot-
1794. taient sur les forteresses de l'Ecluse, du Sas-de-Gand, de Bois-le-Duc, de Crève-Cœur, d'Axel, de Schenk, de Nimègue, de Burick. On assiégeait Grave, dont la conquête allait rendre les Français maîtres du cours de la Meuse et du Rhin, jusqu'à leur embouchure.

La cour stadhoudérienne se trouvait alors dans une extrême perplexité. Attachée à la coalition de Pilnitz, autant par ses liaisons avec la cour de Londres, que par l'espérance d'obtenir de grands avantages, les premiers succès de *Dumourier* dans la Belgique l'avaient inclinée vers une neutralité qui n'était que simulée. Les opérations romanesques de ce général ne l'inquiétèrent qu'un moment. Bientôt les revers qu'il éprouva et qu'on pouvait calculer, en éloignant les armées françaises du territoire batave, permirent au stadhouder de manifester ses véritables sentimens; il se lia avec les cours coalisées, qui lui promirent des secours qu'elles n'étaient pas en mesure de lui donner.

Le moment du repentir arrivait; non-seulement les Provinces-Unies pouvaient être en même tems envahies vers les bouches du Rhin et du côté de la Gueldre hollandaise, mais les dispositions particulières des Bataves donnaient encore de grandes inquiétudes au gouvernement.

J'ai parlé, dans les livres précédens, des négociations entamées par le comité de salut public avec des réfugiés bataves, victimes de la révolution arrivée dans leur patrie en 1787. Ces réfugiés avaient formé, dans Anvers, un comité révolutionnaire qui se transporta dans Bois-le-Duc, aussitôt que les Français furent maîtres de cette place. Il entretenait une correspondance très-suivie avec une très-grande quantité de mécontens répandus dans les principales villes des Provinces-Unies. On assurait même qu'il existait des comités secrets d'insurrection dans Dordrecht, dans Amsterdam et dans d'autres endroits. ANS 2 et 3.

Le stadhouder n'était pas parvenu à s'assurer ministériellement de l'existence de ces comités, malgré le pouvoir dictatorial dont les états-généraux l'avaient investi; mais il ne pouvait se dissimuler que la fermentation qu'il avait lui-même occasionnée par la rigueur avec laquelle il avait profité de ses avantages en 1787, ne prît un caractère plus alarmant à mesure que les Français s'approchaient du cœur de la Hollande. Les troupes britanniques, répandues le long du Vahal, du Lech, de l'Yssel, mécontentaient aussi les habitans par les opérations arbitraires qu'elles se permettaient. En général les Hollandais ne paraissaient pas éloignés d'acheter la paix avec la France par le sacrifice du stadhoudérat,

qui avait toujours fait ombrage aux républi-
1794. cains rigides.

Pour augmenter la défense du pays, les Anglais avaient ouvert les écluses confiées à leur garde, et les eaux du Rhin couvraient une partie des campagnes hollandaises : opération désastreuse pour les agriculteurs, dont elle ruinait les spéculations pour plusieurs années.

CHAPITRE XVII.

Négociations entre les états-généraux et le gouvernement français.

1795. DANS ces circonstances, le gouvernement hollandais s'était déterminé à faire des propositions de paix à la convention nationale. On offrait de reconnaître la république française, de lui payer quatre-vingts millions de florins de Hollande pour les frais de la guerre, et de lui garantir la Belgique, pourvu que le gouvernement français s'engageât non-seulement de ne pas troubler le gouvernement batave, mais d'en garantir textuellement la forme alors existante. Ces propositions étaient singuliérement favorables à la France, sous tous les rapports économiques et poli-

tiques ; mais, dans la disposition des choses, elles ne pouvaient être admises. D'un côté, la réussite de cette négociation aurait mécontenté le parti anti-stadhoudérien devenu très-nombreux, et sur lequel les Montagnards comptaient pour opérer, dans les marais de la Hollande, une révolution semblable à celle de France ; de l'autre, on suspectait la sincérité de ces promesses, dont l'effet pouvait bien n'être que d'éloigner les armées françaises des bords du Rhin et de la Meuse, dans une saison rigoureuse durant laquelle le froid extraordinaire qui commençait à se faire sentir, pouvait couvrir de glaces épaisses tous les fleuves qui entouraient la Hollande, les vastes inondations qu'on avait pratiquées, et rendre inutiles les principales défenses du pays. An 3.

D'ailleurs les Hollandais eux-mêmes desiraient la destruction du stadhoudérat. Ils faisaient entendre assez clairement qu'avec de la fermeté le gouvernement français pouvait prétendre à des avantages plus considérables. Les propositions faites par les ministres des états-généraux et du stadhouder, furent éludées ; *Pichegru* eut ordre de continuer la campagne pendant l'hiver.

Son armée, cantonnée depuis Bréda jusqu'à Nimègue, montait à cent mille hommes effectifs ; [illegible]ste de ses forces occupait la Belgique et les places conquises de la Hollande. On

1795. fabriquait depuis quelque tems, dans Bois-le-Duc, une grande quantité de petits crampons propres à être adaptés sous les souliers des fantassins, ce qui indiquait que le général français méditait dans le silence quelque expédition inattendue.

CHAPITRE XVIII.

Passage du Vahal par les Français. Prise de Grave.

Elle fut exécutée le 7 nivose. Les Anglais et les Hollandais furent attaqués dans une étendue d'environ douze lieues, depuis Grave jusqu'au-delà de la rivière de Mecrk. Toutes leurs redoutes, toutes leurs batteries furent emportées à la baïonnette. Le passage de la Meuse devant l'île de Bommel fut effectué sur trois colonnes, sous les ordres des généraux Daendels, Soctisier et Grass. La ville de Bommel et le fort Saint-André furent enlevés.

Au Langstraat, trois bataillons seulement, se battant sur la glace qui couvrait les inondations, emportèrent les forts de Doweren, de Kapelle et de Waspier. Le général *Bonneau* force les lignes de Bréda; le général *Lemaire*, chargé de prendre à revers les en-

nemis, s'empare des postes d'Oudenbasch et de Sevenbergen; les ennemis fuient de toutes parts, abandonnant cent pièces de canons et une immense quantité de provisions de guerre et de bouche. La ville de Grave se rendit le jour suivant. Le quartier-général de l'armée française s'établit dans l'île de Bommel; on fit les dispositions nécessaires pour pénétrer dans le cœur de la Hollande, dans un tems où les fleuves, ayant perdu leur fluidité par l'excès du froid, n'arrêtaient plus la marche de nos guerriers vers Amsterdam. An 3.

Le duc d'*Yorck*, qui avait commandé les Anglais et les Hanovriens pendant la campagne, s'était embarqué pour Londres vers le milieu de frimaire, laissant au comte de *Walmoden* le commandement d'une armée dont la position devenait tous les jours plus embarrassante.

La bataille du 7 nivose avait eu pour le parti stadhoudérien les suites les plus désastreuses. Les Français s'étant portés à la droite du Vahal, auprès de Nimègue, se rendirent maîtres des forts de Koodzembourg et de Sterrechans. Une division aux ordres du général *Moreau*, poussa les Anglais jusqu'au-delà du canal de Pandern, et brûla le pont qu'ils y avaient élevé; le général *Bonneau* s'emparait de la ville et des forts de Gertruidenberg, après un bombardement de quatre

jours. Une autre division commandée par le
1795. général *Devinter*, passait en même tems le Vahal, vers le fort Saint-André, chassait l'ennemi de Thiel, et se portait sur Buren au-delà de la Ling.

CHAPITRE XIX.

Dispositions des Hollandais ennemis de la maison d'Orange.

Ces succès augmentaient la confiance des ennemis de la maison stadhoudérienne. Ils s'assemblaient presque publiquement dans beaucoup de villes ; le gouvernement était d'autant moins en mesure d'improuver leurs démarches, qu'il avait été fait dans l'assemblée des états-généraux la proposition d'abolir le stadhoudérat, puisque les Français ne voulaient faire la paix qu'à cette condition ; le stadhouder paraissait se résigner à sa destinée. Le comité révolutionnaire, séant à Bois-le-Duc, déployait le caractère d'une puissance souveraine ; non-seulement il informait presque ministériellement ses partisans dans Dordrecht, des projets du général français, mais il prouvait, par ses proclamations, que le maintien des lois bataves exigeait impérieusement une insurrection momentanée dans tous le pays.

Ces instances avaient déterminé une assemblée générale des commissaires de tous les comités d'insurrection, répandus dans les Provinces-Unies ; elle eut lieu dans Rotterdam. Ce fut là qu'après la réception d'un courier du général *Daendels*, qui commandait dans Gorcum, et qui annonçait l'arrivée prochaine des Français, on fixa définitivement le mode de la révolution. An 3.

Malgré la force des armées françaises, la position des Hollandais qui voulaient changer la constitution de leur pays, était délicate. Non-seulement les Anglais, les Hanovriens et les Hessois occupaient dans la Hollande les postes les plus importans, mais toutes les villes étaient remplies des troupes du stadhouder, sorties de Bois-le-Duc, de Mastricht, de Venloo, de Gorcum, de Heusden et des autres forteresses occupées par les Français. D'après la capitulation de ces villes, ces troupes ne pouvaient servir contre la république ; mais elles rendaient les services les plus importans au gouvernement de la Haye, en comprimant l'énergie révolutionnaire, et en mettant des obstacles aux rassemblemens anti-stadhoudériens.

Une insurrection générale fut jugée impraticable ; on décida seulement qu'à l'approche des Français, la ville de Dordrecht donnerait

1795. le signal d'une insurrection particulière, en désarmant la garnison et en destituant les magistrats, et que, dans le cas où la cour stadhoudérienne préviendrait cet événement, en renforçant la garnison de Rotterdam, deux commissaires du comité central d'insurrection se rendraient au camp français le plus voisin, pour prévenir le général des dispositions faites, et lui demander les forces nécessaires pour vaincre la résistance majeure que pouvaient opposer les troupes stadhoudériennes. Ces commissaires devaient l'instruire en même tems que la ville de Rotterdam aurait soin de pourvoir les troupes françaises de tout ce qui leur serait nécessaire, et l'on prit dès-lors des mesures pour se fournir du pain et de la viande dont on aurait besoin.

Les troupes qui défendaient la Hollande, étaient partagées en trois corps d'armées : la première, composée de Hollandais, était cantonnée entre le Vahal et le Leck, depuis Alblas jusqu'à Herdan ; les Anglais, les Hanovriens et les Hessois, retranchés dans des lignes sur les bords du Leck, protégeaient Utrecht ; enfin, un corps d'Autrichiens, sous les ordres du comte de *Clairfayt*, s'étendait entre le Vahal et le Leck, depuis Culembourg jusqu'à Arnheim. Cette dernière armée, entiérement défaite le 25 nivose, avait été forcée de se retirer au-delà de l'Yssel, laissant au

pouvoir des Français tout le pays jusqu'à Gueldwmalsein. An 3.

Le froid était alors excessif, tous les fleuves qui enveloppent la Hollande étaient couverts d'une glace épaisse et solide, sur laquelle l'artillerie elle-même pouvait passer sans danger. *Pichegru* faisait ses dispositions pour attaquer les lignes de la Grep, défendues par les Anglais; ces lignes forcées, Utrecht devait ouvrir ses portes aux Français, et rien ne s'opposait à leur marche sur Amsterdam.

CHAPITRE XX.

Le stadhouder donne la démission de ses emplois, et se réfugie en Angleterre. Les Anglais abandonnent la Hollande.

Le vingt-sept nivose le stadhouder désespérant de sa fortune, avait convoqué extraordinairement dans la Haye l'assemblée des Etats-Généraux, et celle des Etats particuliers de Hollande. On décida qu'il serait envoyé sur-le-champ des plénipotentiaires au général français pour lui demander la paix. Le prince *d'Orange* offrait d'en faciliter la conclusion, en donnant volontairement la démission, non-seulement de ses charges civiles et militaires, mais aussi de celles que possédaient ses en-

1795. fans. Les circonstances devenant incessamment plus fâcheuses, il donna cette démission le lendemain à dix heures du matin ; et le même jour s'étant rendu à Scheveningue, petit village habité par des pêcheurs, il s'y embarqua dans une chaloupe avec sa famille, et fit voile pour l'Angleterre. La cour de Londres lui assigna, pour son habitation, le château de Keu, à cinq milles de la capitale.

Les commissaires composant le comité central d'insurrection de Rotterdam, étaient informés que le général *Daendels* devait arriver pendant la nuit dans le bourg de Leerdan, bâti sur la rivière de Ling, à neuf lieues de Dordrecht. Trois d'entr'eux se rendirent au village de Harinxelt, par où les Français devaient passer ; ils n'y trouvèrent qu'environ cent hommes venus de Verkenham sur la glace : le général *Daendels* avait tourné sur sa droite pour se porter sur Utrecht.

Ce mouvement était la suite de la retraite des Anglais et des Hanovriens qui venaient d'abandonner les lignes de la Grep pour se retrancher derrière l'Yssel.

Le général *Pichegru* était en marche pour faire son entrée dans Utrecht, lorsqu'il reçut les commissaires du comité d'insurrection de Rotterdam ; ils obtinrent aisément que la députation envoyée de la Haye par les états-généraux et le stadhouder, ne serait pas

écoutée. Cet événement avait décidé la retraite du prince d'Orange. An 3.

CHAPITRE XXI.

Les Français sont reçus dans Utrecht. Révolution de Hollande.

On fut informé dans Amsterdam, le 29 nivose, à dix heures du matin, que les Français étaient dans Utrecht. Le commandement militaire, de cette capitale appartenait alors au collège des conseillers-députés de la Hollande. Sa première opération administrative avait été d'ordonner aux commandans de toutes les places fortes de n'opposer désormais aucune résistance aux armées françaises. Deux députés plénipotentiaires furent chargés de se rendre à Weder, pour concerter avec les généraux français les opérations ultérieures.

Les Français n'éprouvèrent dès-lors aucun obstacle. Reçus par-tout comme des frères et des bienfaiteurs, les Hollandais s'empressaient, en les comblant de bons traitemens, de leur faire oublier leurs fatigues passées et les malheurs de la guerre.

Le 19 nivose, les Français furent reçus en même tems dans Amsterdam et dans Dordrecht. Les partisans du stadhouder n'osaient

1795. se montrer. Le peuple s'assemblait dans les places publiques et dans les clubs. Il y fut décidé que les magistrats seraient sommés de se démettre sur-le-champ des emplois qu'ils tenaient de l'ancien mode de gouvernement, pour être remplacés par de nouveaux magistrats populaires. Ce changement fut exécuté dans Amsterdam le 20 nivose. La charge de gouverneur de la ville fut confiée au général *Daendels*. On créa une régence provisoire composée de vingt magistrats, chargés d'engrener les rouages du nouveau gouvernement. La même opération se répétait dans Dordrecht et dans Rotterdam. Le comité d'insurrection s'était chargé momentanément de l'administration municipale dans ces deux villes; il procura des vivres aux troupes françaises, organisa la garde nationale batave, établit une police provisoire; et, regardant sa mission comme terminée, lorsque le peuple eut nommé ses magistrats, il prononça sa dissolution, et les individus qui le composaient rentrèrent dans la vie privée.

Bientôt la révolution se propagea de ville en ville. Par-tout où les Français arrivaient, ils trouvaient la bourgeoisie sous les armes pour les recevoir avec honneur, les anciens magistrats dépossédés, et de nouvelles municipalités établies sur le modèle de celles de France.

En peu de jours les Français se virent maîtres de toutes les forteresses et de tous les ports des Provinces-Unies. Les flottes hollandaises et les vaisseaux que la cour de Londres avait chargés de munitions pour les troupes britanniques, retenus par les glaces dans le Texel et dans les bassins de Briel, d'Hellevoet-Sluis, d'Amsterdam et de Rotterdam, fournissaient aux Français des ressources inappréciables. Les Anglais ne pouvant s'embarquer sur les côtes bataves, furent obligés de gagner les bords de la mer d'Allemagne. An 3.

CHAPITRE XXII.

Les Français trouvent en Hollande des ressources immenses. Observations à ce sujet.

On avait trouvé à la Haye une fonderie magnifique ; à Delft, l'arsenal le plus considérable de l'Europe, à Dordrecht, six cent trente pièces de canons de bronze, quarante mille fusils neufs, des munitions de guerre et des provisions suffisantes pour satisfaire pendant six mois à tous les besoins d'une armée de cinquante mille hommes. Les cours de la maison de ville d'Amsterdam étaient remplies de métaux précieux ; Rotterdam renfermait de superbes chantiers, prêts à recevoir des vaisseaux

de guerre en construction, et les bois néces-
1795. saires pour créer une escadre redoutable. Toutes les villes de Hollande renfermaient des magasins inappréciables de denrées et de marchandises, que la prudente économie du peuple batave réservait pour vendre avantageusement dans les tems de disette.

Les Français trouvaient avec profusion, dans les Provinces-Unies, tous les objets de première nécessité, qui commençaient à devenir rares en France. Le riz, alors vendu trois livres à Paris, se donnait pour trois sous à Amsterdam. On y trouvait amoncelées des provisions immenses de comestibles de toute espèce, viandes salées, fromages, vin, huile, eau-de-vie, sucre et café. Quel parti devait tirer la France des richesses que le sort de la guerre mettait en son pouvoir? C'était le sujet de toutes les conversations.

Avant la réussite, un très-grand nombre de personnes parlaient de l'expédition de Hollande avec le ton du mépris le plus affecté. A les entendre, l'exécution en était physiquement impossible. Cette terre, défendue par les Anglais, par les Allemands, et sur-tout par la mer, devait engloutir tous les téméraires assaillans qui oseraient y mettre un pied hostile. On prétendait même, à l'appui de cette opinion, que trente mille Français, s'étant hasardés à passer le Vahal, avaient fini leur vie au sein des eaux.

Ces mêmes *Aristarques* se partageaient, après l'événement, en deux opinions différentes; les uns assuraient que les Français ne pouvaient tirer aucune utilité de cette conquête, parce que toutes les richesses de la Hollande avaient été transportées en Angleterre; les autres cherchaient à apitoyer les Français sur le sort des Bataves : il fallait, disaient-ils, les accoutumer, par les meilleurs traitemens, à la liberté française. Ils proposaient presque d'envoyer des métaux précieux, des denrées, des marchandises dans cette contrée, devenue depuis plusieurs siècles le dépôt général des richesses de tous les genres, éparses dans tous les points du globe. An 3.

Ces opinions étaient vivement combattues par les observateurs convaincus que le salut d'un État étant sa suprême loi, les Français devaient traiter la Hollande en pays de conquête. Les Anglais, entrant par surprise dans Toulon, avaient donné la mesure de la conduite qui devait être tenue par les vainqueurs à Amsterdam. Ils enlevèrent nos vaisseaux, ils incendièrent l'arsenal; ils auraient entièrement détruit cette ville et son superbe port, si le bouillant courage des armées françaises ne les avait forcés de brusquer leur départ.

Mais Amsterdam s'était rendue volontairement aux Français. Le fait n'était pas exact; la Hollande avait reçu les Français dans son

sein lorsqu'elle ne pouvait plus se défendre,
1795. et après avoir épuisé tous les moyens possibles de retarder la marche de ses vainqueurs. Au surplus, non-seulement Toulon s'était donnée volontairement, mais c'était sous la condition expresse et convenue que les Anglais respecteraient scrupuleusement toutes les parties d'un dépôt qui leur était provisoirement confié ; ils n'en ravirent pas moins tout ce qui leur convenait, et ils n'en incendièrent pas moins tout ce qu'il leur était impossible d'emporter.

D'ailleurs le parti auquel le gouvernement devait se décider dans cette occasion, lui était indiqué par la nécessité, la plus dure comme la plus impérieuse des lois. Une paix glorieuse, après la campagne la plus glorieuse, devait être le résultat de la conduite par nous tenue en Hollande. Il était certain que les puissances coalisées continuaient la guerre contre la France, parce qu'elles calculaient que les armées prodigieuses avec lesquelles nous les accablions, diminuant chez nous la masse des agriculteurs et des manufacturiers, il devait arriver que nous serions un jour embarrassés pour nourrir nos défenseurs.

C'était le texte de presque tous les discours prononcés par *Pitt* au parlement d'Angleterre. Ce célèbre diplomate ne proposait pas aux Anglais de continuer la guerre, parce qu'elle

était fondée sur les règles de la justice, mais parce qu'elle était utile à la Grande-Bretagne, supérieure par sa marine à tous les armemens que pouvait faire la France pendant qu'elle guerroyait l'Europe entière; elle s'était emparée d'une partie de Saint-Domingue, de la Martinique entière, de tous les établissemens français sur les côtes de Coromandel et de Malabar; elle détruisait insensiblement le commerce français. *Pitt* assurait que la continuation des hostilités devait ruiner entiérement la France. An 3.

La conquête de la Hollande mettait en défaut les calculs de la politique britannique, si ce pays était traité en pays de conquête; il n'y avait donc pas à balancer. Les propriétés particulières devaient être respectées; mais il fallait transporter en France toutes les richesses publiques.

Les plus précieuses de ces richesses étaient les vaisseaux de guerre, les bois de construction, les canons, les cordages, les mâtures, les magasins de l'Etat et de la compagnie des Indes. On aurait sans doute crié à l'injustice; mais ceux-là même n'allaient-ils pas crier à l'ineptie, si la France perdait l'unique occasion que la fortune pouvait lui présenter dans la révolution des événemens, de se procurer d'un seul coup toutes les ressources en état d'assurer les succès à la guerre?

1795. La Hollande pouvait fournir en denrées, en marchandises ou en métaux, plus de deux milliards valeur métallique. Avec cette somme le gouvernement français aurait rétabli ses finances de la manière la plus solide; il devenait l'arbitre de la paix ou de la guerre.

J'ai entendu les hommes versés dans la politique, donner beaucoup plus de développement à ces réflexions. Ils observaient que les richesses de tout genre amoncelées dans les villes de Hollande, y avaient été emmagasinées en grande partie pour être employées contre nous. Le gouvernement français devait-il laisser aux Bataves ces moyens meurtriers? Etait-il raisonnable que nous eussions fait la conquête des Provinces-Unies à nos dépens? Amis ou ennemis, ajoutaient ces observateurs, les Hollandais devaient payer les frais immenses de notre expédition. Ennemis, leurs richesses publiques nous appartenaient; elles devaient reparer nos pertes, et assurer notre liberté : amis, ils devaient s'empresser de nous offrir d'eux-mêmes tout ce que nous avions dépensé pour les mettre en état d'établir leur gouvernement actuel. Enfin devions-nous payer notre révolution et la leur?

Ne nous trompons pas à de vaines démonstrations d'amitié, continuait-on; les Hollandais sont intimement liés avec les Anglais, par leurs affaires, par leurs habitudes, par leur

religion ; peut-être même la conduite par eux tenue aujourd'hui avec nous, est-elle concertée secrétement avec la cour de Londres, en attendant que d'autres circonstances leur permettent d'agir différemment. An 3.

N'oublions pas qu'après la campagne de la Belgique, on négligea de faire conduire en France les canons des fonderies, sur-tout celle de Malines, évaluée douze millions tournois. Les Autrichiens les ont reprises après la trahison de *Dumouriez*. Ces canons ont servi à foudroyer nos forteresses. Les mêmes événemens peuvent se renouveler ; si nous recevions quelque échec, l'immense quantité de munitions de guerre laissée par nous en Hollande, servirait peut-être contre nous à un usage aussi funeste, tandis qu'il est si facile de les faire conduire en France par les paysans même des pays conquis, en laissant dans les places de guerre ce qui est nécessaire à la consommation des garnisons.

Mais, d'un autre côté, la manière affectueuse dont les Hollandais recevaient nos armées, nos liaisons précédentes avec le parti anti-stadhoudérien, pouvant avoir facilité la conquête, et des ménagemens pour un peuple qui paraissait s'incorporer de lui-même à la révolution française, arrêtaient en mille manières une mesure qui pouvait être regardée comme la spoliation d'une nation amie, et qui

1795. était présentée, par les gens intéressés à la faire rejeter, comme pouvant produire un soulévement dont les suites ne pouvaient être calculées.

On prit le parti de faire alliance avec la nation conquise, et de s'en rapporter à la loyauté de son nouveau gouvernement sur les indemnités que la France avait droit de réclamer. *Pichegru* eut ordre de poursuivre les Autrichiens et les Anglais, qui occupaient encore quelques positions dans les provinces d'Overyssel et de Groningue; ils se retirèrent en Allemagne.

Un peu de connaissance des hommes et des affaires aurait averti le comité de salut public que, quand même les Hollandais, alliés des Français, se seraient proposé de bonne foi d'indemniser la France des dépenses énormes occasionnées par l'invasion des Provinces-Unies, leur nouvelle situation diplomatique les mettrait bientôt hors d'état de réaliser leurs promesses. Pouvait-on se dissimuler que les partisans du stadhouder, et en général les plus riches négocians de Hollande, feraient passer leurs capitaux en Angleterre, et s'y retireraient eux-mêmes pour se mettre à l'abri des commotions qui agitaient la France, et que les mêmes causes allaient produire dans les Provinces-Unies. Les liaisons de commerce existantes entre les Anglais et les Hollandais,

en facilitant ce transport, annonçaient assez que la grande prospérité qui distinguait la Hollande, allait disparaître sur-le-champ. An 3.

D'ailleurs, le gouvernement hollandais, ami des Français, devenait nécessairement ennemi des Anglais; dès-lors, non-seulement toutes les colonies bataves étaient menacées d'une invasion prochaine, mais on pouvait prévoir que la plus grande partie des navires occupés à transporter dans les ports de la Hollande les richesses du monde, aborderaient en Angleterre, les uns de bonne volonté, les autres par force.

Ignore-t-on que, dans le sol fangeux de la Hollande, ne consistaient ni la richesse, ni la puissance des Hollandais, mais dans leurs établissemens aux extrémités des deux Indes? La marine française, qui n'avait pas empêché les Anglais de s'emparer de la plupart des colonies françaises en Asie, en Afrique et en Amérique, pouvait-elle se flatter de protéger efficacement les possessions bataves? On prévoyait aussi que les officiers des vaisseaux de guerre attachés au stadhouder, dont ils tenaient leurs grades militaires, se défendraient avec répugnance, ou peut-être se livreraient eux-mêmes aux Anglais qui intercepteraient les flottes marchandes attendues au Texel.

Il devait donc arriver que, pendant la guerre, tout le fruit de la conquête de Hollande serait

1795. pour la cour de Londres, et que, lorsqu'il serait question de négociations pacifiques, les conquêtes faites par les Anglais sur les Hollandais alliés de la France, balançant celle des Français sur l'empereur, allié de la cour de Londres, rendraient difficiles les termes de la pacification ; ou que, si les Français, en faisant une paix particulière avec la maison d'Autriche, conservaient les Pays-Bas, les Anglais ne voudraient faire la paix avec la France qu'en conservant les colonies conquises par eux sur les Bataves.

Vers le tems où *Pichegru* entrait dans Amsterdam, j'avais inséré ces réflexions dans le journal intitulé *Annales patriotiques*, que je rédigeais alors sous le nom de *Sébastien Mercier*, et que je continuai de rédiger jusqu'aux événemens de vendémiaire : on les méprisa. Les journaux jacobins prétendirent même qu'elles étaient dictées par la malveillance.

LIVRE DIX-SEPTIEME. An 3.

CHAPITRE PREMIER.

Influences des opérations conventionnelles sur l'opinion publique, avant et après le neuf thermidor.

Environné d'images funèbres, lorsque la faulx de la mort, planant sur tous les individus recommandables par leurs vertus, leurs talens ou leur fortune, menaçait la France de retomber dans la barbarie, le dénûment et l'ignorance du dixième siècle, j'écrivais l'histoire de la révolution, sans prévoir quelles en seraient les suites heureuses ou funestes.

Témoin du courage, de l'énergie, de l'héroïque dévoûment avec lesquels la jeunesse française se précipitant sur les frontières, en Flandres, en Allemagne, en Italie, en Espagne, chassait devant elle les armées des puissances coalisées, qui s'étaient flattées d'envahir nos provinces, et d'en disperser les lambeaux sanglans et déchirés, je remerciais le ciel d'avoir placé ma naissance dans un siècle où je goûtais le noble orgueil de vivre et de mourir libre. Mais, lorsque les cris déchirans

1795. de la misère et du désespoir frappaient mes oreilles, qu'une désolation générale, peinte sur tous les visages, pénétrait jusqu'à mon réduit solitaire; lorsque des tigres déchirant la France, pour se vautrer dans la fange des boucheries humaines, détruisaient les monumens des arts, obscurcissaient les principes religieux, et brisaient le faisceau de la sociabilité, je désespérais de la fortune. La valeur fonde les empires, la vertu les maintient. Le crime conduit à l'ignominie, l'ignominie à la bassesse, la bassesse à l'insouciance, l'insouciance au despotisme.

J'ai vu disparaître les bourreaux de ma patrie, enveloppés dans les filets tendus par eux-mêmes. J'ai vu l'aurore d'un jour serein succéder à une longue, à une effroyable nuit de tempête, et toutes les ames s'ouvrir à l'espoir du bonheur. France, tu dois devenir le séjour heureux et brillant de la liberté et de la gloire! et lorsque, dans toutes les parties du monde, les cent voix de la renommée suffisent à peine pour célébrer les exploits de tes généreux guerriers, quel génie malfaisant pourrait arrêter ton vol audacieux vers tes hautes destinées?

Depuis dix ans que la France voulut une nouvelle constitution, on dirait que des siècles entiers se sont écoulés sous nos yeux. Les vains hochets de la vanité furent brisés par

la massue de l'opinion publique et par la force des circonstances. Leurs fragmens dispersés pourraient-ils encore se réunir comme les têtes de l'hydre coupées par Hercule, et préparer, au sein de la France, une source empoisonnée de discordes et de crimes? Le passé s'éloigne de nous; il fut flétri par les erreurs de tous les partis; la prudence et la raison nous ordonnent également de l'oublier. Quel Français, en s'élançant dans l'avenir, ne contemple pas avec enthousiasme la grandeur de l'héritage qu'il laisse à sa postérité? An 3.

J'ai tracé la peinture des excès de tout genre qui ont accompagné notre révolution; peut-être étaient-ils inséparables d'un mouvement aussi colossal. Lorsqu'*Octave*, *Antoine* et *Lépide*, formèrent le triumvirat qui devait changer le gouvernement de Rome, ils convinrent mutuellement de distribuer à leurs soldats, à la fin de la guerre, pour récompenser leurs services militaires, le territoire de dix-huit villes d'Italie, enlevé pour jamais à leurs anciens possesseurs. *Hæc mea sunt, veteres migrate coloni!*

Auprès de cet immense bouleversement, ceux qui se sont opérés sous nos yeux, peuvent à peine être aperçus. D'ailleurs ces droits, ces prééminences que la noblesse française s'attribuait avec tant de hauteur, elle prétendait les tenir d'une ancienne révolution.

1795. Si on en croit les panégyristes de cette nombreuse classe de dominateurs, leurs ancêtres, sortis des forêts de la Germanie au cinquième siècle, avaient conquis les Gaules ; la distinction de noble et de roturier était le résultat de la victoire. Ce qu'une révolution avait élevé, une autre révolution l'a détruit. Les conquérans ont été conquis à leur tour ; la force a brisé les chaînes forgées par la force ; et les suites de cet événement, considéré avec les yeux de la philosophie, sont moins une expoliation, que le rétablissement d'un équilibre sollicité par la nature.

Au milieu des forfaits commis par les désorganisateurs, la république s'affermissait par une marche audacieuse et foudroyante. Les ennemis de la révolution, contenus dans le sein de la France, comprimés par la terreur, gardaient le silence, bornant leurs efforts à se faire oublier. Un seul esprit dirigeait le corps législatif, les administrations, les armées, c'était l'esprit du cardinal de *Richelieu. Oderint dum metuant.* Cette unité de vue et d'exécution opérait des prodiges qui étonnaient l'Europe. Un régime austère avait éloigné des armées ces orateurs de tréteaux, devenus le désespoir des *Lafayette*, des *Dumourier*, des *Custine*, des *Biron*. Les idées militaires prenaient, dans les légions, la place des questions politiques, dont les bizarres discussions y en-

tretenaient précédemment un germe perpétuel d'insurrection. An 3.

Saint-Just établit, en 1793, dans l'armée du Rhin, une discipline introduite bientôt dans les autres armées par les envoyés de la convention. Le code de ce député aurait peut-être paru trop sévère au grand *Frédéric*. Les soldats français obéissaient, sans murmurer, à des lois inexorables ; effet qui doit être expliqué par le concours des idées de patrie et de liberté qui fortifie le commandement, et de celles d'égalité qui tempèrent l'obéissance.

La présence des commissaires conventionnels, dans les armées, contribuait encore à maintenir l'unité d'action nécessaire à tout gouvernement, mais sur-tout au sein de la guerre la plus active et la plus meurtrière. Elle réduisait les généraux à la simple exécution des plans tracés dans le comité de la guerre. Toute la puissance morale qui leur aurait donné une grande influence, était dans les mains des commissaires conventionnels. Ces généraux, passant d'une armée à une autre, sous le plus léger prétexte, ne communiquaient à aucune un esprit particulier.

Il ne restait que ce sentiment national attachant fortement les soldats à la défense de leur patrie. Ainsi la convention évitait les dangers sous lesquels succomba le sénat romain après le meurtre de *César*.

1795. Tous les portraits qu'on nous a faits de la convention nationale, portent l'évidente empreinte des passions de ceux qui tenaient les pinceaux ; mais il est certain qu'elle fut composée des hommes les plus propres à faire une révolution. Quand la renommée publiait les triomphes inouis des armées françaises, que devait penser l'univers d'un gouvernement qui semblait avoir enchaîné la victoire à son char ? Des hommes aussi violens qu'énergiques, méprisant les douces et humaines conceptions de la philosophie, frappés profondément de la perversité du cœur humain, ou conduits par leur propre perversité, se persuadaient que leurs concitoyens étaient incapables de faire au bien public le sacrifice non-seulement d'une partie de leur fortune, mais des distinctions de l'orgueil, des illusions de la vanité ; en conséquence, pour établir et consolider un nouvel ordre de choses, ils voulaient proscrire ou frapper impitoyablement tout ce qui tenait à l'ancien. Ils eussent immolé une grande partie de la population française, si ce sacrifice eût été jugé nécessaire pour affermir leur puissance. Les mesures les plus sanguinaires ne les effrayaient pas ; mais, sans eux, eût-on vu les germes d'un gouvernement républicain se développer sur le sol de la France ? Leur nom est lié à la plus vaste entreprise ; le tems seul déterminera leur place dans la postérité.

A peine la réaction thermidorienne, renversant les échafauds dressés par les jacobins, permettait aux sentimens particuliers de s'épancher avec liberté, que, dans toutes les provinces, les ennemis du nouvel ordre de choses oubliant les dangers auxquels ils venaient d'échapper, et la glissante position dans laquelle ils se trouvaient encore, s'agitaient pour renverser le gouvernement républicain. An 3.

On signalait avec amertume toutes les erreurs, on rappelait tous les souvenirs haineux, on décourageait en même tems les soldats dans les armées, et les citoyens dans l'intérieur ; on excitait sourdement une guerre civile ou des troubles religieux. Les monstres qui avaient transformé la France en un vaste cimetière, et les vils intrigans qui, sous le masque du patriotisme, avaient encensé les idoles de l'avarice ou de l'ambition, devaient exciter une juste horreur ; mais, sous prétexte de leur punition, réservée à la loi seule, des hommes artificieux confondaient, avec une astuce infernale, le féroce anarchiste qui mit en cendres son pays pour satisfaire ses passions, avec le républicain rigide, préférant la liberté à toutes les convenances particulières.

On abusait de la liberté de la presse, pour répandre les jugemens les plus disparates sur les hommes qui s'étaient montrés sur la scène.

1795. En conséquence de cette tactique machiavéliste, l'homme, étranger à toutes les factions, restait en suspens pour ne pas se compromettre. Les anarchistes, pour éloigner d'eux la punition méritée, apercevant un assez grand nombre de royalistes dans les classes supérieures de la société, affectaient d'attribuer cette opinion à tous les hommes qui tenaient quelque fortune de leurs ancêtres, ou dont l'éducation avait été soignée.

Les royalistes confondaient les républicains avec les anarchistes, les jacobins confondaient les honnêtes gens avec les fauteurs de la royauté. D'un côté, on dénonçait les procédures faites contre des buveurs de sang, comme les entreprises des chouans pour opprimer les patriotes énergiques; de l'autre, on ne voyait dans les vrais patriotes, dans les vrais républicains, dans les vrais amis de leur pays, que des anarchistes et des buveurs de sang; cette confusion renversait toutes les idées.

Parmi les journaux dont la France était inondée, plusieurs prenaient à tâche d'accréditer une incertitude extrêmement préjudiciable au retour de la paix intérieure.

J'en éprouvais moi-même l'influence, lorsque mon histoire de la révolution fut imprimée pour la première fois, vers le tems des événemens de vendémiaire. Les uns me traitèrent de chouan, et les autres de jacobin.

Je devais m'attendre à ce sort, puisqu'ayant parlé sans partialité des uns et des autres, et ne m'étant jamais montré le panégyriste d'aucun parti, le simple, le naïf relevé des erreurs et des crimes dont, de tous les côtés, on s'était rendu coupable, devait paraître une satyre amère au milieu de la fermentation des esprits, et de la détonation de toutes les têtes. An 3.

Les arrêts prononcés par les journalistes trompèrent le gouvernement lui-même, dont les membres, livrés aux épines des affaires publiques, et ayant peu de tems à donner aux affaires particulières, trouvaient plus aisé de juger un philosophe sur une satyre, que de lire le livre qui en était l'objet. Les jacobins, démasqués par moi, répétèrent si souvent que mon livre était mauvais et sur-tout dangereux, qu'ils vinrent à bout de nuire, sinon à l'ouvrage, du moins à l'auteur. Il en résulta que mon frère *Florimond Fantin-Désodoards* ayant été nommé député au conseil des cinq-cents, aux élections de l'an VI, par le corps électoral des Hautes-Alpes, dans lequel aucune scission ne s'était manifestée, le directoire le prenant pour moi, le plaça parmi les individus que, par un message, il signala comme anarchistes, et qui furent expulsés du corps législatif par la loi du 22 floréal an VI.

Je ne fais cette observation par aucun

1795. motif personnel à ma famille. La dignité de représentant du peuple ne se demande ni ne se refuse. Mon frère s'était rendu à Paris, il retourna labourer ses champs. Je veux seulement montrer, par un exemple, combien dans les révolutions l'opinion est flottante. Mon frère fut puni pour un crime à lui étranger, et dont assurément je ne suis pas coupable moi-même.

La tenacité avec laquelle les passions irritées confondaient perpétuellement le vice et la vertu, le crime et l'innocence, la cruauté et la rigueur, avait influé sur la conduite de la convention composée d'élémens hétérogènes, et dans laquelle plusieurs individus avaient à venger leurs querelles particulières.

On négligeait de punir des hommes dignes du dernier supplice, dans la crainte que d'autres hommes présentés injustement comme tels, par l'esprit de parti, ne se trouvassent enveloppés dans leur ruine. Cet embarras était regardé comme un deni de justice, par des infortunés attachés à la vie, par le seul espoir d'une juste vengeance. Au défaut du glaive de la loi, ils se crurent autorisés à se servir du leur pour percer les assassins de leurs familles, les déprédateurs de leurs propriétés. Delà ces déplorables réactions du midi, au milieu desquelles toute idée de justice fut souvent méconnue. Elles appelèrent de nouveau

la pitié des ames sensibles sur le sort d'une foule de victimes innocentes. An 3.

Dans le même tems, des agitateurs cherchaient à jeter, dans les armées, l'anxiété la plus funeste, pour y faire germer l'insubordination et l'anarchie. On représentait aux soldats, comme les ennemis les plus dangereux de la patrie, les mêmes hommes qu'ils avaient regardés jusqu'alors comme les colonnes les plus inébranlables de la république. Alors la série des notions révolutionnaires se confondait dans leurs têtes. Le découragement se fût emparé d'eux, si la confiance dans les officiers qui les conduisaient, et l'amour brûlant de la patrie n'avaient enflammé leurs ames. Ces sentimens généreux repoussèrent les suggestions perfides dont on se servait pour les égarer. S'élevant au-dessus des intrigues de l'intérieur, il ne leur resta bientôt qu'un unique desir, celui de forcer les ennemis extérieurs à une paix glorieuse pour la France et pour les armées qui défendaient son territoire.

1795.

CHAPITRE II.

Longue disette en France et sur-tout à Paris.

J'AI parlé, en plusieurs endroits de cet ouvrage, de la disette presque perpétuelle, éprouvée dans une partie des provinces de France, depuis les premières années de la révolution, et des causes diverses qui s'étaient réunies pour produire un fléau dont la violence pesant sur-tout sur la population de Paris, favorisa merveilleusement les manœuvres de ceux qui après avoir forcé Louis XVI et l'assemblée constituante à se transporter de Versailles à Paris, furent les propagateurs de toutes les scènes désastreuses dont j'ai rapporté les circonstances.

Les subsistances devinrent moins rares à Paris après le meurtre de *Louis XVI*, mais bientôt la famine s'y montra de nouveau dans toute son horreur. Les manœuvres de la démagogique puissance qui agitait la capitale augmentait la pénurie, mais on devait principalement l'attribuer aux provisions immenses faites sur toutes les frontières pour la nourriture des armées, et qui étaient dilapidées de la manière la plus scandaleuse, par les

jacobins chargés de ces dépôts, aux ravages des fertiles départemens de la Vendée, et à la masse incalculable d'assignats émis par la convention nationale. An 3.

La municipalité fit placarder, presque à la porte de chaque maison, un arrêté trop mémorable. Il proposait un carême patriotique, afin, disait-on, que l'espèce des bœufs et des moutons eût le tems de se renouveler. Chaque bouche fut réduite à une livre de viande par semaine, tandis qu'on ne recevait que quelques onces de pain par jour. Dans le même tems, les mêmes magistrats sollicitaient la convention de fixer un *maximum* du prix des comestibles dans toute l'étendue de la république; de prononcer la destruction des marchés publics, la suppression de tous intermédiaires entre le cultivateur et le consommateur, et le recensement général de chaque récolte après la moisson. La convention décréta ce *maximum*, et l'étendit à toutes les marchandises.

L'effet de cette mesure, sur les denrées, fut que les agriculteurs vendant leur bled en assignats décrédités, et ne retirant pas les frais de leur exploitation, n'ensemencèrent plus autant de terre que les années précédentes: le bled devint réellement rare. Les détachemens de l'armée révolutionnaire, semblables à des loups affamés, parcouraient les

1795. campagnes, se précipitaient sur les métairies, armés de fourches et de baïonnettes, dévoraient le beurre, les œufs, les volailles, les moutons ; déliaient les bœufs dans les étables, en présence des propriétaires, et vendaient leurs larcins à d'infâmes spéculateurs. Quelquefois ils mettaient le feu aux granges, après avoir vendu aux accapareurs une partie des bleds qu'elles contenaient. Ils rejetaient, ensuite, sur les manœuvres secrètes des royalistes, cet atroce résultat de leur insatiable avarice.

Alors se formèrent, dans toutes les sections de Paris, de longues files de femmes et de filles qui passaient la nuit à la porte des corps-de-gardes, et bravant l'inclémence de l'air, attendaient patiemment, chacune leur tour, pour conquérir, au péril de leur vie, trois œufs et un quarteron de beurre distribués à neuf heures du matin. Ces rassemblemens furent depuis appelés *queues*, par les Parisiens, accoutumés à chercher du ridicule dans les choses les plus tristes. Ils durèrent plus de deux ans, et s'étendirent à tous les objets d'une consommation journalière

Vous rencontriez ces queues à toutes les portes des bouchers et des boulangers ; dès deux heures du matin, des milliers d'individus des deux sexes, éveillés par la faim, se pressaient, s'agitaient : la crainte de re-

venir les mains vides assombrissait tous les visages. La ruse devenait une qualité commune à tous : les derniers de la file savaient se faufiler aux premiers rangs. Les femmes, poussées par le plus impérieux des besoins, luttaient avec les hommes ; leur caractère s'aigrit par la résistance du plus fort ; toutes devinrent plus irascibles ; toutes contractant l'habitude de jurer : on ne distinguait plus leurs voix enrouées de celles des charretiers. Aux débats scandaleux succédaient des instans de silence : on entendait alors les cris des enfans à la mamelle, et ceux d'autres enfans plus âgés. Ils demandaient à leurs mères un morceau de pain qu'elles ne pouvaient leur procurer. La force armée des sections, sous les ordres des comités révolutionnaires, augmentait le désordre : on voyait des gendarmes courir au galop dans des rues étroites ; ils multipliaient les accidens, sous prétexte de les prévenir, et favorisaient par une astucieuse tactique le plus honteux trafic. Ils forçaient les expectans de se ranger deux à deux à la file ; mais tandis qu'ils attendaient leur tour, en grelottant de froid, et maudisant les exécrables auteurs de la famine, des portefaix, formant de leurs larges épaules un rempart impénétrable devant les boutiques enlevaient des quatiers de bœuf destinés aux privilégiés ; et quand le partage du lion était

An 3.

1795. fait, la plupart des femmes, rangées deux à deux, n'avaient pas avancé d'un pas, et se retiraient sans nourriture.

On se jetait sur du poisson vendu à l'enchère aux marchandes ambulantes. Ce poisson était corrompu; la disparition du beurre en avait suspendu le débit; la famine lui rendant de la valeur, cette nourriture causa des maladies graves.

Les paysans circulaient dans les rues avec des paniers de volailles: la rigueur avec laquelle on enlevait les grains dans les campagnes, ne permettait plus de les élever. Cette abondance factice d'une denrée qui ne fut jamais le partage des pauvres, dura peu; elle fit place uniquement aux herbages et aux légumes secs amoncelés dans des magasins militaires. On regardait comme un événement heureux la découverte d'un litron de lentilles, que plus d'un ménage se vit réduit à manger sans aucun assaisonnement.

Chacun vendait ses meubles pour se procurer de la farine, des haricots, du riz, du beurre ou quelques œufs; les maisons des fermiers furent transformées en magasins de tapissiers. Une mesure de farine à la main; un paysan enlevait tout ce qui lui était présenté: les bagues, les croix d'or, les timbales d'argent et tous les bijoux des habitans des faubourgs. Sa femme achetait les nipes des

bourgeoises, elle mangeait sur des assiettes d'argent. Les meubles de damas, les tables d'acajou, les glaces resplendissantes se rencontraient à côté des chevaux, des charrues, du fumier. Un paysan et une paysanne allaient se placer au balcon des spectacles, et là, se pavanant avec un gros rire, ils méditaient de faire venir toute la comédie dans leur grange. An 3.

D'autres queues se formaient pour l'huile, le savon, la chandelle, le bois, le charbon. La municipalité de Paris, pour achever d'égarer un peuple crédule, avait placardé une affiche, dans laquelle tout marchand, boulanger, boucher et épicier, qui renoncerait à son commerce, serait réputé suspect et incarcéré. Tout disparut alors; le fromage, la chandelle, le savon, les fruits secs, le poivre, le sucre, le café étaient entassés dans les caves, les greniers, les maisons à louer. Les boutiques, fermant à la nuit tombante, ne se rouvraient que fort tard le lendemain. C'était à qui ne vendrait pas; les individus se défiaient les uns des autres en faisant des échanges. Les commissaires des comités révolutionnaires; enrichis par des confiscations arbitraires, faisaient transporter, en cachette, leurs marchandises dans les maisons des particuliers, auxquels on ne les livrait qu'avec de l'argent.

Les privations des choses de première né-

cessité furent endurées patiemment par les ha-
1795. bitans de Paris ; non-seulement ils ne se soulevèrent point, ils étouffèrent jusqu'à leurs murmures ; ils respectèrent les magasins dans lesquels le comité de salut public de la convention avait amoncelé les denrées et les marchandises. La terreur, l'effroyable terreur avait opéré cette apathie universelle que la postérité aura de la peine à concevoir.

Après le 9 thermidor, la loi du *maximum* fut rapportée, mais ses effets désastreux devaient subsister long-tems. La famine ne disparut que lorsque les assignats tombèrent absolument, en ventose l'an 4.

Dans cet intervalle, la convention nationale termina ses séances ; ses dernières opérations furent environnées d'un dédale presque inextricable. Les pétitionnaires des subsistances, qui n'avaient pas élevé leur voix révolutionnaire jusqu'au neuf thermidor, assiégeaient journellement la barre, et y débitaient les maximes les plus extravagantes ; c'est que les montagnards les envoyaient pour exciter des mouvemens populaires. Je parlerai bientôt de trois insurrections à Paris, dans l'espace de quelques mois, et dont le but paraissait contradictoire. Le royalisme put chercher à les tourner à son avantage ; mais il est constant qu'elles furent dirigées principalement par les mêmes hommes. Dans la première,

ils voulaient sauver la vie à des membres des anciens comités du gouvernement, dont ils avaient partagé les crimes, et dont ils craignaient de partager la punition. Dans la seconde, ils voulaient rétablir la constitution anarchique de 1793. L'objet de la troisième était de conserver le sceptre du pouvoir. An 3.

J'avais terminé mon récit aux événemens de vendémiaire, dans la première édition de mon Histoire de la Révolution; je me proposais de laisser à d'autres observateurs le soin de l'achever; je n'ignorais cependant ni les rapports étroits entre les dernières opérations conventionnelles et la marche des affaires depuis l'établissement du régime constitutionnel, ni la gravité des convenances qui semblaient devoir les renfermer dans le même cadre; mais j'étais arrêté par des considérations importantes.

D'un côté, malgré tous les moyens que je mettais en œuvre pour découvrir la vérité des faits qu'il ne m'était pas possible d'apprécier par mes yeux, je recevais des relations si diverses des causes et des circonstances des principaux événemens; les renseignemens qu'on m'envoyait sur les hommes en place, dont j'étais obligé de parler, s'accordaient si peu, les mouvemens dont plusieurs départemens méridionaux étaient agités, se couvraient d'un mystère si inextricable, que je craignais de

1795. porter de faux jugemens sur un ensemble d'événemens dépendans les uns des autres, et dont les ramifications, immenses, compliquées, couvraient la France entière. De l'autre, il répugnait à mes principes de parler éternellement du sang français versé par la main des Français. Je craignais qu'un monument, que je voulus élever à la gloire de la France, n'imprimât sur le nom français une tache d'infamie.

Au lieu de réveiller des haines, d'agiter des factions par des peintures funestes, par des tableaux alarmans, j'aurais voulu effacer, des pages de l'histoire, la triste monotonie du malheur et du crime; tarir cet océan de sang, anéantir cette masse de sottises, d'infamies, de calamités, de forfaits que j'ai présentés, en frémissant, sous les yeux de mes lecteurs. Le tems guérit les blessures le plus envenimées; il me paraissait l'unique médecin auquel était réservée la guérison des plaies de ma patrie. Ce furent les motifs de mon silence.

J'appris avec surprise qu'on l'attribuait à de vaines considérations de prudence ou même de pusillanimité. Parvenu aux bornes de ma carrière, que pourrais-je redouter des hommes? J'emporterai dans la tombe l'estime des gens de bien, et si la méchanceté ou l'ineptie s'attachait à ma mémoire, mon Histoire de la Révolution restera pour les confondre; il est

probable que je serai vengé par les races futures. An 3.

J'ai donc continué mon ouvrage par la seule raison que je l'avais commencé ; je l'ai continué jusqu'au rétablissement de la paix en France. Si les cœurs sensibles et généreux tremblent de s'arrêter sur des tableaux si souvent répétés de meurtres et de brigandages, leurs regards fatigués se reposeront sur d'autres images, lorsqu'ils verront briller cette ardeur militaire toujours l'apanage de notre nation. Pour ce qui me concerne en particulier, les tyrans pouvaient disposer de mon corps ; mais mon cœur est à ma patrie et ma plume à la vérité.

CHAPITRE III.

Suite de la révolution de Pologne.

On a suivi précédemment les efforts faits par les Polonais, depuis la diète de 1788, pour consolider chez eux un gouvernement régulier sur les ruines du code absurde qu'ils tenaient de la cour de Pétersbourg ; et qu'on osait décorer du titre de constitution républicaine. Les magnats, gardiens de ce dépôt anarchique, abaissaient la noblesse, écrasaient les villes, et traitaient les habitans des cam-

1795. pagnes comme un vil troupeau. Le pouvoir législatif détruit, le pouvoir exécutif paralysé, les grands devenaient insensiblement de véritables souverains dans leurs terres. De là les intrigues par eux employées pour arrêter le cours d'une nouvelle révolution qui les privait d'une partie des avantages dus à l'impératrice *Catherine II.*

Dès l'année 1792, trois armées russes s'étaient cantonnées au cœur de la Pologne. Bientôt furent affichés, dans les rues de Varsovie, deux manifestes des cours de Berlin et de Pétersbourg; le premier daté du 27 janvier, et le second du 9 avril 1793. Les deux puissances annonçaient que, pour prémunir leurs états contre les principes du jacobinisme dominant en France, et qui commençaient à se répandre en Pologne, elles allaient s'assurer des provinces qui les avoisinaient. En conséquence, les Russes s'approprièrent l'Ukraine, la Podolie, la Volhynie presque toute entière, et la plus grande partie du duché de Courlande, tandis que le roi de Prusse occupait la grande Pologne, à laquelle il donnait le nom de Prusse méridionale.

Une partie des magnats polonais, parmi lesquels on distinguait les deux frères *Kassakakowski*, l'hetman *Braniki* et le comte *Félix Potoki*, qui se flattait peut-être de monter sur le trône de Pologne, ratifièrent cette usurpa-

tion scandaleuse, réduisant la Pologne au tiers de son territoire et de sa population. Le reste même pouvait être regardé comme dépendant de la Russie, puisque les troupes russes n'en sortaient pas, et que le ministre de Pétersbourg à Varsovie dirigeait arbitrairement les opérations du gouvernement. An 3.

Les Russes, répandus dans les provinces, exerçaient un brigandage dont l'histoire offre peu d'exemples. Varsovie ne fut pas exempte de leurs excès. Le général russe *Igielstrom*, et le ministre russe *Sievens* se réunissaient, non-seulement pour tolérer les exactions que se permettaient les soldats, mais pour appesantir sur les habitans des villes et des campagnes le joug de la plus insupportable tyrannie. Les défenseurs de la Pologne avaient été contraints de se disperser; leurs héritages étaient confisqués, leurs familles réduites à la servitude. L'inquisition la plus rigoureuse s'exerçait au nom du gouvernement de Russie; et sous prétexte de rechercher les insurgés, aucun Polonais ne pouvait se flatter de n'être pas enlevé pendant la nuit, et conduit en Sibérie. Les Polonais, poussés au désespoir par l'excès de l'oppression, prirent la résolution de délivrer leur patrie des malheurs qui les opprimaient. Quelques-uns d'eux se rassemblèrent, et envoyèrent proposer à *Kosciusco* de venir se mettre à leur tête.

1795. *Thadée Kosciusco* avait fait quelque séjour à Paris, durant les premières années de la révolution. Il put y puiser les élémens de la constitution qu'il se proposait de donner à sa patrie. Ses premiers essais, dont j'ai parlé dans le septième livre de cette histoire, n'ayant pas été couronnés du succès, ce guerrier s'était retiré à Leipsic avec *Hugues Kolontay*, *Pierre Zajonczek* et *Ignace Potoki*, cousin de *Felix Potoki*, dont la femme était alors favorite de *Catherine II.* Ces quatre Polonais n'avaient pas balancé à se rendre aux desirs de leurs compatriotes, mais ils sentaient que, pour donner à la nouvelle insurrection la force dont elle avait besoin pour renverser les obstacles, il fallait perfectionner la constitution de 1790 et de 1791, et investir les habitans des campagnes de tous les droits politiques, réservés jusqu'alors aux nobles et aux habitans des villes.

Kosciusco et *Zajonczek* se hâtèrent de se présenter sur les frontières de Pologne. Le dernier pénétra dans Varsovie ; il eut des conférences avec les principaux conjurés, établis dans cette capitale, et sur-tout avec les officiers de la garnison polonaise, qui détestaient la hauteur insultante des Russes. Tout était disposé pour commencer l'insurrection, lorsque les généraux russes, auxquels la présence de *Kosciusco* sur les frontières

donnait de l'ombrage, prirent des mesures qui forcèrent les conjurés à différer leur expédition. An 3.

Pour tromper la surveillance des généraux russes, *Kosciusco* passa en Italie; *Zajonczek* à Dresde, où *Ignace Potoki* et *Kolontay* avaient fixé provisoirement leur résidence. Mais tout-à-coup *Zajonczek* reparut dans Varsovie. Le roi lui-même le dénonça au général russe *Igielstrom*; n'osant le faire arrêter dans la crainte d'exciter un soulévement général contre la garnison russe, il lui ordonna de quitter sur-le-champ le territoire polonais.

Le projet d'insurrection commençait à transpirer. *Zajonczek*, convaincu qu'il fallait agir sur-le-champ, ou renoncer à toute entreprise, embrassa le premier parti. *Kosciusco*, rappelé d'Italie, se trouvait, vers les premiers jours de 1794, dans Cracovie, où les Polonais avaient rassemblé environ douze cents cavaliers et trois mille fantassins. *Kosciusco* fut proclamé général de cette petite armée, et, le 24 mars, fut publié l'acte d'insurrection conçu en ces termes :

1795.

CHAPITRE IV.

Kosciusco *déclaré chef des insurgés. Acte d'insurrection.*

« Nous tous, comme frères, comme concitoyens, joignons ensemble nos forces, et persuadés que l'heureux succès de notre entreprise dépend de la plus parfaite union, nous renonçons à toutes les distinctions qui, jusqu'à présent, ont séparé les habitans de la même terre et les enfans de la même patrie. Nous promettons réciproquement de n'épargner aucun des sacrifices que l'amour sacré de la liberté peut commander à des hommes que le désespoir conduit à la conquérir. »

En conséquence de ce préambule, les dénominations de seigneurs, de comtes, de princes, étaient supprimées. Il fut convenu que toutes les charges civiles, militaires et ecclésiastiques, seraient données à la capacité reconnue, sans égard à la naissance ni à la différence de religion, à l'égard des emplois militaires ou civils. On renvoyait, au moment de la paix, la formation des assemblées de canton qui devaient élire les représentans à une diète chargée de donner une nouvelle constitution à la Pologne.

A peine l'acte d'insurrection était publié, que des milliers de villageois, armées de faulx, de piques ou de tridens, se rangeaient sous les drapeaux de *Kosciusco*. Ce général ne craignit pas d'attaquer un corps de sept mille Russes. Ils furent défaits après une vigoureuse résistance. An 3.

En apprenant à Varsovie le premier succès de *Kosciusco*, le général russe avait jeté dans les prisons tous les individus des deux sexes dont il suspectait les sentimens politiques; cette mesure eut une issue à laquelle il ne s'attendait pas. Une insurrection générale éclata dans cette capitale, le 18 avril; deux mille Russes sont massacrés; leur général, assiégé dans la maison, propose de capituler, et, profitant du délai qui lui était accordé pour rédiger ses propositions, il sort furtivement de la ville, et se réfugie dans une armée prussienne campée à peu de distance des remparts.

La ville de Wilna, capitale de la Lithuanie, suivit l'exemple de Varsovie. Le colonel *Jazinski*, chef des insurgés, s'y conduisit avec tant d'habileté, que les Russes, dont la garnison était composée, furent faits prisonniers, sans qu'il y eut une goutte de sang répandu. Les habitans des cantons de Chelm et de Lublin arboraient en même tems l'étendard de l'indépendance. Ils furent imités par

1795. trois régimens polonais répandus dans les environs, et que les Russes retenaient à leur solde.

Dans les premiers momens de l'insurrection, plusieurs des principaux partisans de la cour de Pétersbourg devinrent les victimes de leurs opinions. *L'hetman Kassakouski*, l'évêque son frère, *Zabiello*, *Ozarowski* et *Anckwies*, jugés par des commissions militaires, furent pendus; le premier à Wilna, les autres à Varsovie.

L'impulsion donnée prenait rapidement une si grande force, que le roi *Stanislas Poniatowski* crut devoir se déclarer lui-même chef de l'insurrection. Les habitans de la grande Pologne, invités par une proclamation du comité insurrectionnel, auquel était donné le titre de conseil suprême national, rompant le serment qu'ils avaient été forcés de prêter au roi de Prusse, se joignaient au reste de la nation, qui mit sur pied une armée de trois cent mille combattans.

Des magasins assez considérables, formés par la cour de Berlin, furent enlevés ou brûlés; ce fut peut-être une des plus fortes raisons qui déterminèrent le roi de Prusse à faire sa paix séparée avec la France.

La nature de cette histoire ne me permet pas d'entrer dans les détails de cette guerre étrangère à la révolution française. J'obser-

verai seulement que la cour de Vienne, qui n'avait pris aucune part au second démembrement de la Pologne, en 1793, ayant réuni ses armées à celles des deux cours de Berlin et de Pétersbourg, les Polonais devaient succomber, non-seulement parce qu'ils étaient très-mal armés, mais par la disposition naturelle des choses. An 3.

Les nobles de Pologne, faisant leur profit de la faute énorme faite par les nobles de France, n'avaient pas émigré. Ils paraissaient même favoriser la révolution, tandis que, par une conduite astucieuse, ils paralysaient toutes les mesures décisives, détournaient tous les plans avantageux, refroidissaient la confiance que les populaires avaient d'abord montrée dans les forces nationales, et les éloignaient de ces sentimens de prudence, sans lesquels tous les moyens de résistance n'aboutissent qu'à une ruine totale.

Le roi *Stanislas-Auguste Poniatowski* et ses émissaires augmentaient encore la mauvaise volonté des grands, en les prévenant, en secret, que le but de *Kosciusco* et de son conseil était de les réduire à la merci de ceux dont, jusqu'alors, ils avaient été les maîtres.

1795.

CHAPITRE V.

Kosciusco *est fait prisonnier. Troisième partage de la Pologne.*

CEPENDANT *Catherine II*, non contente d'augmenter ses troupes en Pologne, y avait envoyé ses meilleurs généraux. A leur tête, était le comte de *Suwarow*, célèbre par sa campagne en Italie, en 1799.

Après plusieurs batailles, dans l'une desquelles le roi de Prusse *Frédéric-Guillaume* combattit à la tête de ses troupes, *Kosciusco* voulait empêcher la jonction des généraux *Suwarow* et *Fersen*, il fut attaqué par ce dernier, le 14 octobre 1794, à Mawjowice. Ses talens, sa valeur et son désespoir lui furent inutiles dans cette occasion. Son armée, écrasée par le nombre des ennemis qu'elle combattait, périt dans l'action, ou rendit les armes. *Kosciusco* lui-même, couvert de blessures, tomba sans connaissance sur le champ de bataille, et fut fait prisonnier.

Les Polonais échappés au sabre et à la baïonnette des vainqueurs, allèrent s'enfermer dans Prag, faubourg de Varsovie, à la droite de la Vistule, et furent vivement poursuivis

par les Russes. Prag fut pris d'assaut, après la plus extrême résistance. Le général comte de *Suwarow*, pour se venger des pertes qu'il avait essuyées pendant l'attaque de la place, mit le feu au faubourg, après avoir exterminé, non-seulement les insurgés pris les armes à la main, mais tous les habitans, sans distinction d'âge ni de sexe, qui n'eurent pas le tems de prendre la fuite. *Suwarow*, couvert du sang de ces infortunés, entre en triomphe dans Varsovie. Quelques corps d'insurgés, répandus dans les provinces, ne tardèrent pas à poser les armes. Les Polonais furent contraints de se soumettre, et dès-lors ils cessèrent de former une nation. An 3.

Cette vaste région fut partagée entre les cours de Berlin, de Vienne et de Pétersbourg. *Catherine II* joignit aux provinces polonaises qu'elle avait envahies en 1793, le duché de Lithuanie, le reste de la Courlande; de la Volhynie, de la Samogitie, et la principauté de Helm : ce qui formait les deux tiers de la Pologne, renfermant vingt mille lieues carrées et six millions d'habitans. Le roi de Prusse réunit à la grande Pologne, une partie des palatinats de Cracovie, de Sendomir et de Mazovie, avec la ville de Varsovie et quelques districts de la Podlaquie, et les cantons de Lithuanie renfermés entre la Prusse orientale et la rivière de Niemen. Son lot entier

1795. comprenait le quart de la Pologne, cinq mille cinq cents lieues carrées. La portion de l'empereur était moins considérable. Elle ne consistait qu'en deux mille cinq cents lieues carrées, contenant une partie des palatinats de Cracovie, de Mazovie, de Sendomir, de Podlaquie, et tout le palatinat de Lublin.

Les courtisans de *Catherine II* partagèrent entre eux les biens des Polonais qui furent jugés auteurs ou complices de l'insurrection. Le roi *Stanislas-Auguste Poniatowski* fut relégué à Grodno, et réduit à vivre obscurément d'une pension que lui payait la czarine, tandis que le comte *Repnin*, nommé vice-roi des provinces réunies à la Russie, étalait dans Wilna le faste d'un souverain.

Zajonczek et *Kolontay* furent arrêtés sur le territoire autrichien, et enfermés à Pétersbourg dans les mêmes prisons avec *Kosciusco*, *Ignace Potoki*, et plusieurs autres chefs des insurgés. Parmi ces infortunés, était le jeune poëte *Niemecwick*, distingué autant par sa bravoure, que par ses talens littéraires, ami de *Kosciusco*, et fait prisonnier à côté de lui. Le sang versé pour son pays n'était pas le seul tort que *Catherine* reprochât à *Niemecwick*. Il avait composé contre elle des vers pleins de franchise et d'énergie. Cette princesse le fit d'abord enfermer dans la forteresse de Pétersbourg, et ensuite transférer à Schals-

selbourg, où on lui fit éprouver les traitemens les plus barbares. An 3.

Malgré la sévérité avec laquelle les chefs de l'insurrection polonaise étaient gardés à Pétersbourg, quelques-uns d'eux parvinrent à rompre leurs fers. *Kosciusco* passa en Angleterre, et vint ensuite en France.

CHAPITRE VI.

Pacification de la Vendée. Les décrets contre Lyon sont rapportés.

La révolution française, agitée par les plus affreuses convulsions, prenait depuis le neuf thermidor une marche plus rassurante. Non-seulement ses succès extérieurs étonnaient l'Europe, mais les changemens les plus heureux s'annonçaient à l'intérieur. La convention avait envoyé deux de ses membres, *Anguis* et *Serres*, à Marseille, pour mettre un terme aux longs malheurs de cette ville. La liberté était rendue à la presse. Plusieurs décrets annonçaient les innovations les plus avantageuses dans les principales branches de l'administration. L'abrogation de la loi désastreuse du *maximum*, en ravivant le commerce, aurait ramené l'abondance des denrées et des mar-

chandises, et mis leur valeur mercantile à la
1795. portée des consommateurs, si la trop grande quantité d'assignats, jetés dans la circulation, n'avait opéré le discrédit de ce signe d'échange. Le supplice de *Carrier*, qui eut lieu le 26 frimaire, promettait, aux nombreuses victimes du terrorisme, la justice qu'elles avaient lieu d'attendre.

Cet espoir contribuait avec tant d'efficacité à calmer l'effervescence générale, que la tranquillité commençait à renaître dans les départemens où la guerre civile avoit éclaté. Les feux même qui, depuis plusieurs années, dévoraient la Vendée, s'éteignaient depuis qu'à des généraux inspirés par le malfaisant génie du crime, on avait substitué des guerriers qui joignaient les sentimens de l'humanité à ceux de la gloire des armes. Ces guerriers étaient *Canclaux* et *Hoche*.

Le député *Lequinio* avait publié un mémoire dans lequel, après avoir développé les causes de la guerre de la Vendée, il présentait les moyens de la faire cesser. Ce mémoire avait fait le plus grand effet dans un tems où la manifestation des forfaits inouis commis par les désorganisateurs, dans toutes les parties de la république, excitaient l'indignation la plus profonde. Un décret du 4 frimaire prononça une amnistie en faveur des Vendéens et des chouans qui poseraient les armes pour repren-

dre paisiblement leurs occupations rurales, et se soumettre aux lois de la république. An 3.

Canclaux et *Hoche* étaient parvenus à inspirer de la confiance à des hommes simples, poussés aux plus horribles extrémités, autant par les infâmes procédés des troupes républicaines, que par les suggestions perfides de ceux qui leur avaient mis les armes à la main. Bientôt on se rapprocha; des conférences pacifiques s'ouvrirent entre les chefs des insurgés et les commissaires de la convention, envoyés dans les provinces de l'ouest.

La déclaration suivante avait été remise aux commissaires de la convention nationale.

« Les causes qui ont donné naissance à la guerre de la Vendée, et forcé les habitans des pays situés au nord de la Loire, de s'armer pour échapper à la destruction dont ils étaient menacés par l'abus du plus tyrannique des gouvernemens; les efforts tentés pour soustraire la France à une domination aussi odieuse; la punition des chefs qui avaient établi cette domination; l'amour, enfin, de tout vrai Français pour son pays, et le desir d'éteindre les discordes civiles qui en auraient accéléré la ruine, ont déterminé le conseil et les chefs de la Vendée à concourir à la pacification des départemens insurgés.

» Nos vœux sont les mêmes que ceux de la convention nationale. Nous desirons égale-

ment ce qui peut rendre à notre patrie la paix
1795. et l'abondance, et tout ce qui tend à garantir la sûreté et le bonheur de toutes les familles. Ces vœux ont été exprimés dans un écrit publié par nous, sous le titre de *paroles de paix*, et qui a été remis, au nom des chouans, aux représentans du peuple, le 12 février (24 pluviose.)

» En conséquence, en invitant tous les habitans de la France, qui chérissent la vertu, à un entier oubli du passé, nous déclarons solemnellement nous soumettre à la République française, une et indivisible, en reconnaître les lois, et nous prenons l'engagement de ne porter jamais les armes contre elle.

» Afin que la paix soit complète, et qu'il ne reste aucun souvenir des malheurs passés, nous prions le représentant du peuple *Bollet* et ses collègues, d'indiquer pareillement un rendez-vous au général *Stofflet* La connaissance que nous avons de ses sentimens, nous porte à être persuadés qu'il embrassera volontiers tous les moyens d'assurer la tranquillité du pays qui lui a donné sa confiance. Il serait même à desirer que les représentans qui ont concouru le plus efficacement à la pacification de la Vendée, et qui ont obtenu la confiance de ses habitans, voulussent bien se rendre dans le lieu qui sera désigné; leur présence ne peut que produire le plus heureux effet pour la pa-

cification générale, objet des vœux de tous les Français. Fait et arrêté à la Mabilais, près Rennes, le premier floréal, l'an 3 de la République française. An 3.

Signé *Cormatin*, *Chantreaux*, *Solihac*, *Bois-Hardi*, *de la Raitrie*, *Burnet*, *Bellevue*, *Geslin*, *Gourlet*, *Guignard*, *Jarri*, *Lefebvre-de-Meaulne*, *Defils*, *l'Hermitte*, *Lambert*, *Lantivy*, *de Nantois*, *Gaubert*, *de la Nourraye*, *Dufour*.

D'après ces principes, des arrêtés pacificateurs furent signés par les commissaires de la convention nationale.

Cette pacification devait fermer une plaie aussi profonde qu'envenimée, capable de consumer la France entière. La contrée la plus fertile du globe, avait été souillée, pendant deux années entières, du sang de ses habitans et des soldats chargés par les jacobins d'y exterminer tous les êtres vivans. On ne pouvait rendre la vie à deux cent mille individus sacrifiés dans ce vaste carnage, ordonné et perpétué par des monstres contre lesquels la nature entière demandait vengeance. Mais, enfin, cette étonnante désolation allait cesser, et les restes d'une florissante population, dispersés dans le fond des forêts et dans le creux des rochers, obtenaient la permission de rechercher, dans les débris des villages, les

lieux où furent leurs habitations, et, dans les ronces, les bornes qui circonscrivaient leurs champs.

1795.

Les conditions de paix étaient contenues dans cinq arrêtés (1) des représentans *Guermeur*, *Jary*, *Grenot*, *Bollet*, *Chaillon*, *Lanjuinais*,

(1) *Premier arrêté.* Les représentans du peuple près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg et dans les départemens de leurs arrondissemens, envoyés ou réunis pour l'extinction de la guerre des chouans;

Considérant que la clôture des temples, la destruction du culte et la persécution contre ses ministres ont été les principales causes du soulèvement des campagnes et de la guerre des chouans, et que toute inquiétude à ce sujet doit cesser au moment où la convention nationale, rendue à sa liberté, a rétabli les principes trop long-tems violés, et que les représentans en mission, chargés de concourir de tout leur pouvoir à seconder ses vues, prennent toutes les mesures propres à assurer l'exécution de ses lois;

Arrêtent : Les autorités civiles et les commandans de la force armée sont chargés d'assurer la plus prompte et la plus entière exécution du décret de la convention nationale, du 3 ventose, sur le libre exercice des cultes, et des arrêtés des représentans du peuple, des 24 nivose et 29 pluviose, déjà confirmés par la convention nationale, et des 6 et 23 germinal sur les mêmes objets. A la Mabilais, près Rennes, le premier floréal an troisième. Signé *Guermeur, Jary, Grenot, Guesno, Bollet, Chaillon, Enbel, Lanjuinais, Ruelle, Defermon.*

Second arrêté. Les représentans du peuple près les armées de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg,

de *Fermon*, *Ruelle* et *Guesno*, tous en date du 1.er floréal an 3, et confirmés par la con- An 3.

et dans les départemens de leurs arrondissemens, envoyés ou réunis pour l'extinction de la guerre des chouans;

Considérant que la réunion des chouans à la république, en restituant à l'agriculture et à l'industrie des bras qui leur sont précieux, laisse sans moyen pour subsister des hommes qui n'ont aucun état ni profession, et qu'il est de leur devoir d'assurer l'existence à tous les Français, et de les rendre utiles à leurs concitoyens;

Arrêtent: Art. 1.er Les chouans qui n'ont aucune profession, ni état, seront reçus dans les armées de la république.

Art. 2. Ceux d'entre eux qui étaient naturels et habitans avant le mois de mars 1793 (v. st.) des départemens dans lesquels s'est manifestée l'insurrection, seront organisés en chasseurs à pied, et soldés par le trésor public.

Art. 3. Ces chasseurs n'excéderont pas le nombre de deux mille hommes; ils seront soumis aux autorités civiles et militaires.

Art. 4. Les représentans du peuple les organiseront en compagnies, qui seront réparties et distribuées dans chaque département de leur formation, sans pouvoir être placées ailleurs.

Art. 5. Les chouans dans le cas de la réquisition, resteront dans leurs départemens, pour rétablir l'agriculture, et faire revivre le commerce et l'industrie. A la Mabilais, le 10 floréal an 3. Signé *Ruelle*, *Guermeur*, *Jary*, *Grenot*, *Guesno*, *Enbel*, *Lanjuinais*, *Bollet*, *Chaillon*, *Defermon*.

Troisième arrêté. Les représentans du peuple près les armées de l'Ouest, etc., arrêtent: Tous les bons signés par les chefs de chouans et autres délégués par eux dans

vention nationale : le premier ordonnait aux
1795. autorités constituées d'assurer une entière

---

les départemens où l'insurrection a éclaté, seront remboursés jusqu'à la concurrence d'un million cinq cent mille livres.

2. Les mesures d'exécution seront prises pour s'assurer de la sincérité des bons qui seront présentés lors du remboursement. A la Mabilais, le premier prairial au trois. Signé *Guermeur, Jary, Greno, Guesno, Enbel, Chaillon, Ruelle, Bollet, Lanjuinais, Defermon.*

Quatrième arrêté. Les représentans du peuple près les armées de l'Ouest, etc., arrêtent : 1. Les chouans qui se soumettront aux lois de la république française, une et indivisible, sont à l'abri de toutes recherches pour le passé.

2. Il sera accordé des secours et des indemnités aux habitans des départemens où l'insurrection a éclaté, dont les propriétés auraient été pillées, dévastées, pour les aider à exister, y rétablir l'agriculture, y faire fleurir l'industrie et le commerce.

3. Ces secours seront communs aux républicains et aux chouans réunis à la république.

4 Les baux des biens des républicains réfugiés des pays occupés par l'armée dite d'Anjou et haut Poitou, qui ont pu être affermés par les Vendéens insurgés, sont annullés. Les fruits et productions desdits biens, pour l'année courante, seront partagés moitié par moitié par les propriétaires ou ayant droit, et ceux qui auront ensemencé les terres. Lesdits baux, quant aux maisons, auront seulement cours jusqu'au prochain terme. Les prix de loyer seront payés aux propriétaires ou ayant droit.

5. Les réfugiés, propriétaires de fermes dans les départemens où l'insurrection a éclaté, seront indemnisés

exécution du décret du corps législatif, du 3 ventose, sur le libre exercice des cultes An 3.

sur les fonds destinés aux secours pour lesdits départemens, du défaut de paiement des fermages courus depuis le mois de mars 1793, à toucher par les chefs des chouans ou sur leurs ordres, et de la perte de leurs bestiaux, pris pour le service des armées dites des chouans.

Fait à la Mabilais, etc.

Cinquième arrêté. Les réprésentans, etc. arrêtent :

1. Les habitans insurgés, sous le nom de chouans, dans les départemens où l'insurrection a éclaté, rentrent de fait dans la propriété et possession de tous leurs biens, meubles et immeubles, par leur soumission aux lois de la république française.

2. Il sera donné main-levée du séquestre à ceux desdits habitans insurgés, rentrés dans le sein de la république, et qui sont néanmoins inscrits sur la liste des émigrés.

3. Il sera également donné aux enfans et héritiers des habitans insurgés, condamnés par des tribunaux sans déclaration de jury, main-levée du séquestre qui aurait pu être apposé sur les biens tant meubles qu'immeubles des condamnés. A la Mabilais, etc.

Acte d'accession de Stofflet à la pacification du 5 floréal. Nous, général en chef et officiers de l'armée catholique et royale de l'Anjou et du haut Poitou, déclarons qu'animés du desir de la paix, nous n'en avons rêtardé la conclusion jusqu'à ce jour, que pour consulter les vœux du peuple dont les intérêts nous étaient confiés, et celui des chefs de l'armée catholique et royale de Bretagne. Aujourd'hui que ce vœu est prononcé, tant dans l'écrit en date du 13 février 1794, intitulé : *Paroles de paix*, que dans la déclaration du premier floréal, nous adhérons

1795. religieux ; le second décidait que les chouans qui n'avaient aucune profession, seraient reçus dans les armées de la république ; le troisième réglait que les bons, signés par les chefs des chouans, seraient acquittés par le trésor public, jusqu'à la concurrence d'un million cinq cent mille livres ; le quatrième portait que les chouans, en se soumettant aux lois de la république, seraient à l'abri de toute recherche pour leur conduite passée ; enfin ; le cinquième assurait aux chouans, restés sous l'obéissance de la république, la main-levée du séquestre qui pouvait avoir été mis sur

---

aux mesures prises par les représentans pour la pacification des départemens insurgés, en nous soumettant aux lois de la république une et indivisible, promettant de ne jamais porter les armes contre elle, et de remettre dans le plus bref délai notre artillerie.

Puisse cette démarche de notre part éteindre le flambeau des discordes civiles, et montrer aux nations étrangéres que la France n'offre plus qu'un peuple de frères, comme nous desirons qu'elles ne forment bientôt avec la France qu'une société d'amis. Nous invitons les représentans du peuple qui ont concouru à la pacification, de se transporter à la convention nationale pour y exprimer la sincérité de nos vœux, et détruire les soupçons qu'éleveraient les malveillans sur la loyauté de nos intentions. Signé *Stofflet, de Beauvais, Michelin, Ceris, Guichard, Lhuillier, Pérère, Dupouet, Legeay, Fougeray, Dumesnil, Palierne, Chetou, Cady, Forestier-Thibault, Girault, Robert, etc.*

leurs biens, comme inscrits sur la liste des émigrés. An 3.

Quant à ces clauses secrètes, dont on a tant parlé depuis, et parmi lesquelles on citait le rétablissement prochain du trône, c'étaient de pures chimères, inventées par les chefs des insurgés, lorsqu'égarés par les perfides insinuations des agens de la cour de Londres, qui leur promettaient toutes les forces britanniques, et qui leur donnaient sans doute beaucoup d'argent, ils cherchaient dans un manifeste insidieux des raisons qui pussent engager un peuple crédule et trompé à reprendre les armes. Ces clauses secrètes sont suffisamment démenties par la déclaration que je viens de citer, et dont j'ai dans les mains une copie authentique, tirée sur la minute déposée aux archives nationales.

J'ai observé plus haut que les habitans des départemens insurgés faisaient profession d'un attachement particulier à la religion catholique. Un décret, donné par la convention quelque tems auparavant, favorisa les négociations entamées; la lassitude de la guerre fit le reste. Les villages les plus maltraités obtinrent des secours considérables; l'acte de soumission fut signé à la Jaulnaye, près de Nantes, le 5 floréal; pour les Vendéens, par *Charette*; et pour les Chouans, par *Dessalleux-Cormatin*, célèbre par le procès qu'on

lui fit dans la suite. Le corps commandé par
1795. *Stofflet*, était le seul restant armé; il fit sa soumission quinze jours après, et il est probable que la paix n'eût pas été troublée dans la Vendée, si l'on eût mis plus de scrupule dans l'observation des articles de la pacification, ou plutôt si l'or de l'Angleterre n'eût séduit les chefs vendéens et chouans, qu'il eût été prudent d'éloigner du foyer de l'insurrection, en les employant, suivant leurs talens, dans les différentes parties de la république.

Dans le même tems, la convention nationale travaillait à recueillir les restes précieux de la dévastation de Lyon; déjà un décret avait rendu à cette ville célèbre le nom sous lequel elle fut connue dans toutes les parties du monde; déjà on avait rapporté la loi qui ordonnait l'élévation d'une colonne, monument des malheurs qu'elle avait éprouvés. Il fut décrété qu'aucun individu ne pourrait être recherché désormais pour les faits qui avaient occasionné le siège de Lyon. On vota des secours, dont la distribution, faite avec fidélité et intelligence, pouvait ramener dans les ateliers de cette cité une partie des ouvriers dispersés en Suisse et à Genève.

An 3.

CHAPITRE VII.

Procès de Fouquier-Tinville. Le cadavre de Marat jeté hors du Panthéon.

L'INDIGNATION poursuivait dans toutes les provinces les désorganisateurs. La mémoire de *Marat*, dont les autels avaient remplacé depuis deux ans ceux du christianisme, était vouée à l'exécration générale, tandis que son cadavre, chassé enfin du Panthéon, allait pourrir aux Gémonies. Le tribunal révolutionnaire faisait enfin avec beaucoup de lenteur le procès de *Fouquier-Tinville*, accusateur public au tribunal de *Robespierre*, accusé à son tour de tous les genres de prévarications dont un juge inique peut combler la mesure. L'instruction publique contre cet accusé et contre la plupart des juges et des jurés révolutionnaires, avait mis au jour un acte de barbarie dont aucun tribunal n'avait été soupçonné jusqu'alors.

J'ai parlé précédemment de la prétendue conspiration dont, vers le tems du meurtre de *Danton*, on avait accusé les prisonniers du Luxembourg, pour avoir une occasion de les immoler tous à la fois. Quarante-huit d'entre

eux furent exécutés à la requête de *Fouquier*,
1795. non-seulement sans avoir été entendus ni même cités au tribunal, mais, ce qu'on aura peine à croire, sans qu'il existât contre eux aucun acte quelconque qui les condamnât à la mort : assassinat horrible, qui forme un des tableaux les plus révoltans du règne affreux de *Robespierre*.

Non-seulement des témoins venaient de toutes parts pour dévoiler de nouveaux crimes imputés à *Fouquier-Tinville*; mais cette procédure, atteignant successivement un grand nombre de complices, mettait à découvert l'infâme machiavélisme avec lequel les jacobins, en moins de quatre mois, avaient fait périr à Paris seulement, sous la hache révolutionnaire, plus de trois mille individus des deux sexes (1).

(1) *Fouquier-Tinville* fut exécuté le 18 floréal. Voici le précis de son jugement. Vu par le tribunal la déclaration du jury portant : 1.° Que *Fouquier-Tinville* est convaincu de manœuvres et complots tendant à favoriser les projets des ennemis du peuple, à provoquer la dissolution de la convention nationale, le renversement du régime républicain, et à exciter l'armement des citoyens les uns contre les autres, en faisant périr, sous la forme simulée d'un jugement, une foule innombrable de Français de tout âge et de tout sexe, en imaginant à cet effet des projets de conspiration dans les diverses maisons d'arrêt de Paris, en dressant et faisant dresser, dans ces

L'affreux régime de la terreur et de la mort sous lequel la France entière s'était laissée enchaîner, éprouvant alors une réaction complète, chacun sentait un secret dépit de la pusillanimité avec laquelle on avait enduré cette longue suite d'assassinats. L'exemple du passé devenait une leçon terrible; la haine et la vengeance prenaient toutes les formes pour accabler le jacobinisme dont on craignait le retour. An 3.

Les buveurs de sang humain étaient percés sur les théâtres de l'arme subtile du ridicule, tandis qu'on bannissait de toutes les sociétés particulières ces êtres féroces, signalés comme une peste publique. La commune d'Arras demandait le supplice de *Lebon*; celle de *Bedouin*, celui de *Maignet*; d'autres députés montagnards étaient dénoncés par d'autres corporations. La France entière réclamait à grands cris la cessation du gouvernement révolutionnaire et l'établissement d'un régime constitu-

différentes maisons, des listes de proscriptions, et d'avoir agi avec mauvaise intention.

2.° Que *Foucault*, *Scellier*, *Garnier-Delaunay*, *Leroi*, dit *Dix-Août*, *Renaudin*, *Villate*, *Prieur*, *Gérard*, *Boyenval-Benoît*, *Lanne*, *Verney*, *Dupommier*, *Hermann* sont convaincus d'être complices de ces manœuvres et de ces complots, et d'avoir agi avec de mauvaises intentions, les condamne à la peine de mort.

tionnel, qui protégeât efficacement les per-
1796 sonnes et les propriétés.

CHAPITRE VIII.

Rapport de la commission des vingt-un, sur le procès de quelques membres des comités de gouvernement. Les députés mis hors de la loi après le deux juin l'an 2, sont rappelés dans le sein de la convention.

On se rappelle que *Laurent Lecointre* avait renouvelé sa dénonciation contre *Billaut-Varennes*, *Barrère-Vieusac*, *Collot-d'Herbois*, *Vadier*, *Vouland*, *Amar* et *David*, membres des anciens comités de salut public et de sureté générale ; on se rappelle aussi que cette dénonciation avait été renvoyée à l'examen d'une commission ; *Saladin*, rapporteur de cette commission, n'avait fait son rapport que le 12 ventose.

Après un tableau frappant de la situation critique dans laquelle se trouvait la France, lorsque, par les événemens du 9 thermidor, fut brisé le sceptre sanglant de l'anarchie, l'orateur observait que, par faiblesse ou par insouciance, la convention ayant négligé de frapper une partie des grands coupables, on

dut craindre la continuation de la tyrannie décemvirale ; de là les plaintes portées par un grand nombre de communes contre plusieurs membres des comités de l'ancien gouvernement. La convention, sentant la nécessité de punir les fauteurs et les complices d'un système qui avait opprimé en même tems le peuple entier et ses représentans, chargea d'abord ses trois comités de gouvernement, d'examiner s'il y avait lieu de donner suite à ces dénonciations. Enfin, la commission des vingt-un fut formée. An 3.

Saladin rendit compte des retards que ce rapport avait éprouvés par l'effet du grand nombre de pièces qu'il fallait analyser et communiquer aux prévenus. La commission, ajouta l'orateur, dont je crois devoir emprunter les expressions, s'est bornée à rechercher si les pièces produites présentent un caractère suffisant pour déterminer l'acte d'accusation ; elle s'est renfermée dans ces deux points principaux : tyrannie sur le peuple, oppression de la convention nationale.

» Elle s'est dit : il y a tyrannie, quand la terreur est le ressort du gouvernement ; quand les lois vengeresses de l'innocence sont impunément violées ; quand les tribunaux obéissent à une autre impulsion qu'à celle de la loi ; et quand ceux qui ont acquis la confiance du peuple, s'en servent pour l'asservir. Cet

1795. état de choses, subversif de tout gouvernement, n'a existé que trop long-tems : c'est à l'énergie de la convention de considérer le retour à l'ordre, en terrassant les restes de la faction tyrannique, et en effrayant, par un grand exemple, ceux qui voudraient ramener les jours affreux de la terreur.

» La commission a recherché si *Billaut*, *Barrère*, *Collot* et *Vadier* étaient complices de ces délits.

» Mille bastilles répandues sur le sol de la république, trente-deux maisons d'arrêts établies à Paris, et la formation des armées révolutionnaires, attestent que l'arbitraire avait pris la place de la loi pour opprimer l'innocence. On a examiné des mandats d'arrêts ; ils sont signés, tantôt de tous les membres du comité de salut public ou de sureté générale, tantôt de deux d'entr'eux, tantôt d'un seul. L'existence d'un bureau central de police, commun aux deux comités, a fixé en même tems l'attention de la commission. Les prévenus assurent qu'ils n'ont pris aucune part à la formation de ce bureau illégal, qui fut de l'invention de *Robespierre* seul ; mais l'assemblée aurait encore à examiner si les membres du gouvernement n'étaient pas tenus de dénoncer un établissement dont ils avaient au moins connaissance, et qui était si contraire à la liberté publique et

à la liberté particulière. Peut-on croire sur parole, à ce sujet, ceux qui signaient complaisamment les actes arbitraires de ce bureau de police ; celui qui, le 7 thermidor, vint à cette tribune prononcer un éloge pompeux de Robespierre ? An 3.

Le rapporteur cita plusieurs mandats d'arrêts lancés sans aucun motif particulier, et signés les uns de *Couthon*, *Robespierre*, *Billaut*, *Barrère*, *Collot*, *Vadier* ; les autres, de deux ou d'un seul de ces députés. Il parla de l'institution du tribunal sanguinaire du 22 prairial. Passant ensuite aux détails de la fameuse conspiration des prisons, il donna lecture d'un grand nombre de lettres originales, dont on n'avait encore aucune connaissance, et qui mettaient dans le jour le plus affreux les horreurs commises à cette époque.

Un arrêté, signé *Billaut-Varennes*, portait qu'il était nécessaire de purger à l'instant les prisons des immondices qu'elles renfermaient. Un autre contenait une liste d'individus, et finissait par ces mots : *Les ci-dessus seront jugés dans les vingt-quatre heures.*

Vadier fit condamner à mort un citoyen de Pamiers, dont le crime était d'avoir refusé sa fille en mariage au fils de ce député. *Joseph d'Ormin* et plusieurs autres habitans de Pamiers furent envoyés par ses ordres au tribunal révolutionnaire de Paris ; et de peur qu'ils

n'échappassent à la mort, il écrivait à *Fouquier-Tinville* : Ce serait un calamité si un seul des individus que je vous envoie, évitait l'échafaud. Ainsi, *Vadier* commandait à l'opinion même des juges, et provoquait expressément la mort de ceux qui lui déplaisaient.

1795.

Un arrêté signé *Barrère-Vieusac*, exprime le dessein formé par le comité de salut public d'exterminer la moitié de la population française. Pour parvenir à ce but, on proposait de créer quatre tribunaux révolutionnaires destinés à parcourir les départemens, accompagnés de guillotines ambulantes. Un arrêté du 21 floréal l'an deux, signé *Robespierre*, *Couthon* et *Barrère*, réalisait pour les contrées méridionales ce projet de destruction générale.

L'instruction donnée par le comité de salut public à la commission populaire d'Orange, porte que les ennemis de la révolution sont tous ceux qui gênent la marche du gouvernement, et que les preuves contre eux résultent de toute espèce de renseignemens qu'un juge peut se procurer. Le président de cette commission, nommé *Fauveti*, écrivait au comité, *ça ne va pas*, la commission n'a jugé que cent quatre-vingt-dix-sept individus en dix-huit jours. Il nous faudrait quelques patriotes aussi ardens que moi, pour accélérer les choses; notre collègue *Maigrelet* ne vaut rien, il lui faut des preuves pour juger à mort; si

cela va toujours de même, nous ne ferons que de l'eau claire. An 3.

Dans le même tems, *Collot-d'Herbois* se montrait dans Lyon le plus fougueux apôtre de la destruction. Quand les Lyonnais vinrent déposer dans le sein de l'assemblée nationale l'expression de leur douleur, la convention frémit au récit des horreurs dont cette ville avait été le théâtre. *Collot-d'Herbois*, loin de partager l'émotion générale, entreprit de justifier cette horrible calamité. Il comparait la vengeance du peuple à la foudre qui ne laisse que des cendres sur son passage. Ainsi *Néron* desirait que le peuple romain n'eût qu'une tête, pour l'abattre d'un seul coup.

Une dénonciation, en date du 18 frimaire an deux, présentée à la convention par une députation de la commune de Lyon, prouve que *Collot-d'Herbois* fit fusiller en un seul jour deux cents pères de famille, parmi lesquels il ne se trouvait que dix-huit individus qui eussent pris les armes pour la défense de la ville. Elle prouve encore que ceux de ces malheureux qui avaient échappé à la mitraille, furent achevés à coups de pelles et de pioches.

Dans une lettre adressée aux jacobins de Paris, *Collot-d'Herbois*, oubliant son caractère de député à la convention, disait : C'est de vous que je tiens ma mission ; sans les vingt jacobins que vous m'avez envoyés, les choses

1795. iraient fort mal. J'ai été obligé de pallier les faits dans mon rapport à la convention, pour ne pas effaroucher les esprits timides ; mais l'éloge de ma conduite, résulte des faits même. En vain l'aristocratie se récrie de ce que les contre - révolutionnaires ne sont pas morts d'un seul coup. Si les aristocrates triomphaient, les jacobins périraient-ils d'un seul coup? et c'est de notre part un trait d'humanité.

Le comité de salut public approuvait les atrocités commises par *Lebon* dans le département du Pas-de-Calais. Une lettre signée *Billaut-Varrennes* et *Barrère-Vieusac*, l'invite à marcher toujours dans la même ligne révolutionnaire, et l'autorise à puiser dans le trésor public, pour payer les frais de voyage de ceux qui étaient venus dénoncer les fédéralistes.

L'oppression des anciens comités de gouvernement s'étendait particuliérement sur l'assemblée nationale, dont les membres n'osaient émettre leur opinion sur les projets de décrets qu'on leur présentait. Les représentans étaient arrêtés sans que l'assemblée fût consultée ; le mandat d'arrêt contre *Danton*, *Camille-Desmoulins*, *Lacroix* et *Phelippaux*, n'énonçait aucun motif; il n'était pas même daté. *Legendre* voulait parler contre un acte aussi tyrannique, *Robespierre* lui ferma la bouche par ces mots : quiconque tremble en ce moment, est complice des accusés. *Barrère* appuya la réflexion

de *Robespierre*, et les accusés furent envoyés au tribunal révolutionnaire sans avoir été entendus dans la convention. An 3.

Saladin conclut que la commission des vingt-un estimait qu'il y avait lieu à prononcer un décret d'accusation contre *Collot-d'Herbois*, *Barrère-Vieusac*, *Billaut-Varennes* et *Vadier*.

Le décret d'accusation ne fut pas porté contre les prévenus; on se contenta de prononcer contre eux le mandat d'arrêt. *Vadier* prit la fuite, les trois autres furent conduits en prison. Un grand nombre de montagnards étaient vivement inculpés dans cette affaire. Plusieurs départemens demandaient que le procès fût fait à *Cambon*, arrêté à Montpellier, par ordre des représentans en mission dans le Midi. L'état d'anxiété dans lequel se trouvaient les chefs de la faction désorganisatrice, occupés de leur sureté personnelle, ne leur permit pas de s'opposer au rappel, dans la convention, de tous les députés mis hors la loi par les suites des événemens du 2 juin : ce rappel avait été prononcé par un décret du 18 ventose. Cette même circonstance avait aussi contribué à la pacification de la Vendée, que les montagnards n'avaient pas été en mesure d'empêcher.

1795.

CHAPITRE IX.

Les deux factions jacobines se réunissent au parti du ventre, pour opérer un mouvement populaire.

Dans ces circonstances, les jacobins du parti de *Danton* s'aperçurent enfin que la haine aveugle avec laquelle ils poursuivaient les fauteurs de *Robespierre*, procurait au parti républicain l'occasion de détruire les montagnards les uns après les autres, et même les uns par les autres. Les deux sectes, sans s'accorder aucune confiance, résolurent de se réunir pour éviter leur ruine commune : c'était un accord entre deux ennemis qui combinaient leurs efforts contre un troisième dont ils avaient tout à craindre, sauf à se battre de nouveau entre eux, quand le péril serait passé.

La rentrée, dans le corps législatif, de tous les députés mis hors de la loi après le 2 juin an 1.er, donnait une si grande prépondérance aux républicains, que les désorganisateurs s'aperçurent bientôt que, malgré leur réunion, ils restaient en minorité dans l'assemblée : le péril était pressant. Les montagnards ne pouvaient se dissimuler que, si *Barrère*, *Collot*,

Billaut et *Vadier* étaient mis en jugement, les développemens de la procédure ne manqueraient pas de conduire à côté d'eux, non-seulement tous leurs collègues du comité de salut public et de sureté générale, mais les agens principaux du jacobinisme, employés dans les départemens. Ils prévoyaient aisément que les villes de Lyon, de Bordeaux, de Marseille, de Toulon, d'Avignon, de Cambrai, de Dijon, se réuniraient pour demander le supplice de leurs lâches oppresseurs. Il était peu de montagnards qui n'aperçussent l'épée de *Damoclès* suspendue sur leur tête. Quel parti prendre pour sortir de cette perplexité, et peut-être pour recouvrer l'empire ? An 3.

J'ai déjà parlé en plusieurs occasions du *parti du ventre*, méprisé également par toutes les factions conventionnelles. Les jacobins, dans cette occasion, se déterminèrent d'autant plus aisément de s'en aider, que, ceux de ce parti n'ayant jamais déployé la moindre énergie, et ne paraissant occupés qu'à jouir du présent, des gens accoutumés à toutes les ressources de l'intrigue, avaient mille moyens de les écarter, et même de s'en défaire, lorsqu'ils n'auraient plus besoin d'eux. Les motifs du rapprochement se présentaient d'eux-mêmes.

Plusieurs fois, jusque dans la tribune, on avait attribué les crimes des comités de gou-

vernement à la convention entière, coupable
1795. au moins de les avoir autorisés par son silence. *Bentabole* venait même de renouveler cette observation au sujet du décret qui rappelait dans le sein du corps législatif les députés proscrits par les anarchistes. Il n'était pas difficile de faire entendre aux apathiques députés qui n'avaient jamais donné le moindre signe d'improbation aux assassinats commis par les jacobins envers les républicains, que ceux-ci, vainqueurs à leur tour, après avoir terrassé la montagne, étendraient leur vengeance sur des êtres méprisables, à la punition desquels toute la France ne manquerait pas d'applaudir.

Les montagnards, assurés de ces auxiliaires, temporisaient, gagnaient du tems; le procès des quatre prévenus traînait en longueur. On cherchait, sans pouvoir y réussir, à diminuer l'horreur inspirée par leurs crimes. Les papiers publics retentissaient des plus horribles détails; et l'indignation générale commençait à s'attacher à ceux qui, par leur conduite vacillante et trompeuse, s'accusaient indirectement d'avoir participé aux assassinats, et d'en avoir partagé les fruits.

Des cris de vengeance se faisaient entendre de toute part. La convention ne pouvait plus reculer le terme de cette grande affaire. Les montagnards sentirent que le seul moyen de

sortir d'un pas si difficile, était de plonger l'Etat dans un désordre dont l'issue ne pouvait être plus funeste pour eux que le jugement des accusés. On résolut en même tems de sacrifier aux mânes des victimes du gouvernement décemviral, quelques scélérats subalternes, dont la mort pouvait appaiser les cris des familles qui demandaient justice. An 3.

La montagne espérait de renouveler les scènes du 31 mai et du 2 juin. D'un côté, la multitude, si souvent et si amérement trompée par les montagnards, ne prêtait presque plus l'oreille à leurs vaines déclamations; de l'autre, les jacobins n'avaient aucun point de ralliement dans Paris. Non-seulement toutes les sociétés populaires dans lesquelles ils dominaient, étaient supprimées; mais, depuis le 9 thermidor, la convention n'avait pas renouvelé la municipalité de Paris, dont la puissance avait souvent balancé celle de la représentation nationale. Les fonctions municipales étaient confiées aux comités civils des quarante-huit sections de Paris; ces corps administratifs, peu nombreux, presque sans consistance, et n'ayant les uns avec les autres aucune relation politique, ne pouvaient devenir dangereux, quand même les jacobins auraient réussi à faire passer leurs fureurs anarchiques dans l'ame de quelques-uns des individus qui les composaient.

1795. Si ces dispositions des choses rassuraient les républicains, d'autres incidens, amenés par le dérangement des saisons et par quelques effets de la révolution, leur inspiraient de justes craintes.

Le dernier hiver, un des plus rigoureux qu'on eût ressenti en Europe pendant le dix-huitième siècle, favorable à l'invasion de la Hollande, avait été, sous tous les autres rapports, une véritable calamité ajoutée à la calamité de la guerre. La Seine, couverte d'une glace épaisse, ayant cessé pendant plus de deux mois de porter dans Paris les objets de première nécessité pour la consommation des habitans de cette grande ville, ce vide difficile à remplir dans les tems ordinaires, l'était bien davantage dans une circonstance où la surabondance des assignats faisait hausser journellement le prix de tous les objets de commerce.

Les habitans de Paris étaient réduits, par jour, à quatre onces d'un pain trop acheté par la perte d'une partie de leur journée qu'ils passaient, en attente, à la porte des boulangers. Le peuple, souffrant une disette extrême, commençait à murmurer. Les jacobins envenimaient cette disposition des esprits, en répétant que, sous le régime de *Robespierre*, désastreux pour les riches, le peuple avait du pain à un prix modéré.

On se gardait bien d'ajouter que la loi insensée du *maximum*, et la manière barbare dont on l'avait exécutée dans les campagnes, n'avaient offert une abondance passagère, qu'en préparant une famine assurée. La multitude n'étant pas en état de combiner ce rapprochement, les factieux traitaient hautement de faction thermidorienne les membres de la convention qui avaient renversé les bastilles et les échafauds, ouvrages du jacobinisme; on assurait que le retour dans la convention, de tous les députés exclus après le deux juin, était le principe des malheurs publics. An 3.

Des émissaires secrets répandaient des assignats à pleines mains dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Alors, dans les cabarets se trama l'insurrection qui devait sauver la vie à *Billaut*, à *Collot*, *Vadier* et *Barrère*.

CHAPITRE X.

Journée du douze germinal. Jugement de Barrère, Collot, Billaut et Vadier.

Le douze germinal, lorsqu'on discutait les dénonciations contre les quatre détenus, et que les montagnards, pour éviter qu'ils ne fussent décrétés d'accusation, rompaient la

délibération en témoignant leurs inquiétudes
1795. sur les subsistances de la capitale, les habitans des faubourgs, hommes et femmes, s'étaient portés en masse à la convention ; aucune mesure répressive n'avait été prise contre ce rassemblement ; la salle conventionnelle fut bientôt remplie d'individus armés de gros bâtons et de pistolets.

Leur orateur était *Vanek*, qui commandait le bataillon de la cité le 31 mai et le 2 juin ; parvenu à la barre, il dit :

« Vous voyez devant vous les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai ; ils ont juré de vivre libres ou de mourir ; ils maintiendront la constitution de 1793 et la déclaration des droits : il est tems que la classe indigente ne soit plus victime de l'égoïsme des riches et de la cupidité des marchands. Mettez un terme à vos divisions, elles déchirent la patrie, et la patrie ne doit pas souffrir de vos haines. Faites-nous justice de l'armée de *Fréron*, de ces muscadins à bâton court. Les hommes qui, au 14 juillet, ont détruit la bastille, ne pensaient pas que, par la suite, on en releverait cent autres pour renfermer les patriotes. Depuis le 9 thermidor, vous avez mis la justice à l'ordre du jour ; ce mot est vide de sens : vous avez dit que cette journée ramenerait l'abondance, et nous mourons de faim. Où sont passés tous les grains

qu'a produits la récolte abondante de l'année dernière ? La cupidité est à son comble. On méprise les assignats, parce que vous avez rendu des décrets qui leur ont ôté la confiance. N'espérez pas ramener la tranquillité publique et l'abondance, sans punir les traîtres. An 3.

» Et toi, montagne sainte, qui as si vaillamment combattu pour la république ! les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai te réclament dans ce moment de crise ; tu les trouveras toujours prêts à te soutenir, et à mourir, s'il le faut, pour la république.

» Nous voulons la constitution de 1793 ; nous sommes las de passer les nuits à la porte des boulangers ; il est tems que celui qui fait naître les subsistances, puisse subsister ; que celui qui a opéré la révolution, ne soit pas écrasé par elle ; nous vous demandons la liberté des pères de famille incarcérés depuis le 9 thermidor. Si l'ordre de choses qui existait avant cette époque est changé, ce n'est pas sur eux que doit tomber le blâme des faits précédens ; il doit tomber sur vous-mêmes ; la convention entière a eu tort. Si je vous parle énergiquement au nom de la section de la Cité, c'est qu'elle n'est pas accoutumée de vous faire perdre un tems précieux par des flagorneries dignes du cabinet de Versailles. »

1795. Le tumulte augmentait ; *Tallien*, *André Dumont*, *Bourdon* de l'Oise, voulaient parler ; des huées vives, des menaces audacieuses, présageaient les événemens les plus sinistres. Il est probable que la salle du corps législatif aurait été ensanglantée, si l'embarras même causé par les insurgés dont elle était absolument encombrée, n'avait arrêté les assassins indécis sur le choix des victimes beaucoup plus qu'épouvantés de leur nombre.

Cependant la ville de Paris avait été déclarée en état de siége. Le général *Pichegru* s'y trouvait momentanément. Il fut investi par la convention du commandement général de la force armée, et s'occupa sur-le-champ, de concert avec plusieurs représentans, des moyens de rétablir le bon ordre troublé par d'impuissantes émeutes. Les prétentions des révoltés, annoncées par *Vanek* dans le sein de la convention, étaient appuyées par un grand nombre de députés montagnards. On parut capituler avec les révoltés, en se laissant arracher un décret qui, sans examen de pièces et sans audition de témoins, condamnait simplement à la déportation *Vadier*, *Collot-d'Herbois*, *Billaut-Varennes* et *Barrère-Vieusac*. Cependant, par une contradiction inconcevable, on ordonnait l'incarcération de *Duhem*, de *Charles Ruamps*, d'*Amar*, de *Choudieu*, de *Foussedoire*, de *Montaut*,

d'*Huguet*, de *Léonard-Bourdon*, de *Granet*, de *Moyse Bayle*, et de *Levasseur*, poursuivis particuliérement par l'opinion publique, soit que leur cause fût plus isolée, ou que ce procédé, envisagé comme un palliatif nécessaire pour calmer l'effervescence des provinces, ne dût avoir contre eux aucune suite fâcheuse. An 3.

Au surplus, la procédure commencée contre les membres des comités de salut public et de sureté générale ayant été anéantie par le décret de déportation prononcé contre *Vadier*, *Collot*, *Billaut* et *Barrère*, le rassemblement se dissipa comme par magie, ce qui prouve assez que cette émeute n'avait point d'autre but. Les coriphées des jacobins qui se trouvaient étrangement compromis dans cette affaire, recouvrant leur tranquillité, firent peu d'attention au cri de fureur dont tous les départemens allaient retentir à la nouvelle d'un décret dont les dispositions, assurant l'existence des assassins les plus exécrables, ne laissait entrevoir aux opprimés par eux d'autre justice que celle qu'ils se feraient eux-mêmes par leurs mains.

1795.

CHAPITRE XI.

La France fait la paix avec le roi de Prusse et avec le grand duc de Toscane.

Le péril passé, un projet non moins important occupait les jacobins. Il fallait conserver le sceptre du pouvoir. L'espérance était enivrante, le succès incertain. Tous les moyens parurent bons pour arriver au but desiré. Les partisans les plus chauds du gouvernement révolutionnaire commençaient à s'en dégoûter, depuis qu'à leur tour ils en devenaient quelquefois les victimes. Ils convenaient que l'amas informe des principes incohérens, publié en 1793 par la montagne, était incapable de devenir le code constitutionnel d'un grand empire.

Cette constitution avait été rédigée uniquement pour détruire le parti de la Gironde : *Hérault-de-Séchelles* en lut les articles dans la convention, sans jamais avoir eu lui-même la folle idée de la faire exécuter.

D'autres raisons détournaient encore les ambitieux de publier ce code. Ses lois toutes jacobines ne leur laissaient les moyens ni d'acquérir et de conserver des richesses, ni ceux

d'habiter des palais et de s'approprier les plus riches domaines de la France. Eclairés sur leurs intérêts, ils jugeaient avec l'Europe, que cette constitution par eux tant préconisée, ne pouvait que leur faciliter la pratique des crimes, sans leur donner les moyens d'en recueillir les fruits. Il fallait préparer sa chûte pour en établir une plus favorable aux gouvernans. Aux cris universels de constitution, poussés par les départemens et les sections de Paris, la convention répondit par la création d'une commission chargée d'en préparer les lois organiques; c'était un moyen de temporisation indispensable. On se flattait que de nouveaux excès démontreraient la nécessité d'un code social plus répressif que celui dont les désorganisateurs demandaient l'exécution. An 3.

Des négociations pacifiques se mêlaient aux opérations guerrières, elles augmentaient le crédit de la convention. Depuis plusieurs mois, l'ambassadeur de France en Suisse, *François Barthélemy*, traitait de la paix avec le baron de *Goltz*, ministre de Prusse, qui mourut pendant les négociations. Elles furent reprises par le baron *d'Hardemberg*, et, le 16 germinal, un traité de paix fut signé entre la France et la Prusse. Le principal article autorisait le gouvernement français à continuer d'occuper la partie des Etats du roi de Prusse, située à la gauche du Rhin; l'arrangement

définitif à cet égard était renvoyé juqu'à la pa-
1795. cification générale entre la république française et l'empire germanique.

Dans le même tems, le grand-duc de Toscane avait envoyé à Paris le comte *Carleti*, pour conclure avec la France un acte de neutralité qui permît au gouvernement français de se procurer, dans le port Livourne, des grains dont on manquait absolument à Marseille et à Toulon. Le baron de *Staël-Hostein* avait été reconnu en qualité d'ambassadeur de Suède, et le noble *Albiquerini* en qualité d'ambassadeur de Venise. On parlait d'une paix prochaine avec l'Espagne ; la monstrueuse coalition, qui s'était flattée de dévorer la France, commençait à se dissoudre.

CHAPITRE XII.

Décret du 22 germinal an 3.

PARMI les députés rappelés dans la convention par le décret du 18 ventose, plusieurs, pour se soustraire aux poursuites des montagnards, avaient abandonné le sol de leur patrie. Ils se trouvaient compris dans les lois générales portées contre les émigrés. Une justice rigoureuse exigeait une distinction en

leur faveur. Ce fut le sujet de deux décrets rendus le 22 germinal; je dois les rappeler ici, parce que l'application de cette loi devint le prétexte de l'affreuse réaction du midi, dont je parlerai bientôt. An 3.

Premier décret. « La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète, 1.° Tous les décrets qui mettent des citoyens hors de la loi par suite ou à l'occasion des événemens du 31 mai, 1.er et 2 juin, sont rapportés.

2.° » Tous jugemens rendus en conformité et exécution des décrets, arrêtés, actes, procédures et poursuites décernés ou dirigés contre lesdits citoyens, sont et demeurent annullés.

3.° » Ceux d'entre lesdits citoyens qui se sont soustraits, par la fuite, à l'effet desdits décrets, mandats d'arrêts ou arrêtés, sont autorisés à rentrer dans leurs foyers.

4.° » Tous les individus désignés aux articles précédens, sont réintégrés dans leurs droits politiques et dans leurs biens; en conséquence, tous scellés et séquestres, mis sur leurs biens, seront levés sur leur réquisition, en vertu du présent décret.

Second décret. » La convention nationale, considérant que le décret du 27 mars 1793, qui, dans une disposition vague et nullement précisée, met hors de la loi tous les ennemis

de la révolution, fut un des moyens que la
1795. tyrannie employa pour établir son empire par la terreur; que ce décret, s'il pouvait subsister, laisserait la plus vaste latitude à l'arbitraire le plus dangereux; qu'autant l'intention de la convention, de poursuivre les ennemis de la république, est inébranlable, autant elle doit mettre de soins à rassurer les bons citoyens, en ne laissant exister dans les lois aucune disposition qui puisse les compromettre;

» Considérant que le décret du 23 ventose an 2; qui est la suite de celui du 29 mars, présente et les mêmes inconvéniens et la même injustice, décrète : 1.° Le décret du 27 mars 1793, qui met hors de la loi tous les ennemis de la révolution, et celui du 23 ventose an deux, qui ordonne de regarder et de punir comme leurs complices tous ceux qui les ont recélés, ou qui n'ont pas découvert le lieu de leur retraite, sont et demeurent rapportés, sans néanmoins déroger aux dispositions tant du code pénal que des autres lois existantes, relativement à ceux qui seraient, d'après les formes légales, dûment convaincus de crimes contre la révolution et la liberté.

» 2.° Tous individus qui, par suite des lois ci-dessus rapportées, ont été poursuivis ou se sont soustraits aux poursuites exercées

contre eux, ainsi que les héritiers ou ayant cause de ceux qui ont péri ou se seraient donné la mort pour échapper auxdites poursuites, sont réintégrés, en vertu du présent décret, dans leurs droits et dans leurs biens; toutes procédures et poursuites sont cassées et demeurent comme non avenues; tous jugemens et toutes confiscations, par suite d'iceux, sont et demeurent révoqués et de nul effet. En conséquence, tous scellés et séquestres seront levés, et tous les biens-meubles et immeubles rendus ou le prix d'iceux. » An 3.

Ces décrets n'avaient pas été rendus sans les plus vives réclamations. On prétendait que, n'étant pas rédigés avec assez de précision, ils favoriseraient la rentrée dans le sein de la république, d'un très-grand nombre de ses plus mortels ennemis.

Il n'entre pas dans mon plan de rapporter la discussion à ce sujet; mais à peine les décrets du 22 germinal étaient rendus, que les émigrés quittaient de toutes parts leurs retraites pour se rendre en France. Les habitans de Fribourg et de Soleure, dans la vue de diminuer le nombre de ces étrangers dans leur pays, leur délivraient volontiers des passe-ports dans la forme par eux demandée. La Suisse était la principale porte par laquelle ils rentraient dans leur patrie; cependant il en venait un très-grand nombre d'Espagne,

d'Italie, d'Allemagne et même d'Angleterre.
1795. Les uns et les autres rapportaient en France le même esprit qui les en avait fait sortir. Ils publiaient que les philosophes et les gens de lettres, détrompés de leurs idées républicaines par les fureurs du jacobinisme, se ralliaient à la cause de la royauté ; que les nombreux amis laissés par eux en France, s'empressaient non-seulement de les recevoir, mais qu'ils leur feraient bientôt restituer et leur fortune et leurs emplois ; que tous les auteurs de la révolution étaient persécutés depuis le 9 thermidor, incarcérés et massacrés sous le nom de terroristes. Ils comptaient sur la rentrée prochaine des prêtres réfractaires, et sur leurs travaux ecclésiastiques en faveur de la noblesse et d'un monarque. A les entendre, le fils de *Louis XVI*, qui mourut au Temple le 20 prairial, allait être proclamé roi, d'un consentement général, et toute la France devait arborer la cocarde blanche.

Pour favoriser cette nouvelle révolution, les émigrés rentrés ajoutaient que toute l'armée de Condé était licenciée, et qu'elle devait rentrer par pelotons dans l'intérieur de la France. Les Anglais versaient l'or à pleines mains, pour augmenter l'effervescence du peuple ; ils étaient secondés par les circonstances dans lesquelles la France se trouvait. Cette disposition amena les insurrections du

20 floréal et du 1.er prairial. Elles s'étendirent sur tout le sol de la république, et ces deux insurrections tenaient elles-mêmes à un vaste complot qui ralluma la guerre de la Vendée à peine éteinte, et renouvela dans les provinces méridionales les scènes de sang qui avaient effrayé la France sous le règne de la terreur. An 3.

CHAPITRE XIII.

Journée du 20 floréal. Plan d'insurrection.

La famine augmentait dans Paris, la circulation des subsistances destinées à l'approvisionnement de cette capitale, éprouvait de plus en plus des embarras suscités par ceux même qui affectaient avec un zèle hypocrite d'accuser l'imprévoyance du gouvernement. On avait excité la multitude à piller le bois destiné aux boulangers. Les habitans de Paris furent réduits à deux onces de pain, composé souvent de matières funestes à sa santé. Des maladies pestilentielles se déclaraient ; les murmures, comme les besoins, étaient universels ; le rentier ruiné par la baisse subite du papier-monnaie ; l'ouvrier ne trouvant point d'occupation ; la malheureuse mère de

famille, obligée de passer la nuit entière aux
1795. portes des boulangers, pour attendre quelques onces de pain ou de riz, nourriture insuffisante pour ses enfans exténués : d'un côté, un père de famille, réduit au désespoir au milieu de sa famille épuisée de besoin, se donnant la mort pour se délivrer d'un spectacle que son cœur ne pouvait plus supporter ; de l'autre, la plus effrénée immoralité affichant avec scandale son luxe nouveau et sa criminelle abondance ; le monopole, sous le prétexte de la liberté du commerce, pompant avidement toutes les ressources publiques, et arrêtant la circulation des produits de l'industrie ; l'agiotage impuni, se jouant du crédit particulier, altérant au gré de ses spéculations meurtrières le crédit national, trafiquant de la subsistance et s'engraissant du sang du peuple ; le nouveau riche affectant ridiculement les manières des gens de l'ancien régime. Ce contraste, énergiquement accusateur, annonçait et préparait un mouvement populaire.

Les sections de Paris s'assemblaient tous les *décadis* ; leurs délibérations tumultueuses secondaient les intentions, soit des jacobins, soit des royalistes. Il est difficile de dire si les comités de la convention provoquaient eux-mêmes une nouvelle insurrection, afin qu'après l'avoir comprimée, il leur fût plus aisé de faire adopter toutes les dispositions dont ils

voulaient accompagner la nouvelle constitution par eux méditée, ou si la fluctuation qui régnait à Paris était la suite de l'insurrection du 12 et des décrets du 22 germinal. Les gens paisibles attendaient en silence le dénoûment d'une catastrophe inévitable. An 3.

Le 20 floréal, les sections de Montreuil, des Quinze-Vingts et de Popincourt, prirent des arrêtés révolutionnaires. En vain les amis de l'ordre voulaient faire entendre leur voix, les jacobins dominaient ; les cris *du pain et la constitution de* 1793 ! se faisaient entendre. Il est probable que la convention eût été insultée ce jour-là, si les mesures désorganisatrices avaient été prises dans les autres sections, et sur-tout dans celle de la Cité, dont les jacobins voulaient faire le centre de l'insurrection. Le gouvernement commençait à craindre de n'être pas maître d'arrêter à sa volonté le mouvement préparé ; il y eut de part et d'autre des propositions d'arrangement ; mais plusieurs montagnards qui s'étaient rendus dans les sections du faubourg Saint-Antoine, balançaient l'autorité de ceux qui voulaient modérer ou régulariser l'effervescence populaire. Tout moyen de conciliation était neutralisé.

Toute la semaine se passa en intrigues obscures ; les buveurs de sang gagnaient du terrain ; la crise se préparait, elle devenait certaine. La fermentation augmenta ; le 30, les

jacobins employèrent cette journée à préparer
1795. les détails de l'événement qui devait avoir lieu le lendemain. Si les comités de gouvernement avaient eu quelque part à l'insurrection annoncée, ils dûrent frémir des suites que pouvait avoir leur ouvrage.

Sur le soir, les places publiques étaient obstruées par des rassemblemens dont les femmes faisaient la plus grande partie. On y disait hautement que, depuis trop longtems, la convention nationale faisait mourir le peuple de faim ; qu'elle avait livré à la mort *Robespierre* et ses partisans, pour se délivrer d'un censeur incommode qui s'opposait à sa tyrannie. On répandait avec profusion un plan d'insurrection, conçu en ces termes :

« Le peuple considérant qu'on le laisse impitoyablement mourir de faim ; que le gouvernement est atroce, usurpateur et tyrannique ; qu'il fait arrêter arbitrairement et transférer de prisons en prisons les meilleurs patriotes : qu'on ne doit pas le tolérer plus longtems : considérant encore que la résistance à l'oppression est non-seulement pour le peuple entier, mais pour chaque portion du peuple le plus saint des devoirs, et que c'est à la commune la plus voisine du gouvernement qu'appartient l'initiative des moyens de le ramener à son devoir, arrête ce qui suit :

» 1.° Les citoyens et les citoyennes de Paris

se rendront en masse à la convention pour lui demander du pain; l'abolition du gouvernement révolutionnaire, dont chaque faction abuse tour-à-tour pour affamer et asservir les Français; la proclamation solemnelle de la constitution démocratique de 1793; la destitution et l'incarcération de tous les membres du gouvernement actuel, et leur renouvellement; la liberté de tous les détenus pour leurs opinions, ou pour avoir demandé du pain le douze germinal; la convocation des assemblées primaires au vingt-cinq prairial, pour le renouvellement de toutes les autorités constituées qui, jusqu'à cette époque, seront tenues de n'agir que constitutionnellement; et la convocation d'une assemblée nationale législative, pour remplacer la convention, le 25 messidor. An 3.

» 2.° Pour l'exécution du présent article et des suivans, il sera conservé, envers la représentation nationale, le respect dû à la majesté du peuple français; mais, en même tems, pour empêcher les députés d'être conduits à de fausses démarches, les barrières seront fermées.

» 3.° Ceux des représentans trouvés hors de leur poste, seront ramenés au sein de la convention. Les personnes et les propriétés sont mises sous la sauve-garde du peuple. Le comité d'insurrection s'emparera de la rivière, du télégraphe, des cloches propres

à sonner le tocsin, et du canon d'alarme. Il
1795. sera formé un comité central, composé d'un commissaire de chaque section, chargé de l'administration provisoire.

» 4.° Les individus, chargés de l'approvisionnement de Paris, auront seuls la permission de sortir de cette commune; et d'y rentrer aussi long-tems que durera l'insurrection. Les passe-ports nécessaires leur seront délivrés par le comité central. Tout approvisionneur se fera reconnaître aux barrières, en entrant et en sortant. Les couriers entreront, pour se rendre à leur destination, mais il n'en sortira aucun, sans une autorisation expresse du comité central. Les canonniers, la gendarmerie, les troupes à pied et à cheval, en garnison à Paris ou dans les environs, sont invités à se réunir sur-le-champ sous les drapeaux du peuple.

» 5.° Tout agent du gouvernement, tout fonctionnaire civil ou militaire, et tout particulier, qui s'opposeraient à la marche de l'insurrection, seront arrêtés et punis comme ennemis du peuple. Tout pouvoir non émané du peuple est suspendu. Tout fonctionnaire public qui n'abdiquera pas sur-le-champ les fonctions qu'il tient du gouvernement, sera considéré comme fauteur de la tyrannie.

» 6.° Quiconque proposerait de marcher contre le peuple, est mis hors de la loi. Les

citoyens et les citoyennes partiront de leur section, pour se rendre à la convention, sans attendre le mouvement des sections voisines. Chaque rassemblement se grossira des individus qui se rencontreront sur son passage. An 3.

» 7.° Les insurgés ont pour mot de ralliement : *du pain, et la constitution de* 1793.

» Les drapeaux porteront cette légende ; elle sera écrite à la craie sur tous les chapeaux ; ceux qui ne porteraient pas ce signe, seront comptés parmi les affameurs du peuple.

» 8.° Il sera fait une adresse aux départemens et aux armées, pour les instruire des motifs et des succès de la révolution, et des moyens qu'on aura pris pour assurer le bonheur national. »

Cette proclamation était connue depuis plusieurs jours dans quelques départemens, et un assez grand nombre de fonctionnaires publics, nommés par les comités de gouvernement, avaient abdiqué leurs fonctions, pour se ranger du côté des insurgés. Il était difficile que les comités de salut public et de sureté générale n'en fussent pas prévenus ; cependant, ils ne firent part de l'acte d'insurrection au corps législatif, que dans le tems où le mouvement était prononcé.

1795.

CHAPITRE XIV.

Journée du premier prairial.

Le premier prairial, le tocsin sonnait dès la pointe du jour dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Les chefs de l'insurrection s'étaient distribués dans les différens quartiers de Paris ; mais ce fut dans le faubourg Saint-Marceau que le rassemblement commença. Des hommes et des femmes, des sonnettes à la main, ou frappant sur des chaudrons, des casseroles ou des poëles, invitaient les citoyens à se réunir. Dans le faubourg Saint-Antoine, la force armée était sous les armes ; et dans toutes les sections où le parti jacobin dominait, les insurgés s'étaient rendus maîtres du local où se tenait l'assemblée sectionale. Le comité central fut formé ; on le plaça, comme au 31 mai, dans la section de la Cité.

Sa première opération fut de se servir des insurgés pour forcer, par leurs vociférations, les comités civils à légaliser par leur assentiment, les délibérations que leurs chefs méditaient. Dans quelques sections, ils voulaient que, conformément à l'acte d'insurrection,

les commissaires civils abdiquassent sur-le-champ leurs fonctions ; dans d'autres, qu'ils marchassent vers la convention à la tête du rassemblement. On ne saurait disconvenir que la tournure prise en définitif par ce mouvement populaire, ne fût due en partie à la fermeté de ces corps administratifs dans une circonstance délicate, où la réussite du parti jacobin pouvait transformer leur attachement aux lois en révolte envers les vainqueurs. An 3.

Je présidais le comité de la section de la Cité, lorsque *Vaneck*, le même homme qui, le 12 germinal, avait prononcé dans la convention le discours menaçant dont j'ai parlé précédemment, vint enjoindre à mes collègues et à moi d'abandonner sur-le-champ notre poste, sous peine d'être traités en criminels de lèze-nation.

La cour, l'escalier, les corridors, et même le salon où le comité tenait sa séance, étaient remplis d'hommes et sur-tout de femmes, dont les cris retentissaient dans les rues voisines. Je me hasardai à leur faire entendre, avec quelque énergie, le langage de la vérité. Soit que mes paroles eussent fait une impression favorable, ou que la plupart de ces femmes, que je connaissais, fussent touchées des soins pris constamment par le comité, de solliciter pour elles des secours qui arrivaient quelquefois, le tumulte s'appaisa de lui-même,

1795. les femmes se retirèrent. Je profitai de cette disposition pour ordonner à *Vaneck* et à ses assesseurs de sortir, et de ne plus troubler le comité dans ses fonctions; il obéit. Et depuis lors, quoique le comité d'insurrection fût près de nous, et que sur le soir on fût venu nous dire que les jacobins l'emportaient dans la convention, qu'elle serait mutilée, et que, par la suite du mouvement populaire, nous pourrions bien être envoyés à l'échafaud, notre séance ne fut cependant pas interrompue; elle dura toute la nuit, pendant laquelle, d'après les ordres du comité de sûreté générale, nous fîmes arrêter *Vaneck* et ses principaux adhérens, à qui les événemens de vendémiaire rendirent la liberté. Ce fait particulier se perd dans les affaires générales, mais il peint l'esprit de la révolution.

J'occupais la même place en vendémiaire; je fus frappé d'un mandat d'arrêt, quoique dans l'une comme dans l'autre occasion, mon attachement aux lois de mon pays eût été le principe constant de ma conduite.

A midi, les rassemblemens populaires étaient très-nombreux et très-alarmans. La tournure insidieuse que les jacobins avaient donnée à leur proclamation, égarait une grande quantité d'ouvriers, séduits par l'espoir qu'on leur donnait d'un avenir plus heureux; les commissaires civils, réunis à leur

poste, et menacés par les factieux d'une mort prochaine, attendaient les ordres de la convention, qui ne venaient pas, et dont l'exécution, s'ils étaient venus, aurait exigé des ménagemens extrêmes. An 3.

A une heure, les insurgés marchaient vers la convention sur deux colonnes; l'une suivait les quais, et l'autre la rue Saint-Honoré. Armés de fusils, de longues piques et de quelques canons enlevés aux sections où leur parti dominait, ils forçaient à marcher avec eux tous les individus des deux sexes qui se rencontraient dans leur route. La place du Carrouzel, le jardin des Tuileries, et toutes les avenues du palais national, étaient occupés à deux heures par plus de soixante mille individus.

Il s'en fallait de beaucoup que toute cette multitude fût composée de fauteurs du jacobinisme. On voyait, dispersés en plusieurs endroits, des groupes nombreux qui montraient hautement leur aversion pour l'anarchie. Mais lorsque les orateurs, qui haranguaient le peuple d'espace en espace, insistaient avec une affectation marquée sur l'extrême détresse où se trouvaient les habitans de Paris, et laissaient entrevoir le retour aussi prochain qu'assuré de l'abondance, comme l'unique but de l'insurrection, *la faim*, *mauvaise conseillère*, inclinait presque tous les auditeurs vers le parti jacobin.

1795. Plusieurs ouvriers des faubourgs, interrogés s'ils connaissaient la constitution dont ils demandaient l'établissement au péril de leur vie, répondaient avec naïveté qu'ils ne savaient pas lire, mais qu'on leur avait dit que cette constitution portait textuellement que le peuple ne paierait le pain que deux sous la livre, et les autres denrées de première nécessité à proportion ; sur-tout qu'il n'en manquerait jamais par les soins des magistrats préposés, par cette constitution, à l'administration publique. Cette réponse, faite assez généralement, laissait entrevoir les ressorts employés pour égarer la multitude.

D'ailleurs, quoique l'expérience du passé dût réunir tous les propriétaires contre les anarchistes, cependant l'attention qu'ils avaient eue, dans leur manifeste, de paraître vouloir respecter les personnes et les propriétés, les disputes qui avaient eu lieu les jours précédens entre divers rassemblemens de gens armés, qui, malgré leurs opinions dissemblables, paraissaient s'accorder à repousser le régime de la terreur et d'autres causes particulières, laissaient flotter l'opinion publique. Tel fut le principe des succès obtenus d'abord par les factieux ; ils ne furent pas de longue durée.

An 3.

CHAPITRE XV.

Les conjurés forcent les portes de la convention. Meurtre du député Feraud.

Les jacobins, fidèles à leur ancienne tactique, avaient rempli les tribunes de spectateurs qui leur étaient affidés. Le tumulte commença dans les tribunes.

La convention, sur le rapport de *Laporte*, venait de rendre le décret suivant :

« 1.° La commune de Paris est responsable envers la république entière de toute atteinte qui pourrait être portée à la représentation nationale. Tous les citoyens sont collectivement et individuellement requis de se porter à l'instant avec leurs armes, chacun au lieu de rassemblement de sa section, pour y recevoir les ordres de la convention.

» 2.° Ceux qui, une heure après la publication du présent décret, ne se seront pas rendus à leurs sections respectives, sont plus particuliérement responsables des événemens. Chaque capitaine fera l'appel nominal de sa compagnie, et en adressera le résultat à l'administration de police, qui en référera au comité de sureté générale. Sont exceptés les

citoyens qui ont reçu des ordres contraires de
1795. la part des comités de gouvernement.

» 3.° Les chefs d'attroupement sont mis hors la loi; il est enjoint à tous les citoyens de les arrêter. Son réputés chefs d'attroupement les vingt premiers individus qui seront arrêtés marchant contre la convention. La convention déclare qu'elle n'entend porter aucune atteinte au droit de pétition, lorsque les citoyens les présenteront au nombre et dans les formes que la loi prescrit.

» 4.° Les autorités civiles et militaires sont tenues, à peine de forfaiture, de se conformer promptement à la loi du premier germinal dernier, pour assurer la garantie de la sureté publique et de la représentation nationale. La convention se déclare en permanence jusqu'à ce que la tranquillité publique soit rétablie. Les comités de gouvernement rendront compte d'heure en heure de la situation de Paris. »

A ce décret fut jointe une longue proclamation pour éclairer les Parisiens sur les motifs de l'insurrection. Les représentans du peuple *Henri Larivière*, *Lahaye*, *Porcher*, *Villars*, *Corenfustier*, *Leger*, *Philippe Delville*, *Chazal*, *Vatel*, *Genissieux*, *Sevestre*, eurent ordre de se rendre dans les sections, pour arrêter l'effervescence, et faire part des mesures auxquelles la convention s'arrêtait.

Mais, pendant qu'ils se préparaient à exé-

cuter les ordres du corps législatif, les portes de la convention avaient été forcées à coups de fusil, et les insurgés y entraient. An 3.

On avait admis des pétitionnaires chargés d'expliquer les vues de la multitude; ils péroraient longuement sur la disette éprouvée à Paris. La pathétique peinture qu'ils faisaient de la misère générale, commençait à causer de la fermentation dans les tribunes, lorsque le député *Feraud*, de retour d'une mission pour les subsistances de Paris, obtint la parole. Le président *Vernier* réclame le silence; les femmes, rassemblées dans la grande tribune, s'écrient en présentant leurs enfans qu'elles tenaient dans leurs bras : *Du pain, du pain! Nous mourons de faim, nos enfans n'ont pas mangé depuis plusieurs jours.* Des femmes, dans d'autres tribunes, répondent par les mêmes clameurs. *Feraud* veut continuer de parler, mais sa voix n'est pas entendue : le trouble augmente; on menace la représentation nationale. *Vernier*, homme d'un âge avancé, ayant en vain essayé d'imposer silence, abandonne le fauteuil; *André Dumont* l'occupe. Ne voulant pas lever la séance dans la circonstance délicate où l'on se trouvait, il prit le parti d'ordonner au commandant de la garde nationale de faire évacuer les tribunes.

Dans la fermentation qui agitait les esprits, cet ordre ne pouvait être exécuté sans quel-

que violence. Aux cris des femmes refusant
1795. de se retirer, des hommes s'approchent ; les uns assurent qu'elles sont insultées par la force armée, d'autres ajoutent qu'on les égorge. Ce bruit circule rapidement, la multitude se précipite en foule dans le palais national, les portes de la convention sont enfoncées ; les jacobins profitent de cette disposition pour exécuter leurs projets.

André Dumont avait cédé la présidence à *Boissy-d'Anglas*. Il montrait une fermeté qui en imposa quelque tems aux insurgés ; mais bientôt leur fureur parut redoubler. *Féraud* restait à la tribune ; un coup de feu est tiré sur ce député ; il descend ; les factieux l'enveloppent ; les sabres sont levés sur lui, il est terrassé et traîné hors de la salle couvert de blessures.

Cependant la salle se remplissait entiérement de gens armés ; à peine restait-il quelques banquettes pour les députés forcés de se resserrer autour du bureau. Presque tous les arrivans portaient sur leurs chapeaux, écrits avec de la craie, les mots de ralliement : *Du pain et la constitution de* 1793.

Le député *Delmas* avait été chargé, par la convention, de la direction de la force armée. Les deux terrasses du jardin des Tuileries se garnissaient d'artillerie et de gardes nationales. Le même appareil de force se dé-

ployait du côté du Carrouzel. Les citoyens, accourus au secours du corps législatif, attendaient des ordres pour agir; ils voyaient défiler, au milieu d'eux, d'autres citoyens qui pénétraient dans la salle conventionnelle sans qu'on sût ce qu'ils y allaient faire. An 3.

Plusieurs orateurs, tenant à la main leur pétition, parlaient ensemble sans qu'il fût possible d'entendre leurs paroles. Ce désordre se prolongeait depuis plusieurs heures, lorsqu'un homme paraît dans la salle, portant une tête au bout d'une lance; c'était celle du député *Féraud*; on promène cette tête sanglante autour du bureau, on l'élève en l'air, on en tourne la face du côté du président. L'émotion, causée par ce spectacle, procure un moment de silence; un jacobin en profite pour lire l'acte d'insurrection que j'ai rapporté, et dont chaque article fut accompagné d'un roulement de tambour en signe d'approbation.

Les progrès des révoltés, manifestés au dehors par les signaux que faisaient quelques jacobins du dôme des Tuileries, et proclamés au loin par le son funèbre du tocsin, avaient rassemblé, sous les murs de la convention, l'immense population de Paris. Le plus grand nombre des spectateurs paraissaient indifférens au danger que courait la représentation nationale. Avec tout cela, disait-on, les sans-

culottes n'ont pas tout-à-fait tort. On croyait
1795. que la chûte de *Robespierre*, et ensuite la rentrée des députés proscrits dans le corps législatif, procureraient l'abondance. Nous allons de mal en pis ; les assignats sont sans crédit ; nous sommes sans pain ; on ne trouve ni travail ni ressources.

Les individus plus accoutumés à calculer les événemens, sentaient que leur sort était lié à celui de la convention. Ils se rassemblaient. Mais, d'un côté, ils n'avaient aucun point de ralliement, et, de l'autre, la confusion était si grande, qu'on craignait par une mesure imprudente d'exposer Paris aux derniers malheurs.

CHAPITRE XVI.

Les jacobins maîtres des délibérations de la Convention.

Sur les sept heures du soir, les jacobins étaient entièrement les maîtres des délibérations du corps législatif. Les députés républicains, environnés de piques menaçantes, se résignaient à leur destinée ; et, sans proférer une seule parole, qui eût été le signal de leur mort, ils attendaient leur salut des événemens qui pouvaient venir du dehors.

Plusieurs montagnards s'étant consultés, *Romme* devenant leur organe, demande, obtient le silence, et s'exprime en ces termes: « Les vœux des pétitionnaires sont les nôtres. Nous allons les sanctionner par un décret. Je demande que les propositions que je vais faire, soient adoptées par les représentans du peuple, en levant leurs chapeaux, et que les individus qui ne sont pas membres de la convention, abandonnent les banquettes environnant le bureau, aux députés qui doivent être rassemblés, afin qu'il soit plus aisé de constater leur vœu. » Cette proposition, converte d'applaudissemens, s'exécute aussitôt. An 3.

Vernier, président de la convention, avait repris le fauteuil. Il l'occupa pendant le reste de cette périlleuse séance.

Duroy, *Bourbotte*, *Soubrani*, *Albite*, *Peissart*, *Goujon*, demandent la parole. D'autres particuliers qui ne sont pas membres de la convention, veulent aussi parler. Le tumulte se renouvelle, et dure long-tems. Des cris forcenés éclatent de toute part. Les uns demandent l'incarcération des membres des comités de gouvernement: d'autres, celle de tous les députés du côté droit; des troisièmes s'écrient: nous demandons que les députés qui nous ont mis hors la loi, soient mis eux-mêmes hors la loi. Le plus grand nombre répète les mots de ralliement: du pain et la

1795. constitution de 1793. Quelques voix réclament le rétablissement d'une municipalité dans Paris, et la suppression des comités civils ; d'autres, que toutes les autorités constituées depuis le 9 thermidor, fussent destituées, et qu'on ordonnât des visites domiciliaires pour découvrir les accapareurs de subsistances.

Romme obtient la parole à neuf heures ; il rappèle les propositions faites dans l'acte d'insurrection, et demande du silence, afin qu'on puisse mettre aux voix les décrets découlant de ces propositions.

On décrète que tous les individus emprisonnés depuis le 9 thermidor, pour délits révolutionnaires, seront mis en liberté, que les députés arrêtés ou fugitifs pour cause de complicité avec *Robespierre*, rentreront dans le sein de la convention ; que les armes seront rendues aux terroristes désarmés ; que les barrières de Paris seront fermées ; que les fonctions des comités de gouvernement sont suspendues ; et que les députés *Duquesnoy* (1), *Prieur* (de la Marne), *Bourbotte* et *Duroy*, sont nommés provisoirement pour faire exécuter les nouvelles lois, et les envoyer aux administrations de départemens par des courriers extraordinaires.

(1) *Carnot* fut nommé ; il refusa cette dangereuse commission, et fut remplacé par *Bourbotte*.

Soubrani invita le nouveau comité à se rendre sur-le-champ à son poste, pour empêcher, disait-il, que les tyrans du 12 germinal ne prissent des mesures contre le peuple. *Bourbotte*, montant à la tribune, prononça le serment de remplir avec courage les fonctions qui lui étaient confiées, dût-il périr sur un échafaud; et sur-le-champ il sortit de la salle avec ses collègues. An 3.

Un grand nombre de propositions se faisaient à la fois. Les uns demandaient la publication de la constitution de 1793; les autres, le rappel dans le sein de la convention de tous les députés en mission. Un grand nombre de voix exigeaient l'incarcération de tous les membres du côté droit. D'autres individus étendaient cette mesure à tous les journalistes. L'adoption simultanée de ces projets de décrets éprouvait de la contradiction de la part de quelques montagnards, dont les uns protégeaient certains journalistes, et les autres craignaient qu'une proscription générale n'enveloppât des individus *du ventre*, qui leur étaient utiles. D'un côté on réclamait la division; de l'autre, on voulait que tous le décrets fussent mis aux voix en même tems. Le tumulte recommençait; des vociférations redoublées annonçaient une catastrophe prochaine. Les députés républicains s'attendaient à être massacrés comme *Feraud*, dans le sein même

du corps législatif, lorsqu'une nouvelle scène
1795. s'ouvre tout-à-coup, à onze heure avant minuit.

CHAPITRE XVII.

Les jacobins sont expulsés par des détachemens de la garde nationale. Décrets d'accusation portés contre plusieurs anarchistes.

On entend le bruit des tambours qui battent le pas de charge ; c'était la garde nationale des sections voisines des Tuileries, qui s'avançait pour dégager la convention. A la tête de ces guerriers étaient les députés *Legendre*, *Kervelegan*, *Bergoing* avec *Raffet*, commandant des bataillons de la Butte des Moulins. En vain les jacobins, commandés par *Peissart*, *Soubrani*, *Romme*, *Goujon*, *Albite*, veulent faire quelque résistance ; les uns sont renversés, une terreur panique saisit les autres ; les jacobins et les jacobines s'enfuient à pas précipités, plusieurs députés montagnards les accompagnent.

Dans un instant presque indivisible, le côté droit de la convention, courbé sous le joug des factieux, et sur le point d'être immolé en masse, est investi de toute l'autorité conven-

tionnelle. Mais ce qui peint l'esprit jacobinique, c'est que les montagnards du parti de *Robespierre*, se croyant vainqueurs, se proposaient déjà d'envelopper dans leur vengeance les montagnards orléanistes qui avaient contribué aux événemens du 9 thermidor; ces derniers, pour éviter la proscription dont ils étaient menacés, changeant tout-à-coup leurs batteries, contribuèrent à la défaite des jacobins. An 3.

La salle et les tribunes se remplissent de gardes nationales, qui font retentir les airs du cri répété : *Vive la république* ! *A bas les anarchistes* ! *A bas les jacobins* ! *Legendre*, montant à la tribune, invite les citoyens, venus au secours du corps législatif, de se retirer dans leurs bataillons stationnés aux deux entrées principales du palais national, dans la cour et dans le jardin, afin qu'on ne puisse les accuser d'avoir gêné les opinions des représentans du peuple. Ils sortent sur-le-champ de la salle, où la tranquillité parfaite succède à la tempête la plus violente.

La séance, interrompue à deux heures après midi, s'ouvrit à onze heures et demie. Les députés républicains, et ceux même du parti du ventre, se félicitaient mutuellement d'avoir échappé au danger imminent. *Vernier*, ce vénérable vieillard, qui s'était trouvé pendant plus de douze heures, sous les poignards des assassins, recevait les embrassemens de ses

1795. collègues. Le rapport de tous les décrets rendus par les factieux, fut demandé par un député. Un autre observa que ce rapport était inutile, attendu que la convention dispersée, avilie, égorgée, n'avait pu rendre des décrets. *Bourbotte*, *Duroy*, *Duquesnoy*, *Prieur* (de la Marne), *Goujon*, *Romme*, *Soubrani*, *Albite*, l'aîné; *Peissard*, *Lecarpentier*, *Pinot*, aîné; *Borie*, *Fayot*, *Thirion*, *Rhul*, convaincus d'être les auteurs de l'insurrection, furent arrêtés. Plusieurs d'entre eux portèrent leur tête sur un échafaud, quelques jours après.

A quatre heures du matin, les comités de gouvernement réunis vinrent rendre compte des mesures par eux prises pendant que les jacobins dominaient dans la convention. La première était d'arrêter qu'ils ne reconnaîtraient aucun décret émané de la convention, jusqu'au moment qu'il existerait une libre communication entre le corps législatif et les comités, et de faire passer cette instruction aux autorités constituées de Paris. La seconde, d'engager les sections environnant les Tuileries, à précipiter le mouvement qui avait terrassé les rebelles. On ajoutait que, presque toutes les sections de Paris se prononçant hautement contre les anarchistes, la convention pouvait suspendre sa séance.

En conséquence, depuis quatre heures jusqu'à sept, l'assemblée resta dans l'inaction.

An 3.

CHAPITRE XVIII.

Journée du 2 prairial.

PENDANT cet intervalle, les jacobins fugitifs demandaient des secours dans toutes les sections ; ils n'en trouvèrent que dans celles des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, dont les habitans, aussi crédules qu'ignorans, pouvaient être aisément séduits. La disette fut l'arme terrible dont se servaient les factieux. Ils peignaient les volontaires de Lepelletier, de la Butte-des-Moulins, de la place Vendôme et des autres sections qui s'étaient portées en armes dans la convention, comme des hommes favorisés de la fortune, qui, ne partageant pas la détresse générale, s'étaient opposés par esprit de parti, aux mesures prises par les amis du peuple, pour le soulager.

Dès la pointe du jour, presque tous les ouvriers des faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine, aigris par le cruel sentiment de leurs maux, marchaient de nouveau vers la convention, avec tout l'appareil d'une armée déterminée à combattre.

Mais, d'un autre côté, l'expérience qui

désabuse, et le malheur qui instruit, avaient
1795. réuni tous les gens de bien à un centre d'autorité devenu le frêle appui sur lequel reposaient les destinées de vingt-cinq millions d'individus.

Ni le 14 juillet 1789, ni le 10 août 1792, ni le 31 mai 1793, Paris ne présenta un spectacle aussi effrayant; ni des dispositions militaires aussi extraordinaires. Plus de cent cinquante mille citoyens sous les armes bordaient les rues aboutissantes au palais des Tuileries, c'est-à-dire, en partant du Carrouzel, la rue Saint-Honoré dans presque toute sa longueur, la place Vendôme et les rues adjacentes, les rues des Bons-Enfans, des Petits-Champs, et toutes celles qui se réunissent à la place des Victoires. Les mêmes dispositions se répétaient sur le quai du Louvre. Les bataillons du faubourg Saint-Antoine étaient postés dans la place du Carrouzel, et ceux de Lepelletier et de la Butte-des-Moulins, dans la grande cour en face du palais national.

La convention s'occupait de l'examen de deux traités récemment conclus; le premier avec le nouveau gouvernement de Hollande, et le second avec le roi de Prusse. Les Hollandais s'alliaient étroitement avec la France, et lui promettaient des subsides considérables; le roi de Prusse garantissait la neutralité de tous les Etats d'Allemagne, situés à la droite du

Mein, et compris dans une ligne de démarcation annexée au traité. *Merlin* (de Douay), organe du comité de salut public, faisait le détail de ces négociations, lorsque le corps législatif fut prévenu que les membres du comité central d'insurrection, auquel s'étaient réunis un grand nombre d'anarchistes, tenaient une séance publique à l'hôtel-de-ville, et prenaient le titre de convention nationale du peuple souverain ; ce rassemblement était protégé par une force armée très-nombreuse. La situation du corps législatif était presque aussi dangereuse que celle du jour précédent. An 3.

Les individus rassemblés à l'hôtel-de-ville, furent mis hors la loi ; on décréta d'accusation les députés arrêtés la veille, et ceux qui avaient été frappés par les décrets des 12 et 16 germinal. Cet acte de fermeté ayant déconcerté l'assemblée de l'hôtel-de-ville, les individus qui la composaient, avaient pris le parti de la retraite ; mais on prétendait que c'était pour continuer leur séance dans le faubourg Saint-Antoine.

D'un autre côté, les bataillons, postés sur la place du Carrouzel, paraissaient sur le point de fondre sur ceux qui gardaient la convention. Plusieurs fois la mèche fatale fut suspendue sur la lumière des canons. Des représentans, envoyés sur les lieux pour prévenir l'explosion, se virent contraints de per-

1795. mettre à l'orateur du faubourg, accompagné d'une nombreuse députation, de présenter à la barre de la convention le vœu de ses commettans ; il s'exprima en ces termes : « Sur l'invitation du général *Dubois*, les habitans des faubourgs Antoine et Marceau nous ont chargés de vous faire part de leurs sentimens. Le peuple demande du pain, la constitution de 1793, l'élargissement des patriotes mis en état d'arrestation depuis le neuf thermidor. Il demande encore la punition exemplaire de ceux qui font une différence entre l'argent et l'assignat, et l'exercice de tous les droits que lui assure la constitution. Mes commettans, amis de la convention et de la république, sont prêts à rentrer dans le sein de leurs familles, aussitôt que leurs demandes seront converties en décret ; mais ils sont résolus de mourir dans le poste qu'ils occupent, plutôt que de se désister des réclamations que je vous fais en leur nom. »

Maure et *Gossuin*, qui avaient été envoyés au Carrouzel pour engager les bataillons qui occupaient ce poste à fraterniser avec les bataillons de la Butte des Moulins et de Lepelletier, trouvant une opposition indomptable, s'étaient convaincus que cette obstination tenait à des causes qu'il n'était pas tems d'approfondir, et que l'intérêt le plus pressant de la convention était d'appaiser un mouvement dirigé

avec beaucoup d'art, et dont les suites ne pouvaient pas se calculer. Apercevant à la barre de la convention la députation des insurgés, et sans connaître les termes de la pétition qui venait d'être lue, ils firent la motion que le baiser fraternel fût donné à l'orateur de la députation, par le président. Le corps législatif, transigeant avec les faubourgs, pour prévenir l'effusion du sang, promit de rendre la liberté à quelques rebelles arrêtés pendant la journée, et de mettre promptement en activité la constitution de 1793. Ces promesses eurent l'effet de calmer les révoltés. An 3.

Sans renoncer à leurs espérances, ils ajournèrent l'exécution et se retirèrent avec leurs armes.

CHAPITRE XIX.

Suites du mouvement du premier prairial.

Le lendemain éclaira un nouvel attentat. Celui qui avait porté au bout d'une pique la tête du député *Feraud*, dans la salle conventionnelle, avait été condamné à mort; une foule d'hommes déguisés en femmes, l'arrachèrent à l'échafaud, à cinq heures du soir, et le conduisirent en triomphe au faubourg

1795. Saint-Antoine. A cette nouvelle, la convention décrète que les habitans du faubourg Saint-Antoine seront tenus de remettre sur l'heure, dans la main de la justice, les assassins du représentant du peuple *Feraud*, notamment celui qu'ils ont soustrait au jugement rendu contre lui, et d'envoyer à l'arsenal tous leurs canons, sous peine d'être traités comme rebelles à la loi.

Quelques troupes de ligne étaient entrées dans Paris pendant la nuit du deux au trois prairial; elles furent employées à couper la communication entre les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau.

Le général *Menou* commandait la force armée de Paris. Il eut ordre de soumettre le faubourg. Une armée de quarante mille hommes s'était rassemblée subitement, et marchait sous ses ordres. Suivant les uns, l'indignation s'était emparée des Parisiens; et l'horreur des jacobins tournait au profit du gouvernement; selon d'autres, les royalistes, dont les sourdes menées avaient favorisé l'insurrection du premier prairial, fortifiaient cette expédition, afin de brouiller irrévocablement les sections des faubourgs avec celles de la ville, et de se servir de cette mésintelligence dans des occasions prévues par eux.

On pourrait penser que, de cette époque, datent les dispositions faites par divers partis

pour amener les événemens de vendémiaire, rapportés dans le livre suivant. Il est du moins incontestable que ces hommes, qui n'ont cessé de regarder la révolution comme un métier lucratif, le peuple comme leur instrument de fortune, la France comme leur proie; ces hommes audacieux, dont la convention fut constamment le jouet, qui convoitaient le pouvoir, et qui se le disputaient ensuite entr'eux, trouvèrent, dans les insurrections de germinal et de prairial, les élémens dont se composa la malheureuse catastrophe de vendémiaire. An 3.

Les événemens qui suivirent la journée du premier prairial, doivent être considérés comme une sorte de complément de la révolution du 9 thermidor; non-seulement les principaux fauteurs de l'anarchie, ayant manifesté sans réserve, dans cette occasion, toute l'étendue de leurs projets, se livraient, d'eux-mêmes, à la vengeance de leurs ennemis, mais un grand nombre de députés jacobins qui avaient eu l'art, par des menées souterraines et tortueuses, de tromper la majorité conventionnelle sur leurs opinions politiques, venaient de jeter le masque, sans prévoir qu'il pouvait encore leur être utile.

On croirait même que, dans cette circonstance, les jacobins des deux factions furent les dupes du manège de leurs ennemis, en ré-

1795. fléchissant que, depuis assez long-tems, le mouvement insurrectionnel était pressenti ; le jour en était presque fixé. Le gouvernement aurait-il cru cette double insurrection nécessaire pour arriver à des résultats particuliers ? Aurait-il laissé agir librement les conspirateurs, assuré de les comprimer à volonté ? Néanmoins, pendant près de douze heures, la convention entière fut sur le point d'être anéantie, et l'ordre social menacé d'une prochaine destruction.

La punition des révoltés, à la tête desquels se trouvait un rassemblement impur d'hommes de proie, vivant dans les désordres et l'anarchie, comme les reptiles vénimeux dans les eaux croupissantes, décréditaient cette constitution de 1793, qu'on voulait faire tomber. On accoutumait encore les Parisiens à la présence des troupes de ligne, destinées à comprimer un jour les sections de cette capitale, si elles mettaient le moindre obstacle aux conditions qui devaient accompagner la publication d'une constitution nouvelle.

D'abord, la convention décréta que les sections Lepelletier et la Butte-des-Moulins avaient bien mérité de la patrie ; et les jacobins devinrent à juste titre les objets de l'exécration publique. Cependant au lieu de rechercher les chefs de l'insurrection, on se contenta de livrer à l'échafaud les députés qui, pendant la nuit

du premier prairial, avaient publié, dans la convention, les décrets jacobins, et quelques individus obscurs, agens secondaires du comité central d'insurrection, tandis que les membres de ce comité central n'éprouvèrent aucunes poursuites. On supprima le tribunal révolutionnaire, afin de prouver qu'on s'occupait sérieusement d'organiser un gouvernement régulier; mais au lieu de laisser aux tribunaux criminels la connaissance des délits commis les 12 germinal et 1.er prairial, on créa une commission militaire : c'était une vengeance exercée par les députés victimes du 2 juin, et un outrage fait aux principes; il devait être renouvelé dans d'autres circonstances. Cette commission militaire condamna à mort *Duroy*, *Goujon*, *Romme*, *Duquesnoy*, *Bourbotte*, *Soubrany*. Tous eurent le courage de se poignarder avec le même couteau : trois, dont les blessures n'étaient pas considérables, furent conduits à la guillotine; quant aux autres, les médecins en rappelèrent deux à la vie, *Romme* se réfugia en Russie, et *Goujon* ne survécut que six semaines à son suicide. An 3.

Les sections révoltées furent désarmées; mais en même tems des émissaires secrets engagèrent les autres sections à se priver de leurs canons, pour empêcher les malveillans d'en faire un mauvais usage. Dès-lors on pou-

vait prévoir que la ville de Paris serait aisé-
1795. ment subjuguée.

La victoire de la convention sur les sans-culottes, qui la harcelaient depuis long-tems, fut complette. Un décret autorisa les sections de Paris à prononcer le désarmement ou l'incarcération de tous les agens de la terreur, domiciliés dans leurs arrondissemens. C'était encore un ferment de discorde qui devait agiter les Parisiens. La joie de satisfaire des haines particulières s'exerça librement pendant huit jours. La vengeance aveugle frappait indistinctement avec les atroces buveurs de sang, une foule d'amis purs de la liberté et de patriotes dignes de ce nom. Les mêmes actes arbitraires s'exerçaient dans les départemens. L'opinion publique, désormais affranchie de toute contrainte, ne se déchaînait point contre cette foule d'instrumens serviles du gouvernement révolutionnaire, sans attacher une juste et publique indignation aux inventeurs et aux soutiens de cet exécrable gouvernement.

Non-seulement la convention entière paraissait épouvantée de voir ses anciens protégés à la discrétion de leurs ennemis; mais ses membres n'envisageaient pas sans inquiétude le sort dont on les menaçait lorsqu'ils rentreraient dans la vie privée: ce sentiment augmentait en eux le desir de se perpétuer dans leur magistrature.

An 3.

CHAPITRE XX.

Les émigrés d'Allemagne fondèrent quelque espoir sur le mouvement du 1.er prairial.

Le bizarre espoir que, pour le succès de leurs projets contre-révolutionnaires, fondaient sur le renouvellement du corps législatif les émigrés, tant ceux qui étaient rentrés en France depuis le 22 germinal, que leurs associés en Allemagne et en Italie, coïncidait avec les prétentions des conventionnels, en persuadant aux hommes les mieux intentionnés, que la liberté allait courir les plus extrêmes dangers, si toute la représentation nationale se trouvait renouvelée à la fois. On voyait dans le corps législatif des hommes ulcérés par le souvenir du régime révolutionnaire, portant dans le sénat des opinions peut-être subversives du gouvernement républicain.

Il circulait dans Paris une lettre datée de Ulm, le 20 prairial, ne laissant aucun doute que les derniers mouvemens de Paris n'eussent été, en grande partie, l'ouvrage de l'Angleterre, de l'Autriche et des émigrés : ces derniers paraissaient tellement surs de leurs succès, qu'ils triomphaient d'avance.

1795. « Voilà le moment de notre gloire, disait-on dans cette lettre : dans quinze jours nous sommes maîtres de Paris et de la France entière ; l'armée autrichienne est prête ; des préparatifs immenses sont faits, depuis Loerach jusqu'à Coblentz et dans Mayence. » Le Rhin devait être passé en plusieurs endroits, pour attaquer les Français. On attendait le signal de la grande opération ; c'était un courrier qui devait arriver de Bâle, et apporter la nouvelle que le grand coup était frappé à Paris.

Quels furent les agens de ces intelligences ? faut-il les chercher parmi les ouvriers du faubourg Saint-Antoine ? Assurément ces hommes n'envoyaient aucun courrier en Allemagne ; leur insurrection avait donc des moteurs secrets, dont ils n'avaient peut-être pas eux-mêmes connaissance ? Le courrier attendu arriva au quartier-général du comte de *Clairfayt*, dans la nuit du 10 au 11 prairial ; mais il apportait la fâcheuse nouvelle que l'insurrection n'avait eu aucun succès. Aussitôt les différens corps, rapprochés du Rhin, reçurent des contre-ordres, mais dans tous les autres points qui environnent la France, l'impulsion donnée produisait son effet ; elle influait sur les réactions du Midi, sur les efforts faits par les princes italiens pour pénétrer en France, et sur-tout sur les mouvemens des vendéens et des chouans ; ils reprirent bientôt les armes.

An. 3.

CHAPITRE XXI.

Nouveau complot formé par les émigrés.

Pour tirer de ces efforts partiels tout le parti possible, les émigrés imaginèrent un nouveau plan dont voici la substance : l'empereur devait fournir onze millions de florins, les canons et les munitions nécessaires. Au moyen de ces secours, les émigrés seuls se chargeaient de pénétrer en France. Un ordre de la cour de Vienne devait forcer tous les individus sortis de France depuis la révolution, quelles que fussent les causes de leur émigration, de se rendre à l'armée de *Condé*, dans un tems déterminé, sous peine de ne trouver asyle nulle part; les deux frères de *Louis XVI* étaient compris dans la loi générale. On statuait que, sous l'autorité de l'empereur, les mouvemens de l'armée étaient dirigés par un conseil d'émigrés, présidé par le prince de *Condé*, proclamé régent de France, si les deux frères de *Louis XVI* ne se rendaient pas à l'armée.

Le projet des émigrés était de forcer le territoire de Suisse, près de Bâle, de s'emparer de Befort dans le Sundgaw, et de s'établir dans

1795. le cœur de la Franche-Comté, tandis que l'armée impériale ferait sur le Rhin les mouvemens nécessaires pour occuper les armées de la république, et les empêcher de se porter vers la Suisse et la Franche-Comté.

Aussitôt que le prince de *Condé* aurait forcé le territoire helvétique, l'armée autrichienne devait passer le Rhin et pénétrer en Alsace et en Lorraine, pendant que les émigrés rentrés colporteraient, dans l'intérieur de la république, des proclamations royales, dans lesquelles, en protestant contre les abus de l'ancien régime, on déclarerait que le but de l'armée royale était de rétablir la constitution de 1791; que les acquéreurs de biens nationaux, tant domaines de la couronne que biens du clergé et des émigrés, ne seraient point troublés dans leur jouissance, pourvu qu'ils eussent réellement payé le prix de leur acquisition, et qu'on observerait religieusement ce que l'ordre et la tranquillité publique pouvaient exiger. Tous les ennemis du nouveau régime devaient se réunir pour faire envisager au peuple ces conditions comme beaucoup plus avantageuses qu'on ne pouvait l'attendre, au milieu de la pénurie universellement éprouvée.

Les émigrés se flattaient que cette perspective, attirant sous leurs drapeaux la foule des individus ayant à se plaindre du gouvernement révolutionnaire, les mettrait bientôt

en état de chasser de Paris la convention nationale. An 3.

Dans le même tems, les Anglais promettaient d'effectuer plusieurs descentes sur les côtes de Bretagne et de Normandie. Ils avaient rassemblé, en corps d'armée, tous les Français réfugiés dans leur île ; ces forces devaient être vomies sur les côtes françaises. Leurs instructions portaient de ne point se donner pour des royalistes, mais pour des hommes attachés à la religion de leurs pères et au bonheur de leur pays, et ne venant dans des contrées trop long-tems ravagées par le fléau de la guerre, que pour assurer aux habitans la jouissance d'une paix qu'on leur avait promise, mais qu'ils ne devaient pas attendre des jacobins.

On espérait d'autant plus de réussir, que d'un côté on pouvait susciter des mouvemens dans Paris et dans plusieurs départemens; et de l'autre, les réactions du Midi enveloppant dans la proscription des agens de la terreur un grand nombre de vrais républicains, imprimaient des sentimens de crainte qu'on pouvait éteindre par une amnistie générale. Au surplus, si cette vaste entreprise n'était pas couronnée d'un entier succès, les émigrés se seraient restreints à obtenir une capitulation semblable à celle qui avait été accordée en floréal à *Charette* et à *Stoflet*; mais, dans le cas

où la victoire eût couronné leurs drapeaux,
1795. l'empereur devait être récompensé de ses efforts par l'abandon des provinces françaises voisines des Pays-Bas autrichiens.

L'armée de Condé se rassemblait à Rhinfelden, à quelques lieues de Bâle. Ce prince était autorisé à la porter à un nombre aussi considérable qu'il serait possible. De toutes les parties de l'Autriche, on transportait sur le Danube des munitions de toutes espèces, des canons de gros calibre, et des mortiers. La descente des émigrés à Quiberon en Bretagne, protégée par les Anglais, fut effectuée en conséquence de ce plan; mais, d'un côté, le mauvais succès de cette expédition; de l'autre, les précautions prises par les Suisses pour éviter que leur pays ne devînt le théâtre de la guerre, retinrent les émigrés à la droite du Rhin.

CHAPITRE XXII.

Obsèques du représentant Feraud *célébrées dans la salle conventionnelle.*

La séance du quatorze prairial présenta un spectacle également majestueux et touchant. Un sarcophage sur lequel étaient déposés

les armes, le chapeau militaire et l'écharpe tricolore du représentant *Feraud*, avait été placé devant la tribune, dans l'endroit même où ce représentant était tombé sous les coups des assassins. La salle entière était ornée de festons de fleurs et de guirlandes de chêne. Les autorités constituées et les députés des quarante-huit sections de Paris, avaient leurs places dans les tribunes publiques. Les ambassadeurs des puissances étrangères, invités à la cérémonie, occupaient des fauteuils en face du président. Une musique nombreuse remplissait l'endroit de la salle désigné, avant le neuf thermidor, sous le nom de la Montagne. Tous les députés étaient en costume armé, revêtus de l'écharpe et du panache tricolors. An 3.

Dans plusieurs autres circonstances, ce costume avait été employé, par la convention, pour assister à des cérémonies publiques hors de l'enceinte du lieu de ses séances; mais c'était pour la première fois que, dans la salle conventionnelle, on parla le langage des signes. Cette langue, dont les anciens savaient faire un si grand usage, avait été absolument négligée pendant la révolution. « Ne négligez pas, *nous dit le Contrat social*, une certaine décoration publique; qu'elle soit noble et imposante. On ne saurait croire à quel point le cœur du peuple suit ses yeux, et combien la majesté du cérémonial lui en impose. Cela

donne à l'autorité un air d'ordre et de règle
1795. qui inspire la confiance, et qui écarte les idées de caprices et de fantaisies attachées au pouvoir arbitraire. »

Depuis long-tems le clergé romain a reconnu la force de l'impression faite par un pompeux spectacle sur l'esprit du peuple. De là cet étalage d'or, de pierreries, d'ornemens les plus riches, et tout l'éclat des cérémonies ecclésiastiques. Il est probable que, si la législative et la conventionnelle eussent adopté un habillement de cérémonie, elles se seraient épargné ce long avilissement dans lequel elles étaient jetées par des factieux qui, en exagérant les principes et les conséquences de la liberté, voulaient uniquement bouleverser la France. La décoration que le corps législatif vient de prendre, donne à ses délibérations un caractère plus solemnel; et cet extérieur imposant influe sur le respect qu'il doit inspirer à ceux qui assistent à ces séances.

Louvet était à la tribune; la harangue qu'il prononça pouvait être comparée à celles des plus célèbres orateurs de la Grèce et de Rome. Elle présentait le tableau le plus vrai et le plus frappant de l'état de la république et des circonstances dont la journée du premier prairial avait été accompagnée.

An 3.

CHAPITRE XXIII.

Discours du représentant Louvet.

» Un Romain disait au milieu du sénat assemblé : Nous craignons trop la mort; plus heureux que cet orateur, je parle à des hommes auxquels il m'est donné de dire : Si vous ne l'aviez tous courageusement affrontée déjà vingt fois, nous l'aurions tous reçue; et je puis ajouter qu'entre les journées déplorables où la France entière fut menacée dans sa représentation, nos annales distingueront les premières journées de prairial, comme, entre les conspirations qui mirent Rome en péril, on a distingué celle où, devant ses bandes atroces, *Catilina* fit un instant pâlir le génie de l'empire romain.

» Le premier prairial commençait, et de sinistres augures annonçaient le jour le plus affreux. Par-tout c'était le cri de la révolte, du pillage, des proscriptions. Devant les provocateurs, répartis dans les groupes, la foule étonnée se taisait. Réveillés au bruit des émeutes, et accourant dans cette enceinte, les législateurs n'y parvenaient qu'à travers les invectives et les menaces. Vos comités de

1795. gouvernement cherchaient quelques moyens de résistance au milieu de nous. Un des nôtres..... il était jeune, il était courageux; il était indigné, mais il contenait ses sentimens; sa force, son ardeur généreuse, toutes les ressources de sa valeur, il les gardait pour le moment de l'exécution. Il demandait cinquante hommes d'élite, assurant qu'avec ce secours il arrêterait les attentats médités contre nous. O digne compagnon de tant de périls, appui généreux, mais trop faible contre un immense débordement de forfaits, tu n'as que trop complétement rempli tes destinées!

» A l'autre extrémité de la ville, l'attroupement s'était formé; on s'était couvert d'armes parricides; le signal du meurtre est donné, mille vociférations y répondent; la dernière heure de Paris est sonnée; ses destructeurs s'ébranlent, ils vont se mettre en marche; et d'abord le monstre du terrorisme vomit son avant-garde.

» Dans sa longue route, elle s'est grossie de tout ce que la crédulité simple, l'aveugle confiance, la curiosité inquiette et la peur imprudente ont pu lui fournir de plus imbécilles recrues. Déjà les postes extérieurs sont forcés; les portes du sanctuaire des lois retentissent des coups de hache; elles tombent en éclats. A la tête de quelques braves, *Feraud* se précipite; quel spectacle a frappé ses yeux!

An 3.

c'est l'imposture, la colère, l'impudence; ce sont les haines, les vengeances, les viles imprécations, les malédictions féroces, toutes les passions hideuses, toutes les fureurs, toutes les furies; par-tout la faim s'agite et crie; et sur tous ces visages rouges d'ivresse, on ne découvre que la débauche, gorgée de viande et de vin; trois fois les flots de cette multitude entraînent nos défenseurs, dont le glaive brille et ne frappe pas. Une nouvelle bande est arrivée; sont-ce des hommes? non, c'est le tigre furieux que le génie de *Billaut* réveille; ce sont sans doute les jurés de *Dumas*, les juges de *Fouquier*, les patriotes de *Collot*, les maximes de *Robespierre*, les images de *Marat*, les mânes de *Carrier* sont au milieu d'eux. Quelques braves vous font un dernier rempart de leurs corps, les assaillans se retirent; mais bientôt, recevant de nouveaux renforts, ils se précipitent, et la valeur cède au nombre. *Feraud*, l'intrépide *Feraud* reste devant eux; il dit (on a recueilli ses paroles): — J'ai été plus d'une fois atteint du fer des ennemis. Voilà mon sein couvert de cicatrices; je vous abandonne ma vie; frappez, mais ne profanez pas le sanctuaire des lois. Les tigres ne l'écoutent point; il prie, il presse, il conjure. Eh bien, vous passerez sur mon corps, s'écrie-t-il! Tout-à-coup il se jette à terre; les barbares vont le fouler aux pieds.

1795. » Quelques amis le relèvent avec peine; il rentre couvert de sueur, brisé de fatigue, hors d'haleine, épuisé. La foule impie entre avec lui. Vous les avez vu inonder la salle, les tribunes, les corridors, les issues; vous serrer sur vos places, assiéger votre président, s'emparer de la tribune même, et s'entasser autour du bureau.....

» Le président donnait des ordres, l'adjudant-général *Liébault* les recevait; trente sabres sont levés sur ce guerrier. A cette vue, *Feraud* retrouve ses forces; il s'élance entre la victime et les assassins. Frappé lui-même, il tombe aux pieds de la tribune, sans dire un mot, sans pousser un cri. C'est là que les révoltés se sont acharnés sur lui, qu'ils l'ont criblé de leurs piques, de leurs baïonnettes; qu'ils l'ont traîné par les cheveux, lorsqu'il palpitait encore. Ils ont coupé sa tête, ils l'ont promenée au milieu de vous, et déposée sous les yeux, presque sous la main de votre président.

» Le peuple français vient d'être frappé dans un de ses plus estimables défenseurs. Les vertus publiques, vous le savez, se composent des vertus privées. On n'aime sa patrie, que comme on aime ses semblables; et on ne les sert, que comme on les aime. Qui n'est ni bon ami, ni bon fils, ni bon parent, ni bon époux, ne saurait être bon citoyen.

Le cœur de *Feraud* était le sanctuaire de toutes les vertus. Il mérita, par son attachement à ses devoirs, de représenter le peuple, et il le représenta dignement. Toutes ses paroles, dès les premières séances de la convention, furent dirigées contre l'exagération, le terrorisme et l'anarchie. Malgré son brûlant patriotisme, il était sage dans ses principes, modéré dans ses actions. Souvent vous l'entendîtes répéter que les seules vertus pouvaient fonder la république. An 3.

» Une partie de la poudrerie de Grenelle venait de sauter. *Feraud* se rend au lieu du péril. On craignait une seconde explosion plus forte que la première. Tous les élémens qui pouvaient la produire, existaient. Personne n'osait approcher. *Feraud* n'écoute que son devoir, il s'élance sur ce sol volcanisé; son courage en inspire aux plus timides; il donne ses ordres au milieu des débris fumans, avec un imperturbable sang-froid, et rend à la vie une foule de blessés qui auraient péri sans secours dans les décombres.

» Cependant, les Espagnols, descendus des Pyrénées, entamaient nos frontières. *Feraud* court les défendre. Il trouve dans son pays natal une armée espagnole et point d'armée française. Génie créateur, à sa voix de nombreux bataillons se forment et volent à la victoire. Actif, infatigable, intrépide, il par-

1795. court, de Bayonne jusqu'au Val-d'Aran, la chaîne des montagnes. Les Français, sur ses pas, pénètrent dans la Navarre espagnole et dans l'Arragon, à travers les gorges et les précipices; les forces de l'ennemi sont divisées; le fier espagnol est réduit à la défensive.

» Alors *Feraud*, ramenant un regard filial sur la vallée d'Aure, vallée chérie dans laquelle il avait passé les années de son enfance, s'échappe de la grande armée. Il rassemble les guerriers de la Niesle; il s'avance à leur tête vers les gorges de Vialsa, attaque les Espagnols retranchés sur les précipices, les bat, les disperse, les pousse d'abîmes en abîmes. Par cette expédition hardie, il préserva des fureurs de la guerre ses foyers paternels; il couvrit en même tems les départemens du Gers et de la Haute-Garonne, vastes pays dans lesquels on chercherait vainement une place forte.

» Des Pyrénées, la victoire et son courage l'appèlent sur les bords du Rhin. Demandez à vos généreux défenseurs, avec lesquels il entra vainqueur dans Worms, dans Bingen, dans Coblentz et dans le fort du Rhin; avec lesquels, tout récemment, il supportait l'âpreté d'un rude hiver, dans le camp sous Mayence, au poste le plus périlleux. Demandez à ces grenadiers que, le dix-sept germinal encore, il guidait jusques dans les retranche-

mens ennemis ; les uns et les autres attesteront en même tems sa bravoure et son humanité : et l'habitant du Palatinat, auquel il épargnait autant qu'il était en lui les maux inséparables de la guerre ; les prisonniers qu'il traitait avec tant de générosité ; les généraux allemands, avec lesquels il n'était intraitable qu'un jour de bataille ; oui, l'ennemi lui-même, en apprenant la fin tragique de *Feraud*, lui donnera des larmes. An 3.

» Ce dut être un bonheur pour la patrie qu'il fut absent de Paris, le 2 juin 1793. Quel souvenir me saisit ! C'est aujourd'hui l'anniversaire du deux juin. Qui nous rendra d'autres représentans, ni moins courageux, ni moins fidèles ? Qui nous rendra nos amis ? Qui rendra à la république ses premiers fondateurs ? Qui rendra à cette tribune ses orateurs les plus éloquens ? à cette tribune qu'ils honoraient autant par leurs vertus que par leurs talens, et dont ils descendirent pour monter sur l'échafaud des *Barnevelt* et des *Sidney* ? C'est aujourd'hui le 2 juin. Deux années se sont écoulées, et ma douleur profonde le cède encore à mon étonnement. Quoi ! le 2 juin a pesé sur nos têtes, et ne nous a pas tous écrasés ! La convention nationale a passé à travers dix-huit mois de proscription et de tyrannie ! Nous vivons ! Cependant, que sont

devenus *Marat* et *Robespierre*? Qu'est devenue
1795. l'horrible *Montagne* ?

» Ils ont péri victimes de leurs propres fureurs, ces mortels ennemis du peuple et de la représentation nationale ; exemple terrible pour quiconque serait tenté de les imiter.

» La vengeance nationale fut trop lente ; il ne tint pas à *Feraud* qu'on n'en précipitât le cours. On avait opprimé la convention en son absence ; il fut présent, lorsqu'il fallut la délivrer. Libérateurs du 9 thermidor, avec vous il marcha, le sabre à la main, contre la commune rebelle ; il vainquit avec vous, mais on ne sut pas user de la victoire. Si tous les attentats du 2 juin avaient été punis, *Feraud* ne serait pas mort le 1.er prairial.

» Pourquoi faut-il qu'il ait quitté l'armée, pour revenir parmi nous ? Il vous rendait compte de sa mission dans des termes auxquels sa fin vient de donner un caractère en quelque sorte religieux. Je suis, disait-il, l'organe des sentimens de l'armée de Rhin et Moselle ; ils sont tous pour la république et pour la convention ; ils sont tous pour la justice et la vertu, dont vous aviez invariablement assuré le triomphe. Pourquoi ceux qui voudraient encore secouer les torches du désordre et déchirer le sein de notre patrie,

ne sont-ils pas témoins de l'horreur qu'ils inspirent à nos braves soldats ? An 3.

» C'était le 8 floréal que *Feraud* parlait ainsi, et, dès le lendemain, son activité bienfaisante embrassait une occupation nouvelle. Nuit et jour à cheval il s'efforçait d'assurer l'arrivée des subsistances destinées pour Paris; il revenait de cette mission, la veille du jour fatal qu'il devait être immolé au milieu de nous.

» Quelques heures auparavant, le besoin le plus pressant de revoir son pays natal faisait palpiter son cœur, ou peut-être un sentiment secret l'avertissait de son heure fatale. S'il est vrai que j'ai bien servi ma patrie, me disait-il, je ne demanderai qu'une récompense à la convention, quand le calme sera revenu; qu'elle m'accorde quelques jours pour aller dans les Pyrénées embrasser mon vieux père. Infortuné ! Tu ne verras plus tes montagnes ni la vallée d'Aure, ni les rives de la Niesle et de l'Adour! Tu ne reverras plus l'amante qui t'était promise ! Tu n'embrasseras plus ton vieux père !

» *Feraud* avait à peine trente ans, quand il fut chargé de remplir sa première mission publique; c'était d'apporter le vœu de son pays à la fédération de 1790. Au souvenir de quelques circonstances de cet événement, quel cœur français ne se sent pas ému ! Qui

1795. ne se rappèle, avec attendrissement, qu'alors toute la vaste étendue du territoire français présentait l'image d'une immense famille étroitement unie ! Douce fraternité, heureuse paix, accord de tous les citoyens entre eux, quand donc reviendrez-vous consoler ces régions désolées ? Je ne sais quel génie malfaisant a soufflé l'esprit de division au milieu de nous. Effet malheureux des querelles civiles, elles ont allumé dans nos ames les passions violentes. Nous qui savions tant aimer, on dirait que nous ne savons plus que haïr ! Je reconnais la main de la tyrannie qui divisa pour régner ; je reconnais la main de nos ennemis extérieurs qui ne peuvent nous vaincre qu'en nous déchirant.

» Repoussons les ressentimens personnels ; gardons-nous des lâches vengeances, mais livrons aux tribunaux les chefs coupables. L'assassinat de *Ferraud* n'était que le prélude des coups qu'ils nous destinaient.

» Lorsque les cris des révoltés commençaient à se faire entendre dans cette enceinte, insensé que j'étais, j'appelais contre eux les hommes même de la montagne. Tous ensemble écrasons les séditieux, m'écriais-je ; unissons-nous pour sauver la patrie! Vous applaudissiez, ils applaudissaient aussi ; et cependant leurs glaives étaient aiguisés, et les piques devaient être par leurs ordres dirigées contre nous.

» On savait déjà, par l'histoire de leurs attentats dans une autre journée, qu'ils savaient appuyer de leurs voix les propositions des conjurés ; mais on ne vit qu'au premier prairial, des hommes investis du caractère de représentans du peuple, devenir les bas ministres, les vils échos de quelques brigands obscurs. Ce que voulait une populace effrénée, des représentans le voulaient ; ce qu'elle dictait de plus absurde, ils ne rougissaient pas de l'écrire ; ce qu'elle demandait de plus criminel, ils le décrétaient sans remords. Ne vous ont-ils pas arrachés de vos places, pour vous resserrer dans une situation plus commode aux meurtriers projets de leurs siccaires ? ne vous ont-ils pas ordonné de délibérer au milieu de leurs bandes de septembriseurs ? n'étiez vous pas entassés comme un troupeau dont on a compté les têtes ? An 3.

» Pendant plusieurs heures, le peuple Français n'a eu d'autre représentation que celle des assassins qui, sous leurs poignards, nous tenaient en réserve pour l'instant convenu. Savez-vous que votre sort était décidé ; à minuit, tout ce qui n'était pas de la crête, devait être rejetté de la convention et mis hors la loi en présence des assassins. A minuit, et l'horloge marquait onze heures !

» Mais l'être immortel qui gouverne le monde ne souffre pas toujours que le crime

1795. combine tous ses moyens ; il ordonne quelquefois que les méchans soient frappés par un esprit de vertige ; qu'au sein même de leurs succès, ils s'enveloppent dans leur marche, et se fourvoyent dans leurs propres embûches. Tandis que vous étiez esclaves, vos comités préparaient votre délivrance ; mais, à chaque moment, ils pouvaient être dispersés : alors, les citoyens fidèles restaient sans point de ralliement ; notre perte était infaillible ; la terreur allait planer de nouveau sur la république. Les conjurés rendirent trop tard le prétendu décret qui suspendait les fonctions des comités de gouvernement ; ils le rendirent trop tard de quelques minutes seulement.

» A la tête d'une bande digne de lui, l'un d'eux sortait, le papier fatal à la main. Je vais signifier le décret à ces comités, disait-il ; je le leur ferai reconnaître, ou je périrai ! oui, brigand ! tu périras ! Le trône du terrorisme, ses dix mille prisons, ses dix mille échafauds, ne seront pas relevés ! Nous sauverons nos vieillards, nos enfans, nos femmes, les talens, les vertus, la république ! Cent rois, cent tyrans, ne s'éleveront pas sur ce magnifique empire ! Comme l'infortunée Pologne, la France ne sera point déchirée des mains de ses propres enfans, envahie par ses voisins, divisée entr'eux, rayée du nombre des puissances !

» Une colonne se présente ; c'est la section

Lepelletier. A la tête de ces braves, *Delmas*, *Dellecloy*, *Mathieu*, *Bergoin*, *Kervelégan*, *Auguis*, *Defermon*, *Rabaut*, croisent le fer avec les rebèles. *Malo*, victime long-tems dévouée à l'échafaud pour cause de fédéralisme, combat pour la convention ; *Dietrich*, le fils, dont le père avait monté sur l'échafaud, sous le règne de la tyrannie, venge aujourd'hui son père, en combattant les tyrans. Plusieurs bataillons marchent sur les traces de celui de Lepelletier, Fontaine de Grenelle, Gardes Françaises, Contrat-Social, Brutus, Mont-Blanc, Guillaume-Tell, Butte des Moulins, débouchent au pas de charge par toutes les issues ; les brigands n'avaient de courage que lorsque nous étions sans armes sous la pointe de leurs baïonnettes ; ils fuient lorsqu'il faut combattre : leurs bandes disparaissent dans un instant. An 3.

» C'est ton sang, généreux *Féraud*, qui nous a suscité des vengeurs ! Que tes mânes s'appaisent ; les partisans de la terreur sont terrassés, et ne se releveront plus.

» Un jour, j'en fais le serment sur ton tombeau, je demanderai à la convention qu'elle console la vieillesse de ton père ; je demanderai que la reconnaissance nationale prodigue ses bienfaits à la vallée d'Aure et sur les rives de la Niesle et de l'Adour, pays de l'âge d'or, heureux pays qui te vit naître. Je de-

1795. manderai encore, qu'à l'inscription qui doit être mise sur le marbre de ta tombe, on ajoute ces paroles brûlantes, les dernières que tu as proférées : *j'ai été plus d'une fois atteint du fer de l'ennemi ; voilà mon sein couvert de cicatrices, je vous abandonne ma vie ; frappez, mais respectez le sanctuaire des lois* ! Nous conduirons sur ta tombe nos épouses et nos enfans ; nos épouses te donneront des larmes ; peut-être aussi pleureront-elles en secret sur nous-mêmes ; mais nos enfans célébreront tes louanges ; ils apprendront, de bonne heure, que celui qui meurt pour son pays ne meurt pas, et que l'avantage inappréciable de laisser dans la mémoire des hommes une réputation immortelle et de grands exemples à renouveler, l'emporte infiniment sur quelques jours de plus traînés inutilement sur la terre ! »

CHAPITRE XXIV.

Réactions du midi. Réflexions sur le traité entre la France et la Prusse.

Les nouvelles reçues des départemens méridionaux, prouvaient que le terrorisme, qui avait voulu anéantir la convention en

germinal, n'était pas écrasé; les désorganisateurs, arrêtés par les sections de Paris, prenaient le titre de patriotes opprimés. Ceux qui purent se soustraire aux recherches faites d'eux, se réduisant avec prudence au silence le plus absolu, attendaient le retour de leur faveur, du tems et des circonstances; les uns et les autres se livraient au desir d'une vengeance éclatante; ils l'exerçaient même dès-lors, par-tout où leur parti se trouvait le plus fort. An 3.

Les circonstances semblaient propres à terminer la révolution. Les succès prodigieux obtenus par les armées françaises sur toutes les frontières, inclinaient la plupart des monarques vers une paix dont l'Europe entière avait le besoin le plus pressant. Bâle était devenu le centre où les puissances de l'Europe entamaient des négociations dont je parlerai bientôt, et qui devaient faciliter une pacification générale. J'ai peu de choses à dire du traité de neutralité conclu avec le Grand-Duc de Toscane. Il pouvait avoir pour principe les appréhensions données à la cour de Florence, par les armemens de Toulon, dans un tems où les Anglais n'avaient pas encore réuni, sur la Méditerranée, des forces aussi considérables qu'ils en eurent dans la suite; mais la paix, faite avec le roi de Prusse, procurait les plus précieux avantages. La république française

1795. n'avait besoin, ni pour exister, ni pour acquérir des forces, d'être reconnue par les gouvernemens environnans ; cependant, cette reconnaissance pouvait avoir quelqu'influence sur l'opinion publique, en ce qu'elle était faite par un monarque, regardé, pendant quelque tems, comme le chef de la coalition, et dont l'assentiment entraînait celui de la moitié de l'Allemagne.

Si l'on considère que, dans le dix-huitième siècle, plus de cent traités ont été conclus entre les puissances européennes, et que leur effet n'a été que de préparer des ressources pour recommencer de nouvelles hostilités, on ne saurait pronostiquer quel sera le résultat du traité conclu avec le roi de Prusse ; mais ses dispositions renferment des caractères qui devraient en assurer la durée. Elles étaient fondées sur les véritables intérêts des deux nations ; elles satisfaisaient aux besoins du moment actuel ; elles présentaient une perspective avantageuse pour l'avenir.

Il ne faut pas revenir sur les motifs qui décidèrent la guerre entre la France et la Prusse. Puissent les rameaux d'olivier couvrir à jamais de leur ombrage bienfaisant les erreurs passées ! S'il importait au roi de Prusse de cesser d'appauvrir et de dépeupler ses Etats par complaisance pour les cours de Londres, de Vienne et de Pétersbourg ; et si

la politique l'avertissait qu'il devait prévenir le tems où la puissance de la France serait le seul garant de ses Etats contre les entreprises des Russes et des Autrichiens, il n'était pas moins avantageux à la France d'entretenir soigneusement des liaisons politiques avec un Etat qui sert à l'Europe de boulevart contre les envahissemens des Russes, et de contre-poids contre l'ambitieuse maison d'Autriche, dont les intrigues ou les entreprises ont causé depuis trois siècles presque toutes les guerres des bords du Danube à ceux du Guadalquivir. Il importait à la France de procurer aux Hollandais, du côté de terre, la tranquillité dont ils avaient besoin pour se livrer, avec quelque apparence de succès, aux travaux de la guerre qu'ils soutenaient contre les Anglais, et de rouvrir des communications avec des provinces industrieuses, où l'on pouvait se procurer les objets de commerce qui manquaient en France. An 3.

Un des effets de ce traité était de soustraire les transports de la Baltique à la surveillance des Anglais : un chemin aisé et sûr s'ouvrait soit le long des côtes jusqu'en Hollande, soit à travers la Westphalie. La ville d'Embden pouvait devenir un entrepôt commode pour le commerce des deux nations. La concurrence qui s'établissait entre les Hollandais et les Prussiens, jointe à la facilité des transports,

faisait cesser des monopoles désastreux, et
1795. vivifiait les provinces du nord de l'Allemagne.

D'ailleurs, ce traité fait avec une puissance d'Allemagne, avait encore pour la France un avantage d'une autre nature : il avertissait chaque Etat qu'il pouvait traiter partiellement avec la France; ce qui, en rendant hommage aux principes qui veulent que l'indépendance des petits Etats soit respectée comme celle des grands, ôtait aux Anglais la voie des compensations qu'ils avaient employée jusqu'alors dans les négociations d'une paix générale, pour priver la France de ses conquêtes.

Des soulèvemens qui se manifestaient dans la Catalogne et dans la Navarre, augmentant les embarras que les hostilités occasionnaient à la cour de Madrid, on prévoyait qu'elle serait forcée d'imiter la conduite du roi de Prusse, et d'abandonner la coalition pour faire sa paix particulière avec la France.

L'empire germanique, fatigué d'une guerre dont la cause lui devenait chaque jour plus étrangère, réclamait l'intervention du roi de Prusse, et offrait de poser les armes, pourvu que les conditions de la paix ne fussent pas ignominieuses pour la Germanie.

Mais ces succès extérieurs ne pouvaient ramener en France le règne de la justice, les trésors de l'abondance et les doux épanchemens du bonheur, qu'autant que les Français,

fatigués des sentimens haineux qu'ils mêlaient malheureusement à leur enthousiasme pour la liberté, et songeant que le premier besoin du moment était d'oublier le passé, se rapprocheraient de bonne foi les uns des autres pour fermer de concert les plaies de l'Etat. L'intérêt commun, bien entendu, exigeait que tous les individus, ceux-là même qui avaient le plus cruellement abusé des circonstances de la révolution, trouvassent la liberté toute entière sous la sauve-garde publique, parce que la crainte et le inquiétudes sont les stimulans des passions encore agitées. An 3.

Les hommes sages, étrangers aux partis extrêmes et à toutes les querelles personnelles, se trouvaient disséminés par-tout, pour offrir une médiation honorable et utile, après tant de secousses. Au sein de la plus affreuse effervescence, ils faisaient entendre la voix déchirante de l'humanité plaintive; ils montraient la patrie éplorée, exigeant de tous ses enfans un oubli généreux de leurs injures particulières, en leur présentant la liberté comme un héritage commun qu'ils devaient partager paisiblement, pour jouir de concert des avantages dont leur régénération politique devait être le gage.

1795.

CHAPITRE XXV.

Suite de la réaction du Midi. Réflexions sur le décret du 22 germinal.

Un génie sanguinaire, agitant les torches de la discorde, arrêtait les effets d'une réconciliation générale qui aurait bientôt affermi la révolution sur des bases inébranlables.

Presque tous ceux dont la conduite s'était fait remarquer dans les différens partis, se livraient au plus fatal égarement. Sans examiner que, dans un tems de révolution, il faut distinguer avec beaucoup de soin les chefs des factieux de la tourbe immense séduite par eux, ou même des hommes irrésolus ou irréfléchis, conduits dans les factions diverses par leur faiblesse ou par la variété des circonstances, ils envisageaient tous les individus dont les opinions ne s'étaient pas rapportées avec les leurs dans les différentes crises révolutionnaires, comme des hommes dont l'existence ne pouvait se concilier avec le maintien de l'ordre public. En conséquence, chaque parti voulait écraser tous les autres, pour dominer sans obstacles : principe affreux, principe détestable, dont l'application, suggérée par

les ennemis de la France, ne tendait à rien moins qu'à convertir le sol entier de ce magnifique empire en une solitude immense et lugubre. An 3.

Rien n'était plus capable de rapprocher les esprits, que les deux décrets publiés le vingt-deux germinal, et dont j'ai parlé précédemment. Ils rayaient de la liste des émigrés tous les individus sortis de France depuis les premiers jours de juin 1793, pour échapper à la proscription générale prononcée par les montagnards contre tous les riches propriétaires, et les réintégrait dans leurs biens et dans leurs droits politiques, s'ils rentraient dans leur patrie à une époque spécifiée, et s'ils se conformaient aux conditions prescrites par ces décrets.

Cette loi aurait produit les effets les plus salutaires, si, généralisée, elle eût ouvert les portes de la France à tous les particuliers des deux sexes conduits, durant les différentes crises révolutionnaires, à s'exiler de leur patrie par l'appréhension des derniers malheurs; si des dispositions subséquentes n'en avaient détruit les principaux bienfaits, et sur-tout s'il avait été possible de distinguer d'une manière précise les malheureux fugitifs qui, pour se soustraire à une mort présente et presque inévitable, avaient abandonné, en pleurant, le sol de la France, vers laquelle leurs regards

1795. se portaient perpétuellement, et les barbares dont l'effet de l'émigration était de transporter au loin le numéraire, d'armer les puissances étrangères contre la France, de former une coalition redoutable, de livrer leur patrie aux calamités de la guerre, pour rentrer dans leurs foyers sur les cadavres de ceux qui les avaient dépouillés de quelques prérogatives dont ils auraient dû faire eux-mêmes le généreux sacrifice au bonheur commun.

Il est constant que la révolution s'est annoncée par des violences, s'est développée par des meurtres, par des incendies, par des pillages. Ce fut-là toute la tactique des jacobins avant comme après la journée du 2 juin 1793. Ceux qu'on dépouillait de leurs propriétés, dont on violentait les opinions, qu'on ensevelissait vivans dans les glacières, que mille morts atroces enlevèrent à la société depuis le 14 juillet 1789 jusqu'aux premiers jours de juin 1793, ne furent pas moins les déplorables victimes de la fureur la plus inconcevable, que les malheureuses *fournées* dévorées par la guillotine jusqu'au neuf thermidor, sous le règne des pendeurs, des noyeurs, des mitrailleurs. Les auteurs de tant d'atrocités, les moteurs de tant de désordres pouvaient-ils être envisagés sans horreur; leurs forfaits pouvaient-ils être excusés, en les attribuant à l'exaltation de leurs principes?

D'un côté, les feux mal éteints de la Vendée se rallumaient par la négligence des chefs républicains et par la perfidie des chefs royalistes ; de l'autre, les forfaits les plus horribles éclataient dans les provinces méridionales. An 3.

J'ai indiqué précédemment l'affreuse réaction que les attentats commis par les jacobins avaient occasionnée dans plusieurs provinces, mais sans entrer dans aucun détail. Faut-il encore parler du sang français versé par la main des Français ? Ma main tremble, mon ame se trouble ; mais j'ai promis la vérité, et je la dois toute entière.

Robespierre devait entraîner dans sa chûte tout ce qui tenait à lui ; et dans les premiers transports de l'indignation publique, un mouvement de réaction se faisant ressentir dans la France entière, la soif de la vengeance s'étendit sur le plus grand nombre des individus qui avaient partagé la domination décemvirale. On confondit alors trop souvent l'homme pervers avec celui qui fut entraîné dans les plus fatales erreurs, par des suggestions insidieuses. Les prisons ne firent que changer d'habitans ; l'innocence, rendue à la liberté, trembla encore une fois, en rencontrant tous les crimes à la porte des cachots abandonnés par elle.

Il fallait juger ces hommes que l'opinion publique poursuivait : c'était le moyen de sé-

parer les agens immédiats et sanguinaires de
1795. la terreur, ces êtres déhontés et immoraux, qui employaient indifféremment, et même à la fois, les caresses, les poignards, les noyades, la flamme et le poison, pour parvenir à leurs fins, d'une foule d'hommes séduits par eux, et qui languissaient alors avec eux dans les prisons.

Vers les premiers mois de l'an trois, les réclamations les plus multipliées parvenaient tous les jours dans les bureaux de la convention, de la part des victimes du régime robespierrien. Les citoyens se réunissaient dans toutes les parties de la république, pour solliciter une éclatante justice des atrocités dégoûtantes qui avaient souillé la révolution depuis les premiers jours de septembre 1792, jusqu'à la journée du neuf thermidor. Les enfans demandaient justice du meurtre de leurs pères; les femmes, de celui de leurs époux. Des villes avaient été détruites par le fer et par le feu; des provinces entières, florissantes et populeuses, dévastées avec une brutalité tenant de la démence, se couvraient de ronces. Des voix sépulcrales, sortant de ces décombres, sollicitaient la juste punition des auteurs de tant de forfaits.

Mais une coalition entre les chefs des deux factions jacobines arrêtait, d'une manière aussi persévérante que secrète, les efforts tentés par

le côté droit de la convention, pour dévoiler, sous les yeux de la justice, une série d'attentats dont les partisans de *Danton*, ceux de *Robespierre*, et ceux de l'ancien comité de salut public, étaient également prévenus. An 3.

L'impunité de ces crimes exaspérait les passions déjà exaltées par l'excès du malheur et le desir de la vengeance. Les plaintes se changèrent en murmures et en menaces. Par quelle fâcheuse imprévoyance les détenus pour cause de terrorisme, qu'on devait prudemment éloigner du théâtre sanglant sur lequel ils avaient figuré, furent-ils transférés publiquement dans ces mêmes départemens qu'ils avaient abreuvés de larmes et remplis de deuil ? Comment osa-t-on les placer dans un foyer de vengeances personnelles, condamnables devant la loi civile, mais excusables devant celle de la nation ? Pouvait-on espérer que l'époux, la mère, le frère, le fils, l'ami, vissent tranquillement passer devant leurs maisons, les bourreaux de leurs familles ? L'autorité publique pouvait-elle suffire pour anéantir, ou seulement pour comprimer tous les mouvemens de la nature ?

Ce qu'il eût été aussi aisé de prévenir que de prévoir, arriva. Les pouvoirs constitués n'osèrent ou ne purent défendre les prisonniers confiés à leur garde. L'assassinat fut vengé par l'assassinat ; des traitemens barbares, des ou-

1795. trages indignes de la majesté d'un peuple libre ou seulement civilisé, appelèrent, sur de nouvelles victimes, la commisération publique. Les murs de Marseille se teignirent de nouveau de sang humain, et quelquefois de sang innocent! Les eaux du Rhône furent ensanglantées, comme l'avaient été celles de la Loire! Lyon, garde-toi d'atténuer par des actions cruelles l'intérêt inspiré par tes lamentables infortunes!

Quel démon égare ce peuple? Pour qui ces poignards menaçans? Quel est ce sang versé par vos mains? C'est, répondez-vous, celui des abominables auteurs de nos misères. Mais, qui vous a donné le droit de vous faire justice? Devez-vous imiter le crime dans vos vengeances? Lorsqu'en septembre, une horde de cannibales jonchait de membres humains palpitans les rues et les places de Paris, elle disait aussi qu'elle exerçait des vengeances. Vous avez répondu avec toute la France, à ce cri funèbre, par un cri d'exécration. S'ils sont coupables, disiez-vous, attendez la vengeance des lois; n'enfoncez pas vos bras ensanglantés dans les entrailles des innocens, qui peuvent être mêlés avec les criminels.

Lyonnais! malheureux Lyonnais! ne donnez pas occasion à vos bourreaux de vous adresser les mêmes reproches!

Cependant, si dans le cours de notre révolu-

An 3.

tion, le cri des familles opprimées a suscité, contre les égorgeurs, une répression vengeresse ; si des cœurs ulcérés se sont abandonnés au désespoir ; si plusieurs jacobins ont expié leur crimes, comment invoquer en leur faveur les lois protectrices qu'ils foulèrent aux pieds, l'humanité qu'ils ne cessèrent d'outrager, la pitié qui n'approcha jamais de leur cœur de fer ? Existe-t-il une compensation entre l'agresseur et celui qui venge son offense ? La loi ne saurait avouer des vengeances particulières, mais elle doit les prévenir, les suppléer. Le meurtrier de ma mère levera devant moi sa tête exécrable, la loi sera muette, et je ne me vengerai point, je ne préviendrai pas de nouveaux crimes, par la mort d'une bête féroce, à laquelle on laisse le pouvoir de nuire !

L'excès du désordre força le gouvernement d'établir des tribunaux, pour en arrêter les sinistres effets. La lenteur des procédures n'eut peut-être pour cause que l'embarras de prononcer sur d'anciens forfaits, couverts par des attentats nouveaux, et presque expiés les uns par les autres.

1795.

CHAPITRE XXVI.

Assassinats dans Lyon.

Le parti anarchique, terrassé par les suites du 9 thermidor, et par la dissolution de la société des jacobins, commençait à se reconnaître ; il se vit encore nombreux et puissant. Les principaux égorgeurs, détenus dans le lieu de leur naissance, y trouvaient des partisans, et la multitude de ceux que leur obscurité avait soustraits à la vindicte publique, croyaient voir leur sureté individuelle dans l'élargissement et l'acquittement juridique de ceux qu'ils regardaient comme leurs chefs. Dès-lors, un intérêt de famille partagea chaque commune en deux partis, pour ou contre les détenus. Les haines politiques se renforçaient en animosité personnelles ; et les spéculateurs sur la guerre civile montraient une joie farouche ; il se peut que les émigrés rentrés poussassent les hommes opprimés par les terroristes à la plus complète vengeance, et les terroristes eux-mêmes à quelque coup d'éclat qui pût rétablir leur empire. Cependant, les opinions étaient trop disséminées pour qu'il pût en résulter un choc capable d'ébranler la France.

Au sein de cette fluctuation, la nouvelle se répandit dans les provinces, que *Billaut-*

Varennes, *Collot-d'Herbois*, *Vadier* et *Barrère*, dont les forfaits pouvaient à peine être expiés par les supplices les plus rigoureux, n'étaient condamnés qu'à la déportation ; dès-lors, les victimes du terrorisme furent convaincues que les dévorateurs de tous les germes de la prospérité publique, avaient, dans la convention, les plus puissans défenseurs, et que les hommes avides de pillage et de sang, ne seraient efficacement réprimés, que lorsque la vertu elle-même, abjurant sa longue patience, et lasse de souffrir, mettrait un terme au triomphe des scélérats. Alors furent établies les compagnies de *Jésus* et du *Soleil ;* mais, à qui doit-on leur fatale existence, si ce n'est aux féroces montagnards, qui protégeaient, indirectement, les nombreux complices de *Robespierre ?* Un assassin est toujours un être exécrable, mais les montagnards sont coupables de ces assassinats ; en refusant justice aux opprimés, ils les réduisirent à l'affreuse nécessité de se la faire eux-mêmes. An 3.

Lyon forma les premiers anneaux de la longue chaîne de meurtres que, pendant plus d'une année, on vit se développer et s'étendre depuis le Jura jusqu'aux Bouches-du-Rhône. On crut d'abord que ces nouvelles horreurs étaient l'irrésistible effet du bouillonnement des passions. Mais lorsqu'on vit les listes des proscrits se grossir chaque jour ; des signes de reconnaissance, des mots de ralliement, des chants

de massacre, convenus entre les assassins; quand on vit les prisons forcées, et les détenus qu'elles renfermaient, égorgés sans distinction, les lois sans force, le bandeau de la justice trempé dans le sang, le Rhône couvert de cadavres qu'il charriait lentement jusqu'à la mer; Lyon devenant une vaste boucherie, dans laquelle étaient étalés des membres humains palpitans, on crut reconnaître le plan d'une Saint-Barthélemy générale, dirigée contre les amis de la révolution, tous indistinctement voués à la mort, sous le nom de jacobins, de terroristes, par les cours de Londres et de Vienne, qui voulaient noyer la république dans le sang de ses enfans, afin de ne plus trouver d'obstacle au rétablissement de l'ancien gouvernement.

1795.

On oubliait que les édifices de Lyon, ensevelis sous l'herbe, ses rues ensanglantées et désertes, ses propriétés confisquées et vendues, son commerce anéanti, enracinaient la haine et la vengeance sur ce sol portant de toute part l'empreinte de la mort. En vain des hommes sages et habiles avaient essayé d'arrêter l'incendie; aucune loi répressive et bienfaisante n'adoucissait les cœurs exaspérés, ne versait le baume sur ces horribles plaies. *Bonaparte* ne s'était pas encore montré dans ces murs frappés de la foudre, pour éteindre dans tous les yeux les larmes de fureur, produites par le sentiment de l'injustice et le désespoir d'un

avenir épouvantable. La voix faible de la patrie pouvait-elle se faire entendre au sein de ces passions corrosives ? C'était un bitume immense qui s'embrâsait. An 3.

Je crois devoir rapporter un fait qui présente la filiation des vengeances exercées dans Lyon ; ce fait, parfaitement connu, ne saurait être révoqué en doute. Un jeune volontaire, dont un coup de canon avait emporté le bras gauche, revenait dans Lyon, sa patrie, au sein d'une famille dont il était en même tems l'honneur et le soutien ; il espérait de retrouver, dans les embrassemens de ses proches, la force et la santé.

Il entre dans la rue Mercière, il frappe, en palpitant, à la porte de la maison qui l'avait vu naître ; son cœur suffoquait de tendresse. Un inconnu se présente : mon père ! où est mon père ? — Votre père, citoyen, il ne vit plus. — Mon père !.... — il est mort sur l'échafaud ! — Mon père ! ô juste Dieu !.... Ah ! ma pauvre mère, ma pauvre sœur, qu'allons-nous devenir ? — Votre mère, citoyen, vous n'en avez plus et votre sœur est expirante.

Le malheureux, immobile, ressemblait à la statue de *Niobé* ; il revient un moment à lui : eh bien ! entrons, que j'embrasse ma sœur et que je meure avec elle ! — Votre sœur, citoyen, on l'a chassée d'ici ; elle est à l'hospice de charité. — Comment, ma sœur ! et ma sœur expirante. — Oui, citoyen, cette maison

1795. est un bien national; elle est vendue, citoyen, c'est moi qu'il l'ai achetée ; vous êtes trop judicieux , trop honnête homme pour me troubler dans ma propriété.

Le volontaire était déjà loin; il rencontre sur une place publique le dénonciateur de sa famille, et du bras qui lui reste, il met l'assassin en morceaux.

Chénier, chargé de faire un rapport sur les meurtres commis dans Lyon , au lieu d'en assigner les causes dans l'ardeur d'une fièvre brûlante, qui dérobait le sentiment des crimes par celui de leurs motifs, traitait hautement tous les Lyonnais de contre-révolutionnaires. Celui qui, membre de la convention nationale sous le règne de la terreur, laissa périr son frère sur un échafaud, sans dire en sa faveur un seul mot à *Robespierre*, dont il était confident, était peu propre sans doute à verser le dictame sur un ulcère qu'il fallait fermer.

La convention décréta que les corps administratifs du département du Rhône étaient suspendus de leurs fonctions; que le maire, le procureur-syndic, l'agent national près la commune de Lyon, et l'accusateur public du tribunal, se rendraient à la barre du corps législatif, pour y rendre compte de leur conduite; que la garde nationale de Lyon était cassée; que la police de cette ville serait provisoirement exercée par l'état-major de la place; que dix mille fusils destinés pour l'armée

d'Italie, et distribués à la garde nationale de Lyon, par un arrêté du représentant du peuple en mission dans cette commune, seraient déposés, dans les vingt-quatre heures, dans l'arsenal, et envoyés à leur première destination; que les auteurs ou complices des assassinats commis dans Lyon, et tous les individus composant la compagnie de *Jésus*, seraient arrêtés et conduits devant le tribunal criminel du département de l'Isère, pour y être jugés. An 3.

Ces mesures rigoureuses diminuèrent les assassinats qui se commettaient dans Lyon; mais le système combiné de vengeance se perpétuait dans tous les départemens voisins. La Provence en était sur-tout le théâtre; presque toutes les communes de ces contrées se signalèrent par quelques scènes sanglantes. On avait incarcéré, avant le 9 thermidor, les suspects d'aristocratie; on incarcérait alors les suspects de terrorisme; l'une et l'autre suspicion conduisaient également à la mort. Par-tout une espèce d'émulation, soufflée par les furies, plongeait le poignard dans le sein des agens de la terreur, et dans ce nombre on comprenait souvent les amis les plus ardens et les plus purs du régime républicain; exemple effrayant de tous les maux naissans des guerres civiles.

Pelissane, Lambesc, Eygalières, Noves, Salon, Eyragues, Aubagne, Graveson, Bar-

bantane, Senas, Roquevaire se glorifiaient
1795. du nombre des victimes sacrifiées. L'âge ni le sexe n'étaient épargnés. On vit des femmes, des enfans, des vieillards impitoyablement hachés en morceaux au nom de l'humanité. Les prisons furent forcées à Tarascon; soixante détenus qu'elles contenaient furent massacrés, et leurs cadavres jetés dans le Rhône. Le département de Vaucluse était en proie aux mêmes atrocités; celui des Basses-Alpes, dont les habitans sont naturellement paisibles, laborieux et soumis aux lois, ne sut pas se préserver de la contagion.

A Sisteron, le citoyen *Breyssand*, administrateur du district, père de trois enfans, dont l'un, officier d'un bataillon à l'armée des Alpes, signalait aux frontières depuis le commencement de la guerre son patriotisme et son courage, fut enterré vivant et mis ensuite sur la liste des émigrés. Cet infortuné, accusé de terrorisme, avait été mis en jugement et acquitté par le tribunal du district. Les villes de Digne et de Manosque virent atteindre du fer mortel plusieurs de leurs habitans, accusés, comme le malheureux *Breyssand*, d'avoir contribué aux ravages des jacobins, et acquittés comme lui par les tribunaux. Tous ces meurtres devaient être couronnés par un immense assassinat, par l'extermination de deux cent cinquante individus enfermés dans les prisons de Marseille.

LIVRE DIX-HUITIEME.

An 3.

CHAPITRE PREMIER.

Insurrection des ouvriers de Toulon.

UNE des causes de la réaction du Midi fut la soif des biens nationaux, qui, depuis le neuf thermidor, avait succédé chez les jacobins à la soif du sang humain; elle était diversement modifiée.

En vertu des décrets du 22 germinal, une foule de propriétaires de toutes les parties de la Provence, réfugiés dans Toulon, lorsque le glaive révolutionnaire menaçait les têtes de ceux qu'on appelait fédéralistes, et forcés de s'expatrier, lorsque les Anglais furent chassés de cette ville, revinrent dans leur patrie. Ils trouvèrent leurs parens exterminés par le glaive des montagnards, et les meurtriers en possession paisible de leurs habitations, achetées avec des assignats que les montagnards prodiguaient sans mesure à leurs partisans. Il s'ensuivit une foule d'assassinats, dont les fatales circonstances furent présentées de plusieurs manières différentes.

1795. Avec les fugitifs rentraient en Provence un très-grand nombre d'émigrés, dont les uns avaient porté les armes contre leur patrie; les autres infusaient, dans toutes les cours de l'Europe, la haine qu'ils portaient au nouvel ordre de choses. Ils revenaient en France avec le dessein formé de contribuer, par tous les moyens possibles, à une contre-révolution. Les acquéreurs de biens nationaux étaient assassinés au milieu de leurs champs par des mains invisibles; il se peut que les émigrés commissent ces crimes et les rejetassent sur les fugitifs, soit pour les rendre odieux, ou pour les engager à rendre communs les intérêts des uns et des autres. Les représentans en mission dans les départemens méridionaux se hâtaient d'arrêter ce nouveau torrent de malheurs, lorsque les événemens du 20 floréal et du 1.er prairial changèrent la nature des choses; un grand nombre de jacobins furent jetés dans les fers. Les magistrats de Marseille firent incarcérer les individus prévenus ou seulement soupçonnés d'avoir concouru aux massacres qui s'étaient succédés, depuis le commencement de septembre 1792, jusqu'à la journée du neuf thermidor.

J'ai déjà observé plusieurs fois que les mouvemens révolutionnaires, excités dans Paris par les montagnards, se répercutaient en même tems dans les provinces. Ainsi, dans

le tems que les anarchistes assassinaient *Feraud* au sein de la convention, ils excitaient une insurrection parmi les ouvriers de Toulon, pour livrer une seconde fois cette ville aux Anglais. Ces ouvriers furent aisément égarés par des émissaires qui abusaient de leur crédule ignorance ; le magasin d'armes est pillé par eux ; et au nombre de cinq à six mille, ils marchent vers Marseille, pour rendre la liberté aux jacobins, enfermés au fort Saint-Jean, et les associer à leurs fureurs. Le représentant du peuple *Brunel*, après de longs et inutiles efforts pour engager les révoltés à prendre des sentimens de modération, et craignant qu'ils ne s'emparassent de l'escadre mouillée dans le port, se retira plongé dans un sombre désespoir, s'enferma dans son cabinet et se donna la mort. An 3.

CHAPITRE II.

Assassinats commis dans le fort Saint-Jean de Marseille.

Cependant les suites de l'insurrection jacobinique de Toulon furent les mêmes que celles de Paris. Au premier bruit de l'approche des révoltés, les sections de Marseille

1795. s'étant assemblées, firent marcher à leur rencontre de forts détachemens. Mais, tandis que les Toulonnais, cernés de toutes parts, posaient les armes, et que quelques-uns d'eux portaient leur tête sur un échafaud, la scène la plus déchirante avait lieu dans Marseille.

Le 2 septembre 1792 se renouvela dans les murs de cette ville, le 17 prairial 1795, et ma plume qui, pour effrayer nos neveux, crayonna le premier de ces massacres, se refuse à faire le tableau du second.

Selon les uns, l'exécration publique s'était prononcée contre les détenus jacobins enfermés au fort Saint-Jean, et auxquels on attribuait le soulévement de Toulon. Des hommes dont les passions se ressentent de la chaleur du climat de Provence, persuadés que la tranquillité publique ne pouvait subsister aussi long-tems que la lumière du jour serait conservée aux restes de ce bataillon marseillais, auquel on attribuait les massacres du deux septembre et ceux des prisonniers de Versailles, fondent sur la prison, en enfoncent les portes et se baignent dans le sang des prisonniers sans défense, et que la loi seule devait frapper.

Selon d'autres, cet affreux assassinat était une suite du système de massacre que les contre-révolutionnaires excitaient dans tout le Midi. L'insurrection de Toulon ne fut que

le prétexte fomenté habilement pour livrer à la mort la plus cruelle, plusieurs centaines d'infortunés, dont le plus grand nombre était absolument étranger aux excès attribués aux désorganisateurs. Au premier bruit de la marche des Toulonnais, dirigée par les manœuvres et les instigations les plus perfides, on sonne l'alarme, on présente ce rassemblement comme traînant à sa suite le carnage et la dévastation; on fait craindre à Marseille les horreurs du pillage. L'idée du danger commun enhardit les timides, détermine les indécis; on vole, on se précipite : précédés d'une artillerie formidable, on s'avance jusqu'à cinq lieues de Marseille, on se range en bataille; l'armée ennemie a été aperçue, elle approche.... Cette armée consistait dans une foule de malheureux ouvriers, presque nuds, la plupart mal armés, marchant en désordre, tumultueusement et sans chef; ils sont tout-à-coup enveloppés, chargés, sabrés; on livre les prisonniers à une commission militaire. Les échafauds se dressent; soixante matelots trouvés sur le chemin de Boisset, n'ayant d'autres armes que des bâtons, sont envoyés à la mort. C'est dans cette circonstance, que les prisons de Marseille sont forcées (1). On assure que

An 3.

(1) Il ne fut pas difficile de monter les esprits au plus haut degré d'exaspération contre tout ce qu'on était con-

1795. plus de deux cents individus périrent dans le fort Saint-Jean ; boucherie aussi impolitique

venu d'appeler terroriste. Le fantôme des dangers auxquels Marseille venait d'échapper comme par miracle, assiégait toutes les imaginations. Il fallait en quelque sorte populariser le crime. On tourna l'exécration publique contre les prisonniers détenus au fort Saint-Jean. C'étaient eux incontestablement qui avaient fait soulever Toulon. Tant qu'un de ces brigands, reste du bataillon du dix août, jouira de la lumière du jour, il y a tout à redouter. Aussitôt une partie du peuple, égaré par les déclamations d'*Isnard* et de *Cadroy*, se réunit à ces bandes de sicaires connues sous le nom de *Jesus* et du *Soleil*.

Ces féroces et lâches exécuteurs de tous les assassinats qui se commirent jusqu'alors, pénètrent dans la profondeur des cachots. Ils se ruent snr leurs victimes sans défense et exténuées par la faim. Ce n'est pas assez des poignards, des pistolets, des stylets, des baïonnettes ; ô forfaits inouis ! on charge un canon à mitraille qu'on tire à bout portant dans la cour intérieure des prisons. On jette des paquets de soufre enflammé par les soupiraux ; on allume de la paille mouillée à l'entrée des souterrains où étaient entassés un graud nombre de proscrits. Ils étouffent dans des tourbillons de fumée. On tue, on s'assouvit de meurtres. Le fils, qui par piété filiale s'était enfermé la veille sous les mêmes verroux que son père, est massacré sur son père expirant. La voûte longue et ténébreuse du fort Saint-Jean, éclairée par la lumière pâle de quelques lampions, ne retentit que du bruit des vivans qui frappent, et des morts qui tombent. Leur triste dépouille, dernière ressource qui appartienne à leurs femmes et à leurs enfans indigens, devient la proie

qu'affreuse, qui devait augmenter les haines de tous les partis parmi des hommes dont les An 3.

---

des bourreaux qui les appelaient des dilapidateurs. Les corps, percés de mille coups, sont tronqués et mutilés. Les cervelles sont empreintes sur les murailles. Le silence de la mort n'est interrompu de loin en loin que par les cris farouches des assassins, et les sanglots entrecoupés des victimes. Bientôt on nage dans le sang; on ne peut marcher que sur des cadavres, et les derniers soupirs de plus d'un républicain furent exhalés sous les pieds des représentans du peuple.

La nature toute entière se soulève à ce tableau malheureusement trop vrai; et le royalisme, qui contemple son ouvrage, laisse éclater un rire affreux. Quelle conduite tinrent alors *Cadroy*, *Isnard* et *Chambon*, arrivés au fort quatre heures après le commencement des massacres?.....

On porte à deux cents le nombre des prisonniers qui périrent dans cette abominable journée; et voilà les actes de philantropie de ces hommes vertueux qui, le poignard à la main, osent encore parler de terreur. Il me semble entendre des lions rugir le mot *humanité*.

Déjà cette large tactique d'assassinats avait été mise à exécution dans la ville d'Aix. Des gens armés, c'étaient encore des *Jesus* de Marseille, s'y étaient portés en grand nombre. Ils avaient forcé les postes de la maison commune, enlevé les deux pièces de canon qui y étaient, et les avaient traînées à la maison de justice. Ce bataillon d'antropophages était si considérable et si acharné sur sa proie, que la troupe de ligne ne put empêcher le massacre de trente prisonniers, parmi lesquels se trouvaient des femmes. Le feu fut ensuite mis à la prison.

Qui pourrait maintenant se cuirasser d'impudeur, ainsi que l'ont fait *Chambon*, *Isnard*, *Jourdan* et *Cadroy*,

passions tiennent de la chaleur du pays habité
1795. par eux.

en disant qu'aucun meurtre n'avait été commis avant les hécatombes du fort Saint-Jean ? L'expédition dont je viens de parler, précéda de 25 jours le 17 prairial. Ces imposteurs reçoivent donc, et du fait en lui-même, qui est de notoriété publique, et des procès-verbaux dressés par la commission municipale d'Aix, les démentis les plus formels.

Passeront-ils aussi sous silence les épouvantables scènes de Tarascon, auxquelles la nuit du 6 prairial prêta son ombre ? C'est là que vingt-qnatre pères de famille, prisonniers dans cette commune, la plupart artisans ou cultivateurs, furent impitoyablement assassinés sur la paille qui leur servait de lit, traînés par les pieds, le couteau dans la gorge, jusqu'à la plate-forme du château, et précipités dans le Rhône ? Nieront-ils que ces assassins royaux n'aient médité et exécuté une seconde septembrisation contre le déplorable reste des prisonniers qu'ils avaient épargnés le 6 prairial?

En effet, un mois après, lorsqu'un événement aussi désastreux devait faire redoubler de vigilance et de précaution, pour qu'on ne fût pas tenté de le renouveler, dans cette même commune, sous l'administration des mêmes autorités constituées, et dans le même département où eux représentans du peuple disposaient, par l'étendue de leurs pouvoirs, de tous les moyens de garantie et de répression, la nuit du 2 au 3 messidor, la même bande de forcénés se fait encore ouvrir les portes de ce même château, y extermine sans obstacle vingt-trois individus, parmi lesquels on comptait deux femmes, et les jette également dans les flots ensanglantés du Rhône.

Il a pu sans doute, et je ne le dissimule pas, se trou-

Je suis bien éloigné d'adopter toutes les récriminations que *Fréron* met en avant dans son mémoire historique sur la réaction royale et les massacres du Midi ; mais on ne saurait contester que, vers le mois de prairial an 3, les ennemis de la révolution se réunirent pour An 3.

---

ver parmi tant d'infortunés quelques propagateurs de la tyrannie décemvirale attaquée et terrassée le 9 thermidor, quelques membres des comités révolutionnaires, quelques Seïdes des Mahomets et des Omars de l'ancien comité de salut public et de la convention nationale elle-même, qui avait rendu des lois de mort pour n'être pas exterminée elle-même par ceux qui la forçaient à rendre ces décrets. J'accorde même, ce qui est hors de toute vraisemblance, que la majorité de ces détenus, en n'exceptant pas même les femmes, fût composée de ce que le dictionnaire de la réaction appèle *buveurs de sang*, *brise-scellés*, *faux dénonciateurs*, enfin, de ces individus que les véritables républicains ont toujours repoussés de leurs phalanges, et qui sont l'opprobre de toute société, comme le fléau de tout gouvernement libre ; était-ce une raison pour les assassiner ? S'ils sont coupables, pourquoi ne pas les juger ? La voie des tribunaux était ouverte. Puisque c'est uniquement la terreur que vous prétendez abattre, et non le trône que secrètement vous aspirez à relever, pourquoi n'avoir pas fait perdre aux imitateurs de ces brigands, par le châtiment exemplaire que la loi eût infligé à leurs forfaits, l'envie de marcher sur leurs traces ? Dites plutôt, royalistes aussi atroces que stupides, que vous avez désespéré de les atteindre par le glaive de la loi ; que vous avez redouté qu'une instruction publique ne prouvât, d'une manière trop évidente, que leur crime, leur crime irré-

accuser de terrorisme tous les républicains ; soit que, par cette imputation, leur projet fût d'éloigner l'attention publique des efforts qu'ils faisaient pour ramener l'ancien ordre de choses, ou seulement qu'ils voulussent recruter comme auxiliaire la classe nombreuse de ceux qui avaient souffert d'un régime justement abhorré, et la classe non moins considérable des hommes crédules et timides, auxquels on affectait de prédire le retour prochain des boucheries humaines. 1795.

Les émigrés d'ancienne date, les prêtres réfractaires, et même les agens des cours étrangères, revenus en foule dans les départemens du Midi, sous le nom de fugitifs du trente-un mai, réclamaient la faveur de la loi du vingt-deux germinal, pour rentrer dans leurs biens. La complication de ces demandes en rendent la solution si difficile, que *Durand-Maillane*, en mission dans ces contrées, crut devoir prendre des arrêtés pour casser, sous

---

missible à vos yeux, était leur attachement à la république. Vous avez trouvé plus convenable, comme plus expéditif de les mettre à mort, que de les mettre en jugement.

Mémoire historique sur la réaction royale et sur les massacres du midi, avec des notes et des pièces justificatives, par le citoyen Fréron, ex-député à la convention nationale, ex-commissaire du gouvernement dans les départemens méridionaux, pages 18 *et suiv.*

prétexte de quelques défauts de formes, des ventes nationales. Cette mesure ouvrait la porte à de nouvelles réclamations ; les anciens et les nouveaux propriétaires en vinrent aux mains, et la Provence fut de nouveau le théâtre de la guerre civile. An 3.

CHAPITRE III.

La guerre de la Vendée se rallume.

L'INCENDIE de la Vendée paraissait éteint depuis la pacification de floréal ; il s'était subitement rallumé avec violence. Si le peu de délicatesse que mettaient dans l'observation des articles de la pacification quelques hommes accoutumés à regarder la Vendée comme un pays dévoué à une proscription générale, fut le prétexte de nouvelles hostilités, il faut en chercher la véritable cause dans les efforts faits alors de concert par les ennemis extérieurs et intérieurs de la France, pour anéantir la république, et sur-tout dans l'art perfide avec lequel le ministère anglais attisa, dans toutes les occasions, le feu révolutionnaire qui dévorait la France.

On se tromperait beaucoup en attribuant les secours donnés par les Anglais aux insurgés

de la Vendée, au desir de rétablir les frères
1795. de *Louis XVI* sur le trône occupé par leurs ancêtres ; ils ne voulaient que perpétuer les troubles de France, et en profiter pour ruiner son commerce et sa marine.

Si les armes, l'argent, les munitions que la cour de Londres envoyait sur les bords de la Loire, donnaient aux Vendéens et aux chouans les moyens de se maintenir sur le territoire dont ils étaient les maîtres ; jamais ces secours parcimonieux ne suffirent, non-seulement pour assurer à l'armée catholique et royale une vraie supériorité, mais ils ne lui permirent qu'un moment de s'étendre sur la rive droite du fleuve. Les Anglais ne firent même jamais aucun effort sérieux pour s'emparer, sur les côtes de Bretagne, de la Basse-Normandie, du Poitou, d'un point qui pût assurer leur communication avec les royalistes de France ; et lorsque l'armée royale se présenta devant Grandville, l'inaction des forces navales britanniques démontrait aux moins clairvoyans, que la cour de Londres ne prenait aucun intérêt à la réussite de cette expédition.

Mais, lorsque le cabinet de Saint-James fut instruit que le peuple du Poitou, après avoir posé les armes, reprenait ses occupations rustiques, et abjurait la fureur des combats, ils se détermina aux plus grands sacrifices pour

rétablir ce foyer de discorde, sur lequel les puissances coalisées fondaient leur principal espoir d'envahir la France. D'un côté, quelques entraves, mises au libre exercice de la religion catholique-romaine, indisposaient les dévots; de l'autre, des troupes de chouans qui ne s'étaient pas soumises, formaient des noyaux auxquels les mécontens pouvaient aisément se rallier. An 3.

Les chouans, que j'ai fait connaître dans les livres précédens, s'étaient prodigieusement multipliés. Dispersés sur une vaste étendue de pays, au nombre de quatre-vingt mille hommes en état de porter les armes, leur organisation n'était pas régulière comme celle de l'armée de la Vendée. Cependant, ils reconnaissaient des chefs et un conseil de guerre, à la tête duquel était *Puysaye*. *Vitré* et *Grandchamp* leur servaient ordinairement de rendez-vous général; mais rarement ils se réunissaient en corps d'armée. Occupés, pendant le jour, des travaux de la campagne, ils s'assemblaient pendant la nuit, se portaient sur les villages dans lesquels ils avaient des intelligences, surprenaient et détruisaient des détachemens entiers des armées républicaines: guerre d'autant plus dangereuse pour les assaillans, qu'elle paraissait l'ouvrage d'une main invisible.

A peine la pacification de la Vendée avait été signée par les représentans du peuple, que

1795. des émissaires du gouvernement anglais proposaient aux Chouans et aux Vendéens de la rompre ; et pour les déterminer, non-seulement ils leur faisaient parvenir secrétement des armes, des munitions, des subsistances et de l'or, mais ils leur promettaient l'assistance de toutes les forces navales britanniques. Ces démonstrations étaient soutenues par la présence d'une escadre qui défit, le 5 messidor, l'escadre française de Brest auprès de Lorient, et lui enleva les vaisseaux de ligne le Tigre, le Formidable et l'Alexandre.

A cette nouvelle, la guerre recommence avec fureur. Ses ravages s'étendent dans les départemens qui comprenaient la Basse-Bretagne, le Poitou, le Maine, l'Anjou et la Basse-Normandie.

Ce fut alors qu'on parla, pour la première fois, d'articles secrets insérés dans la pacification de la Vendée, et dont les clauses devaient ramener en France le régime monarchique. Ces articles secrets étaient dans la bouche de tous les émigrés rentrés depuis le décret du 22 germinal ; ils servaient de base aux proclamations que devait faire publier le frère aîné de *Louis XVI*, aussitôt que l'armée de Condé se serait établie dans la Franche-Comté. Il paraît que sur ce système d'articles secrets était fondé le mouvement que, vers le tems de prairial, les contre-révolutionnaires vou-

laient imprimer dans toutes les provinces de France. An 3.

Ces articles secrets étaient une chimère démentie par les actes de soumission des Vendéens et des Chouans, rapportés précédemment, et qui fut encore démentie par les aveux de *Charette*, arrêté dans la suite; mais, comme je l'ai déjà remarqué, la vérité est de peu de poids au milieu des convulsions révolutionnaires, où les chefs de chaque parti agitent les passions du peuple par des images à leur portée. Je crois devoir rapporter ce manifeste, comme un monument des manœuvres astucieuses qu'employaient les chefs vendéens pour tromper le peuple, dont ils précipitaient la ruine, et de l'impudeur avec laquelle ils démentaient leurs propres écrits.

CHAPITRE IV.

Manifeste des chefs de la Vendée.

« Nous devons à notre Dieu, à notre roi (1), à nos braves camarades, à tous les Français; nous devons à l'Europe entière, qui a les

(1) Réponse des armées catholiques et royales de la Vendée et des chouans, au rapport fait à la convention

yeux fixés sur nous, la justification de notre
1795. conduite. Nous allons la tracer avec cette loyauté qui dirigea constamment nos actions et nos efforts; Dieu nous est témoin que la vérité respire dans toutes nos paroles.

» Dieu très-haut, très-puissant, très-miséricordieux, les fidèles et religieux habitans de la Vendée te rendent de très-profondes actions de graces pour les succès dont tu as couronné leurs efforts. Ils remercient ta bonté ineffable de les avoir soustraits à la férocité de la convention soi-disant nationale, ces hommes sacrilèges et pervers, qui ont établi leur domination sur le sang de tous les Français, et la dévastation de toutes les propriétés. Les fidèles et religieux habitans de la Vendée bénissent ta providence infinie, de leur avoir donné assez de prudence pour éviter les pièges des assassins, assez de force pour repousser leurs soldats. Dieu, protecteur des empires, soutien de la justice et de la vertu, les habitans de la Vendée placent en toi toutes leurs espérances; ils se prosternent aux pieds de

---

nationale, dans la séance du 16 juin 1796, par le représentant du peuple *Doulcet*, suivie de la proclamation par les chefs des armées catholiques et royales, au nom de *Louis XVIII*, aux fidèles habitans du Poitou, de l'Anjou, du Maine, de la Bretagne, de la Normandie et des autres provinces de France. (De l'imprimerie royale de Maulevrier.)

ton trône, et pour prix de leurs souffrances, ils te supplient d'accorder la paix et le bonheur aux Français. An 3.

» Frères et camarades, la politique exige souvent un secret. Elle prescrit des démarches que l'homme honnête reprouverait avec indignation, si le bonheur de ses semblables ne devait en être le prix ; s'il y avait un autre moyen de l'obtenir, et s'il ne fallait pas quelquefois employer le crime lui-même à réparer les maux qu'il a faits. Telle est la condition malheureuse de l'homme, qu'il est souvent obligé de parler à un scélérat le langage de l'honneur, pour empêcher ce scélérat de plonger ses mains dans le sang de ses frères.

» Nous allons vous dévoiler ce qu'il est important que vous sachiez aujourd'hui ; ce qu'il eût été dangereux de vous découvrir plutôt. Nous allons vous faire connaître les motifs qui nous avaient engagés à conclure un traité où nous avions mis de notre côté la religion, l'honneur ; où les députés de la convention n'ont apporté qu'impiété, fourberie, parjure.

» Le sang français coulait. Chacune de nos victoires était pour nous un jour de deuil ; mais, forcés de défendre nos droits les plus sacrés, contre des brigands altérés de notre sang, nous étions dans l'affreuse nécessité de combattre. On voulait nous défendre d'adorer le Dieu de nos pères ; on avait assassiné notre

roi, massacré nos parens, incendié nos pro-
1795. priétés : notre patrie ne devait plus être que notre tombeau. Des scélérats, semblables en tout à ces esprits infernaux qui se soulevèrent contre l'Etre Suprême, avaient ordonné que la flamme et le fer seraient portés dans nos paisibles demeures. Nous aimions le monarque qui nous appelait ses enfans; la convention l'avait assassiné avec une barbarie dont aucun peuple du monde n'avait encore souillé ses annales.

» Que disons-nous ? aucun peuple ! Non, ce ne sont pas les habitans de la France qui ont égorgé une famille de souverains ; c'est la convention qui est coupable, elle a été élue par les jacobins ; c'est elle qui, après avoir enchaîné la nation, l'a forcée à approuver le régicide, afin que la nation française ne lui demandât pas compte du sang précieux que des scélérats voulaient répandre pour régner.

» Cependant nous conservâmes, dans cette province fidelle, la foi de nos pères, leur amour pour leurs souverains ; c'était un crime impardonnable aux yeux de la convention. Elle envoya cent mille soldats contre nous ; mais le Dieu des armées nous couvrit de son égide : les yeux du peuple français allaient s'ouvrir ; le jour terrible de la justice approchait ; les soldats, envoyés sur nos frontières, allaient devenir nos amis ; car ces soldats nous

voyaient adorer Dieu, aimer notre roi, et chérir tous les Français au milieu des tourmens, comme aux champs de la victoire. An 3.

» Les scélérats! le croiriez-vous, avaient envoyé du poison pour être jeté dans nos fontaines. C'est quinze jours avant la signature du traité de paix, que le comité de salut public n'a pas craint de commettre cette dernière horreur : le poison est là. Un de vos braves chefs, le vicomte de Scepeaux en a intercepté l'envoi, près la ferme de Volfrède, aux environs d'Ancenis. On vous proposait la paix, et on prenait des mesures pour empoisonner vos familles, pour vous désarmer, et pour vous faire assassiner ensuite.

» Malgré de si horribles trames, le desir d'épargner le sang français nous conduisit à écouter des propositions de paix. Alliant la prudence à la force, nous espérâmes que nous parviendrions à rétablir, sans effusion de sang, les autels de notre Dieu et le trône de notre roi.

» Vos chefs, surs de n'être point désapprouvés du régent et du lieutenant-général du royaume, ouvrirent des négociations. Nous vous avons fait connaître les conditions que nous imposâmes à cette époque; mais nous ne pûmes vous dire les conditions secrètes, sans lesquelles les soi-disant représentans du peuple n'eussent jamais approché de vos dra-

1795. peaux. Nous vous avons même laissé supposer que ces conditions seraient beaucoup plus avantageuses : nous étions forcés d'avoir recours à cette dissimulation pour assurer le succès de nos démarches. Aujourd'hui, notre gloire, notre existence, le salut de la France entière, dépendent de la publication des vérités que vous allez entendre.

» Le comité de salut public nous promit solemnellement, par l'organe de ses envoyés, que la religion catholique et la monarchie seraient rétablies en France avant le premier juillet. Sur la défiance que nous inspirait une époque aussi éloignée, nous ne voulions pas suspendre les hostilités : mais on nous représenta que, pour ramener l'opinion publique au retour des choses que nous desirions, pour ne laisser aucun espoir aux jacobins, il fallait préparer la nation à demander elle-même la royauté ; que des invitations secrètes seraient faites à cet effet dans les départemens ; qu'on était sûr qu'elles seraient favorablement accueillies ; que, dans le cas contraire, le comité de salut public s'engageait à faire remettre, entre les mains des chefs des Vendéens, *Louis XVII* et sa sœur, le 13 juin, pour tout délai ; qu'il déclarerait la religion catholique dominante dans l'État ; qu'il rappelerait tous les émigrés depuis le 14 juillet 1789, et qu'il donnerait des ordres secrets aux administra-

teurs des départemens frontières, afin de faciliter aux princes français les moyens de se rendre dans le Poitou, sous la condition expresse que les Vendéens n'inquiéteraient en aucune manière les individus qui traverseraient le pays, munis de passeports du comité de salut public, et que ces individus pourraient arriver, sans obstacles, à la Rochelle, à Brest, à Nantes, à Cherbourg. An 3.

» Telles furent les promesses faites solemnellement; nous le jurons à la face du Dieu de vérité, et nous le prenons à témoin de ce que nous avançons.

» Une heure avant la signature du traité de paix, il fut convenu que les conditions, ci-dessus rapportées, demeureraient comme articles secrets pour préparer les esprits; mais Dieu, qui dirige toutes nos démarches, ne permit pas que nous ajoutassions une foi aveugle à ces promesses. Nous stipulâmes que nous resterions armés sur notre territoire, et que nous conserverions tous les signes de ralliement sous lesquels nous avions combattu jusqu'alors.

» Quelle était notre joie, à cette époque, de penser que le repos allait enfin être rendu à notre patrie, et que le sang répandu par nos mains devait rétablir le culte de notre Dieu et le trône de notre roi! Nous fûmes confirmés dans cette espérance par l'assurance formelle donnée, le 28 avril, par les repré-

sentans du peuple. Ils observèrent à M. *de*
1795. *Guerville*, que nous envoyâmes auprès d'eux, à l'effet de leur représenter combien il était nécessaire, pour l'observation du traité, que l'armée catholique et royale de Bretagne fît exécuter les jugemens du conseil de guerre; que leurs démarches n'avaient pour objet que l'exécution des quatre articles secrets. M. *de Guerville* nous rapporta cet écrit qui semblait exiger une confiance entière de notre part.

» Les articles dont l'exécution définitive est fixée au 25 prairial prochain, auront leur plein et entier effet. Le comité de salut public prend les mesures nécessaires à ce sujet. Les sacrifices qu'il est forcé de faire aux apparences, ne le rendent que plus scrupuleux à tenir les paroles données; elles seront religieusement gardées. »

Signé *Granet*, *Guermeur*, *Guesno*.

Rennes, le 9 floréal an III.

» Le 27 mai, sur quelques indices qui nous firent craindre que le comité de salut public ne cherchât à éloigner l'observation du traité conclu, nous envoyâmes M. *Chastelier* à Paris; nous le chargeâmes de demander l'élargissement provisoire du roi; il fut convenu, le 4 juin, que *Louis XVII* et sa sœur seraient conduits le lendemain à Saint-Cloud. M. *Chas-*

telier, que les membres du comité de salut public cherchaient à retenir quelques jours à Paris, quitta cette ville le soir même, d'après les ordres qui lui avaient été donnés d'être de retour le 7 au plus tard ; il arriva ici le 8 au matin. Dans ce même moment, *Louis XVII* expirait dans la prison du Temple. Des ordres étaient donnés pour faire avancer des troupes dans vos frontières ; on méditait le massacre de vos chefs, de vos femmes, de vos enfans. La lettre suivante, que nous avons interceptée, sera un monument durable de la plus atroce perversité. An 3.

Lettre écrite par les membres du comité de salut public au représentant du peuple Guesno.

« Il est impossible, cher collègue, que la république puisse se maintenir, si la Vendée n'est pas entiérement réduite sous le joug. Nous ne pouvons croire à notre sureté, que lorsque les brigands qui infestent l'Ouest, auront été mis dans l'impuissance de nous nuire. C'est déjà un sacrifice trop honteux d'avoir été réduits à traiter de la paix avec ces scélérats, dont la grande majorité a mérité l'échafaud. Sois convaincu qu'ils nous détruiraient, si nous ne les détruisions pas. Ils n'ont pas mis plus de bonne foi que nous dans le traité signé, et il ne doit leur inspirer aucune confiance dans

1795. les promesses du gouvernement. D'après l'impossibilité où nous sommes d'abuser plus longtems les Vendéens, il faut chercher les moyens de prévenir des hommes qui ont autant d'audace et d'activité que nous. Le moment approche où, d'après l'article II du traité secret, il faut leur présenter une espèce de monarchie, et leur montrer le bambin pour lequel ils se battent. Ce pas nous perdrait sans retour. Les comités n'ont trouvé qu'un moyen d'éviter cette difficulté vraiment extrême; le voici :

» La principale force des brigands est dans le fanatisme que les chefs leur inspirent; il faut les arrêter, et dissoudre d'un seul coup cette association monarchique qui nous perdra, si nous ne nous hâtons pas de la prévenir. L'opinion nous devient plus nécessaire que la force. Il faut supposer que les chefs des insurgés ont voulu rompre le traité, se créer princes des départemens qu'ils occupent; que ces chefs ont des intelligences avec les Anglais; qu'ils veulent leur ouvrir la côte, piller la ville de Nantes, et s'embarquer avec le fruit de leurs rapines.

» Fais intercepter des courriers porteurs de semblables lettres; crie à la perfidie, afin que le peuple voye clairement que la bonne foi et la justice sont de notre côté. Si tu peux avoir les onze chefs, le troupeau se dispersera. Con-

certe-toi avec les administrateurs d'Ille et Vilaine ; communique la présente aux quatre représentans de l'arrondissement. Il faudra profiter de l'étonnement que doit produire l'absence des chefs, pour désarmer les Vendéens et les chouans. Il faut qu'ils se soumettent au régime général de la république, ou qu'ils périssent. An 3.

» Point de demi-mesures, elles gâtent tout en révolution. Il faut, s'il est nécessaire, employer le fer et le feu, mais en rendant les Vendéens coupables, aux yeux de la nation, du mal que nous leur ferons. Saisis les premières apparences qui se présenteront pour frapper le grand coup, car les événemens pressent de toutes parts. Il te suffira de nous dire : J'ai reçu la proclamation relative aux subsistances. Prends garde aux menées de *Louvet*; il est vendu aux restes orléanistes. Nous le surveillons, mais il intrigue dans la Mayenne et la Loire-Inférieure. *Boissy* adopte toutes ces mesures. Fais-nous part de ce que tu peux faire sur-le-champ, afin que cela concorde avec les mesures que nous allons prendre. » Salut et fraternité.

Signé *Tallien*, *Doulcet*, *Rabaut*, etc.

Paris, 18 prairial an 3.

« Vous voyez, braves camarades, que la convention nous portait des paroles de paix,

1795. et ordonnait des assassinats. Nous ne vous dirons pas que les hommes qui ont assassiné *Louis XVI*, aient attenté aux jours de *Louis XVII*; nous n'avons aucune preuve certaine pour l'avancer, mais il est bien difficile de ne pas le croire.

» En attendant que la justice divine punisse tant de forfaits, il est de notre devoir d'employer tous les moyens dont nous pouvons disposer, pour nous préserver de la rage de ces hommes qui sacrifient tout à leur ambition : il ne nous reste que la victoire ou la mort.

» La convention va vous imputer l'infraction d'un traité que nous aurions religieusement observé, si elle eût eu l'intention d'en remplir les conditions. Elle va nous représenter à la nation française et à l'Europe, comme des hommes perfides ; mais plus elle montrera de scélératesse, plus nous devons faire éclater notre humanité et notre grandeur d'ame. Tous les Français sont nos frères ; nous ne connaissons d'ennemis que ceux de la patrie. C'est le bonheur, c'est la liberté que nous voulons rendre aux Français ; c'est pour les faire jouir des avantages de la paix, que nous nous dévouons aux horreurs de la guerre. Loin de nous toute idée d'ambition ! Que la convention trompe le peuple français sur la pureté de nos vues, nous répondrons par

notre conduite franche, digne de la cause à laquelle nous nous sommes consacrés. An 3.

» Les légions qui vont s'avancer sur vos frontières, sont les mêmes que vous avez si souvent vaincues, et qui viennent combattre malgré elles contre leurs frères ! Epargnons autant qu'il dépendra de nous le sang français ; marchons aux soldats avec l'olivier à la main ; supplions-les de sauver avec nous notre patrie infortunée ; ouvrons toujours nos rangs pour les recevoir ; partageons avec eux nos subsistances ; implorons le Dieu de bonté, afin qu'il ramène tous les Français sous l'empire de la raison et de la justice, et que réunissant tous les enfans de cette famille immense, il les fasse jouir de l'abondance et de la paix !

» A ces causes, nous déclarons, à la face du ciel, que nous ne considérons comme ennemis de notre patrie, que les députés de la soi-disant convention ; que nous préviendrons constamment, par tous les moyens qui dépendront de nous, l'effusion du sang et le pillage des propriétés ; que nous recevrons avec transport les officiers et les soldats qui voudront concourir avec nous au rétablissement de la religion, de la royauté, de l'ordre et des propriétés ; que tous les Vendéens ou chouans qui se permettront d'insulter le citoyen paisible,

1795. fût-il d'un autre parti que nous, seront punis suivant la rigueur des ordonnances militaires.

» Comme la convention s'empressera de dénaturer nos intentions, nous devons faire connaître nos principes, et les motifs pressans qui nous inspirent.

» Nous reconnaissons un seul Dieu, créateur du ciel et de la terre; nous voulons vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, que nos pères ont professée. Nous reconnaissons *Louis-Stanislas-Xavier*, roi de France, et nous lui jurons obéissance et fidélité; nous ne poserons les armes, que lorsque le gouvernement monarchique nous aura été rendu; nous ferons observer une discipline exacte et sévère dans tous les lieux de notre arrondissement, quelles que soient les cruautés qu'on exerce contre nous.

» Nous n'avons point contracté et nous ne contracterons point d'alliance avec la nation anglaise, ni avec aucune des puissances coalisées, à moins que *Louis XVIII* ne conclue un traité avec elles; alors, ces puissances seraient nos alliées, parce qu'elles seraient les alliées de notre souverain; nous ne laisserons pénétrer dans les pays occupés par nos armées, aucunes troupes des puissances coalisées, et nous combattrions leurs soldats débarqués sur nos côtes à l'effet de démembrer

la France, ou d'exciter du trouble dans les provinces. An 3.

» Nous ne reconnaissons point et nous ne reconnaîtrons jamais de convention ni d'assemblée nationale de France ; nous protestons d'avance contre la constitution que les soi-disant représentans du peuple français vont donner à la France ; ces hommes, en prononçant le mot république, veulent gouverner despotiquement la nation française.

» Nous ne reconnaissons de pouvoirs légitimes, que ceux qui ont été établis ou reconnus par notre roi *Louis XVIII* ; nous remplissons les volontés de notre roi, en déclarant que nulle personne quelconque ne pourra être recherchée pour sa conduite et ses opinions, en promettant, dans toute l'étendue des pays qui seront occupés par nos armées, une amnistie sans réserve à toutes les personnes qui se rangeront sous nos drapeaux ; il ne sera exercé aucune vengeance particulière contre aucun individu quelconque.

» Nous sommes trop profondément pénétrés de l'esprit qui inspire *Louis XVIII*, pour ne pas assurer au peuple Français que les abus qui s'étaient attachés à la monarchie, seront réformés avec soin. C'est à la sagesse de *Louis XVIII* qu'il appartient de corriger ces abus, de les empêcher de renaître, et d'accorder à ses sujets toute la liberté que la

1795. constitution de la monarchie leur assure, en les admettant tous aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires.

» Nous ne permettrons point la circulation des assignats dans les contrées occupées par nos armées; nous ne reconnaîtrons jamais cette monnaie que pour une monnaie fausse, dont le gage prétendu a été établi sur le brigandage, l'assassinat et la proscription; il ne sera porté aucune atteinte aux propriétés de la maison et couronne de France, propriétés inaliénables...., ni aux propriétés de l'église et du clergé de France, qui sont le domaine du pauvre, et dont le produit est nécessaire à l'entretien du culte et à celui de ses ministres..., ni aux propriétés des Français, fidèles amis de la patrie, et qui n'ont quitté la France que pour combattre les jacobins et la soi-disant convention.

» Nous nous engageons solemnellement de faire tous les sacrifices qui pourront dépendre de nous pour consolider la dette publique...; nous hypothéquons nos propriétés et celles de nos enfans, à l'effet de faire tenir, envers les créanciers de l'Etat, les engagemens contractés envers eux par les rois de France.

» Nous renonçons à perpétuité, pour nous et nos enfans, à toutes exemptions pécuniaires et à tous privilèges.....; nous combattrons pour rétablir le culte de la religion catholi-

que, pour rétablir le trône...., pour remettre tous les Français en possession de l'héritage de leurs pères, pour faire jouir tous les Français de la véritable liberté, et du bonheur que donne un gouvernement stable et ennemi de la tyrannie... *Louis XVIII*, en consultant les vœux que la nation française exprima dans les mandats et les cahiers qui furent donnés par toutes les provinces aux députés des états généraux, veut faire jouir la nation française de tout le bonheur qu'elle-même desira au moment de sa convocation. An 3.

» Nous invitons les braves soldats français à venir se rallier avec nous. Nous invitons les villes, bourgs et villages, à ouvrir leurs portes et à reconnaître leur souverain légitime. Nous invitons les magistrats, les administrateurs, et toutes personnes entre les mains desquelles réside une portion de force et d'autorité, à les employer au rétablissement de la religion et de l'ordre; nous leur accorderons aide, assistance et protection, pour garantir leurs personnes et leurs propriétés contre tous les perturbateurs de l'ordre public. Nous invitons les laboureurs, les manufacturiers, les artisans, à continuer leurs travaux précieux, et nous nous engageons à faire respecter leurs moissons, leurs héritages, leurs ateliers.

» Nous déclarons ennemis et tyrans de la patrie, les députés de la soi-disant conven-

tion qui ont voté pour l'assassinat du roi
1795. *Louis XVI*, de glorieuse et sainte mémoire. Nous jurons de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, et de ne poser les armes que lorsque les députés de la soi-disant convention auront remis les rênes du gouvernement au souverain légitime que Dieu a donné à la France.

» Fait au quartier-général de l'armée de Charette, et publié au quartier-général des armées de Stofflet, Sapineau et Scepeaux, le vingt-un juin 1795, l'an premier du règne de *Louis XVIII*. Signé *Charette*, *Stofflet*, *Scepeaux*, *Sapineau*, *Monnier*, *Guichard*, *Chalon*, *Cady*. Suivent plusieurs pages de signatures. Certifié., *Gilbert*, secrétaire-général.

» Au nom du roi, le conseil militaire des armées d'Anjou, du Haut-Poitou et de Bretagne, vu la réponse et la proclamation ci-dessus, nous ordonnons qu'elle soit imprimée, publiée et affichée dans toutes les paroisses qui composent l'arrondissement des armées d'Anjou, du Haut-Poitou et de Bretagne. A la Mabilais, le vingt-trois juin 1795, l'an premier du règne de *Louis XVIII*. Signé *Bernier*, commissaire-général (1). »

(1) Pièce trouvée sur un émigré tué à la bataille de Quiberon, le 3 thermidor. Ce *Bernier* est aujourd'hui évêque d'Orléans.

An 3.

CHAPITRE V.

Manœuvre des Anglais pour compléter l'armement destiné à une invasion en France.

A peine le combat naval du cinq messidor était terminé, qu'on signalait de Lorient soixante-quatorze voiles venant joindre la flotte britannique. Ces navires portaient environ huit mille hommes de troupes de débarquement, et toutes les provisions nécessaires pour armer, habiller quatre-vingt mille combattans et les nourrir pendant six mois.

Pour compléter cet armement, le gouvernement anglais s'était adressé aux émigrés répandus dans la Grande-Bretagne, et dont la plupart n'avaient d'autres ressources pour vivre, que le secours que leur donnait le cabinet de Saint-James. Un corps d'entre eux était stationné dans l'isle de Jersey. On forma les régimens Hector, Hervilly, Dudrenuc, Royal-Marine, Royal-Louis, Loyal-Emigrant et Royal-Artillerie. Les trois premiers de ces corps étaient entiérement formés d'émigrés; le quatrième se composait d'officiers de marine et de matelots français, enrégimentés par les Anglais dans Toulon. Il était à-peu-près com-

plet, mais dans les deux autres, les seules
1795. places d'officiers et de sous-officiers se trouvaient exactement remplies. On imagina, pour combler ce vide, de recruter à Londres, moitié gré, moitié force, une foule de prisonniers français.

A peine étaient-ils embarqués à Southampton, qu'ils voulurent massacrer leurs officiers, et conduire dans les ports de France les navires qu'ils montaient. Quatorze d'entre eux furent mis à mort, et protestèrent, jusqu'à leur dernier moment, qu'ils mouraient républicains. Cette expérience devait convaincre les émigrés du sort dont leur expédition était menacée avec de tels coopérateurs; elle ne les empêcha pas de s'en servir. Il est probable que cette foi vive dans laquelle ils virent un triomphe prochain et infaillible dans toutes les crises de la révolution, leur cachait le danger. On pourrait aussi soupçonner que, dans la persuasion intime qu'une armée redoutable n'attendait, pour se mettre en campagne en leur faveur, que leur apparition sur les côtes de France avec des armes et des munitions, ils pensaient que ces renforts, aussi nombreux que subits, retiendraient sous leurs drapeaux les soldats mal-intentionnés, ou suppléeraient abondamment au vide laissé par les déserteurs. Le grand nombre de femmes et d'enfans qui suivirent les émigrés en

France, fut encore un obstacle aux premiers succès, singuliérement décisifs dans une guerre d'invasion. An 3.

Mais le désastre éprouvé par les émigrés à Quiberon, fut attribué principalement à l'imprudence du ministère anglais, de ne les avoir pas fait soutenir par un corps de troupes britanniques, et sur-tout de cavalerie. On rejetait, à Londres, cette faute sur l'impression que devait faire le manifeste de *Charette*, dont je viens de rapporter le texte.

Les chefs royalistes ne disposaient pas à leur gré de l'opinion publique, dans un pays où les Anglais étaient généralement détestés. La grande majorité du peuple dans les départemens qu'on appelait *Vendéisés*, loin d'écouter les projets de vengeance des émigrés, n'était pas éloignée d'adopter le régime républicain, pourvu que l'exercice public du culte catholique fût assuré sans restriction. Les principes du royalisme, dans toute leur étendue, n'étaient professés que par une grande quantité de privilégiés, réfugiés dans la Vendée de toutes les parties de la France; par la petite noblesse du Poitou et de la Basse-Bretagne, restée dans ses foyers, et par les individus attachés par leur état aux nobles bretons ou poitevins retirés dans les îles de Jersey et de Gernesey.

C'était pour ménager l'opinion publique flot-

tante, incertaine, que les chefs des Vendéens
1795. et des Chouans, publiant leur manifeste rédigé avec assez de finesse, avaient déclaré, non-seulement qu'ils ne contracteraient aucune alliance avec l'Angleterre, mais qu'ils combattraient les troupes anglaises qui tenteraient quelque descente dans les pays occupés par les Vendéens et les Chouans. D'après cette disposition des esprits, la jonction des drapeaux anglais aux drapeaux des Français *royalistes*, pouvait opérer une commotion contraire aux vues des généraux vendéens. Ils n'ignoraient pas sans doute que cette jonction leur était nécessaire pour réussir dans les opérations majeures sans lesquelles leur position eût toujours été précaire sur les bords de l'Océan; mais ils auraient voulu que cette réunion eût été l'ouvrage fortuit des circonstances. On parlait à Paris du siège de Brest ou de Lorient, entrepris par l'armée combinée avec l'armée navale britannique, dans les tems où les émigrés ayant été entiérement défaits à Quiberon, l'escadre anglaise abandonnait les côtes de France.

CHAPITRE VI.

Débarquement des émigrés ; ils s'emparent d'Auray et du fort Penthièvre.

Après le combat naval du 5 messidor, l'armée navale anglaise, maîtresse de la mer, bloquait les escadres républicaines dans les rades de Lorient et de Port-Louis. Elle débarqua plusieurs milliers de poudre et des fusils pour dix mille chouans qui s'étaient rendus au fond de la baie de Quiberon, auprès du village de Carnac, à deux lieues d'Auray, à six de Port-Louis.

Il se trouvait peu de troupes républicaines sur cette côte ; elles furent attaquées dans tous leurs cantonnemens par les chouans commandés par *Puysaye*, nommé commandant en chef de l'armée que les émigrés voulaient organiser au bord de la mer. Le nombre des chouans leur permettait de se porter sur plusieurs points. Ils rompent les ponts pour retarder les communications de leurs ennemis, et s'emparent de la batterie qui protégeait le lieu où les émigrés se proposaient de prendre terre. Un détachement de deux cent cinquante républicains, venu d'Auray, reprit

la batterie ; mais entouré de toute part par
1795. les chouans, il fut contraint de se replier sur Laudavant, à trois lieues d'Auray, sur la route de Lorient.

Quinze ou dix-huit cents émigrés, placés sur des chaloupes plates, débarquèrent pendant la nuit du 8 au 9 messidor, sous le commandement du général d'*Hervilly* ; le reste des troupes prit terre les jours suivans. On débarqua ensuite une quantité immense de fusils, d'habillemens uniformes, de munitions de bouche et de guerre, et quelques pièces de canon.

A la première nouvelle de la descente, la garde nationale de Brest fut mise en réquisition ; les représentans *Tallien* et *Blad* partirent pour les côtes de l'ouest, investis des pouvoirs les plus étendus ; toutes les autorités constituées étaient tenues d'obéir à leurs arrêtés ; tous les citoyens en état de porter les armes devaient marcher à leur réquisition, pour repousser l'ennemi ; le général *Hoche* se rendit dans le Morbihan, mais ses troupes étaient dispersées à deux, trois et quatre journées de marche ; il crut devoir évacuer Auray et Vannes pour se replier à Port-Louis, à Lorient et à Ploërmel, à moitié chemin de Rennes. Les émigrés s'emparèrent d'Auray ; mais, soit qu'ils ne voulussent pas s'éloigner de la flotte anglaise qui s'était approchée de la

côte le plus près possible, ou qu'ils ne fissent pas un grand fond sur les chouans, auxquels les règles de la tactique étaient étrangères, et qui ne savaient combattre qu'à la manière des Tartares, ils n'osèrent se porter plus avant. An 3.

Pendant la journée du 10 messidor, les cantonnemens républicains se réunissaient à Vannes ; on enclouait sur la côte les canons dont les royalistes auraient pu s'emparer. Une colonne de trois mille hommes fut dirigée sur Auray pour reconnaître les émigrés, dont la force n'était pas encore connue. Ils avaient un avant-poste à Pontsol, entre Auray et Vannes ; un corps de douze cents républicains les en chassa, on pénétra même sous le canon d'Auray.

Les royalistes étaient maîtres de la petite étendue de pays entre le lac d'Auray et celui de Kergonrich, jusqu'à la grande route d'Auray à Hennebond. Pour s'y maintenir, il fallait s'emparer d'une forteresse, connue auparavant sous le nom de fort Penthièvre, et qui portait alors celui de *sans-culotte*. Il fut vivement attaqué, le 12 messidor, par trois frégates anglaises embossées sous ses murs. Sa garnison n'était composée que de quatre cents hommes ; elle fut contrainte de capituler le 14 messidor. On la transporta sur les vaisseaux anglais. Ce succès rendait les royalistes maîtres de la presqu'île de Quiberon.

1795. Ils occupaient le camp de *Jules-César* lorsqu'il attaquait les Venetes.

CHAPITRE VII.

Retraite des royalistes dans la presqu'île de Quiberon. Les républicains attaquent le fort Penthièvre.

Dans l'intervalle du 14 au 17, les républicains s'étaient rassemblés en assez grand nombre pour reprendre l'offensive ; les royalistes, chassés d'Auray, furent obligés d'abandonner leur camp retranché de Carnac, pour se replier dans la presqu'île de Quiberon, sous la protection du fort Penthièvre. Un petit corps de chouans les suivit ; les autres, cantonnés dans les campagnes environnantes, faisaient leur guerre accoutumée ; ils attaquaient les républicains quand ils pouvaient les surprendre, et fuyaient lorsqu'on marchait contre eux en ordre de bataille.

Le 18, quelques navires légers de la flotte anglaise, sur lesquels se trouvaient des piquets de cavalerie, traversant la baie du Morbihan, remontèrent la rivière de Vannes. Il paraît que le projet des Anglais était de surprendre cette ville, et de se répandre dans les cam-

pagnes pour connaître les dispositions de l'armée vendéenne de *Charette*, sans laquelle les vaisseaux qui bloquaient Lorient et Port-Louis ne pouvaient se flatter de réduire ces places. Les troupes républicaines les forcèrent à renoncer à leur entreprise ; ils se retirèrent après avoir brûlé trois corvettes françaises en station dans la rivière. An 3.

L'armée française, campée à la vue du fort Penthièvre, au village de Sainte-Barbe, se renforçait tous les jours. *Tallien* pressait la levée en masse des habitans affectionnés à la république. Les royalistes reçurent aussi quelques secours. Retranchés dans le camp de Kousten, sous le fort Penthièvre, ils s'occupaient à augmenter les fortifications de cette place. Chaque jour était témoin de quelque combat ; les armées ennemies semblaient se tâter avant d'en venir à une action décisive.

Les royalistes, entiérement resserrés dans la presqu'île, avaient résolu, le 28 messidor, de percer les colonnes républicaines, pour pénétrer dans l'intérieur, et y faire un versement de munitions et d'habillemens. Ils furent repoussés avec une perte considérable, abandonnant leur convoi, composé de plusieurs milliers d'habits complets, du pain, de la viande salée, du vin, de l'eau-de-vie, beaucoup de poudre et quelques selles anglaises. Toutes les dispositions du général *Hoche*

étaient faites, le 1.er termidor, pour livrer
1795. une bataille générale : elle ne pouvait être décisive qu'après avoir enlevé le fort Penthièvre, qui couvrait les retranchemens des royalistes. Tous les jours il arrivait au camp républicain un grand nombre de déserteurs : c'étaient les prisonniers attirés sous les drapeaux des émigrés, par des manœuvres perfides.

On assure que, pour les déterminer, le gouvernement britannique leur faisait retrancher successivement la ration de pain formant leur nourriture. On calculait le degré d'affaiblissement de leurs forces physiques. Alors, les émigrés se présentaient à eux, et leur offraient un sort tolérable, s'ils voulaient prendre parti dans les régimens français levés en Angleterre.

Beaucoup résistèrent pendant long-tems; mais les horreurs de la famine, les maladies contagieuses qui terminaient la vie de leurs infortunés compagnons, périssant par milliers sous leurs yeux, décidèrent un grand nombre d'entr'eux. Ils ne furent pas plutôt débarqués, que, profitant de toutes les occasions offertes à eux d'abandonner leurs séducteurs, ils venaient rendre compte aux généraux républicains de tout ce qui se passait dans l'armée royaliste, de ce qu'on projetait, et des forces qu'on pouvait avoir. Quelques-uns assurèrent le général *Hoche*

qu'ils guideraient les assaillans, par des chemins presque impraticables, jusque sous les murs de la forteresse, dans un endroit confié à la garde de leurs compagnons qui non-seulement leur livreraient le poste, mais aideraient à remettre le fort entier au pouvoir des républicains. An 3.

Trois mille hommes se mirent en marche pour cette expédition périlleuse, le 2 thermidor, à onze heures du soir, sous le commandement des généraux *Humbert*, *Vateau*, *Bolta* et de l'adjudant-général *Ménage*. Un orage affreux éclatait alors dans ces parages : la pluie tombait à grands flots, un vent impétueux la jetait aux yeux des soldats, et leur ôtait la faculté de se diriger. Errantes sur une mer de sable, les colonnes se heurtent, se rompent, se confondent. Il fallait toute l'activité et tout le sang-froid des généraux pour rétablir l'ordre au sein des ténèbres les plus épaisses : ils rectifient les erreurs ; ils suppléent, par de nouveaux ordres, à ceux qu'il est impossible de remplir ; ils pressent, ils encouragent, et chacun arrive sous le fort Penthièvre, à deux heures du matin, le 3 thermidor.

1795.

CHAPITRE VIII.

Prise du fort Penthièvre. Bataille de Quiberon.

TROIS colonnes marchaient parallèlement ; les deux qui suivaient les bords de la mer, furent aperçues par les chaloupes canonnières anglaises qui bordaient le rivage, et dans les eaux desquelles les assaillans étaient obligés d'entrer jusqu'à la ceinture, sans autres armes que leurs bayonnettes. Les troupes, foudroyées en flanc, s'étonnent un instant; elles étaient sur le point de rétrograder, lorsqu'un bruit sourd se fait entendre : *une colonne des nôtres a pénétré*, se disaient les soldats ; ils lèvent les yeux, l'étendard des royalistes ne flottait plus sur le fort, le drapeau tricolor l'avait remplacé.

A travers les flots d'une mer mugissante, sous le feu meurtrier de la mitraille anglaise, l'intrépide *Ménage*, à la tête de trois cents braves, s'était glissé de rochers en rochers jusqu'au pied des retranchemens de la forteresse, les avait franchis, favorisé par ceux qui les défendaient, et s'était emparé de la place.

A cette nouvelle, toute l'armée républicaine s'ébranle ; le commandant en chef et les deux représentans du peuple, *Tallien* et *Blad*, marchaient à la tête des divisions : on pénètre dans la presqu'île de Quiberon. An 3.

Les émigrés, dans le camp de Kousten, ignoraient encore la prise du fort à cinq heures du matin. Les chouans, s'embarquant sur des bateaux plats, se dispersèrent sur le continent. Les émigrés se ralliaient sous les ordres de *Sombreuil*, fils du commandant des invalides ; ils veulent opposer de la résistance pour donner le tems à leurs femmes et à leurs enfans de se réfugier sur la flotte anglaise ; la moitié de leurs soldats passent dans l'armée de *Hoche*, en protestant de leur attachement au gouvernement républicain. Le camp est forcé, les vaincus se réunirent de nouveau sur un rocher au bord de la mer, à l'extrémité de la presqu'île.

L'armée républicaine, marche à eux sur trois colonnes. Deux suivaient à droite et à gauche au bord de la mer, pour leur couper retraite ; celle du centre s'avançait sur leur front, précédée d'une artillerie redoutable. On voyait sur le rivage une multitude de femmes et d'enfans qui périssaient au bord de la mer, en voulant se précipiter dans les chaloupes : spectacle déchirant au milieu des horreurs de la guerre !

1795. Plusieurs corvettes anglaises étaient venues mouiller très-près du rivage, tant pour retarder les opérations des républicains, que pour favoriser l'embarquement des fugitifs. Les vaincus, jetant le cri du désespoir, demandaient à capituler. Le général *Hoche* leur ordonne de mettre bas les armes. On s'aperçut bientôt que, tandis qu'on parlementait, des embarcations prenaient quelques chefs à bord; le feu de l'artillerie républicaine recommence. Les émigrés, n'ayant d'autre alternative que d'être jetés dans la mer ou passés au fil de l'épée, se rendent à la discrétion des vainqueurs.

J'ai lu une relation de l'affaire de Quiberon, publiée en Angleterre, dans laquelle on assure que les émigrés capitulèrent, et qu'on leur promit de les traiter en prisonniers de guerre. Cet écrit, intitulé *Relation* de M. de *Chaumereix*, officier de marine, échappé des prisons d'Auray et de Vannes, avec quelques observations sur l'esprit public en Bretagne, *London* 1795, m'a été adressé sous le voile de l'anonyme. Je n'en fais mention que parce que l'historien ne doit rien cacher de ce qui peut contribuer à éclaircir les faits dont il se rend garant auprès de la postérité. Cette relation mérite d'autant moins de créance, que, dans l'extrémité où se trouvaient les royalistes, ils ne pouvaient espérer aucun terme de capitulation; il fallait périr les armes

à la main, ou s'abandonner à la merci des vainqueurs. D'ailleurs, *Hoche* et *Tallien*, rendant compte de cette bataille à la convention, et pouvant être démentis par dix mille bouches, déclarèrent l'un et l'autre que les émigrés, placés entre le feu et l'eau, n'eurent d'autre parti que de mettre bas les armes. An 3.

Parmi les papiers trouvés sur les émigrés tués à l'affaire du 3 thermidor, se trouva une relation des opérations de cette armée, depuis son débarquement jusqu'au deux thermidor. J'en ai une copie certifiée véritable par *Francois Boucher*, directeur principal des hôpitaux de l'armée républicaine. Elle renferme des détails précieux, que je crois devoir rendre publics (1).

(1) Lorsque nous eûmes ordre de nous embarquer à Southampton, on nous disait que nous allions à Gersey. Les régimens Loyal-Emigrant, Royal-Louis, Royal-Marine, Dudrenuc et Artillerie étant embarqués, nous fîmes route, escortés de trois vaisseaux de ligne, de quatre frégates et de deux chasse-marées français, venus de Quiberon pour servir de pilotes-côtiers. Nous ne tardâmes pas à nous apercevoir que nous ne faisions pas route pour Gersey. Nous vîmes, à la hauteur d'Ouessant, la grande escadre anglaise entre la France et nous. On fila vers le point de débarquement; nous aperçûmes terre le vingt-un juin. Nous espérions d'arriver bientôt, lorsque l'escorte fit signal de vaisseaux ennemis, et de revirer de bord. C'était par la crainte que l'ennemi nous prît.

1795. Les immenses magasins faits par les Anglais sur la côte, tombèrent au pouvoir des répu-

Le 23, nous eûmes nouvelle du combat entre les deux escadres, et nous vînmes mouiller dans la baie de Quiberon. On débarqua le 27 dans un petit terre près du village de Carnac. On savait qu'il y avait peu de troupes sur la côte. Elles se replièrent, poursuivies par douze ou quinze cents chouans, qui vinrent se réunir à nous. Je vis, pour la première fois, M. *de Puysaye*, lieutenant-général, commandant en chef l'armée que nous venions former.

Nous attendîmes qu'on eût débarqué quelques canons, pour quitter la plage, et aller au village de Carnac, où nous restâmes jusqu'au 3 juillet, que nous vînmes nous présenter en ordre de bataille avec quatre canons devant le fort Penthièvre, qui se rendit à nous, ainsi que deux autres petits ports dans la presqu'île de Quiberon. Il ne s'y trouvait que cinq cents hommes, sans provisions ni munitions de guerre. Les républicains furent embarqués, comme prisonniers de guerre, sur des vaisseaux anglais.

Nous voyions arriver tous les jours des bandes de paysans, qui venaient de vingt lieues s'armer et s'habiller au village de la Genèse, quartier-général du comte *de Puysaye*. Là, on voyait avec profusion des caisses d'armes, des ballots d'habillemens uniformes, et tout l'attirail nécessaire des troupes débarquées.

L'ennemi, peu nombreux, s'était retiré, laissant la campagne libre. C'était peut-être le moment de s'avancer, soutenus par cinq à six mille chouans, et de faire lever trente à quarante lieues de pays, en donnant confiance aux habitans, et en répandant la terreur parmi les ennemis. Mais les chefs, trouvant apparemment qu'il était plus prudent de ne pas s'éloigner des vaisseaux, et ne pouvant encore beaucoup compter sur la

blicains. On trouva dans le fort Penthièvre, ou dans différens dépôts de la presqu'île, An 3.

tenue des chouans qu'on organisait, on laissa le tems aux républicains de se rassembler, et le 5 nous quittâmes Carnac, pour venir nous confiner dans la presqu'île de Quiberon, sous la protection du fort Penthièvre, qui ferme l'isthme dans toute sa largeur. Une grande partie des chouans vint avec nous, l'autre resta dans les campagnes.

Le six juillet, les républicains vinrent faire une reconnaissance vers les quatre heures après midi. On fit sortir des chouans, qui leur tuèrent, avec l'artillerie du fort, quatre-vingts ou cent hommes. L'ennemi se retira, et sur le soir nous vîmes toute la côte en face de nous, couverte de leurs feux de bivouac.

Le cômte *d'Hervilly*, général des troupes réglées, et le comte de *Puysaye* concertèrent une sortie, pour reconnaître la position de l'ennemi. Nous sortîmes du fort avec deux canons de quatre, marchant sur quatre colonnes de front. Nous arrivâmes avant le jour à la sentinelle avancée, qui, après avoir crié *qui vive*, tira son coup de fusil, et se replia sur son poste. Les colonnes s'arrêtent au lieu de doubler le pas. Le poste ennemi fit une décharge. Les officiers ayant rétabli le désordre, M. *d'Hervilly* fit jouer l'artillerie, qui attira bientôt sur elle et sur nous les obus et les boulets de l'ennemi. Nous perdîmes une trentaine de soldats et plusieurs officiers. Nous croyions que nous allions marcher en avant, mais on fit demi-tour à droite, et nous nous retirâmes tranquillement, malgré les obus et les boulets qui nous accompagnèrent quelques minutes.

Le 7, on fit encore une reconnaissance, sans aller jusqu'à l'ennemi, qui s'était posté sur les hauteurs de S.te-Barbe. Je ne sais à quoi bon une reconnaissance, puis-

1795. soixante-dix mille fusils, cent cinquante mille paires de souliers, et toutes les provisions

que du fort on voit sans empêchement tous les mouvemens de l'ennemi. Depuis la retraite dans la presqu'île, on s'est occupé constamment à armer le fort, auquel on a fait un ouvrage avancé très-nécessaire; car l'accès était peu défendu par un camp qu'on appèle retranché, qui n'est fermé que par une bordure de palissades, facile à franchir par une troupe déterminée à vaincre, en perdant cinq à six cents hommes.

J'ai dit que le fort Penthièvre ferme la presqu'île dans toute sa largeur. Derrière le fort, en bon état actuellement, il y a une langue de terre de deux lieues environ, large d'une demi-lieue au plus, allant en pointe. Cette presqu'île contient sept ou huit hameaux, dont le bourg de Quiberon est la capitale. Il y a au milieu un petit port à Saint-Pierre; nous y recevons les provisions de l'escadre et du convoi, très-rapprochés de nous. Le terrein est sablonneux, mais assez bien cultivé; il y manque du bois, et l'eau est très-rare.

En attendant la levée de boucliers de *Stofflet* et de *Charette*, et les secours d'Angleterre, qu'on dit être de dix mille Anglais et de plusieurs corps français de cavalerie, nous nous bornons ici à nous organiser, et à former un noyau de hussards sur de petits chevaux entiers du pays. Il y en a déjà une vingtaine. Il eût été si facile, pendant les huit ou dix jours que nous avons été tranquilles à Carnac, de réunir deux ou trois cents chevaux, qu'il paraît incroyable que l'idée n'en soit pas venue à nos chefs. Cependant on avait apporté d'Angleterre des selles et tout ce qu'il fallait; mais savait-on bien ce qu'on voulait faire? Car, enfin, si le fort *Sans-Culotte* eût été mieux approvisionné et mieux armé, nous nous serions rembarqués, à la honte des généraux, et au grand

nécessaires pour une grande armée. Les Anglais avaient débarqué des ballots d'assignats ; AN 3.

mécontentement du gouvernement anglais, qui avait fait des frais immenses.

Le 11, nous fîmes encore une reconnaissance. Après avoir voulu tendre une embuscade, qui fut découverte par les tirailleurs ennemis, on marcha à eux en faisant joner deux pièces d'artillerie. L'ennemi, s'étant rassemblé, vint à notre rencontre tambour battant ; nous nous retirâmes ; et l'ennemi, qui n'a aussi que très-peu de cavalerie, s'avança peu.

Le 13, nous prîmes les armes pour châtier un caporal et un grenadier qui avaient eu la lâcheté de quitter leurs drapeaux à la première sortie de nuit. Le général *d'Hervilly* fit mettre à l'ordre de midi, le 15, que les troupes réglées se tiendraient prêtes le soir à marcher. On vit arriver un convoi et un renfort composés des régimens de Rohan, Damas, Salm et Behan, commandés par le comte *Charles de Sombreuil*. Nous crûmes que l'attaque projetée serait remise ; mais, vers minuit, M. *d'Hervilly* fit sortir du fort Loyal-Emigrant, deux compagnies de chasseurs, Hector et Dudrenuc en colonnes sur la droite, et les deux bataillons de Royal-Louis en colonnes par section sur la gauche ; un détachement du régiment d'Artillerie et huit pièces de canon de huit et de quatre marchaient entre les deux colonnes. On s'avance lentement et en silence jusqu'à un fossé, où on attendit les signaux d'une attaque combinée de quinze ou dix-huit cents chouans sur Carnac. A peine eut-on entendu quelques coups de fusils, que, sans attendre les signaux de réussite, l'on fit avancer, et bientôt nos tirailleurs commencèrent la fusillade. Les républicains abandonnèrent leurs avant-postes. Les affaires allaient bien jusques-là. Le jour venait de paraître : la confiance réguait parmi nous.

1795. je m'en suis procuré plusieurs, certifiés véritables par un officier public. Ils ne ressem-

---

Il eût été prudent d'attendre l'effet de la fausse attaque des chouans, qui ne tinrent pas, et se rembarquèrent aux premiers coups de fusils. Tout indiquait une sage retraite. Le général, croyant bien faire, fit avancer les troupes, et le canon tira. Les tirailleurs et la colonne de droite, étant à petite portée des batteries retranchées de l'ennemi, soutinrent un instant un feu roulant de mousqueterie, d'obus et de canons; mais, écrasés par le feu le plus terrible, les régimens d'Hector et Dudrenuc prirent la fuite, et vinrent sans armes se réfugier sous le fort, entre notre colonne et la mer.

Pendant que notre colonne de droite tombait malheureusement sous le feu de l'ennemi, on nous faisait avancer au pas de charge. Nos canons tiraient sans relâche. Ils étaient si avancés, que, nos tirailleurs et la colonne de droite ne les protégeant plus, ils risquaient d'être pris, si l'ennemi fût venu se jeter sur notre flanc droit. M. le comte *d'Hervilly*, étant blessé dangereusement, ordonna la retraite. L'ennemi nous suivit, faisant avancer un piquet de cavalerie qui s'empara de cinq canons. Plusieurs cavaliers eurent la témérité de s'avancer jusqu'à la tête de la colonne de retraite, ils furent tués, après avoir sabré long-tems tout ce qui s'écartait du gros de la colonne. Deux ou trois cents chouans se replièrent avec nous.

Voilà le récit de notre malheureuse affaire, de la manière la plus exacte. Indépendamment du regret que nous avons de la blessure de M. *d'Hervilly*, nous en éprouvons un autre qui est le manque de sa présence ici; car il était d'une si grande activité, que, sans lui, tout périclite. Il vient de naître parmi nos soldats une de ces maladies morales bien difficiles à guérir; c'est la

blent pas à ceux dont on se servait en France. Gravés d'un seul côté avec de l'encre bleue, AN 3.

désertion, causée par le défaut de succès ou le manque de viande fraîche.

Le renfort envoyé n'est pas suffisant pour nous tirer d'ici. On attend huit cents hommes de cavalerie et quelqu'infanterie; mais, si ces corps n'arrivent pas dans quinze jours ou trois semaines au plus tard, je crains qu'on ne puisse pas tenir dans une position aussi critique.

Nous savons que *Charette* n'est pas en mesure de nous aider. Il lui reste peu de jeunes gens. La moisson et le manque de munitions de guerre le forcent à l'inaction. D'ailleurs, il est séparé des côtes; il est difficile de lui faire parvenir ce qui lui manque à travers un espace de sept ou huit lieues occupé par les républicains.

Pendant l'inaction forcée à laquelle nous sommes condamnés, l'escadre anglaise croise entre Belle-Isle, Port-Louis et Lorient. On travaille l'opinion de la garnison de Belle-Isle, qui commence à manquer de vivres. Mais, malgré toutes les forces des Anglais et leur argent, nous ne voyons pas que les républicains veuillent encore en venir à se rendre. Nous avons ici quelques officiers royalistes de l'armée de *Charette*; ils sont venus se concerter avec nos généraux. Ils doivent partir incessamment; on ne sait pas quel sera le fruit de leur voyage.

L'ennemi que nous avons en face, se retranche tous les jours. On le dit fort de six mille hommes, avec vingt-une pièces de canon, en comptant ceux que nous avons perdus à la malheureuse affaire du 16. Les chouans disent que *Tallien* est arrivé au camp, et qu'on lève toute la Bretagne en réquisition.

Hier, 20, les chaloupes canonnières anglaises ont canonné l'ennemi, qui poussait ses retranchemens au

1795. ils présentaient l'effigie du fils de *Louis XVI*, les armes du roi de France, le titre : N.°.... bon de.... liv., remboursable au trésor royal ; autour ; dans une bordure bleue et blanche, terminée aux quatre coins par des fleurs de lys bleues, on lisait, en lettre blanches : Armée royale et catholique de Bretagne, Dieu et le roi.

---

bord de la mer, à la gauche de Sainte-Barbe. Quelques-uns de nos officiers se sont approchés des redoutes républicaines ; il y a eu une conférence. Il paraît que le règne des modérés adoucit beaucoup la frénésie républicaine. Les officiers ennemis qui conféraient avec les nôtres, les ont priés d'avoir grand soin de leurs blessés, et leur ont promis que les nôtres seront traités avec tous les égards possibles ; ils ajoutaient qu'il n'était pas impossible de se rapprocher, et que nous devrions traiter avec *Tallien*, dont l'esprit est conciliant.

Il résulte de cette conférence que les esprits ne sont pas aussi exaltés que l'année dernière ; mais il y a loin de l'état des choses actuelles au retour sincère et prompt d'un gouvernement sage et monarchique.

An 3.

CHAPITRE IX.

Suites de la bataille de Quiberon. Les prisonniers sont conduits à Auray. Exécution des émigrés.

Les prisonniers furent d'abord conduits au camp de Sainte-Barbe. Ils traversèrent l'armée républicaine sans entendre une seule injure prononcée contre eux. On battit la générale à quatre heures du soir ; c'était pour les escorter dans Auray ; ils furent enfermés dans une église.

Le lendemain, à huit heures du matin, des officiers municipaux se présentèrent pour séparer les simples soldats des officiers et des volontaires nobles. Les soldats campèrent au centre de l'armée républicaine, et la liberté leur fut insensiblement rendue. On enferma dans une maison d'arrêt les officiers et les volontaires nobles, au nombre de cinq cent soixante-quinze ; parmi eux se trouvaient un grand nombre d'émigrés de Bretagne, qui furent sur-le-champ reconnus par les habitans du pays, et une trentaine de prêtres formant le clergé de l'évêque de Dol, venus en France avec l'armée royaliste. Une commission militaire fut chargée de constater l'identité des per-

sonnes, et *Tallien* se rendit auprès de la con-
1795. vention, laissant à son collègue *Blad* le soin de faire exécuter la loi contre les émigrés.

Sombreuil, *Joseph de Broglie*, un chef de chouans, l'évêque de Dol et quatorze de ses prêtres furent conduits à Vannes le 10 thermidor. Ils parurent devant la commission le lendemain. *Sombreuil*, après avoir déclaré son nom, son âge et l'époque de son émigration, soutint qu'il avait capitulé à la tête de l'armée royaliste, et que les généraux républicains s'étaient engagés à traiter les émigrés comme prisonniers de guerre. Ils passèrent la nuit dans la tour de Vannes, et furent fusillés, le 12 thermidor, sur la promenade publique appelée la Garenne.

Le général *Lemoine* était arrivé le même jour à Vannes ; il cassa les commissions nommées, et en établit trois autres ; une à Vannes; une à Auray, et la troisième à Quiberon. Chacune était composée d'un lieutenant-colonel, d'un capitaine, d'un sergent, d'un caporal et d'un fusilier. En conséquence, les émigrés furent partagés. On en conduisit cent cinquante à Quiberon, et cent cinquante à Vannes.

Ils furent exécutés depuis le 12 jusqu'au 17 thermidor, à l'exception de cent huit individus auxquels les commissions militaires avaient accordé un sursis, et qu'on rassembla dans la

tour de Vannes, pendant que leur procès était examiné par le comité de salut public. Les raisons alléguées par eux pour échapper à la mort qu'avaient subie leurs camarades, ne furent pas jugées valables ; l'ordre vint à Vannes de les faire fusiller dans les premiers jours de fructidor. An 3.

De cinq cent soixante-quinze prisonniers, quinze ou vingt seulement trouvèrent le moyen de s'échapper. Un de ces fugitifs fit imprimer à Londres les circonstances de son évasion. Quelques exemplaires de sa brochure pénétrèrent dans Nantes. J'en ai extrait un paragraphe.

CHAPITRE X.

Circonstances de l'évasion d'un des prisonniers faits à Quiberon.

Le premier août à midi, deux officiers républicains entrèrent dans la prison ; un d'eux, m'examinant avec attention, crut me reconnaître. Nous avions été élevés ensemble au collège d'Em..... Les souvenirs les plus doux de l'enfance et les plus tendres sentimens de la nature se réveillant à la fois dans son cœur, il se jette dans mes bras en s'écriant : O mon

ami ! comment vous trouvez-vous dans ces
1795. murs ? Son camarade, l'arrachant de dessus mon sein, l'entraîna.

Le lendemain à sept heures du matin, les deux officiers revinrent. Nous nous plaçâmes à l'écart ; l'officier, que je ne connaissais pas, me dit : Si nous pouvons vous être utiles, disposez de nous. Je parlais de sensibilité, de reconnaissance, je vis les pleurs couler des yeux de mon compagnon de collège. Enfin, les deux républicains, également attendris sur mon sort, combinèrent avec moi les réponses que je devais faire lorsque je paraîtrais devant le tribunal. Il fut convenu que je demanderais à être interrogé le premier ; que je prendrais le nom de..... sous lequel j'étais peu connu et qui cependant était le mien.

Le 3 août, à sept heures du matin, je sortis avec ceux qu'on vint chercher pour l'interrogatoire ; il avait lieu à l'hôtel de Gouvello.

J'étais vis-à-vis le président ; il y avait à-peu-près cent personnes dans la salle d'audience.

Votre nom, citoyen ?

C.....

A quelle époque avez-vous émigré ?

Je n'ai point émigré, j'étais sorti de France avant la révolution.

Avez-vous porté les armes contre la république ?

Non.

An 3.

Mais vous étiez du rassemblement de Quiberon ?

Cela est vrai, mais je n'étais pas employé militairement.

Etes-vous noble ?

Non.

Quelles sont les raisons qui vous avaient décidé à sortir de France avant la révolution ?

Je suis sorti de France en 1789, pour aller faire un recouvrement de fonds, au nom de la maison de..... dont les biens étaient à Saint-Domingue. Je m'embarquai à Nantes au mois de mars. J'entrai chez un négociant, nommé Wenewerden; j'y restai long-tems. Cet homme me tenait lieu de père; ayant éprouvé une banqueroute, il fut obligé d'aller en Ecosse. Je me séparai de lui; je n'ai pas voulu rentrer en France sous le règne de *Robespierre*. Me trouvant à Londres, sans ressources, le quartier-maître des régimens français m'offrit de tenir ses comptes: je m'attachai à lui. Lorsque nous sommes partis, j'ai cru que nous allions à Jersey; je me suis trouvé à Quiberon, et je me disposais à revenir en Angleterre au moment où le fort fut pris. Si je n'avais pas perdu mes papiers avec mes effets, je donnerais les preuves de ce que j'avance; mais j'attends de votre justice que vous m'accorderez le tems nécessaire pour me les procurer.

1795. Citoyen, le négociant chez lequel vous étiez, était-il du parti de l'opposition?

J'ignorais ses sentimens politiques.

Le président me dit : Soyez tranquille, on vous rendra justice: Je passai dans l'appartement où se trouvaient ceux qu'on allait interroger, je leur recommandai de ne pas avoir l'air de me reconnaître. *D'Entrechaux*, un de mes camarades, se fit passer pour domestique. La commission leva sa séance à midi : tout le monde était interrogé. Je passai jusqu'à quatre heures avec mes camarades. En approchant de la mort, ils devenaient plus calmes. *Payen*, élève de la marine, qui n'avait que six mois de trop pour obtenir le sursis accordé par le représentant *Blad*, à ceux qui n'avaient pas seize ans lors de leur émigration, ou qui étaient sortis de France avant la révolution, déclara son âge, quoique sa figure fut extrêmement jeune. Le président du tribunal insista sans pouvoir le sauver.

A quatre heures, le détachement chargé de l'exécution arriva. Un greffier appela ceux qui étaient condamnés à mort; on leur lia les mains derrière le dos. Vingt-huit allaient périr; douze avaient obtenu un sursis, *d'Entrechaux* et moi étions de ce nombre. Mais, lorsque nos infortunés compagnons, se tournant vers nous pour la dernière fois, nous dirent : Ne nous oubliez pas, nous sommes

heureux de vous avoir sauvés, nous fûmes prêts à nous trahir et à demander à les suivre; une demi-heure après nous entendîmes la fatale décharge, et presque au même instant nous vîmes passer sous nos yeux les dépouilles sanglantes de nos amis. An 3.

Le lendemain, je fus transféré à la tour de Vannes avec tous ceux qui avaient obtenu le sursis.

Le six août, un soldat républicain à qui *d'Entrechaux* avait remis sa bourse lors de la prise du fort, ayant appris qu'il avait obtenu un sursis, vint à Vanhes pour la lui rendre. Tout fut tranquille jusqu'au 16. Ce jour, les chefs des chouans firent avertir les prisonniers que, s'ils voulaient se révolter, ils s'avanceraient dans la nuit pour les seconder. Tout fut découvert par deux soldats du régiment *d'Hervilly*. On fit placer du canon devant les prisons, sept chefs de chouans furent fusillés, et le général *Lemoine* nous prévint qu'au moindre mouvement nous serions tous mis à mort.

On apprit, le 28 au matin, que la convention avait ordonné de fusiller tous les prisonniers au-dessus de seize ans, qui avaient obtenu des sursis. Je ne voyais plus mon camarade de collège, que son service appelait peut-être ailleurs. Depuis quelque tems, je cherchais les moyens d'échapper à la mort.

1795. Les habitans de Vannes entraient dans la prison pendant la journée. Une femme, touchée de mon sort, m'avait offert de me cacher chez elle et des habits pour me déguiser. On venait chercher successivement les prisonniers pour les interroger une dernière fois; c'était l'instant critique.

Sur le haut de la tour, directement sous le toit, était un local propre à me cacher derrière un monceau de paille. J'y portai une cruche d'eau et un morceau de pain. Je passai deux jours dans un espace de six pieds en carré, osant à peine respirer, et craignant à tout moment d'être découvert. Mes compagnons d'infortune furent fusillés dans cet intervalle. Le second jour, sur le soir, j'entendis un officier qui demandait s'il n'y avait plus personne; on lui répondit que non. Heureusement pour moi, il ne fut fait aucune autre recherche. Les portes de la tour furent alors ouvertes à tout le monde. Les habitans entraient en foule pour réclamer les effets qu'ils avaient prêtés aux prisonniers. Je sortis déguisé, le 30 août à neuf heures du soir, sans rencontrer d'obstacles; mais on m'avait mal indiqué la maison où je devais aller, j'entrai dans une autre, ce fut mon salut.

Qu'on juge de mon embarras; ce n'était pas le tems de délibérer : je m'ouvris au maître de la maison, avec lequel je me trou-

vais seul, il me répondit : ne craignez rien, je respecterai l'hospitalité que le hasard vous a procurée chez moi ; en effet, il la respecta, malgré les dangers auxquels il s'exposait. La personne, dans la maison de laquelle je devais me réfugier, n'était pas alors à Vannes ; je fus conduit dans un appartement où, pendant plusieurs jours, mon hôte me servit lui-même. On trouva des habits de paysans qui allaient à-peu-près à ma taille ; il me fut aisé de sortir de Vannes et de me rendre au bord de la mer ; mais, sur cette plage, où je ne connaissais personne, on pouvait m'arrêter à chaque minute. J'avais sur moi quelqu'argent que m'avait donné celle dont je tenais l'habit avec lequel j'étais sorti de la tour de Vannes. Je pris le parti de l'offrir à un pêcheur. Il me conduisit sur son canot à bord d'une frégate anglaise, stationnée à demi-lieue de la côte.

An 3.

CHAPITRE XI.

Mort de Charette. *Seconde pacification de la Vendée.*

Non-seulement, par les suites de la bataille de Quiberon, le fruit de l'armement fait par les Anglais fut entiérement perdu pour les royalistes ; mais, ce mauvais succès

1795. imprimant un découragement général, les chouans et les Vendéens qui avaient repris les armes, abandonnaient successivement leurs chefs, pour retourner à la culture de leurs champs. *Puysaye*, *Charette* et *Stofflet*, dont les talens avaient été si funestes à leur patrie, réunirent avec peine quinze mille combattans, qui furent défaits le vingt brumaire an quatre. Depuis lors, les républicains regardèrent moins ces hommes comme des généraux redoutables, que comme les chefs d'un petit nombre de brigands, dont la perte était inévitable.

Charette, ayant sous ses ordres quatre à cinq cents aventuriers, déploya des ressources militaires dignes d'une meilleure cause, en tenant une campagne d'hiver contre une armée nombreuse. Les petits combats qu'il était obligé de rendre presque tous les jours, en lui enlevant les uns après les autres ses plus braves compagnons, le réduisirent enfin aux dernières extrémités.

Le même sort était réservé aux faibles détachemens commandés par *Puysaye* et *Stofflet*. Le premier, surpris le neuf pluviose an quatre, dans le château de Bretigny, près de Rennes, ne dut son salut qu'à la fuite. Le second fut fait prisonnier à Saugrinière, le 5 ventose, amené à Angers, jugé par une commission militaire, et fusillé le lendemain. Enfin, *Charette*, à la suite d'un dernier combat dans

lequel il avait perdu presque tous les soldats qui lui restaient, tomba, le 4 germinal, dans les mains du général *Travot*; il fut conduit à Nantes, jugé par une commission militaire, et fusillé le 10 dans cette même ville. An 3.

Charette, dont l'intelligence et l'activité soutinrent, pendant plusieurs années, les chances d'une guerre très-difficile, était d'une ancienne famille parlementaire de Rennes, qui joua un rôle assez considérable, sous le règne de *Louis XV*, dans l'affaire de *Lachalottais*; il est probable que, s'il eût été nommé député à l'assemblée constituante, le desir de se venger de la cour l'eût jeté dans la minorité de la noblesse qui se rapprocha des communes. Les circonstances en firent un chef de parti. Il avait trente ans; sa taille était moyenne, son air martial, son regard assuré, ses manières féroces, et son ambition démesurée.

Stofflet jouissait d'un plus grand crédit que *Charette* sur l'esprit des Vendéens; on assure que, de concert avec un prêtre nommé *Cathelineau*, *Stofflet* fut le premier auteur de la guerre de la Vendée. Il était garde-chasse du comte de *Maulevrier*, qui commandait une des colonnes de vendémiaire. Ce général menait les paysans aux combats, comme il avait mené ses chiens à la chasse du sanglier. Le mépris qu'il affectait pour la noblesse,

1795. sa perpétuelle jactance, et son audace quelquefois heureuse, lui donnaient une autorité personnelle, dont n'avaient jamais joui les *Laroche-Jaquelin*, les *Bonchamp*, les *Delbée*, les *Lescure*, et les autres généraux des chouans et des Vendéens; mais il ne partageait pas leurs talens militaires.

Charette avait été lieutenant de vaisseau dans l'ancien régime; il était estimé dans le corps de la marine; mais ses vues ambitieuses furent fatales à la cause qu'il défendait. Ce fut en écoutant les conseils de cette ambition, qu'il sépara le corps sous ses ordres de la grande armée commandée par *Delbée* et *Bonchamp*, dont il redoutait les talens supérieurs. Le défaut de concert entre les généraux Vendéens, après avoir amené les journées de Saint-Simphorien et de Cholet, et la prise de Châtillon par les républicains, en 1793, transporta les immenses débris de l'armée vendéenne à la droite de la Loire, et prépara les défaites qu'elle essuya dans la suite. *Charette*, réduit à un petit nombre de compagnons, qui avaient perdu tous leurs chevaux dans divers combats, se cachait dans les forêts, entouré de toute part par les détachemens de l'armée du général *Hoche*. Il fut découvert à neuf heures du matin, entre la Guionière et le Sablând, et forcé à la course, après avoir été poursuivi pendant six heures.

Son entrée dans Nantes était bien différente de celle qu'il y avait faite l'année précédente, après la pacification de floréal, monté sur un superbe coursier ; accompagné de son état-major, du général républicain *Canclaux*, et des représentans en mission dans les départemens de l'Ouest. Il parut, après sa défaite, vêtu d'une veste courte et d'un pantalon ensanglanté, le bras en écharpe, le visage pâle et abattu. On le conduisit dans les principales rues, entouré de baïonnettes républicaines, et précédé d'une musique guerrière : conduite que la générosité eût condamnée dans d'autres circonstances, mais dont l'objet était de forcer, dans ses derniers retranchemens, l'incrédulité vraie ou simulée de ceux qui s'obstinaient à nier la prise de ce chef de parti. An 3.

Les aveux de *Charette*, dans son interrogatoire, démentaient absolument les prétendus articles secrets de la pacification dont l'inexécution avait servi de prétexte aux chefs des chouans et des Vendéens pour recommencer la guerre. Il convint qu'il s'était soumis purement et simplement aux lois de la république, et cette déclaration se rapportait aux actes que j'ai insérés dans cet ouvrage.

Depuis cette époque, les chouans venaient en foule faire leur soumission à la république. Les Vendéens témoignaient leur desir

d'obtenir la paix. *Hoche*, général des armées
1795. des côtes de Brest, eut la gloire d'arrêter de nouveau cette insurrection. Ce guerrier, que la mort a ravi à la France, lorsqu'il avait à peine fourni le tiers de sa carrière, mérita les regrets de sa patrie, par les services qu'il avait rendus à Weissembourg, à Landau, à Quiberon; mais le titre de pacificateur de la Vendée forme son titre de gloire le plus assuré. Il fit la guerre pour conquérir la paix; son nom sera en éternelle vénération dans ces contrées si long-tems malheureuses, et auxquelles il rendit la paix et l'espoir du bonheur.

CHAPITRE XII.

Traité de paix entre la république française et l'Espagne. Echange entre les députés livrés par Dumourier aux Autrichiens, et la fille de Louis XVI, détenue au Temple.

PENDANT que le sang des émigrés pris à Quiberon, coulait à grands flots aux environs de cette presqu'île, le gouvernement français avait fait la paix avec le roi d'Espagne, et ordonné, par un décret du douze messidor, qu'au même instant où les représentans

du peuple, le ministre de la guerre et les personnes de leur suite, livrés par *Dumourier* aux Autrichiens, seraient rendus à la liberté et parvenus sur les limites de l'empire français, la fille de *Louis XVI* serait remise aux commissaires que le gouvernement autrichien chargerait de la recevoir. Les autres individus de la maison de Bourbon avaient la liberté de sortir, à cette époque, du territoire de la république. *Backer*, premier secrétaire de *Barthelemi*, ambassadeur de France auprès des Cantons Helvétiques, fut chargé, par un décret du dix-sept thermidor, des détails de cet échange. An 3.

Le ministre de la guerre *Beurnonville*, les députés *Camus*, *Bancal*, *Quinette*, et *Lamarque*, livrés par *Dumourier* aux Autrichiens; le Député *Drouet*, commissaire de la convention près l'armée du Nord, fait prisonnier auprès de Maubeuge; les citoyens *Sémonville* et *Maret*, le premier, ambassadeur de la république à Constantinople, et le second, ministre plénipotentiaire, arrêtés contre le droit des gens dans les Ligues-Grises, par ordre du gouverneur de Milan, le vingt-cinq juillet 1793, enfermés dans des prisons différentes, avaient été rassemblés à Fribourg, tandis que le prince de Gèvres, nommé par l'empereur pour recevoir la fille de *Louis XVI*, se rendait à Basle.

1795. La princesse n'arriva à Huningue, que le cinq nivose l'an quatre. Les députés et les autres prisonniers français furent conduits le six, vers les cinq heures du soir, au village de Riechen, dépendant du canton de Basle, sur la rive droite du Rhin. Ils étaient accompagnés de quelques officiers autrichiens qui, de concert avec le secrétaire d'ambassade *Backer*, les remirent, sur leur parole d'honneur, au conseiller d'état de la république de Basle, le grand bailli de Riechen. Le représentant *Camus* donna la parole d'honneur pour lui et pour ses collègues. Alors le commissaire français, avec un cortège autrichien, alla prendre la fille de *Louis XVI* dans une maison de campagne à une portée de fusil de la ville de Basle, sur le chemin d'Huningue, et la remit au prince de Gèvres. Au même moment où la jeune personne traversait la ville de Basle pour passer le Rhin, les détenus français se trouvèrent libres au milieu d'un grand nombre de Suisses, qui s'empressèrent, par les meilleurs traitemens, de leur faire oublier la rigueur de leur captivité.

Par le traité de paix entre la France et l'Espagne, signé à Basle, le 4 thermidor, par *François Barthelemy*, ambassadeur de France, et dom *Domingo d'Yriarte*, ministre plénipotentiaire d'Espagne, le gouvernement espagnol cédait à la France la partie espagnole de

Saint-Domingue, et la France acceptait la médiation du roi d'Espagne, pour le rétablissement de la paix avec les rois de Portugal, de Naples, de Sardaigne, et les autres puissances qui pourraient s'adresser à la cour de Madrid. An 3.

CHAPITRE XIII.

Situation de Saint-Domingue depuis que les Anglais dominaient dans une partie de l'île. Arrivée de Sonthonax *et de* Polverel *dans cette île.*

On regardait, à Paris, l'acquisition des vastes et superbes possessions espagnoles à Saint-Domingue, comme un moyen de mettre un terme aux affreuses commotions qui bouleversaient entiérement les établissemens français dans cette île, et dont l'horreur était à son comble, depuis qu'un décret de la législative, du 4 avril 1792, avait consacré l'égalité politique entre les blancs et les hommes libres de couleur.

Polverel, *Sonthonax* et *Ailhaud*, chargés de l'exécution de cette loi, débarquèrent au Cap le 17 septembre de la même année. *Ailhaud* repassa peu de tems après en France. *Polverel* et *Sonthonax* eurent à lutter contre

1795. les deux partis, qui se refusaient à l'exécution du réglement du 4 avril; les uns, parce qu'ils ne voulaient pas partager l'honneur de la législation avec des hommes de couleur qu'ils méprisaient; les autres, parce qu'ils voulaient étendre à tous les nègres les prérogatives de la liberté.

Sonthonax, le protégé de *Brissot*, de *Grégoire*, et de *Valadi*, chefs de la société des amis des noirs dont j'ai déjà parlé dans le troisième livre de cette histoire, était devancé, à Saint-Domingue, par le soupçon que ces trois hommes l'avaient chargé, en secret, d'opérer l'affranchissement général des nègres. Cette malheureuse société des amis des noirs fut un des fléaux les plus déplorables de la révolution. *Grégoire* accoutumé à parler en public, lorsquil était curé d'un village de Lorraine, portait ordinairement la parole dans ce club. Ses virulentes déclamations payées, à ce qu'on assure, au poids de l'or par le mulâtre *Raimond*, amenèrent le bouleversement de la superbe colonie de Saint-Domingue et le carnage de presque tous les blancs qui l'habitaient. Le prétendu ami des noirs fut, d'une manière bien affreuse, l'ennemi des blancs, comme il se déclarait lui-même l'ennemi des rois.

A peine les deux commissaires conventionnels étaient en possession de leur autorité,

que, cachant avec soin leurs secrètes intentions, une proclamation fut publiée, de leur part, le 24 septembre 1792 : ils y manifestaient leur attachement sincère au décret dont l'exécution leur était confiée, et reconnaissant l'esclavage des noirs comme nécessaire à la culture et à la prospérité de la colonie, ils protestaient de ne jamais toucher, à cet égard, aux prérogatives des colons. *Sonthonax*, particuliérement, poussa la dissimulation jusqu'à protester expressément, le 4 décembre, que si l'assemblée nationale, égarée, pouvait oublier les prérogatives des colons de Saint-Domingue, et détruire, dans le régime colonial, le germe de sa prospérité, il ne se rendrait jamais l'exécuteur d'une pareille injustice. An 3.

Ces promesses étaient autant de mensonges. Les nègres révoltés trouvèrent constamment, dans ce dépositaire de l'autorité nationale, un complice ou un protecteur. Investi d'une force armée de quinze mille combattans pour la restauration de l'ordre public dans la colonie, il ne pouvait redouter d'obstacles que dans la désunion entre les colons blancs et les colons de couleur. L'objet spécial de la mission des deux commissaires conventionnels, le but positif de la loi confiée à leur surveillance, étaient l'établissement de l'harmonie et de l'égalité entre ces deux classes de colons, jusqu'alors distinctes, et leur fusion légale en

une seule et même famille : tel était le vœu de
1795. la philosophie.

Mais les deux commissaires voulaient la propagation de la guerre civile. On accusa même *Sonthonax* de la regarder comme un moyen de parvenir à la dictature coloniale.

Le premier acte public d'autorité fut, de la part des commissaires, l'ordre au général *Desparbés* de tenir ses troupes sur la défensive. Ces braves soldats indignés de l'audace des nègres révoltés, et d'être spectateurs impuissans des désastres de la colonie, présentèrent, le 19 octobre, une pétition dans laquelle ils disaient à *Sonthonax* et à *Polverel* : « Depuis un mois que nous sommes débarqués, nous consumons lâchement dans l'inaction un tems qui aurait suffi pour réduire les esclaves révoltés. Qu'attendez-vous pour mettre en action six mille soldats quand le salut de la colonie que nous sommes venus protéger, semble dépendre d'une attaque générale. Cependant les brigands se prévalent de notre repos; ils attaquent journellement plusieurs petits postes, dont la perte affaiblit notre parti; ils brûlent à nos yeux de magnifiques propriétés, qu'une prompte attaque aurait soustraites à la destruction. »

Des arrêtés tyranniques furent la réponse à cette expression franche de la bravoure et de la loyauté. Le général *Desparbés* expia,

par la destitution et la déportation, le tort commun à toute son armée, d'avoir demandé des ordres pour combattre et anéantir les rebelles. An 3.

L'assemblée coloniale et les municipalités, composées exclusivement de blancs, devaient faire place à d'autres magistratures choisies directement par tous les colons libres. On s'attendait à une prochaine convocation des assemblées primaires, et à une réorganisation de la garde nationale, conformément au décret qui admettait les hommes libres, de toutes les couleurs, au droit d'éligibilité. Loin d'effectuer cette utile incorporation, *Sonthonax* crée un nouveau bataillon de garde nationale, composé exclusivement de gens de couleur, et affecte de n'accorder sa confiance qu'à cette troupe.

L'assemblée coloniale fut abrogée par un arrêté du 12 octobre ; mais au lieu de convoquer les assemblées primaires, les deux commissaires établissent une autorité de leur composition ; une commission intermédiaire, composée de douze membres, six hommes blancs au choix de l'assemblée coloniale, et six hommes de couleur à la nomination des commissaires civils. Cette innovation consacrait une lutte des couleurs, sous le mensonger prétexte d'établir un équilibre ; les assemblées communales ne formèrent que les municipa-

lités ; toute l'administration supérieure se
1795. trouva dans les mains de la commission intermédiaire, dirigée par les commissaires à leur volonté, par la menace d'une destitution arbitraire contre les individus qui contrarieraient leurs vues. On s'occupa dès-lors à réprimer tyranniquement l'élan de tous les colons vers le droit inaliénable d'élire eux-mêmes leurs représentans.

CHAPITRE XIV.

Combat, sous les murs du Cap, entre les blancs et les gens de couleur. Pillage du Port-au-Prince par Sonthonax.

POLVEREL se chargea des provinces de l'ouest et du sud, *Sonthonax* resta dans le nord. La ville du Cap s'était signalée par la fermeté avec laquelle ses habitans réclamaient l'exécution de la loi, à laquelle *Sonthonax* substituait sa volonté ; elle éprouva les premiers coups de la vengeance de ce dictateur. La protection spéciale et affectée en faveur des hommes de couleur, les patrouilles nombreuses qu'on ne commandait qu'à eux, agitaient les esprits, et faisaient craindre aux blancs une proscription aussi générale qu'injuste. Les régimens venus de France partageaient les ap-

préhensions des blancs, parce qu'on avait voulu les forcer d'accepter pour officiers des hommes de couleur, au préjudice des individus que l'ancienneté de leurs services et l'estime de leurs camarades appelaient aux grades vacans. Cette répugnance, manifestée par des murmures, avait suffi à *Sonthonax* pour ordonner un rassemblement extraordinaire de toute la ligne au Champ-de-Mars. Les régimens composés d'hommes de couleur étaient pareillement en bataille; on affecta de leur faire charger les armes en présence des troupes réglées, qui manquaient de cartouches. A la vue de cette précaution, les habitans du Cap ne doutent pas qu'il n'existe contre eux des projets hostiles; ils courent aux armes tumultueusement; quelques coups de fusils sont tirés de part et d'autre; l'action allait avoir les suites les plus funestes, sans le courageux dévoûment de la municipalité et du régiment du Cap. Ce corps se plaçant entre les combattans, parvint à calmer l'agitation. Le brave *d'Assas*, colonel de ce régiment, fut blessé d'une décharge que firent sur lui les hommes de couleur; son domestique périt à ses côtes; le major du même régiment dut son salut à la frayeur de son cheval qui, en se cabrant, reçut le coup destiné à son maître. An 3.

Cette journée du 2 décembre se termina par la retraite des hommes de couleur au poste de

Belair, d'où, sous prétexte d'appréhensions
1795. artificieusement entretenues, ils continuaient à menacer la ville de leurs armes et de leurs fureurs. *Sonthonax* autorisa un officier à former plusieurs compagnies d'hommes de couleur. On les disait destinées à combattre les révoltés; elles ne furent entre les mains du commissaire civil, qu'un instrument d'oppression contre la classe des blancs, qu'il avait résolu d'anéantir.

Ces colons blancs, réunis sous les ordres du général *Lavaux*, poursuivaient avec la plus grande activité les nègres révoltés; ils étaient au moment de les forcer à mettre bas les armes, lorsque *Sonthonax*, intéressé à la durée de la guerre, donna l'ordre, dont j'ai parlé plus haut, de se tenir sur la défensive.

Cependant, les tentatives de *Polverel* pour soulever, dans les provinces de l'ouest et du sud, les mulâtres libres contre les blancs, avaient été infructueuses. La loi du 4 avril était exécutée au Port-au-Prince et dans les autres villes; les hommes de couleur, contens de l'égalité qui leur était assurée, n'aspiraient pas à la suprématie. Cette disposition contrariait les vues de *Sonthonax*; et, sous prétexte d'une fermentation dans le Port-au-Prince, qui n'existait pas, il emploie son autorité pour attaquer cette ville, à la tête d'une armée composée de gens de couleur et de nègres.

L'armée, commandée par le général *Lasalle*, se présenta aux portes du Port-au-Prince, vers le 15 germinal an premier. La municipalité consentait de recevoir le commissaire civil, le général, son état-major et les détachemens de troupes de ligne dont le commissaire était accompagné ; mais elle refusait l'entrée à la multitude de nègres et d'hommes de couleur qui avaient juré publiquement de ne rentrer dans leurs foyers, qu'après avoir exterminé tous les blancs au Port-au-Prince. Les municipaux demandaient aussi à s'entendre sur les griefs inconnus qui avaient pu motiver l'approche hostile de *Sonthonax* ; mais, sans écouter aucune proposition, il ordonne l'attaque ; elle commença le 23 germinal, à neuf heures du matin. La ville, écrasée de bombes et de boulets rouges, fut obligée d'ouvrir ses portes, et les blancs, qui n'avaient pas eu le tems de prendre la fuite, furent incarcérés, pillés et embarqués arbitrairement. An 3.

Tous les vaisseaux de commerce, tous les bâtimens de l'Etat étaient employés à déporter les individus jettés dans les prisons par *Sonthonax*. Des nègres et des mulâtres se répandaient dans toutes les maisons, sur toutes les habitations, les pillaient, les incendiaient, égorgeaient les colons blancs, et violaient les femmes et les filles de ceux qu'ils traînaient à bord par les ordres de *Polverel* et *Sonthonax*.

1795.

CHAPITRE XV.

Arrivée du général Galbaud *dans la colonie. Il s'embarque pour le continent américain. Incendie du Cap.*

DANS ces circonstances, la frégate la Concorde aborda, le 7 mai 1793, dans le port du Cap ; elle portait le général *Galbaud*, gouverneur général de Saint-Domingue. Les autorités constituées lui adressaient les plaintes les plus amères sur les abus de pouvoir que se permettaient les deux commissaires civils.

Précédés de soixante-dix mulets chargés des dépouilles du Port-au-Prince, ils apportaient dans le Nord l'audace exterminatrice qui venait de dévaster l'Ouest. Nous venons de la purger de tous les factieux, de tous les aristocrates *de la peau*, publient-ils, le 10 juin, en arrivant au Cap ; que ceux qui se trouvent entachés du même crime dans la partie du Nord, sortent de la colonie ; nous déclarons que les hommes de couleur forment le vrai peuple de Saint-Domingue.

Galbaud est mandé. Il faut entiérement détruire la race blanche de la colonie ; telle est notre volonté. En ce cas-là, répond *Galbaud*

indigné, renvoyez-moi en France. Je ne saurais promettre d'obéir à des hommes qui se mettent au-dessus de la loi. *Galbaud* ne tarda pas d'obtenir ce qu'il demandait ; les dictateurs, ne trouvant pas en lui un instrument servile de la tyrannie, le destituèrent le 13 juin, et le consignèrent à bord de la frégate la Normande. An 3.

La ville du Cap, remplie de troupes de couleur, venues avec les deux commissaires civils, présentait l'aspect de la tristesse et de la douleur. Chaque jour les blancs étaient impunément assassinés. Les matelots n'étaient pas mieux traités, lorsque leurs affaires les conduisaient à terre ; quelques-uns d'eux furent mis en pièces le 20 juin. Dans la fermentation où se trouvaient les esprits, il ne fallait qu'une circonstance particulière pour provoquer un soulévement. Les matelots se rendent d'un bord à l'autre, en criant : Aux armes ! Il faut embarquer *Polverel* et *Sonthonax* ! Ce cri est bientôt celui de toute la ville. *Galbaud* est invité par le corps municipal de prendre le commandement des troupes. Il ordonne d'arrêter les deux commissaires civils.

Cet événement, prévu par eux, les força en apparence de donner la liberté à tous les nègres pour les défendre ; les révoltés, appelés par les commissaires civils, accoururent de toutes parts à Saint-Domingue. Cependant,

1795. *Polverel* et *Sonthonax*, craignant d'être arrêtés, avaient pris la fuite ; *Galbaud*, craignant lui-même d'être responsable d'une série d'événemens qui devenaient à chaque minute plus fâcheux, se montrait indécis. Le nombre des nègres et des mulâtres libres qui dévastaient la ville, montait, le 21 juin, à plus de trente mille hommes. La moitié du Cap était en feu. Les blancs se retiraient en foule sur les vaisseaux dans la rade; *Galbaud* prit le même parti. Il apprit bientôt que les commissaires civils avaient ordonné d'incendier la flotte. Redoutant quelques trahisons, il quitta la rade avec les vaisseaux et les frégates qui y mouillaient, et fit voile pour le continent américain, conduisant avec lui presque tous les propriétaires blancs du Cap ; ils abandonnaient leurs héritages aux hommes que la soif du pillage, de la débauche et du meurtre, avait rassemblés autour de *Polverel* et de *Sonthonax*.

CHAPITRE XVI.

Polverel *et* Sonthonax *donnent la liberté à tous les nègres.*

PENDANT que la flamme dévorait la ville du Cap, fut publiée la proclamation qui affranchissait tous les nègres ; les Africains crurent

que cette liberté les autorisait à continuer le massacre et la dévastation ; bientôt les commissaires ne furent plus les maîtres d'arrêter ces désordres ; on prétendait même que *Sonthonax* les autorisait secrètement, et que, bercé du fol espoir de se former une souveraineté à Saint-Domingue, après avoir employé les hommes libres de couleur et les nègres pour détruire les blancs, il voulait procurer aux noirs, devenus libres, la domination exclusive dans l'île ; le petit nombre de blancs qui se cachaient dans les habitations, ne pouvaient mettre aucun obstacle à ce dessein ; mais les hommes de couleur, riches et nombreux, ne paraissaient pas disposés à souffrir cette innovation ; dès-lors, il prépara leur anéantissement. Il fit rédiger un journal dans lequel on disait aux noirs : *ce sont les hommes de couleur qui s'opposent à votre liberté, qu'attendez-vous pour les exterminer ?* An 3.

Dans les premiers jours d'août les deux commissaires se séparèrent. *Polverel* se mit en route pour les départemens de l'Ouest et du Sud ; la plus grande fermentation s'y manifestait ; plusieurs paroisses se coalisaient pour résister au torrent dévastateur. *Polverel* fit arrêter dans les paroisses de Saint-Marc, de l'Artibonite, des Gonaïves, du Mirebalais, des Verretes et de l'Arcahaye, plus de deux cents personnes de toutes couleurs, entr'au-

tres le nègre *Guiambois*, qui avait une grande
1795. influence sur les nègres de son quartier, et qui entretenait des correspondances assez actives avec les nègres *Jean François* et *Biassou*. chefs royalistes des insurgés du Nord ; ils furent conduits dans les prisons du Port-au-Prince, où *Polverel* institua une cour martial pour les juger.

Polverel n'avait pas promulgué dans son département l'arrêté qui donnait la liberté à tous les noirs ; mais faisant envisager aux habitans du Sud et de l'Ouest les malheurs qui les menaçaient, il les engageait à les prévenir en adoptant cette mesure spontanément. Les habitans y consentirent, et la liberté des nègres fut proclamée aux cris de vive la république.

A cette époque, *Desfourneaux*, lieutenant-colonel du bataillon du Pas-de-Calais, eut ordre d'attaquer le bourg St-Michel dans la partie Espagnole ; il fut complétement battu ; sa déroute entraîna la perte de Plaisance et d'Ennerg, qui se donnèrent aux Espagnols et aux Anglais. *Polverel* le fit arrêter et traduire devant la cour martiale du Port-au-Prince.

Sonthonax, redoutant les nègres auxquels il avait donné la liberté, ne se croyait plus en sureté dans les ruines du Cap. L'armée européenne, commandée par le général *Lavaux*, accablée de persécutions, s'était pres-

qu'entiérement dissipée. De nombreuses compagnies franches de noirs s'étaient organisées, et, sous prétexte de faire honneur au commissaire civil, des gardes surveillaient toutes ses démarches. Craignant d'être assassiné, il s'embarque furtivement pour le port de la Paix, et ayant appelé auprès de lui quelques corps armés sur lesquels il comptait le plus, il se rend par terre à Saint-Marc; sa route était marquée par le désordre et le pillage. Les habitans, effrayés de sa présence et des sicaires qui l'entouraient, se réunissaient dans toutes les paroisses, et, ayant souscrit un acte portant pour titre : *résistance à l'oppression*, se préparaient à défendre leurs propriétés et leurs familles. La peur saisit *Sonthonax*; il appela à son secours un homme de couleur nommé *Lapointe*. Semblable à ces Condottieri qui ravageaient l'Italie pendant le moyen âge, il commandait un corps nombreux de cavalerie, prêt à se vendre au plus offrant, et il se livra bientôt entiérement aux Anglais. An 3.

Sonthonax, accompagné de cette troupe, entre au Port-au-Prince, annulle les actes d'administration faits par son collègue *Polverel*, destitue les fonctionnaires publics et les remplace; la garde nationale, composée de blancs et d'anciens libres, est désarmée; il en organise une nouvelle, composée de nouveaux libres. Il ordonne la suspension de

toutes les procédures faites par la cour mar-
1795. tiale du Port-au-Prince ; il rend la liberté au lieutenant - colonel *Desfourneaux*, au nègre *Guiambois*, et à tous les individus traduits devant ce tribunal. *Desfourneaux* fut créé commandant de la place du Port-au-Prince, et colonel du quarante - huitième régiment. *Guiambois* fut fait officier municipal.

Montbrun et *Pinchinat*, chefs des autorités militaire et civile de la province de l'Ouest, blâmaient hautement ces innovations. *Sonthonax* rompit avec eux, et résolut de se venger de ces deux téméraires qui censuraient ses actions.

Pour y parvenir, il ordonna à *Desfourneaux* de recruter le quarante-huitième régiment dans les prisons où se trouvaient environ sept cents détenus ; il en prit environ quatre cents, Malthais, Génois ou déserteurs de divers corps ; les autres prisonniers sortirent, moyennant des consignations d'argent ; ils se réunirent aux Espagnols et aux Anglais.

Tandis que *Desfourneaux* levait son régiment, *Guiambois* catéchisait les nègres de la ville et des paroisses voisines ; ils se présentaient en foule pour être armés ; on leur confia la garde du fort Lislet. *Sonthonax* se croyait alors en mesure de faire arrêter *Montbrun* et *Pinchinat*. *Desfourneaux* eut cette commission, mais *Sonthonax* refusa de la donner par

écrit ; au surplus, *Desfourneaux*, assuré d'obtenir le commandement du département de l'Ouest, s'il parvenait à se défaire de *Montbrun*, se contentait d'une autorisation verbale ; c'était la nuit du 27 au 28 ventose an 2. *Desfourneaux*, à la tête d'un détachement de cent hommes, entoure la maison de *Montbrun*, à dix heures du soir. Ce général avait été prévenu ; il marche à la rencontre de son ennemi, à la tête de quelques troupes qu'il avait réunies à la hâte. Le feu s'engage dans les rues ; *Desfourneaux* battu, est contraint de faire sa retraite au fort Sainte-Claire, emmenant avec lui *Sonthonax* confus et dispensé de donner un ordre par écrit. An 3.

Montbrun pouvait aisément s'emparer du fort S.te-Claire ; mais en apprenant que le commissaire civil s'y était réfugié, il fit cesser l'attaque, et invita *Sonthonax* à venir reprendre son logement et ses fonctions ; il exigeait seulement l'embarquement de *Desfourneaux* et de son régiment : *Sonthonax* accepta tout. On signa une espèce de capitulation. *Sonthonax* revint à l'hôtel du gouvernement, dans la voiture de *Montbrun*. *Desfourneaux*, mis à bord avec deux cents hommes de son régiment, fut trouver les Anglais qui croisaient devant le Port-au-Prince, et qui l'envoyèrent à Léogane, dont ils venaient de prendre possession.

1795.

CHAPITRE XVII.

Retour de Sonthonax *et de* Polverel *en France. Etat de la colonie à cette époque.*

CEPENDANT la consternation régnait dans la ville ; ceux qui pouvaient fuir, se réfugiaient chez les Anglais ; les chefs des administrations militaires et civiles, convaincus que *Sonthonax* était l'auteur de tous les maux publics, s'étaient adressés à *Polverel*, pour lui peindre l'état déplorable du Port-au-Prince, cerné par terre par les nègres attirés secrètement par son collègue ; par mer, par la flotte anglaise, et travaillé à l'intérieur par les plus fâcheuses divisions. *Polverel*, cédant aux instances qui lui étaient faites, se rendit au Port-au-Prince. Il recueillit toutes les dépositions contre *Sonthonax* ; il se disposait à les envoyer au corps législatif, lorsque les Anglais, instruits de la situation critique de cette ville, et appelés par le parti qui s'y était formé en leur faveur, pressèrent leur attaque, s'emparèrent de la ville et forcèrent les deux commissaires civils à se retirer à Jacmel.

Ils y étaient à peine arrivés, qu'une corvette parut dans la rade, portant l'ordre de leur rappel en Europe ; ils ne tardèrent pas à s'embar-

quer ; *Polverel* portait avec lui les pièces qui prouvaient les malversations de son collègue ; sa mort, arrivée peu après, les fit disparaître. An 3.

Sonthonax, obligé d'abandonner une colonie qu'il avait bouleversée, et sur les débris de laquelle il s'était flatté de régner, ayant assemblé les chefs des noirs, leur tint ce discours : « Votre liberté est en danger, les mulâtres libres sont vos plus redoutables ennemis, vous n'avez d'autre parti à prendre que celui de vous insurger dans toutes les parties de l'île, et d'exterminer des hommes qui vous remettraient sous le joug de l'esclavage s'ils devenaient les plus forts. » Otant ensuite son cordon tricolor, il le passa au cou du nègre *Dieudonné*, qu'il avait créé président des volontaires nationaux du Port-au-Prince, le déclara commissaire civil du gouvernement français, pendant son absence, et ordonna à ses camarades de n'obéir qu'à lui seul jusqu'à son retour dans la colonie.

Au départ des commissaires, *Lavaux* resta commandant en chef de la colonie; *Montbrun*, commandant du département de l'Ouest ; et *Rigaud*, de celui du Sud.

Dans le département du Nord, les Anglais occupaient le fort Dauphin et toutes les montagnes de l'Est. Dans celui de l'Ouest, ils possédaient le mole Saint-Nicolas, Saint-Marc, les Verretes, l'Arcahaye, le Mirebalais, la

1795. Croix-des-Bouquets, le Port-au-Prince, Léogane et le Sale-Trou. Ils étaient maîtres dans celui du Sud, des Cagemittes, de Jérémie, du cap Dame-Marie, de l'islet à Pierre-Joseph, des Irois et de Tiburon.

Il est aisé de se convaincre, par la simple inspection de la carte, que non-seulement toute communication entre le département du Nord avec ceux du Sud et de l'Ouest, était interceptée, mais que les relations entre ces deux derniers départemens étaient très-difficiles. Il n'existait aucun bâtiment armé dans la colonie ; ceux même de cabotage, au moyen desquels on aurait pu correspondre, en suivant les côtes, avaient été pris depuis longtems par les Anglais ; alors chaque chef, abandonné à lui-même, était forcé d'agir selon les circonstances, d'après ses lumières et ses moyens.

Cette fâcheuse position était augmentée par la pénurie des objets de première nécessité qu'on éprouvait dans le Sud et dans l'Ouest. Ces départemens manquaient d'armes, de munitions, de comestibles et d'habillemens pour les troupes. Presque tous les soldats qui avaient défendu le Port-au-Prince, avaient été faits prisonniers par les Anglais, ou s'étaient réunis sous les ordres du nègre *Dieudonné*. Il les avait envoyés dans les montagnes de la rivière froide et de la Charbonnière.

Les premiers soins du général *Rigaud*, dans le Sud, se portaient vers la prompte organisation d'une force armée capable d'arrêter les progrès effrayans des Anglais. Il se livrait à ce travail, lorsque le général *Montbrun* et le colonel *Beauvais* l'appelèrent à Jacmel, pour, conjointement avec *Pinchinat*, arranger les différends élevés entr'eux. Il fut reconnu que la conduite de *Montbrun* était repréhensible; on l'engagea à laisser le commandement de l'armée de l'Ouest à *Beauvais*, et à se retirer dans son habitation à la colline d'Aquin. *Montbrun* y consentit; mais, quelques jours après, le bruit se répandit qu'il allait quitter furtivement la colonie. An 3.

Rigaud craignit que cette évasion, vraie ou supposée, ne produisît de nouveau malheurs. Déjà on disait hautement : Les commissaires nous ont abandonnés; *Montbrun* va partir, les autres chefs ne tarderont pas à le suivre. Abandonnés de tout le monde, nous serons subjugués par les Anglais.

1795.

CHAPITRE XVIII.

La nouvelle de la paix entre la France et l'Espagne parvient à Saint-Domingue.

Alarmés de ces propos, les commandans des différens points de l'Ouest et du Sud, réunis avec le général *Rigaud*, en conseil de guerre, après avoir recueilli les faits à la charge de *Montbrun*, décidèrent qu'il serait conduit dans les prisons du petit Saint-Louis. Le gouverneur-général *Lavaux* approuva cette mesure.

Depuis cet événement, les haines, les passions, les préjugés que, pendant son séjour à Saint-Domingue, *Sonthonax* avait fomentés entre les diverses classes des habitans, s'éteignaient insensiblement. Les colons commençaient à oublier les malheurs dont ils avaient été si long-tems victimes ; plusieurs mois s'étaient écoulés dans cette heureuse tranquillité ; les généraux *Rigaud* et *Beauvais* ravivaient la culture, en maintenant les noirs sur les habitations respectives, en leur assurant les salaires fixés par les réglemens faits à ce sujet par *Polverel*, et en faisant sentir aux cultivateurs que le maintien de leur liberté dé-

endait de leur travail. Le vol et le vagabondage étaient réprimés ; les propriétaires étaient étonnés eux-mêmes des récoltes faites sur leurs terres : si elles n'égalaient pas celles des années antérieures à la révolution, elles annonçaient du moins la promptitude avec laquelle la prospérité renaîtrait dans la colonie, dès qu'il n'y existerait plus de dissentions intérieures, et que les Anglais en seraient chassés. An 3.

Soupçonné long-tems d'entretenir des intelligences avec les Anglais, *Dieudonné*, qui prenait le titre de commissaire civil du gouvernement français, fut le premier qui troubla cet heureux concours d'harmonie. Jetant tout-à-coup le masque dont il se couvrait jusqu'alors, il accueillit publiquement les émissaires que les Anglais lui envoyaient du Port-au-Prince, et établit, aux portes de cette ville, un marché où les vivres et les denrées coloniales s'échangeaient contre des munitions et des marchandises venues de Londres.

Dans ces circonstances, la nouvelle de la paix entre la France et l'Espagne parvint à Saint-Domingue. Les généraux *Rigaud* et *Beauvais* reçurent en même tems un décret du 5 thermidor, qui les nommait généraux de brigade. Voulant user de tous les moyens possibles de réconciliation avec *Dieudonné*, avant d'employer la force contre lui, ils lui signifièrent de déclarer, sous un bref délai,

s'il entendait obéir aux lois de la république.
1795. *Dieudonné*, pour toute réponse, fit égorger les députés qu'on lui envoyait, incendier les sucreries de la Plaine, enlever les bestiaux, piller et tuer les cultivateurs qui refusaient de marcher avec lui.

Les deux généraux furent obligés d'entrer en campagne; les succès multipliés qu'ils obtinrent, effrayant les individus qui s'étaient attachés à *Dieudonné* par crainte ou par faiblesse, ce traître fut arrêté par ses partisans, et livré aux généraux républicains. Cet événement rassurait les départemens de l'ouest et du sud. L'article du traité de Basle qui réunissait toute l'île sous la domination française, avait le double effet de priver les Anglais des comestibles que leur avaient jusqu'alors fournis les Espagnols, et de proçurer aux Français presque tous les objets dont ils manquaient. On devait donc se flatter que les Anglais seraient bientôt obligés de se retirer.

An 3.

CHAPITRE XIX.

Opérations militaires sur les frontières d'Italie et d'Allemagne. Nouveau traité entre le frère aîné de Louis XVI *et les puissances coalisées.*

La paix avec l'Espagne n'était pas moins favorable aux opérations militaires des Français en Europe. Le général *Scherer*, qui commandait les Français dans les Pyrénées depuis le mois de prairial, n'ayant plus de lauriers à cueillir en Espagne, conduisait ses compagnons d'armes sur les frontières d'Italie. Ce surcroît de forces donnait à la république la supériorité la plus décidée dans les Alpes et le long de la rivière du Ponent. Le roi de Sardaigne, craignant que son Etat ne fût envahi malgré les Alpes qui lui servaient de rempart, pressait le roi des Deux-Siciles, le pape et les ducs de Parme et de Modène d'envoyer sur les bords du Pô les troupes qu'ils s'étaient engagés à lui fournir. L'armée autrichienne, sous les ordres du baron de *Wins*, s'étendait au nord des Apennins, depuis Plaisance jusqu'à Ceva. Son chemin le plus court et le plus aisé pour parvenir à l'armée française cantonnée au bord de la mer, depuis

1795. Nice jusqu'à Oneille, était de pénétrer dans le territoire de Gênes par Campo-Freddo et le col de la Boccheta. Ce fut le sujet d'une note remise, le 23 prairial, au sénat de Gênes par le général de *Wins*. Il demandait le passage des armées impériales sur le territoire de la république, et son approvisionnement dans le pays, en payant de gré à gré les objets de consommation qui seraient livrés aux Autrichiens. Le sénat génois fit de vaines protestations de neutralité. De même que les Français avaient passé sur le territoire de Gênes, pour s'emparer de la principauté d'Oneille, appartenant au roi de Sardaigne, ainsi les Autrichiens s'avancèrent jusqu'au bord de la mer, pour favoriser les opérations militaires d'une escadre anglaise, maîtresse de l'île de Corse, qui existait alors dans le golfe de Gênes, et enlevait tous les bâtimens chargés de vivres pour la France, jusque sous les batteries de la ville.

Le résident Français à Gênes, feignant de voir dans cette conduite une connivence entre le gouvernement génois et les ennemis de la république française, autorisa, au mois de thermidor, les vaisseaux français à saisir tous les bâtimens étrangers ou génois, chargés de vivres pour l'ennemi, et les amener dans les ports de l'Etat de Gênes, où ils devaient demeurer en séquestre.

Deux corsaires français ayant, en vertu de cet ordre, pris quatre bâtimens génois chargés de vivres pour le compte des Autrichiens, le gouvernement génois les fit reprendre ; et les deux corsaires ayant voulu sortir du port pour recommencer leurs courses, les batteries du môle tirèrent sur eux, tuèrent ou blessèrent quelques mariniers. Le ministre de France à Gênes, considérant cette action comme une violation de la neutralité, fit au sénat de Gênes les représentations les plus énergiques, et le sénat fut obligé d'obéir aux ordres du ministre français. An 3.

D'un autre côté, la flotte anglaise, sous les ordres de l'amiral *Hotham*, continuait d'arrêter tous les bâtimens chargés de comestibles, soit qu'ils fussent destinés directement pour les Français, ou pour les villes de la rivière du Ponent, où les Français pouvaient se les procurer. Ils envoyaient ces prises à Vado, dont les Autrichiens étaient les maîtres. Cette mesure réduisait les habitans de ces contrées à la situation la plus désespérée. L'indignation ayant éclaté en plaintes amères, le général autrichien de *Wins* écrivit aux sénat génois la lettre suivante :

« La détresse éprouvée par les habitans de la rivière du Ponent, ne provient point de la volonté des armées coalisées, mais bien de ceux qui ont donné le conseil au gouver-

1795. nement génois de laisser entrer les Français dans la rivière. Les attaques par lesquelles on a chassé ceux-ci de plusieurs lieux qu'ils occupaient, ont coûté du sang à l'empereur ; il peut, en conséquence, regarder tout le terrain occupé par l'armée autrichienne, comme une conquête faite sur l'ennemi, et non comme un pays appartenant au gouvernement de Gênes. Il doit à la bonté de l'empereur de lui en avoir laissé les droits de souveraineté. Il a été donné refuge aux Français, repoussés par nos troupes, quoiqu'ils eussent les armes à la main ; et on a fait feu sur les troupes autrichiennes, lorsqu'elles approchaient. Le devoir m'oblige de regarder les pays occupés par les Français comme pays ennemis ; en conséquence, j'arrête toute correspondance avec les pays de la rivière du Ponent, depuis Borgheto jusqu'aux frontières de Nice. Je sais que les Français achètent tous les grains qu'ils trouvent dans ces pays ; si j'y laissais passer des subsistances, ce serait en envoyer aux Français eux-mêmes. Les Français achètent des farines à Gênes, et les paient en marchandises de toute espèce : laisser passer des marchandises, serait donc stimuler les négocians à courir quelques risques pour faire passer des grains en France ? Les discours insensés de divers particuliers de Gênes, qui voudraient armer le peuple contre les armées impériales, me forcent à exami-

ner les correspondances réciproques. Les plaintes du peuple qui souffre de ces précautions nécessitées par la guerre, ne sauraient être dirigées contre moi, mais contre la sérénissime république elle-même, qui a laissé entrer les Français sur son territoire. » An 3.

Ainsi, le gouvernement de Gênes éprouvait le sort destiné, par la nature des choses, aux Etats d'une petite étendue, placés entre deux grands empires qui se font la guerre : ils sont froissés par l'une ou l'autre des puissances, et quelquefois par toutes les deux.

Sur les frontières d'Allemagne, le général *Michaud*, chargé du commandement de l'armée, pendant l'expédition de *Pichegru* en Hollande, ayant donné sa démission, avait été remplacé par le général *Kleber*. Les Français se répandaient à la droite du Rhin ; et Mayence, étroitement bloquée, commençait à ressentir les approches de la famine. Les Autrichiens, n'étant plus secondés par les troupes prussiennes, avaient abandonné le Bas-Rhin pour rassembler leurs forces entre le Mein et les montagnes du Brisgaw. L'armée des émigrés, sans abandonner son projet de pénétrer en France, par la Suisse, était concentrée sur les bords de la rivière de Wulach, entre Furstemberg et Schonau. Il circulait dans Paris un nouveau traité de partage entre le

1795. prétendant, résidant alors à Verone, et les puissances coalisées.

La royauté devait être rétablie en France, dans la maison de Bourbon; la nouvelle distribution des provinces supprimée; la religion catholique déclarée dominante; on rendait aux émigrés leurs biens, aux parlemens leur juridiction avec quelque réserve; les domaines ecclésiastiques, enlevés aux acquéreurs, entraient dans le domaine de la couronne, qui restait chargé des frais du culte et des pensions faites aux ecclésiastiques supprimés.

Tous les membres de la convention, ayant voté la mort de *Louis XVI*; tous les principaux chefs du parti républicain, dans les trois assemblées nationales, dans les armées de terre et de mer, dans les autorités constituées ou les sociétés populaires, devaient être mis à mort, et leurs biens réunis au domaine; on confisquait aussi les biens des chefs secondaires, condamnés aux fers ou à la déportation. On devait proclamer une amnistie en faveur des autres individus attachés au parti républicain; mais eux et leurs enfans étaient déclarés incapables de remplir aucune charges dans l'Etat; ils devaient payer une amende proportionnée à leurs facultés.

Les puissances en guerre contre la France

rentraient immédiatement dans les conquêtes que les républicains avaient faites sur elles. Le roi de France, en dédommagement de leurs efforts pour son rétablissement, cédait, à l'empereur, la Flandre française, le Hainault français, le pays entre Sambre et Meuse, la Lorraine, l'Alsace et les trois évêchés; au roi de Sardaigne, le Bugey, la Bresse, le pays de Gex et la ville de Briançon avec les forteresses qui en dépendent; à l'Angleterre, Saint-Domingue, la Martinique et tous les établissemens français dans les Indes Orientales. Toutes les puissances de l'Europe garantissaient le rétablissement du Stadhouder, et les Etats-Généraux abandonnaient l'île de Walcheren aux Anglais, qui leur restituaient les conquêtes faites sur les Bataves dans les mers des Indes. An 3.

Ce traité, vrai ou supposé, contribua aux événemens qui signalèrent les dernières séances de la convention nationale.

1795.

CHAPITRE XX.

Nouvelle constitution, appelée Constitution de l'an 3.

Le corps législatif discutait alors une nouvelle constitution, et la France entière, fatiguée de ses longues agitations, se réunissait en faveur d'un gouvernement définitif qui devait terminer le mouvement révolutionnaire. La commission chargée de préparer le nouvel acte constitutionnel, avait présenté son travail à la convention dans la séance du 5 messidor.

A mesure que cet édifice politique s'élevait, la situation de Paris devenait alarmante comme aux jours des plus grands dangers. L'approche d'un gouvernement définitif était un coup de foudre pour les malveillans de tous les partis, qui se voyaient privés des moyens dont ils avaient fait un si grand usage pour désorganiser la France.

Pour exciter des soulévemens, on répandait dans le public que la convention, en feignant de clorre le gouvernement provisoire, prenait secrétement ses mesures pour relever le système de la terreur; que c'était l'avis

unanime des comités de gouvernement, et qu'incessamment la tyrannie détruite renaîtrait sous de nouvelles formes. On racontait que, dans les séances des comités, ce plan avait été discuté, médité, adopté; on désignait même ceux des représentans qui l'avaient appuyé, et ceux qui l'avaient combattu. An 3.

La convention marchait entre deux écueils également dangereux. Les partisans du gouvernement révolutionnaire réclamaient le pacte social de 1793, que le corps législatif leur avait promis de mettre en activité. Ils arguaient d'avance de nullité de toute acceptation à laquelle ne pouvaient participer les jacobins détenus en foule dans toutes les prisons de la république; ainsi *Marat* avait écarté, en 1793, la constitution présentée par *Condorcet*, par l'impossibilité de consulter les armées occupées à combattre les ennemis. Peut-être même avaient-ils imaginé le traité que je viens de rapporter, pour faire sentir combien il importait à l'existence de la république de conserver le gouvernement sous lequel les royalistes avaient été comprimés. Les partisans du royalisme partageaient les craintes des jacobins. Leur espoir de rétablir leur domination en France, était fondé sur les résolutions extrêmes que pouvaient inspirer aux Français les excès prolongés du régime révolutionnaire. La France pouvait être conduite, d'erreurs

1795. en sottises, à la nécessité de revenir en arrière ; et les partisans de l'ancien régime se flattaient de profiter de ces erreurs, de ces sottises, de ces excès. Un gouvernement stable, occupé à fermer les plaies de l'Etat, à terminer la guerre, et à rouvrir les sources de la félicité publique, détruisait cette perspective.

Telle était l'avengle fureur de ces deux partis, qu'opposés de principes, ils se réunissaient dans leur moyens d'exécution ; marchant de concert pour empêcher l'ordre social de se consolider, on les voyait arborer les mêmes signes de ralliement, comme sous le règne de *Robespierre*, ils portaient tous des costumes sans-culottes.

Dans ces circonstances, les législateurs devaient-ils ou ne devaient-ils pas rentrer dans la classe des simples citoyens, et laisser à d'autres agens le soin de faire marcher la machine politique, dont ils venaient d'organiser les ressorts ?

Solon, après avoir publié les lois qu'il était chargé de donner à sa patrie, se démettant de la dignité d'archonte, sortit d'Athènes pour voyager dans l'Egypte et dans la Lydie. *Lycurgue*, après avoir rempli les mêmes fonctions, non-seulement s'exila de Sparte ; mais, ayant fait promettre aux Lacédémoniens d'observer inviolablement ses lois jusqu'à son re-

tour, il se donna la mort dans l'île de Crète, après avoir ordonné qu'on jetât ses cendres dans la mer, dans la crainte que, si son corps était rapporté dans Lacédémone, les Spartiates ne se crussent absous de leur serment. An 3.

Mais, lorsque *Lygurgue* et *Solon* publiaient leur code législatif, toute l'Asie n'était pas conjurée pour détruire le gouvernement de Sparte ou d'Athènes, au lieu que l'Europe conspirait ouvertement ou en secret contre le nouveau gouvernement de France, lorsque la convention nationale convoquait les assemblées primaires pour la formation d'un nouveau corps législatif; d'ailleurs, les dispositions des émigrés à l'extérieur, et celles qui se manifestaient dans l'intérieur d'un grand nombre de provinces, à l'égard des détenus par les suites des journées du neuf thermidor et du premier prairial, exigeaient des considérations particulières.

D'un autre côté, on a vu dans les livres précédens, que, lorsque les assemblées primaires admîrent la constitution de 1793, ce fut à condition que la convention nationale serait promptement et entiérement renouvelée; on votait même assez généralement alors la création d'un grand jury, tiré de tous les départemens, pour examiner la conduite de chacun des individus composant le corps législatif, qui allait être remplacé. On

1795. apprit donc avec surprise, lorsque la constitution fut terminée, le 5 fructidor, que l'intention de la convention était de conserver les deux tiers de ses membres dans le nouveau corps législatif; cette disposition était l'objet d'un décret particulier envoyé à la sanction du souverain, en même tems que l'acte constitutionnel.

Le concert avec lequel tous les hommes connus par leur éloignement pour les principes républicains, faisaient ressortir les vues ambitieuses des conventionnels, rapprochait de ce décret un grand nombre de patriotes éclairés, qui convenaient cependant de la violation des principes; mais d'autres, et en plus grand nombre, égarés peut-être par la peinture exagérée qu'on répétait, de toute part, des maux que la convention avait faits ou laissé faire, rejettaient une loi qui limitait les droits d'élection, et autorisait une exception dans la constitution elle-même.

CHAPITRE XXI.

Décret du cinq fructidor.

Si la convention nationale eût été un corps législatif ordinaire, le décret du cinq fructidor serait devenu absolument inutile. La constitution prononce, titre 5, article 44 : *le corps législatif est composé d'un conseil des anciens et d'un conseil des cinq cents.* Article 54 : *l'un et l'autre sont renouvelés tous les ans par tiers.*

L'esprit de la loi fondamentale était que chacun des représentans du peuple exerçât pendant trois ans cette fonction importante, et que le corps législatif contînt constamment dans son sein les deux tiers des députés déjà exercés aux fonctions législatives. Ces vues n'auraient pas été remplies, si les corps électoraux avaient composé le nouveau corps législatif de députés tous choisis hors de la convention nationale, puisqu'un tiers des nouveaux venus, devant sortir par le sort l'année suivante, n'aurait rempli les fonctions législatives que pendant un an.

Mais ce principe était atténué, lorsque l'on considérait la convention nationale comme un pouvoir placé hors de la constitution, et les

1795. députés qui allaient être nommés, comme le premier corps législatif constitutionnel qu'il fallait créer en entier, en se réservant d'appliquer l'article 53 du titre cinquième de la constitution, aux élections faites dans la suite.

L'argument tiré de la nécessité que, dans chaque session du corps législatif, il y eût toujours un grand nombre de députés accoutumés aux fonctions législatives, était sans force. Dans l'hypothèse où les électeurs de l'an 4 n'auraient pas été gênés dans leurs choix, ne serait-il resté, dans les deux conseils, aucun des anciens députés pour guider l'imprudence possible des nouveaux élus? Ceux qui tenaient de bonne foi à la rigidité des principes, sans être entraînés dans leur opinion par aucune arrière-pensée, convenaient de cette vérité. Il était incontestable qu'un grand nombre de conventionnels méritaient la confiance publique, et que toutes les assemblées primaires méditaient leur réélection, en même tems que la France se réunissait pour écarter des deux conseils les féroces jacobins.

On donnait l'exclusion non moins généralement aux membres de cette faction borgne et boîteuse, qui, dans toutes les crises révolutionnaires, s'étant traînés d'après les événemens, disparaissaient pendant les orages, revenaient avec le calme, se trouvaient par-tout lorsqu'il n'y avait rien à faire, et auraient

voulu cueillir les fruits de la révolution, sans en avoir partagé les dangers. An 3.

D'après ces principes, on aurait désiré que la convention dirigeât les choix à faire par des voies persuasives, sans violer la constitution dans le moment même qu'elle était acceptée par le souverain.

CHAPITRE XXII.

Causes secrètes de l'insurrection de vendémiaire.

L'OPINION publique se prononçait sans ménagement ; cette disposition générale des esprits offrait aux jacobins de la convention, les moyens de s'unir étroitement au parti *du ventre* ; les premiers faisaient observer aux seconds, que les républicains, proscrits sous le régime de la terreur, ne voyaient guère d'un meilleur œil leurs proscripteurs et les députés apathiques qui n'avaient pas tenté les moindres efforts pour arrêter les proscriptions; les uns et les autres sentirent que leur sureté dépendait de la manière dont le nouveau corps législatif serait composé. Cette considération influa sur le décret du 5 fructidor, enjoignant aux électeurs de choisir les deux tiers des

1795. nouveaux députés dans le sein de la convention nationale.

Puisque le but le plus utile de l'histoire est de présenter aux peuples et aux gouvernemens leurs fautes anciennes, pour les prémunir contre des fautes nouvelles, mon devoir est d'observer que les sections de Paris armées en vendémiaire pour forcer la convention à retirer des décrets qu'elles croyaient contraires à la souveraineté du peuple, et sur lesquels elles devaient se contenter d'émettre leur vœu primaire, si leurs intentions furent pures, manquèrent au moins de prudence, dans un instant où une fausse démarche pouvait replonger la France dans l'abîme de maux dont elle avait eu le bonheur de sortir.

Les sections de Paris ne réfléchirent pas que des inconvéniens passagers, relativement à la manière dont le corps législatif serait primitivement organisé, ne devaient pas attacher à une constitution portant en elle-même les moyens de perfectionnement indiqués par le tems ou les circonstances, des prétextes de discordes civiles; que les royalistes attentifs à tous les mouvemens populaires pour tenter de ramener l'ancien régime, ourdiraient des trames coupables à l'ombre de l'effervescence parisienne; que les montagnards arrangeraient eux-mêmes un mouvement contre-révolutionnaire, et arguëraient ensuite des hos-

tilités commises par eux-mêmes, pour transformer une erreur excusable dans ses vues, en un crime contre l'Etat. An 3.

Après les plus fâcheuses angoisses, une constitution et une nouvelle législature laissaient entrevoir à la France un avenir moins orageux. Cette flatteuse espérance conduisait en foule les citoyens dans les sections. Le décret de réélection fut une pomme de discorde jetée dans les assemblées. Quand même l'intrigue n'aurait pas fait mouvoir des ressorts habiles; quand de longs ressentimens, le regret de l'ancien régime et la haine du gouvernement républicain, n'auraient pas mis en fermentation des levains d'aigreur dans un grand nombre de têtes, l'ambition devait entrer pour beaucoup de choses dans les délibérations d'hommes voulant parvenir à leur tour aux premières dignités nationales.

Sans ce décret, le royalisme eût peut-être étouffé la république dans son berceau; mais cette conséquence était alors cachée sous un voile; on ne voyait que la souveraineté du peuple lezée. Les royalistes et les anarchistes tentaient de persuader qu'on ne devait accepter l'acte constitutionnel, qu'après avoir prononcé sur le décret du 5 fructidor: moyen infaillible d'ajourner indéfiniment la constitution. Cette tournure aurait mis les républicains en garde contre ceux qui la proposaient, si la chaleur

1795. avec laquelle ils invoquaient les droits du peuple, n'avait caché leurs véritables sentimens.

Six années d'incertitude et d'expérience étaient perdues pour un grand nombre d'hommes ; ils étaient toujours faciles à séduire par des sophismes, dupes des mots, disposés à voir les amis du peuple dans ceux qui flattaient la multitude pour la pousser à des entreprises extrêmes. Portant le fer dans des blessures qui se cicatrisaient, on faisait lugubrement la peinture de la longue et avilissante oppression sous laquelle la convention fut abattue, et des maux accablans que sa faiblesse laissa tomber sur la France, pendant le règne de la terreur. Les sections de Paris, entraînées par la crainte de ne pas trouver dans la convention cinq cents députés qui n'eussent pas avili leur caractère éminent, disaient hautement au corps législatif :

« Vous avez représenté le peuple français pendant trois ans. Durant cette longue session, vous avez excédé vos pouvoirs, en exerçant à la fois les fonctions législatives, exécutives et judiciaires : sous cette complication de pouvoirs, l'anarchie la plus sanglante a dévoré la France. La majorité d'entre vous ne fut pas coupable de ces excès ; vous étiez comprimés par la même terreur qui pesait sur nos têtes ; nous vous plaignons, nous vous excusons ;

mais vous avez tout au moins fait preuve d'une faiblesse extrême. Ce n'est pas dans vos mains que doit être remis le timon de l'Etat. Au milieu de tant d'orages menaçans, il a besoin de pilotes habiles et courageux. An 3.

» La constitution, faite par vous-mêmes, veut qu'un corps législatif vous succède; elle n'a pas exprimé que certains d'entre vous entreraient dans la formation de ce corps. Nous ne prétendons pas vous en exclure, nous réclamons seulement une liberté entière, lorsque les nouveaux législateurs seront élus. Nous voulons que les électeurs puissent vous nommer, mais qu'ils n'y soient pas contraints. Feriez-vous à la nation l'injure de croire que vous seuls êtes en état de la représenter? Il devrait vous suffire peut-être que nous vous ayons témoigné combien votre décret du cinq fructidor, amalgamé par vous à la constitution, nous paraît tyrannique, pour que vous abandonniez le projet de nous représenter malgré nous.

» Mais enfin, vous regardez vos fonctions comme instituées ou pour votre profit, ou pour celui de la nation. Si c'est pour votre profit, de quel front osez-vous nous parler de liberté? Si c'est pour le nôtre, n'êtes-vous pas coupables de nous ravir le droit d'en disposer? Répondez à ce dilemme : ou vos fonctions sont un bénéfice, ou elles sont une charge;

1795. si elles sont un bénéfice, chacun doit en jouir à son tour; place à d'autres: si elles sont une charge; chacun doit la porter successivement. Nous serions injustes, si nous ne rejetions pas le sacrifice même volontaire de vos droits à un remplacement. »

Le parti jacobin de la convention, réuni à celui du ventre, ne pouvait guères répondre à ces argumens par de bonnes raisons; on résolut d'employer le secours des armes.

On avait vu, dit à ce sujet l'auteur du livre intitulé *Les Crimes de la Révolution*, le machiavélisme des comités exciter sous main, aux époques de prairial, les émeutes des sans-culottes, pour avoir occasion de les comprimer. La même astuce meurtrière mettait peut-être en œuvre tous les provocateurs de l'ancien régime qui appuyaient adroitement les réclamations d'une partie des Parisiens, contre les principes violés par les décrets des 5 et 13 fructidor, et tous ces meneurs eurent l'adresse d'échapper à l'explosion de vendémiaire.

S'il n'est pas clairement démontré que les agitateurs marchaient d'accord avec les comités conventionnels, pour opérer un mouvement, il est certain, du moins, que ceux-ci le desiraient avec ardeur. Voici le résultat d'un entretien qu'un particulier eut avec le député *Greg.* place du Carrousel, à dix heures du soir, le 12 vendémiaire. Il observait à *Greg.*

que la convention était dans la position où s'était trouvé le roi au 10 août, et que si la masse des Parisiens tentait de détruire la convention, elle réussirait. Oui, reprit le député ; mais au 10 août, les sections des faubourgs se déclarèrent contre le roi ; d'ailleurs, les choses auraient tourné différemment, si la cour eût fait tirer quelques coups de canons sur la multitude par les guichets du Louvre, et braquer l'artillerie sur toutes les issues, ce que nous ferons aujourd'hui. Les sections des faubourgs pensent différemment que les sections de la ville. Le particulier répondit : Vous avez raison, jamais une insurrection ne réussira par des hommes bien frisés, bien poudrés et en bas de soie blancs. An 3.

Je ne garantis pas cette anecdote ; mais un mois avant les événemens de vendémiaire, un député me tint à-peu-près les mêmes propos. Il savait qu'il y aurait une insurrection, qu'elle serait comprimée de manière que le plus grand nombre des conventionnels resterait dans le nouveau corps législatif, et que ceux qui s'opposeraient à cette mesure, seraient traités de royalistes et d'ennemis publics.

1795.

CHAPITRE XXIII.

Ouverture des assemblées primaires pour le renouvellement du corps législatif.

Dès le 20 fructidor, où s'ouvrirent les assemblées primaires, on pouvait prévoir que Paris serait le théâtre d'un orage politique; d'un côté, les suppôts du régime de la terreur désarmés ou incarcérés par les sections, d'après les ordres formels de la convention nationale, rendus à la liberté et prenant hautement le titre de *patriotes persécutés*, voulaient souffler, dans les assemblées sectionales, leurs fureurs anarchiques; de l'autre, des hommes presque inconnus, poussaient les sections à des mesures inconsidérées.

Ce fut avec ces mots si puissans, sur la multitude, de souveraineté du peuple, de danger de la patrie, d'usurpation, de tyrannie, de résistance à l'oppression, que les esprits étaient échauffés. Par un concert trop extraordinaire et trop uniforme, pour n'avoir pas été préparé, on vit les mêmes propositions faites et adoptées, au même instant, presque dans toutes les sections; la garantie de la liberté des opinions; une confédération

de sauve-garde et de secours non-seulement pour tous ceux qui parleraient dans l'assemblée, mais pour tous les orateurs des autres assemblées primaires, soit de Paris, soit de la France entière ; la communication avec les armées et les départemens, la déclaration de la permanence sectionale ; la défense aux comités civils et aux commandans de bataillon, d'exécuter aucun ordre sans en avoir référé à l'assemblée primaire ; les reproches les plus sanglans faits à la représentation nationale. An 3.

L'objet de cette ligue offensive et défensive ne regardait pas la constitution ; les assemblées l'adoptaient avec un concert unanime ; son unique but était de discuter, avec une entière indépendance, le décret de réélection. Le but des royalistes, en chassant les membres de la convention, pouvait être de les remplacer par des hommes attachés à l'ancien régime ; mais, comme j'ai déjà dit, leur arrière-pensée se cachait avec art sous le voile du bien public ; ils poussaient le peuple à une insurrection, persuadés que l'épée une fois hors du fourreau, il serait facile de pousser où l'on voudrait une multitude égarée.

1795.
An 4.

CHAPITRE XXIV.

Conduite des sections de Paris jusqu'au 12 vendémiaire.

La première *décade* de vendémiaire fut extrêmement tumultueuse. La convention ordonna, par un décret, que les pères, fils, frères, oncles, neveux et époux des émigrés, les alliés au même degré, les ministres du culte, insermentés, et ceux qui avaient retracté ou modifié leur serment, cesseraient, sur-le-champ, toutes fonctions administratives, municipales et judiciaires. Un autre décret défendait aux commandans de la force armée de Paris d'obéir à d'autres ordres qu'à ceux des représentans auxquels le département militaire était confié, ou des généraux chargés sous eux du commandement. L'ouverture du nouveau corps législatif fut fixée définitivement au 5 brumaire.

Le 7 vendémiaire, les commissaires de la majorité des sections de Paris, se présentèrent à la barre de la convention, pour exprimer le vœu de leurs commettans. La députation ne fut pas admise. *Réal*, défenseur officieux du comité révolutionnaire de Nantes, dans le procès de *Carrier*, chargé par les

montagnards, de présenter dans leur sens l'histoire du 13 vendémiaire, assure que *ces brigands venaient demander la proscription des membres du gouvernement les plus connus par leur attachement à la république et pour leur haine contre les royalistes infâmes qui agitaient Paris.* An 4.

Cette pétition fut imprimée dans plusieurs journaux ; elle renferme les véritables élémens de l'insurrection du 13 vendémiaire.

« Mandataires du peuple, *disaient les sections de Paris*, vous avez été convoqués pour proposer une constitution aux Français ; cette constitution est faite, elle a été unanimement accueillie ; vos pouvoirs, comme corps constituant, se terminent là ; vos fonctions se bornent aujourd'hui à l'action du gouvernement. Le mot odieux de conspiration retentit dans Paris, retentit dans vos comités, retentit dans cette enceinte. Le peuple conspire-t-il contre lui-même ? non, sans doute. La convention conspire-t-elle contre le peuple ? loin de nous cette idée ! Vos comités conspirent-ils contre le peuple et contre la convention ? c'est la question que nous venons vous faire au nom des sections de Paris.

» Des bataillons nombreux de troupes de ligne environnent cette commune ; des assassins, arrêtés par vos décrets, sont relâchés par ordre de vos comités ; un nouveau code

pénal est proclamé contre les présidens et les
1795. secrétaires des assemblées primaires ; des députés journalistes prêchent la guerre civile ; des rapports dans lesquels tous les faits sont altérés, se répètent à votre tribune. *Charette*, vous dit-on, est à Paris ; les Parisiens sont des chouans. Cent cinquante mille hommes qui acceptent avec alégresse une constitution républicaine, ont des meneurs royalistes.

» Sur quoi repose cet appareil de crimes ? sur l'opinion générale à Paris, que le décret du cinq fructidor n'a pas obtenu le vœu de la majorité des Français. Que nous importe, au surplus, que quelques ambitieux veuillent se perpétuer dans le pouvoir ? L'essentiel pour nous est de rester libres, et de vous sauver vous-mêmes des menées d'une faction audacieuse. Les assemblées primaires vous demandent la réincarcération des voleurs et des assassins rendus à la liberté sans jugement, et l'examen de la conduite de vos comités de gouvernement. »

Le onze au soir, ces *voleurs*, ces *assassins*, qualifiés de patriotes de 1789, avaient été invités de se rendre au jardin des Tuileries. Parmi eux se trouvait un grand nombre d'officiers généraux et particuliers, chassés des armées comme ineptes ou buveurs de sang ; les égorgeurs et les brûleurs de la Vendée, les démolisseurs de Lyon, les mitrailleurs de

Marseille, les noyeurs de Nantes, les membres des comités révolutionnaires de Paris, et quelques tueurs du deux septembre. On les organisait en compagnies, on leur distribuait des armes, de la poudre et des balles en présence des spectateurs effrayés. La convention, qu'ils avaient voulu égorger en prairial, mettait sa destinée en leurs mains. Cette réunion ne montait pas à plus de trois mille hommes, mais la renommée augmentait ce nombre. An 4.

Une inquiétude générale s'empare des esprits; l'appareil de guerre qui se manifestait, motivait la nécessité de se tenir sur la défensive. On craignait que de nouveaux assassinats, de nouveaux incendies ne fussent sur le point de renouveler dans Paris les malheurs de Lyon, de Marseille, de Bordeaux, de la Vendée. Quelques sections prennent les armes, se flattant qu'une contenance ferme donnerait plus de poids à leurs réclamations. Au milieu de cet empressement inattendu, il fut facile à quelques malveillans d'égarer ceux des citoyens dont les intentions étaient les plus pures.

1795.

CHAPITRE XXV.

Journée du douze vendémiaire.

Tout le monde savait à Paris qu'une armée entière campée depuis les événemens de prairial auprès de la capitale, entourait alors la convention, et que des batteries formidables étaient dressées sur toutes les avenues des Tuileries. Les sections de Paris, sur la demande du corps législatif, avaient déposé leurs canons dans l'arsenal; elles ne pouvaient rien opposer à cette force redoutable; leurs fusils même étaient inutiles, faute de munitions de guerre. Le zèle avec lequel, à la suite des événemens de prairial, elles avaient désarmé le faubourg Saint-Antoine, mettant en opposition les sections des faubourgs avec celles de la ville, augmentait encore leur faiblesse (1). Cependant on se flattait qu'un grand rassemblement en imposerait par sa masse; que les soldats venus de la plaine des Sablons refuseraient peut-être de livrer combat à des

(1) Il suffit d'obtenir d'un homme son arme, sans lui dire que c'est pour le tuer. Quand elle sera en votre pouvoir, vous serez à même d'en user. *Machiavelli*, discours sur Tite-Live.

citoyens dont ils ne seraient pas attaqués les premiers ; et quant aux féroces sicaires qui prenaient le titre de *Légion sacrée des patriotes de* 1789, on savait que ces hommes de sang n'avaient de courage que lorsque leurs victimes se présentaient à eux enchaînées ; on était bien éloigné de les craindre. An 4.

Les premières mesures conventionnelles se dirigèrent, le 12, contre le bataillon de la section Lepelletier, placé en bataille devant le local où l'assemblée primaire tenait sa séance. Le général *Menou*, commandant la place de Paris, croyant devoir traiter ce bataillon avec des égards conciliateurs, parlementait. La convention destitua le général *Menou* ; le député *Barras* fut nommé chef de la force armée.

CHAPITRE XXVI.

Journée du treize vendémiaire.

Le treize vendémiaire, à cinq heures du matin, le comité de sureté générale fut prévenu que la générale était battue dans quelques sections. Un membre du comité invitait ses collègues à prendre, pendant qu'il en était tems encore, des mesures pour arrêter ce

signal contagieux de guerre civile. On assure
1795. que le député *Gauthier* lui répondit brusquement : *Laissez faire ces badauds, nous savons bien où nous les amenons.*

Effectivement, la générale se faisait entendre ; des proclamations sectionales se publiaient dans les carrefours, sous les yeux et comme sous les auspices de la gendarmerie nationale, dont les patrouilles suivaient les tambours et les proclamateurs, sans les troubler dans leurs fonctions.

On eût dit que les rassemblemens étaient protégés par ceux même qu'ils semblaient menacer. Ils grossirent en peu de tems, conduits par des généraux nommés au hasard, et au milieu desquels on distinguait deux maréchaux-de-camp de l'ancien régime.

A midi, les sections Lepelletier, la Butte-des-Moulins, la place Vendôme, les mêmes qui avaient chassé les terroristes de la convention, le premier prairial, s'avançaient dans la rue Saint-Honoré, depuis l'impasse Dauphin jusqu'à la rue de l'Echelle. Les bataillons du théâtre français, de la fontaine de Grenelle, de l'Unité et de Bon-Conseil, se rangeaient le long du quai Voltaire.

Des pourparlers s'établissaient entre les comités de gouvernement et les chefs des sections insurgées, dont la principale demande était le désarmement des terroristes et leur tradi-

tion devant les tribunaux. Ce fut le sujet d'une discussion assez longue, renouvelée dans la convention elle-même, et durant laquelle les sectionnaires cherchaient à fraterniser avec les soldats de garde auprès de la convention. An 4.

On a hasardé beaucoup de conjectures sur les intentions des colonnes armées; mais quand on fait attention qu'elles étaient sans canons et presque sans cartouches, il est difficile de penser qu'elles voulussent sérieusement combattre une armée disciplinée, approvisionnée de munitions de tout genre, et maitresse d'une artillerie formidable. Il n'est pas douteux que les malveillans, mêlés dans le rassemblement, voulaient tout finir par un coup de main décisif, et peut-être exterminer la convention entière; mais d'autres meneurs, dont les vues étaient républicaines, se flattant d'employer selon leurs idées la masse des citoyens dont ils étaient environnés, espéraient, au moyen d'une fraternisation adroite avec les troupes de la convention, d'amortir la puissance de ces troupes par le mélange et la confusion de toutes les armes, de réduire la convention à la seule force de la légion des *patriotes* de 1789, qu'on aurait attaquée sans ménagement, et imposer ainsi à l'assemblée nationale la loi de consulter les départemens sur le décret de réélection; ce qui eût assuré son renvoi. Voilà du moins ce que semblaient annoncer

ces hommes armés qui tenaient des branches
1795. d'olivier dans leurs mains, et présentaient aux troupes ce signe auguste de la paix.

Au sein de la convention et des comités, quelques hommes inclinaient aux voies de conciliation ; mais d'autres, plus clairvoyans sur leurs intérêts, arrêtaient ces mesures. *Gamon* proposait d'instruire les sections qu'on allait chasser, de la *sacrée* légion, tous les hommes dont la conduite avait été répréhensible. *Chenier*, s'élançant à la tribune, demande la question préalable, en assurant que la convention n'avait d'autre alternative à choisir que la victoire ou la mort. En vain *Lanjuinais* s'efforce d'éloigner des meurtres, et demande qu'on fasse connaître les pièces qui motivent des propositions pacifiques ; il est traité de chouan. Bientôt le cri *aux armes* se fait entendre ; et dans le tems où l'on parlait de paix, la foudre éclate. Plusieurs centaines de citoyens sont exterminés ; Paris est inondé de sang.

Le carnage commença à cinq heures du soir. Les uns assurent que le signal en fut donné par une fusée tirée sur le pavillon des Tuileries, appelé le pavillon de Flore ; d'autres prétendent que, tandis que les Parisiens armés conversaient paisiblement avec les troupes de ligne, plusieurs coups de fusils, qui partirent d'une maison de l'impasse Dauphin, occupée

par les terroristes, engagèrent l'action. Elle ne fut pas de longue durée. Une lettre (1), An 4.

(1) *Copie des pièces saisies dans le local que* Babeuf *occupait lors de son incarcération. A Paris, de l'imprimerie nationale. Tome* 1, *page* 208.

30 germinal.

Charles Germain a Gracchus Babeuf.

Tu as dû savoir par *Darthé* ou autres que j'étais appelé chez *Barras*. Ce matin, 30 germinal, j'ai eu audience de ce directeur. Je l'ai laissé venir. Il m'a longtems parlé du danger où se trouvait la patrie, surtout depuis les derniers mouvemens qui ont éclaté, et que lui aussi a l'impudente effronterie d'attribuer au royalisme, dont il m'a cité quelques agens titrés comme groupeurs en chef et directeurs d'opinions. Enfin, las de l'entendre débiter un salmigondi infect d'absurdités et d'incohérences, j'ai paru vouloir connaître la raison qui l'avait fait me demander. Voici à-peu-près ce qu'il m'a dit. Je m'asservis, autant que possible, à ses propres termes.

Des personnes à qui j'ai lieu de me confier, m'ont dit, camarade, que tu étais un brave méridional, ayant bien fait la guerre, détestant fortement le royalisme et la tyrannie à qui tu dois ta destitution ; que tu étais lié avec des patriotes prononcés, des démocrates : que penses-tu de ceux-ci ? nous savons qu'ils préparent un mouvement. Les bonnes gens ! le zèle les abasourdit. Ils veulent se faire *prairialiser*, tandis que, pour sauver la patrie, il ne faut que *vendémiariser*.

Comme vous autres, je sais, moi, que l'ordre actuel des choses n'est pas le but que s'étaient proposé les hommes qui renversèrent la bastille et le trône de

1795. trouvée dans les papiers de *Babeuf*, jette quelque jour sur l'intrigue de vendémiaire; elle

Robespierre. Je sais, moi, comme vous, qu'il faut opérer un changement; que ce changement n'est pas aussi éloigné qu'on pourrait le croire; et lorsqu'on va le plus avoir besoin des patriotes, pour opérer ce changement, ils méditent notre ruine! Ils se font, sans y songer peut-être, les instrumens des émigrés, des royalistes, des fanatiques. Tout allait si bien! Les *Isnard*, les *Rovere*, les *Jourdan* allaient tomber dans leurs propres filets. Les égorgemens, qui s'étaient renouvelés à leurs voix sacrilèges, à leurs provocations meurtrières, retombaient sur leurs têtes coupables. Ils allaient être frappés! voilà que des êtres imprudens, instigués par des contre-révolutionnaires, désorganisent tous nos plans, démolissent toutes nos batteries. C'est *Pitt*, c'est *Cobourg* qui ont organisé tout cela. Mais voyons, que penses-tu de ces choses, mon camarade? »

Je t'avoue franchement que je ne m'attendais pas que, par cet *ex abrupto*, un homme qui ne peut ignorer que je suis son ennemi, me fît une semblable question. Cependant, me composant autant que possible, je lui dis: « Je n'ai aucune connaissance des intrigues de *Pitt*, de *Cobourg*, d'*Isnard* ni de *Rovere*. Je sens, comme toi, que l'ordre actuel des choses est cruel, pénible; et j'attribue au même sentiment de la part du peuple l'espèce de mouvement dont tu viens de me parler. Il peut s'être glissé dans les groupes quelques ennemis du peuple, mais sa doctrine a été conspuée; car le cri de tous les groupes était unanimement celui de la plus vive indignation contre ses oppresseurs, ses ennemis; et je ne sache pas qu'on serve les tyrans en les faisant exécrer. Et puis vous parlez de mouvement, il

semblerait prouver que *Barras* pensait que les suites de cette journée entraîneraient le An 4.

---

n'y en a pas même eu l'ombre, à moins que vous ne gratifiiez ainsi quelques groupes qui ne paraissaient pas animés d'une manière inquiétante. Tu crains un prairial... Il m'a interrompu pour me faire observer qu'en prairial il était à Saint-Omer, et que chaque jour il versait des larmes amères sur les désastres de cette époque.

J'ai continué : « Tu crains un prairial, et tu desires un vendémiaire; et moi, dans mon opinion privée, je redoute l'un et l'autre; et, si j'étais auprès des patriotes, des démocrates, aussi tranchant que tu l'as préjugé en me mandant, je te confesse que je les dissuaderais de se livrer à l'un plus qu'à l'autre.

» Prairial et vendémiaire sont également funestes à la chose publique. L'un a brisé les lois du peuple, l'autre a établi celles des aristocrates. »

» Je le sais, m'a-t-il dit. Si, au treize vendémiaire, je n'eusse craint non-seulement un déchirement affreux, mais de donner un exemple bien funeste, à la tête des républicains victorieux, j'eusse, pendant trois jours seulement, *travaillé la marchandise*, de manière à satisfaire les patriotes. Je ne l'ai pas fait : que l'occasion s'offre de nouveau, et l'on verra si je suis indigne de l'animadversion des royalistes. »

Là il m'a semblé lancé ; j'ai cru devoir me taire, et le laisser divaguer. « Oui, que le mouvement soit général, continua-t-il, et dirigé contre les royalistes ; j'ai du courage, j'ai des moyens; et l'on me jugera. Derniérement encore, lorsqu'on m'apprit que les murmures éclataient dans les groupes, que les fractions du peuple s'agitaient ; je me transportai au faubourg,

1795. pillage des maisons de Paris, et mettraient le sceptre du pouvoir dans les mains des orléanistes; on ne saurait donner confiance à des hommes qui, pour égarer l'opinion publique, prêtaient souvent aux autres leurs propres sentimens.

Les troupes parisiennes soutinrent le premier choc avec intrépidité; mais que pouvaient des citoyens, presque désarmés, contre

---

j'y vis tout calme et paisible. Si je l'eusse vu remuer, c'en était fait, je marchais avec lui: c'est par lui que je pense que se manifeste la volonté nationale. Point du tout, ce n'étaient que quelques agitateurs ou quelques mal-adroits. Ce n'est point ainsi qu'on peut espérer un plein succès. Et puis vous criez contre nous *crucifige!* Et à qui donc se rallierait-on? A la cour de Véronne. Oui, mes amis; c'est-là qu'on veut nous conduire, tandis que c'est-là qu'il faut tuer et anéantir.

» Vous devez maintenant, mon camarade, connaître mon esprit, mon sentiment, mes principes. Plus d'un patriote le sait aussi. Mon existence est liée à celle du peuple, à celle de la république. Croyez, ainsi que tous les vrais patriotes, que je ne négligerai rien pour leurs succès; et ce n'est que pour les servir que je résiste au desir qui me presse, de me démissionner, et de me retirer paisiblement dans une obscurité qui m'est bien chère. Venez me voir de tems en tems.» Il m'a donné une carte, et sans mot dire, sinon bonjour, citoyen, je me suis retiré. Il y a dans son discours quelques épisodes assez curieuses, entre autres sur la faction d'*Orléans*, dont il serait trop long de t'entretenir par écrit, et que je te communiquerai de vive voix, si c'est possible, ou par écrit dans un autre moment.

les dispositions guerrières les mieux concertées? An 4.

L'artillerie balayait les rues ; d'un autre côté, les sections qui n'avaient pris aucune part au mouvement insurrectionnel, étaient sous les armes à leur poste, et pouvaient, d'une minute à l'autre, se battre contre leurs concitoyens, et augmenter le désordre. La surprise d'un événement inattendu, le découragement qui se mit par-tout, et la nuit qui s'avançait, firent retirer tous les bataillons.

Ceux qui dirigeaient l'artillerie conventionnelle, firent tirer toute la nuit le canon à poudre pour effrayer les sectionnaires, et empêcher une nouvelle réunion. Cette tactique arrêta de nouveaux malheurs ; les insurgés demandaient des secours dans toutes les sections pendant la nuit ; et s'ils les avaient obtenus, on devait s'attendre à la plus affreuse boucherie.

Du succès de cette journée résulta en faveur de la convention, l'acceptation de l'acte constitutionnel, même de ceux qui tenaient fortement pour la constitution de 1793.

1795.

CHAPITRE XXVII.

Suites de la journée du 13 vendémiaire.

Le lendemain du 13 vendémiaire, Paris offrait le spectacle le plus déplorable. Une affiche, collée sur les murs, proclamait la *grande victoire* remportée par les patriotes sur les chouans de Paris, et annonçait des vengeances prochaines.

Le guerrier intrépide ne verse le sang des hommes que dans la chaleur du combat; la victoire le rappèle à la clémence et à la générosité. *Charles VII* et *Henri IV* entrèrent triomphans dans Paris révolté, et leurs lauriers ne furent pas souillés par le sang des vaincus. Il en est autrement des vainqueurs révolutionnaires; le succès augmente leur audace, et les pousse à de nouvelles fureurs. Les deux factions conventionnelles, dont les démarches ténébreuses avaient amené l'insurrection vendémiariste, qui leur était nécessaire pour parvenir à leur but, se flattèrent un instant qu'en augmentant le désordre, le succès surpasserait leurs espérances; et que, sous prétexte de comprimer les royalistes, ils pourraient traiter la nouvelle constitution

comme celle de 1793, la mettre à l'écart, rétablir le gouvernement révolutionnaire, et rester tous en place. An 4.

Dans la confusion d'une ville foudroyée, au sein de la consternation d'un peuple immense, de la joie féroce et brutale d'une soldatesque ivre, séduite, effrenée, des vociférations des jacobins respirant la vengeance, aux bruyans applaudissemens des anarchistes, dont les tribunes de la convention étaient remplies, fut proclamée l'adhésion de la majorité des Français au décret du 5 fructidor, et l'injonction à tous les corps électoraux de s'y conformer, sous peine de rebellion, quoique porteurs d'instructions formellement contraires. Bientôt une commission fut nommée pour présenter des *mesures de salut public*. La garde nationale parisienne fut honteusement désarmée; les assemblées primaires eurent ordre de se dissoudre; on s'empara de leurs registres. Des milliers de citoyens sont arrachés à leurs familles désolées, et jetés dans des prisons inabordables; d'autres échappent par la fuite à une mort certaine, et vont chercher dans les bois, dans les cavernes, un asyle contre la tyrannie qui les poursuit. Les présidens, les secrétaires des sections, instrumens passifs des assemblées par la nature de leurs fonctions, sont traduits comme des conspirateurs devant des commissions mili-

taires. Pendant près d'un mois ces commissions
1795. jugeaient froidement à mort ceux qui n'avaient pas été massacrés pendant le combat.

Les électeurs de Paris, voyant enlever dans leur assemblée ceux de leurs collègues qui s'étaient prononcés avec le plus de vigueur contre le décret de réélection, n'osaient réclamer contre cet acte arbitraire, privant des portions considérables du peuple de leur suffrage dans la formation du corps législatif. Déchirant leurs instructions, ils choisirent les deux tiers des nouveaux députés, parmi les conventionnels les plus recommandables par leur patriotisme, leurs talens et leur courage. Tout était perdu, s'ils avaient obéi aux ordres de leurs commettans; leurs choix auraient été traités de royalistes par la commission chargée des mesures de salut public; elle serait indubitablement parvenue à faire frapper de paralysie, dans son berceau, la constitution naissante; à nous replonger dans les horreurs d'un nouveau gouvernement révolutionnaire. La prudence des assemblées électorales fournit au parti républicain de la convention des armes victorieuses, pour en faire rejeter l'exécrable proposition.

Les désorganisateurs, formidables sur-tout par leur audace, reproduisirent pendant trois semaines tout ce que plusieurs années de révolution avaient enfanté de funeste.

Ainsi on proposa, dès le 14 vendémiaire, la mise en liberté de tous les hommes détenus pour délits révolutionnaires, leur réarmement exclusif, le rapport de la loi sur l'organisation constitutionnelle du corps législatif, le paiement de leur traitement à tous les fonctionnaires publics destitués depuis le 9 thermidor, la réintégration de tous les généraux destitués, la mise en liberté de *Rossignol*, à l'occasion duquel on disait à la convention : « Souvenez-vous que vous ne serez puissans qu'autant que vos amis vous entoureront ; » le rappel des députés arrêtés à la suite des journées de germinal et de prairial, et déclarés inéligibles par les décrets des 5 et 13 fructidor ; un comité général pour accuser plusieurs membres de la convention de complicité avec les sections de Paris ; l'incarcération de plusieurs députés sans les entendre ; la cassation de l'assemblée électorale du département de la Seine, et bientôt après de toutes celles des départemens; un vague décret de déportation contre tous les ennemis de la liberté ; des visites domiciliaires ; le rappel de la plupart des députés en mission, et l'envoi de nouveaux missionnaires ; la division de la convention en deux conseils ; et la nomination du directoire, sans attendre le nouveau tiers. An 4.

La convention repoussa plusieurs de ces mesures désastreuses, quelques-unes lui furent arrachées.

1795. Les tribunes dominaient alors le corps législatif, comme dans les jours funestes de leur plus grande influence. Elles menaçaient, par leurs vociférations, la représentation nationale. La convention délibérait au milieu d'une armée, dans le jardin des Tuileries; on excitait, par des calomnies contre une partie de ses membres, les défenseurs de la patrie; on osait assurer dans la convention, non-seulement qu'il n'y avait point eu de brigandages avant le 9 thermidor, et que le sceptre thermidorien n'avait pesé que sur les patriotes, mais que la contre-révolution serait faite dans trois mois par la constitution.

CHAPITRE XXVIII.

Suite des mouvemens dans le Midi. Fréron *est envoyé à Marseille.*

Depuis l'assassinat des prisonniers détenus dans le fort Saint-Jean de Marseille, on voyait s'agiter, sur les bords de la Méditerranée, les monstres abreuvés de carnage sous le règne de la terreur; ils accouraient en foule à Paris; le desir de la vengeance augmentait leur funeste énergie. Convaincus que le régime constitutionnel allait les livrer à une nullité absolue et au mépris universel, ils veulent

ressaisir le pouvoir qui leur était échappé en reléguant la constitution de 1795 avec celle de 1793. An 4.

La confusion dont leurs associés avaient été couverts le premier prairial, et les suites funestes de cette journée pour plusieurs d'entre eux, auraient arrêté les projets d'une classe d'hommes moins accoutumés aux reviremens les plus tortueux de l'intrigue. Ils contribuèrent à la journée du 13 vendémiaire, non-seulement dans l'espoir de rendre la liberté à ceux de leurs partisans qu'ils avaient été contraints d'abandonner en prairial, mais de s'investir de nouveau du sceptre sanglant avec lequel ils avaient écrasé la France avant le 9 thermidor.

Parmi les moyens mis en usage pour répandre sur la surface de la France les germes d'insurrection qui pouvaient servir de prétexte au rétablissement du gouvernement révolutionnaire, *Fréron* imagina le décret du 20 thermidor an 3. Il excluait du bénéfice des lois rendues le 22 germinal en faveur des Français exilés de leur patrie par suite des événemens du 31 mai, l'an premier, tous les émigrés de Toulon.

On donnait pour motif de cette rigueur l'incendie des vaisseaux de guerre et de l'arsenal de cette ville, qu'on leur attribuait très-injustement; mais ce n'était qu'un prétexte. Les

jacobins avaient fait rendre le décret du 20
1795. thermidor, pour maintenir les *patriotes énergiques* dans la jouissance des biens de ces émigrés qu'ils avaient achetés pour rien.

La grande majorité des Français redoutant le retour du régime montagnard, et ne pouvant apercevoir l'affermissement de l'ordre public que dans le maintien de la chaine sociale et de la justice universelle, considérait le décret du vingt thermidor comme une pomme de discorde lancée par les anarchistes sur les bords de la Méditerranée. Les dispositions de cette loi mettant aux prises les anciens et les nouveaux propriétaires des plus importans domaines du Bas-Dauphiné, de la Provence, du Comtat Venaissin et du Languedoc, devaient occasionner un bouleversement dans les provinces méridionales de France. Les anarchistes n'eussent pas manqué d'attribuer cette commotion aux royalistes, et d'en conclure que le salut de la république exigeait que le timon de l'Etat fût confié aux *patriotes énergiques*, dont la main de fer avait comprimé jusqu'alors les prêtres, les nobles, les chouans.

Chacun croyait voir la montagne se relever, ses comités révolutionnaires se rétablir, de nouveaux *Marat*, de nouveaux *Carrier*, de nouveaux *Lebon* déclarer la guerre à tous les propriétaires, en noyant dans le sang le droit de propriété rendu sacré par le consentement

de tous les peuples ; en payant les crimes de leurs complices aux dépens des gens de bien ; en tarissant les sources de subsistances et de richesses répandues en France par une providence libérale ; en frappant à la fois l'industrie, l'agriculture et le commerce, et en versant parmi nous la désolation et le désespoir. An 4.

Chacun disait aux meneurs de la convention : Nous voulons comme vous un gouvernement républicain, mais nous ne voulons pas comme vous une anarchie, organisée sous le nom de régime révolutionnaire. Donnez-nous un gouvernement républicain, dont l'action salutaire garantisse à chaque individu sa sureté, sa liberté, sa propriété, protège toutes les familles, toutes les fortunes, préserve le faible de l'oppression, conserve au peuple ses usages, à la religion ses autels, aux lois leur empire absolu, au droit des gens sa consécration, à la morale son autorité, aux chefs de famille leur pouvoir paternel. Un régime révolutionnaire publie des lois aujourd'hui pour les renverser demain ; subvertit les principes de toutes les conventions entre les hommes ; démoralise le peuple ; sème la défiance entre les citoyens et leurs magistrats, et parmi les citoyens entr'eux.

Un gouvernement régulier, soit républicain, soit monarchique, réunissant tous les intérêts politiques, rapprochant tous les droits civils, présentant à chaque individu la chose publique

1795. comme sa chose particulière, élève les courages, électrise les ames, enflamme les cœurs; un pouvoir révolutionnaire ne s'alimente que de bouleversemens, ne subsiste que pour sa ruine, et se trouve dans la nécessité de tout détruire ou de périr. L'intérêt général se compose de l'harmonie des intérêts particuliers; le gouvernement républicain ménage ces intérêts, et les dirige au profit de l'Etat. Le pouvoir révolutionnaire les choque perpétuellement; il rend le pauvre ennemi du riche, il détruit les liens de la nature, il isole les hommes, et les réduirait à l'état sauvage.

On prétendait aussi que *Fréron* s'était conduit par des considérations personnelles; ces particularités furent le sujet de plusieurs brochures qu'on lisait avec avidité. Elles se perdent dans l'immense tourbillon des événemens. L'histoire d'une révolution de la nature de celle de France, abandonne les détails obscurs, pour s'attacher aux grands objets qui peuvent servir à l'instruction des peuples.

Le décret du 20 termidor fut confirmé et amplifié par deux autres décrets, l'un du deux, l'autre du vingt vendémiaire. Enfin, lorsque la convention, avant de clorre ses séances, proclama une amnistie pour les délits révolutionnaires, les émigrés de Toulon en furent expressément exclus.

Si les vaisseaux et l'arsenal de Toulon fu-

rent incendiés par des Français, il est certain qu'émigrés ou non émigrés, il n'est pas de supplice qui pût expier leur forfait; mais, la punition du crime ne doit peser que sur les têtes coupables. Comment admettre la complicité de tous les individus réfugiés dans cette place pour se soustraire au glaive exterminateur qui poursuivait, après le deux juin l'an premier, ceux que les montagnards appelaient fédéralistes? Cependant, tous prirent la fuite, lorsque les Anglais furent expulsés. Que pouvaient faire ces malheureux? Fallait-il qu'ils attendissent dans Toulon le supplice qu'on leur destinait, et que n'évitèrent pas les femmes, les enfans, les vieillards, laissés par eux sur ce rivage? An 4.

Les décrets furent envoyés dans les départemens méridionaux par des courriers extraordinaires; cependant il pouvait arriver que des considérations locales ou des sentimens de commisération, arrêtant les administrateurs dans le détail, ils ne fussent pas exactement exécutés. *Fréron*, qui les avait fait rendre, fut envoyé à Marseille, avec les pouvoirs les plus étendus, pour en soigner l'exécution.

Lorsque la constitution s'établit, les Français fatigués du pénible sentiment de la haine, par trois ans de convulsions, virent sans murmurer les prisons s'ouvrir dans les départemens, pour rendre à la liberté ceux

1795. dont les Français paisibles avaient le plus à se plaindre ; mais bientôt ces mêmes hommes dont une main indulgente venait de briser les fers, devinrent tout-à-coup administrateurs et juges, à la place des magistrats élus par les assemblées primaires. C'était rouvrir des plaies à peine cicatrisées ; c'était fournir aux désorganisateurs, l'occasion cherchée par eux d'envenimer les mécontentemens ; c'était même donner des armes aux royalistes pour calomnier le nouveau gouvernement, et propager en secret, parmi le peuple, des maximes éversives du mode d'administration que la constitution établissait en France.

Ces destitutions, répétées dans presque tous les départemens, se fondaient sur le motif que le royalisme avait présidé aux élections de vendémiaire. Il importait d'autant plus aux jacobins de propager cette opinion, qu'elle favorisait le titre de patriotes exclusifs dont ils se décoraient. A les entendre, tout ce qui n'était pas jacobin en France, favorisait le royalisme ; ils voulaient se faire considérer seuls comme républicains, et d'après cette assertion, ils présentaient la haine portée de toute part aux désorganisateurs, aux anarchistes, comme un attentat envers la république.

Leur système était de nature à prendre faveur auprès des hommes inattentifs, parce

que, parmi ces désorganisateurs et ces anarchistes, destructeurs de tout ordre, de toute police, il se trouvait réellement quelques républicains conduits dans leurs phalanges par une imagination désordonnée, et d'après ce système, toutes les places devaient leur appartenir. An 4.

Au surplus, dans les assemblées primaires, où, repoussant également les deux excès, la constitution avait été l'unique loi, la destitution des magistrats choisis par le peuple, jetait une défaveur marquée sur le gouvernement. Mais le mécontentement s'exhalait seulement par des plaintes et des murmures. Des flots de sang ne coulèrent que dans les départemens du Var, de Vaucluse, et des Bouches-du-Rhône; ce fut dans ces contrées qu'on entendit parler de conspirations royalistes, de compagnies du *Soleil*, organisées pour assassiner les *patriotes*, parce qu'on ne trouvait pas ailleurs une masse de proscrits rentrés dans leur patrie à la faveur des lois, et qui disputaient à main armée leurs héritages à ceux qui les avaient acquis de la nation, sous prétexte d'un crime d'émigration dont ces proscrits se défendaient.

Fréron, en arrivant à Marseille, exigeait que les prétendus patriotes exclusifs fussent maintenus dans les biens qu'ils avaient soumissionnés; ces prétendus républicains, arrêtés

1795. après les journées de floréal et de prairial, et rendus ensuite à la liberté, trouvant une partie de ces domaines, acquis par eux, occupés par leurs anciens propriétaires, les en chassaient à coup de fusil, commençant eux-mêmes cette réaction, dont ils furent si souvent les victimes. D'autres, préférant aux voies de fait les formes judiciaires, trouvaient des obstacles auxquels ils ne s'étaient pas attendus. Les juges et les jurés du tribunal de Marseille, considérant que les décrets du 20 thermidor an 3, du 2 et 20 vendémiaire an 4, ne déclaraient émigrés (1) que les individus coupables de l'incendie des vaisseaux et des chantiers de

(1) *Décret du 20 thermidor an 3.* La convention nationale décrète :

1. Ceux qui, après avoir livré le port de Toulon aux Anglais, incendié neuf vaisseaux de ligne et une partie des magasins de l'arsenal, proclamé *Louis XVII*, combattu, pendant quatre mois de siége, contre les troupes de la république, se sont retirés sur l'escadre anglaise, et qui seraient rentrés sur le territoire français, ne sont pas compris dans les dispositions du décret en faveur des citoyens qui ont quitté leur patrie par suite des événemens du trente-un mai. Ils sont déclarés émigrés, et seront poursuivis comme tels.

2. Sont pareillement déclarés émigrés, ceux qui, depuis le 28 août (v. s.), jour où Toulon a été livrée aux Anglais, jusqu'au 28 frimaire an 2, jour de sa reddition, s'y sont réfugiés, y ont pris les armes pour les puissances coalisées, ou y ont exercé des fonctions au nom

Toulon, ou qui, après avoir porté les armes contre leur patrie, prirent la fuite sur des vaisseaux ennemis, exigeaient la preuve de ces faits. Ils paraissaient d'autant plus fondés An 4.

---

de *Louis XVII*, et qui se seraient également retirés sur l'escadre anglaise.

3. Les autorités constituées du département du Var et de tous les départemens sont tenues, sous leur responsabilité, de réintégrer et maintenir dans les domaines nationaux qu'ils ont acquis, les citoyens qui en auraient été dépossédés par menaces ou violences de la part desdits émigrés. Toutes poursuites intentées, ou jugemens rendus à ce sujet, sont cassés par le présent décret.

Décret du 2 vendémiaire an 4, interprétatif de la loi du 20 fructidor an 3. La convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète :

Le décret du 20 fructidor comprend, parmi les rebelles de Toulon, ceux qui ont incendié ou concouru à faire incendier les vaisseaux de la république, ceux qui ont pris les armes pendant le siège, ceux qui, en état de porter les armes, se sont enfuis sur les vaisseaux ennemis, ceux qui avaient entretenu des correspondances avec les anglais, et qui leur ont livré la place.

Décret du 20 vendémiaire. La convention nationale déclare nuls et comme non avenus tous arrêtés des représentans du peuple en mission, contraires au décret du 20 fructidor, contre les émigrés qui ont livré Toulon aux Anglais, et les prêtres réfractaires, ainsi qu'à celui du 25 du même mois. Le présent décret sera envoyé par un courrier extraordinaire au représentant du peuple Servières, et à toutes les autorités constituées du département du Var.

1795. dans cet examen, que, parmi les vaisseaux anglais, espagnols et napolitains, un assez grand nombre de navires appartenant aux Génois, aux Vénitiens, aux Danois et à d'autres puissances neutres, se trouvaient dans le port de Toulon, lorsque les coalisés en furent chassés, et que les fugitifs, en grand nombre, s'étaient réfugiés sur ces vaisseaux amis ou neutres.

Fréron, dont les pouvoirs cessèrent par l'installation du directoire, et qui, n'ayant pas été réélu dans le nouveau corps législatif, se trouvait dépourvu de tout caractère public, destitua par un arrêté les autorités constituées de Marseille, et les remplaça par des hommes appelés patriotes exclusifs par les uns, et anarchistes par les autres. La liste des jurés fut cassée par lui, comme formée de royalistes et de fauteurs d'émigrés.

On trouve dans le moniteur du 4 février 1794, 16 pluviose an deux, une lettre de *Sir Sydney Smith* à l'amiral *Hood*, du 18 décembre 1793. *Sir Sydney Smith*, chargé par l'amiral anglais d'incendier les vaisseaux de ligne et l'arsenal de Toulon, rend compte de la manière dont il a rempli sa commission. Il résulte de cet écrit que les Français, réfugiés dans Toulon, ne furent pour rien dans cet incendie ; *Sir Sydney Smith* donne même à entendre que les patriotes de Toulon, qui étaient à bord du *Themistocle*, livrèrent ce vaisseau qu'ils pouvaient défendre. J'ai rapporté cette lettre, en parlant de la conquête de Toulon par les Français.

Ces mesures révolutionnaires, réveillant les plus douloureux souvenirs, jetaient Marseille dans la consternation. La confiance, qui commençait à ranimer le commerce, s'éteint tout-à-coup; on fuit ou on se cache; la terreur plane de nouveau sur cette ville si long-tems malheureuse; les prisons se remplissent; des témoins inconnus à Toulon, d'autres témoins renfermés aux galères pendant le siège, déposaient qu'ils avaient vu, avec la cocarde blanche au chapeau, s'embarquer sur des vaisseaux anglais les fugitifs réclamant l'héritage de leurs pères. Ces malheureux, réduits aux plus fâcheuses extrémités, se réfugiaient au fond des forêts et dans le creux des rochers. Entraînés par la misère, le ressentiment et le désespoir, ils se portaient à des excès de férocité envers les possesseurs de leurs biens. An 4.

Le sang humain coulait à grands flots dans ces belles contrées; on tuait, on était tué, et dans cette guerre de cannibales, la pitié n'avait aucun empire; mais on trompait le gouvernement, en lui présentant des vengeances particulières, atroces, exécrables, comme les effets combinés d'une armée royaliste, répandue dans les départemens du Midi, pour opérer la contre-révolution.

Fréron fut enfin rappelé; ses choix subsistèrent, sous prétexte qu'il fallait attendre les élections suivantes fixées, par l'acte constitu-

tionnel, au premier thermidor an 5. Le sang
1795. coula da nouveau dans Marseille, à cette époque destinée aux triomphes de la tranquillité publique. Bientôt les excès commis dans Paris par les anarchistes, qui seront signalés dans les livres suivans, avertirent le gouvernement que ceux de cette secte, en parlant continuellement de liberté et d'égalité, ne connaissaient d'autre droit public que le meurtre et le brigandage. Il plaça dans l'administration centrale des Bouches-du-Rhône, des hommes éclairés et vertueux. Le bon ordre eût été promptement ramené dans Marseille, si des haines fortement enracinées sous ce ciel brûlant, n'avaient étouffé une partie des mesures conciliatrices, capables de faire germer dans cette ville l'abondance et la paix.

Le fil d'une narration que je ne voulais pas rompre, m'a éloigné des événemens de vendémiaire; je me hâte d'y revenir.

CHAPITRE XXIX.

Lois des 3 et 4 brumaire. Création de l'institut national de France. La convention termine ses séances.

Au milieu du débordement de toutes les passions, de toutes les craintes, de toutes les ambitions, la commission chargée de proposer des mesures promptes et efficaces, prépara ses travaux, fit son rapport ; ses projets furent discutés et décrétés. Si ces faits pouvaient être contestés, j'en appelerais à *Thibeaudeau*, qui les a consignés dans son opinion sur la loi du trois brumaire ; à *Revellière - Lepeaux*, à *Bergoing*, qui s'opposèrent, avec autant de constance que de courage, aux efforts des factieux pour recommencer les proscriptions, pour prolonger la tourmente révolutionnaire, pour éloigner le moment où la constitution serait mise en activité. J'en appelerais à *Tallien* lui-même, qui, dans la séance du 22 vendémiaire, s'écriait en s'adressant aux auteurs des propositions dont j'ai présenté l'esquisse : *Croyez-vous que c'est ici le triomphe d'une faction ! On a combattu pour la liberté et non pour vous !*

1795. Il résulte évidemment des propositions et des pétitions faites au corps législatif, après le 13 vendémiaire, qu'on voulait casser les opérations des assemblées électorales, ajourner la constitution, et remettre en œuvre les principes révolutionnaires. Cependant, la commission se contenta de proposer un nouveau *maximum*, une taxe de guerre, et la loi du 3 brumaire. Mais on avait conçu un autre plan; ce plan était arrêté. La discussion qui eut lieu dans la séance du premier brumaire, empêcha la commission de le proposer; le rapporteur en convint lui-même. Il n'était pas difficile de deviner quel était ce plan, puisque la commission assurait que les assemblées électorales n'avaient été composées que de chouans et d'émigrés, et que toutes les fonctions publiques avaient été confiées, par les électeurs, aux royalistes ou aux parens des émigrés.

Cette loi du trois brumaire, qui, selon l'expression de *Thibeaudeau*, était contraire aux bases du pacte social, et qui tendait à rendre nuls, autant qu'on le pourrait, les choix du peuple, fut combattue par un grand nombre d'hommes vertueux; mais telles étaient les anxiétés de la majorité conventionnelle sur le sort de la constitution, que, pour éloigner de nouvelles clameurs, elle adopta cette loi de circonstances; elle eût même adopté celle du *maximum*, si *Charles Lacroix* n'eût eu

le courage de braver les huées des tribunes pour la combattre le premier. On gagnait du tems par cette condescendance qui répugnait à la conscience, et on regardait comme un bonheur d'en être quitte pour une mauvaise loi, et d'attendre le 4 brumaire sans une plus forte secousse. An 4.

La séance du quatre brumaire était la dernière de la convention. Elle fut remplie par des discussions peu intéressantes. A une heure, le président allait prononcer que la convention nationale avait terminé ses séances, lorsque le rapporteur d'une commission chargée de proposer une amnistie pour tous les délits purement révolutionnaires, demandait la parole. Cette loi d'amnistie *boîteuse* fut adoptée. On en excepta les prêtres réfractaires, les émigrés rentrés ou non rentrés, les Toulonais revenus dans leurs foyers, et les individus nommés vendémiaristes.

La convention établit en même tems l'institut national de France. Ce corps fut créé par le titre quatrième de la loi du 3 brumaire, concernant l'instruction publique. Il fut composé de cent quarante-quatre membres, résidant à Paris, et d'un égal nombre d'associés répandus dans les différentes parties de la république. On divisa l'institut en trois classes : sciences physiques et mathématiques, sciences morales et politiques, littérature et beaux arts.

1795. La première classe se composa des sections de mathématiques, arts mécaniques, astronomie, physique expérimentale, chymie, histoire naturelle et minéralogie, botanique et physique végétale, anatomie et zoologie, médecine et chirurgie, économie rurale et vétérinaire. Dans la seconde classe, se trouvaient les sections d'analyse des sensations et des idées, de morale, de science sociale et de législation, d'économie politique, d'histoire et de géographie. Les sections de grammaire, de langues anciennes, de poésie, d'antiquités et monumens, de peinture, de sculpture, d'architecture, de musique et de déclamation, formaient la troisième classe.

Ce fut le dernier acte de la convention nationale. Elle termina ses séances, le 4 brumaire, à deux heures après midi. Sa session avait duré trois ans un mois et quatre jours.

L'institut, créé par la convention, fut organisé par la législature qui lui succéda. Le directoire exécutif nomma quarante-huit membres; ils élurent les quatre-vingt-seize autres. L'institut réuni choisit les associés.

FIN DU TOME SIXIÈME.

TABLE

DES LIVRES ET CHAPITRES

Contenus dans le Tome sixième.

SUITE DU LIVRE QUINZIÈME.

CHAP. XXXI. *Journée du 9 thermidor.* p. 5

CHAP. XXXII. Robespierre *et ses complices sont décrétés d'accusation.* 9

CHAP. XXXIII. *Les habitans de Paris se rassemblent pour combiner les mesures qu'ils doivent prendre. Séance de la municipalité de Paris. Les députés, décrétés d'accusation, s'y rendent.* 12

CHAP. XXXIV. *Séance des jacobins.* 17

CHAP. XXXV. *Les gens de bien se réunissent à la convention pour comprimer les anarchistes.* 21

CHAP. XXXVI. Legendre *se rend aux jacobins, engage les clubistes à se retirer. Ils accourent dans leurs sections respectives.* 23

CHAP. XXXVII. *Dix thermidor. Supplice de* Robespierre *et de ses complices.* 27

LIVRE SEIZIÈME.

CHAP. I.er *Evénemens qui accompagnèrent le neuf thermidor.* 33

CHAP. II. *Conduite qu'eût tenue* Robespierre, *si la victoire eût couronné ses projets.* 51
CHAP. III. *Forme du gouvernement après le 9 thermidor.* 58
CHAP. IV. *Procès de quatre-vingts Nantais. Procès de leurs denonciateurs.* 61
CHAP. V. *Procès du député* Carrier. 64
CHAP. VI. *Les correspondances politiques entre les jacobins de Paris et ceux des provinces sont interdites. Incendie de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés. Explosion de la poudrerie de Grenelle.* 68
CHAP. VII. *Suppression de la société des jacobins.* 74
CHAP. VIII. *Nouvelles réclamations contre les députés montagnards.* 76
CHAP. IX. *Rappel dans la convention des soixante-treize députés emprisonnés par* Robespierre. 80
CHAP. X. *Evénemens militaires pendant l'an deux et les premiers mois de l'an trois. Opérations des armées dans les Pyrénées.* 90
CHAP. XI. *Succès des armées des Alpes et d'Italie.* 92
CHAP. XII. *Prise de Trèves par l'armée de Sambre et Meuse.* 102
CHAP. XIII. *Opérations des armées de la Belgique.* 104
CHAP. XIV. *Bataille de Fleurus. Les Français se rendent maîtres des places conquises*

par les Autrichiens dans le Hainaut français. 107

CHAP. XV. *La Belgique et le pays de Liège rentrent sous les lois de la république.* 110

CHAP. XVI. *Succès de l'armée du Nord. Invasion de la Hollande.* 115

CHAP. XVII. *Négociations entre les états-généraux et le gouvernement français.* 118

CHAP. XVIII. *Passage du Vahal par les Français. Prise de Grave.* 120

CHAP. XIX. *Dispositions des Hollandais ennemis de la maison d'Orange.* 122

CHAP. XX. *Le stadhouder donne la démission de ses emplois, et se réfugie en Angleterre. Les Anglais abandonnent la Hollande.* 125

CHAP. XXI. *Les Français sont reçus dans Utrecht. Révolution de Hollande.* 127

CHAP. XXII. *Les Français trouvent en Hollande des ressources immenses. Observations à ce sujet.* 129

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

CHAP. I.er *Influences des opérations conventionnelles sur l'opinion publique, avant et après le neuf thermidor.* 139

CHAP. II. *Longue disette en France, et surtout à Paris.* 150

CHAP. III. *Suite de la révolution de Pologne.* 159

CHAP. IV. Kosciusco *déclaré chef des insurgés. Acte d'insurrection.* 164

CHAP. V. Kosciusco *est fait prisonnier. Troisième partage de la Pologne.* 168

CHAP. VI. *Pacification de la Vendée. Les décrets contre Lyon sont rapportés.* 171

CHAP. VII. *Procès de* Fouquier-Tinville. *Le cadavre de* Marat *jeté hors du Panthéon.* 183

CHAP. VIII. *Rapport de la commission des vingt-un, sur le procès de quelques membres des comités de gouvernement. Les députés mis hors la loi après le deux juin l'an 2, sont rappelés dans le sein de la convention.* 186

CHAP. IX. *Les deux factions jacobines se réunissent au parti du ventre, pour opérer un mouvement populaire.* 194

CHAP. X. *Journée du douze germinal. Jugement de* Barrère, Collot, Billaut *et* Vadier. 199

CHAP. XI. *La France fait la paix avec le roi de Prusse et avec le grand duc de Toscane.* 204

CHAP. XII. *Décret du 22 germinal an 3.* 206

CHAP. XIII. *Journée du 20 floréal. Plan d'insurrection.* 211

CHAP. XIV. *Journée du premier prairial.* 218

CHAP. XV. *Les conjurés forcent les portes de la convention. Meurtre du député* Féraud. 223

CHAP. XVI. *Les jacobins maîtres des délibérations de la convention.* 228

CHAP. XVII. *Les jacobins sont expulsés par des détachemens de la garde nationale. Décrets d'accusation portés contre plusieurs anarchistes.* 232

CHAP. XVIII. *Journée du 2 prairial.* 235

CHAP. XIX. *Suite du mouvement du premier prairial.* 239

CHAP. XX. *Les émigrés d'Allemagne fondèrent quelque espoir sur le mouvement du premier prairial.* 245

CHAP. XXI. *Nouveau complot formé par les émigrés.* 247

CHAP. XXII. *Obsèques du représentant* Féraud *célébrées dans la salle conventionnelle.* 250

CHAP. XXIII. *Discours du représentant* Louvet. 253

CHAP. XXIV. *Réactions du midi. Réflexions sur le traité entre la France et la Prusse.* 266

CHAP. XXV. *Suite de la réaction du Midi. Réflexions sur le décret du 22 germinal.* 272

CHAP. XXVI. *Assassinats dans Lyon.* 280

LIVRE DIX-HUITIÈME.

CHAP. I.er *Insurrection des ouvriers de Toulon.* 287

CHAP. II. *Assassinats commis dans le fort Saint-Jean de Marseille.* 289
CHAP. III. *La guerre de la Vendée se rallume.* 297
CHAP. IV. *Manifeste des chefs de la Vendée.* 301
CHAP. V. *Manœuvres des Anglais pour compléter l'armement destiné à une invasion en France.* 319
CHAP. VI. *Débarquement des émigrés; ils s'emparent d'Auray et du fort Penthièvre.* 323
CHAP. VII. *Retraite des royalistes dans la presqu'île de Quiberon. Les républicains attaquent le fort Penthièvre.* 326
CHAP. VIII. *Prise du fort Penthièvre. Bataille de Quiberon.* 336
CHAP. IX. *Suites de la bataille de Quiberon. Les prisonniers sont conduits à Auray. Exécution des émigrés.* 341
CHAP. X. *Circonstances de l'évasion d'un des prisonniers faits à Quiberon.* 343
CHAP. XI. *Mort de* Charette. *Seconde pacification de la Vendée.* 349
CHAP. XII. *Traité de paix entre la République française et l'Espagne. Echange entre les députés livrés par* Dumourier *aux Autrichiens, et la fille de* Louis XVI, *détenue au Temple.* 354
CHAP. XIII. *Situation de Saint-Domingue depuis que les Anglais dominaient dans une*

partie de l'île. Arrivée de Sonthonax *et de* Polverel *dans cette île.* 357

CHAP. XIV. *Combat sous les murs du Cap, entre les blancs et les gens de couleur. Pillage du Port-au-Prince par* Sonthonax. 362

CHAP. XV. *Arrivée du général* Galbaud *dans la colonie. Il s'embarque pour le continent américain. Incendie du Cap.* 366

CHAP. XVI. Polverel *et* Sonthonax *donnent la liberté à tous les nègres.* 368

CHAP. XVII. *Retour de* Sonthonax *et de* Polverel *en France. Etat de la colonie à cette époque.* 373

CHAP. XVIII. *La nouvelle de la paix entre la France et l'Espagne parvient à Saint-Domingue.* 378

CHAP. XIX. *Opérations militaires sur les frontières d'Italie et d'Allemagne. Nouveau traité entre le frère aîné de* Louis XVI *et les puissances coalisées.* 381

CHAP. XX. *Nouvelle constitution, appelée constitution de l'an 3.* 388

CHAP. XXI. *Décret du cinq fructidor.* 393

CHAP. XXII. *Causes secrètes de l'insurrection de vendémiaire.* 395

CHAP. XXIII. *Ouverture des assemblées primaires pour le renouvellement du corps législatif.* 402

CHAP. XXIV. *Conduite des sections de Paris jusqu'au 12 vendémiaire.* 404

CHAP. XXV. *Journée du 12 vendémiaire.* 408
CHAP. XXVI. *Journée du 13 vendémiaire.* 409
CHAP. XXVII. *Suite de la journée du 13 vendémiaire.* 418
CHAP. XXVIII. *Suites des mouvemens dans le Midi.* Fréron *est envoyé à Marseille* 422
CHAP. XXIX. *Lois du 3 et 4 brumaire. Création de l'institut national de France. La convention termine ses séances.* 435

Fin de la Table.

G48590